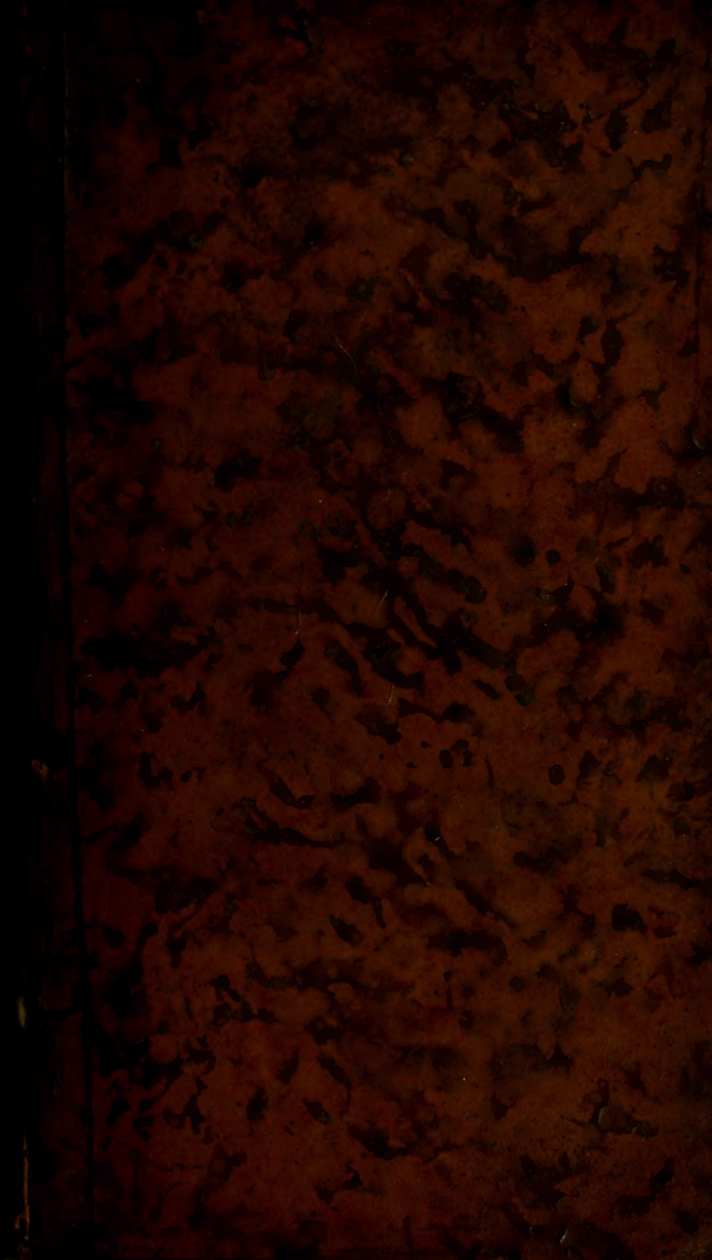


NOUVELLE

DESCRIPTION

DE

LA FRANCE.

TOME DOUZIEME,

Qui contient la Touraine, l'Anjou, le Saumurois, la Flandre Françoiſe, Dunkerque, Metz, Toul & Verdun.

NOUVELLE

DESCRIPTION DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME,

CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables,

Avec des Figures en taille-douce.

TOME DOUZIEME.

Contenant le Gouvernement de la Touraine, de l'Anjou, de Saumur, de la Flandre Françoise, de Dunkerque, de Metz, Toul & Verdun.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TROISIEME ÉDITION,

Corrigée & considérablement augmentee.

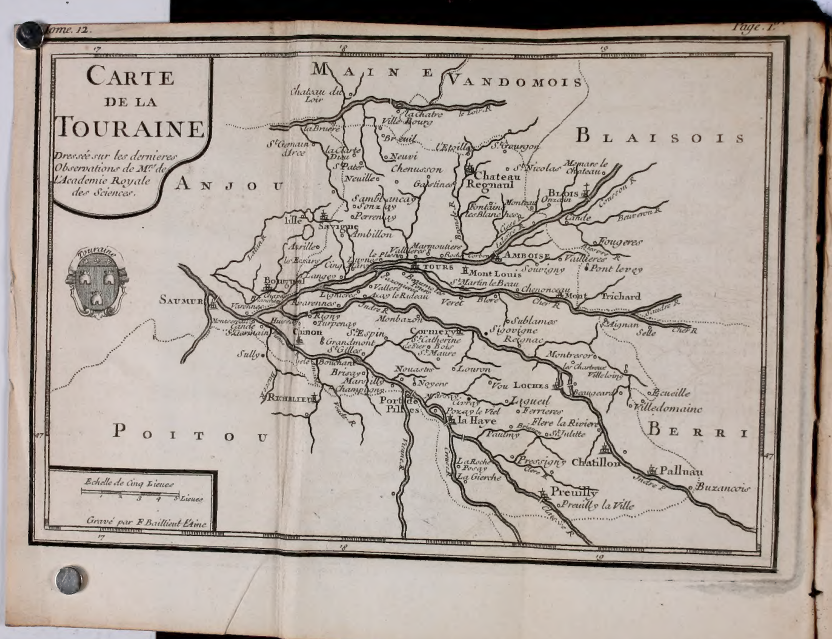


A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, rue saint Jacques, à S. Prosper & aux trois Vertus.

M DCCLIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.


CARTE
DE LA
TOURAINE
Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royale des Sciences.
Touraine
Echelle de Cinq Lieues
1 2 3 4 5 Lieues
Gravé par F. Baillieul l'Aîné
MAINE
VANDOMOIS
BLAISOIS
ANJOU
POITOU
BERRI
Chateau du Loir
la Chatre
le Loir R.
Ville Bourg
la Bruere
Breuil
St. Germain d'Arce
la Charte Dieu
St. Pater
Neuvi
l'Etoille
St. Gourgon
Chenusson
Neuille
Gastines
Chateau Regnaul
St. Nicolas
Menars le Chateau
Blois
Onzain
Montrau
Semblancay
Sonzay
Perrenay
Fontaines les Blanches
Cande
Beuveron R.
Cousson R.
Lille
Savigne
Ambillon
Fougeres
Marmoutiers
Vallieres
Rochecorbon
Amboise
Vaillieres
Pont levoy
Tours
Mont Louis
Souvigny
Avrille
Langey
Luynes
Cinq Mars
Bourgueil
St. Martin le Beau
Chenonceau
Mont Trichard
Saumur
Varennes
Savonnieres
Vallere
Azay le Rideau
Veret
Blere
Cher R.
Indre R.
Monbazon
Sublaines
St. Aignan
Selle
Cher R.
Candé
St. Germain
Huismes
Rigny
Turpenay
Chinon
St. Espin
Cormery
St. Catherine de Fier Bois
St. Maure
Sigovigne
Reignac
Grandmont
St. Gilles
Sully
Bouchart
Montresor
les Chartreux
Villeloing
Brisay
Marsilly
Champigny
Nouastre
Noyens
Louron
Vou
Loches
Beaugeard
Ecueille
Villedomaine
Richelieu
Port de Pilles
Cirray
Pozay le Viel
Ligueil
Ferrieres
la Haye
Paulmy
Flere la Riviere
St. Jullte
Vienne R.
Creuse R.
La Roche Posay
La Gierche
Pressigny
Claise R.
Chatillon
Palluau
Indre R.
Buzancois
Preuilly
Preuilly la Ville
Claise R.
17
18
19
47



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXVI.

XXVII. Description du Gouvernement général de la Touraine.



CETTE Province, qui a pris son nom de ses anciens peuples, appellés *Turones & Turonii*, est située sur la Loire, & enfermée par la Beausse, le Berry, le Poitou, l'Anjou & le Maine. Sa largeur, dans sa plus grande étendue du levant au couchant, depuis *Valieres les Grands* jusqu'à Cande, n'est que de vingt-deux lieues ; & sa longueur du midi au septentrion, de vingt-quatre. Ce pays est arrosé par dix-sept rivieres,

dont les plus connues sont la Loire, le Cher, la Vienne, l'Indre, la Creuse, la Veude, l'Amasse, le Loir, la Bresne, la Choisille, la Branle, la Cisse, &c. sans compter plusieurs ruisseaux qui arrosent ce pays, & lui donnent un varié tout délicieux, & beaucoup de commodités pour le commerce & pour la communication avec les autres Provinces. Son climat est tempéré, & cette Province en général est délicieuse & agréable; ce qui lui a mérité à juste titre la qualité de *Jardin de la France.* La bonté du terroir n'est pas égale par tout. *Les Varennes* qui sont le long de la Loire sont des Terres sabloneuses, faciles à cultiver, & toujours en labour. Elles rapportent du seigle, de l'orge, du mil, des légumes pour la Province; & on en tire la gaude pour les teintures. *Le Verron* est une contrée à peu près semblable; mais le terroir est plus gras, & dans une situation plus élevée. On y recueille des bleds, des vins & de très-bon fruits, noix, amandes, & surtout des prunes dont les habitans font commerce, de même que ceux de Sainte-Maure, de l'Isle Bouchard & de de Sainte-Marguerite. *La Champagne* est une petite contrée entre le Cher & l'Indre. C'est un pays assez uni, dont

les terres sont grasses & fertiles en bled, sur-tout en froment. *La Brenne* est une terre humide, marécageuse & pleine d'étangs. Les côteaux de la Loire & du Cher sont chargés de vignes qui donnent des vins en abondance : ceux de *Vouvray* sont les plus recherchés.

Les forêts les plus considérables sont celles d'Amboise, de Loches, de Chinon, &c. On trouve en quelques endroits de la Touraine des Landes, dont quelques-unes servent aux pâturages. *La Gastine* est un pays sec, dont les terres sont difficiles à cultiver. Enfin les rivieres donnent des prés & des pâturages pour la nourriture des bestiaux.

On trouve des mines de fer en quelques endroits près de Noyers. Il y en a une de cuivre, dans laquelle on prétend qu'il y a de l'or. On trouve aussi du salpêtre dans les côteaux de la Loire exposés au midi, & en divers endroits des pierres de moulage, dont on fait commerce avec les étrangers.

Quant aux fontaines minérales, je n'en connois qu'une qui ait quelque réputation : c'est celle de la Rochepofay ; & je n'en puis dire ici autre chose, que ce qu'en a dit M. du Clos. Son eau, prise au commencement de l'été, est limpide & sans saveur. Par évapo-

ration il n'en tira que très-peu de terre grise, sabloneuse & de saveur un peu saline, & qui ne faisoit qu'environ $\frac{1}{2700}$ du poids de l'eau. Le peu de sel qui étoit dans cette résidence pouvoit être rapporté au sel commun.

Il y a aussi des eaux minérales à Valerre, lieu qui est fort près de l'Isle de Bretenay & de Linieres; mais leur qualité & leurs vertus me sont absolument inconnues.

Auprès des Savonieres, à deux lieues de Tours, sont ces fameuses caves que l'on a surnommé goutieres, parce qu'il en dégoutte continuellement de l'eau. Elles sont dans le roc, & si sombres, qu'on n'y entre qu'avec de la lumiere. L'eau qui tombe de leurs voûtes forme des ruisseaux qui coulent sans cesse, ou se congele, même dans les plus grandes chaleurs de l'été; de maniere qu'elle forme plusieurs corps transparens, & semblables au sucre-candi. Elle se convertit aussi en pierres si dures, qu'il est difficile de les rompre à coups de marteau, & dont les plus petites ressemblent si fort à des dragées, que plusieurs personnes s'y sont trompées. Dans ces congélations, où ordinairement chacun voit ce qu'il y veut voir, on prétend que tout le monde y remarque la

forme d'un Calvaire, & une image de saint Martin à cheval; *Fides sit penes autorem.*

Voici ce qu'en dit un Auteur moderne. A deux lieues & demie de Tours sont les caves goutieres, ainsi nommées parce que les goutes d'eau qui tombent de la voûte prennent la figure de plusieurs sortes de dragées. Le village se nomme Savonieres, & est sur le chemin de Tours à Chinon, au bord méridional du Cher. Voici ce que j'ai vû : on descend dans ces caves par plusieurs ouvertures : celle par laquelle j'y suis entré conduit à main droite dans une espece de chambre, beaucoup plus profonde que large, & qui est si basse qu'on ne peut s'y tenir debout. Le rocher qui couvre cette chambre y forme un plafond naturel : l'eau qui en distille sans cesse a couvert ce plafond d'une croûte blanche, telle qu'on en voit sur des biscuits ou des massepains glacés, & a formé, en tombant, plusieurs gouttes blanches, durcies & un peu alongées, comme si on avoit attaché à ce plafond quantité de clous de gerofle enduits de sucre. De-là on tourne à main gauche, sous une voûte exhaussée, & on voit une espece d'autel long, large, & haut à proportion. Cet

autel eſt tout d'une piece, & d'une belle pierre blanche & dure : il a été formé par l'eau qui tombe du roc & qui ſe pétrifie en tombant,comme on le remarque par les rocailles de pierres, en façon de glaçons, ou de cryſtaux, attachées au roc qui fait comme le fond de l'autel, & que l'eau qui en découle goutte à goutte a formées de la même maniere. De cette cave on paſſe, par une ouverture fort baſſe, dans une chambre plus longue que large, dont les deux bouts préſentent un ſpectacle des plus brillants & des plus curieux. Ce ſont deux grands rochers de pierre blanche comme de la neige & dure comme du marbre, de figure pyramidale, formés par pluſieurs cordons rentrans, poſés les uns ſur les autres avec une régularité ſurprenante, & ornés naturellement de petites écailles couchées & creuſées comme ſi on les eût travaillées au ciſeau. Le cordon le plus haut & le moins large renferme un baſſin toujours rempli de l'eau qui dégoutte de la voûte, & qui ſe débordant coule ſans ceſſe dans le contour des rochers, & entretient pluſieurs autres baſſins plus, petits que la nature a formés dans chaque cordon de diſtance en diſtance. Entre les deux rochers de cette cham-

bre, il y a plusieurs lagunes ou flaques d'eau, peu profondes, dont la surface est couverte d'une croûte de glace de l'épaisseur d'une feuille de tole : ces croûtes se précipitent à mesure qu'elles s'épaississent. Dans ces flaques d'eau, aussi bien que dans les bassins des rochers, on trouve quantité de petites dragées de pierre de toutes sortes de figures, dont quelques-unes sont si blanches & si bien arrondies, qu'on les prendroit pour de véritables dragées. Enfin les morceaux de pierre, qu'on ne détache qu'avec bien de la peine des voûtes, des rochers & de l'autel, sont entierement semblables à du sucre, à la pesanteur près : un homme attentif s'y tromperoit. *Nouvel essai de Géographie par M. Philippe.*

Dans une plaine qui n'est pas loin de Ligueuil, l'on trouve une infinité de coquillages, dont les uns se réduisent en poudre, & les autres sont fort durs. Les premiers servent à fumer les terres, & les rendent extrêmement fertiles.

Il est parlé dans l'Histoire de l'Académie Royale des Sciences des coquillages fossilles qu'on trouve ici : c'est l'illustre M. de Reaumur qui fit, en 1720. sur cette matiere, plusieurs observations curieuses dont voici à peu près le précis.

On a crû pendant long-tems que tout ce qu'on appelle pierres figurées, & les coquillages même trouvés dans la terre, étoient des jeux de la nature. Un potier de terre, qui ne sçavoit ni latin, ni grec, fut le premier, vers la fin du seizieme siecle, qui osa dire dans Paris, & à la face de tous les Docteurs, que les coquilles fossiles étoient de véritables coquilles, déposées autrefois par la mer dans les lieux où elles se trouvoient alors; que des animaux, & sur-tout des poissons avoient donné aux pierres figurées toutes leurs différentes figures, &c. Il défia hardiment toute l'Ecole d'Aristote d'attaquer ses preuves. C'est *Bernard Palissy* Saintongeois, aussi graud Physicien que la nature seule en puisse former un. Cependant son systême a dormi près de cent ans, & le nom même de l'Auteur est presque mort. Enfin les idées de Palissy se sont réveillées dans l'esprit de plusieurs Sçavans, & ont fait la fortune qu'elles méritoient. On a profité de toutes les coquilles, de toutes les pierres figurées que la nature a fournies.

Malgré cela, ce doit être encore une chose étonnante que le sujet des observations présentes de M. de Réaumur: une masse de 130680000 toises cubi-

ques enfouïe ſous terre, qui n'eſt qu'un amas de coquilles, ou de fragmens de coquilles, ſans nul mêlange de matiere étrangere, ni pierres, ni terre, ni ſable. Jamais, juſqu'à préſent, les coquilles foſſiles n'ont paru en cette énorme quantité; & jamais, quoiqu'en une quantité beaucoup moindre, elles n'ont paru ſans mêlange. C'eſt en Touraine que ſe trouve ce prodigieux amas, à plus de 36. lieues de la mer. On l'y connoît parce que les payſans de ce canton ſe ſervent de ces coquilles, qu'ils tirent de terre, comme de marne pour fertiliſer leurs campagnes, qui ſans cela ſeroient abſolument ſtériles. Quelquefois il ſe trouve des coquilles entieres, & quelquefois des fragmens. Dans ces derniers, lorſqu'ils ſont un peu gros, & encore mieux dans les coquilles entieres, on reconnoît que quelques-unes de ces eſpeces de coquilles ſont connues ſur les côtes de Poitou: d'autres appartiennent à des côtes éloignées. Il y a juſqu'à des fragmens de plantes marines pierreuſes, telles que des madrapores, des champignons de mer, &c. Toute cette matiere s'appelle dans le pays *du falun*. Le canton, qui en quelques endroits qu'on le fouille, fournit du *falun*, a bien neuf lieues quarrées:

de ſurface. On ne perce jamais la miniere de *falun*, ou *faluniere*, au-delà de vingt pieds; M. de Réaumur en rapporte les raiſons, qui ne ſont priſes que de la commodité des laboureurs, & de l'épargne des frais : ainſi les falunieres peuvent avoir une profondeur beaucoup plus grande que celle qu'on leur connoît. Cependant nous n'avons fait le calcul des 130680000. toiſes cubiques, que ſur le pied de 18. pieds de profondeur, & non pas de 20. & nous n'avons mis la lieue qu'à 2200. toiſes. Tout a donc été évalué fort bas: & peut-être l'amas des coquilles eſt-il de beaucoup plus grand que nous ne l'avons poſé. Qu'il ſoit ſeulement double : combien la merveille augmentera-t-elle ?

M. de Réaumur ne croit pas que ce ſoit le déluge qui ait produit cet amas de coquilles qu'on trouve ici ; mais bien que la ſurface de la terre, ayant été en quelques endroits autrement diſpoſée qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, les mers & les continents y ont eu un autre arrangement; & qu'enfin il y a eu un grand golfe au milieu de la Touraine. *Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, année* 1720. *pag.* 5. *& ſuivantes*; *pag.* 400. *du même volume.*

Il y a aussi aux environs de Ligueuil un étang dont on dit que l'eau pétrifie en très-peu de tems le bois qu'on y jette : mais, à parler vrai, elle n'y fait que des appositions pierreuses.

LA TOURAINE fut subjuguée par les Romains, qui en furent dépossédés par les Visigoths vers l'an 480. Ceux-ci en furent chassés à leur tour par les François l'an 509. Depuis ce tems-là elle fut gouvernée par des Comtes, qui furent amovibles jusques vers le tems de Hugues Capet, qui fut obligé de leur en laisser la propriété héréditaire, de même qu'à tous les autres Comtes du Royaume, à condition cependant de réversion à la Couronne faute d'hoirs mâles, ou en cas de félonie. L'an 1044. cette Province fut conquise par Geofroy Martel Comte d'Anjou, sous prétexte qu'elle avoit fait partie du Domaine de ses prédécesseurs. Elle passa à ses descendans Comtes d'Anjou & Rois d'Angleterre, & fut enfin réunie à la Couronne en 1202. par la félonie de Jean Roi d'Angleterre. Le Roi Jean l'érigea en Duché-Pairie l'an 1356. en faveur de Philippe son fils, depuis Duc de Bourgogne. Elle a été ensuite plusieurs fois donnée en appanage ; mais après la mort de François Duc d'Alen-

çon, & frere du Roi Henri III. elle a été réunie au Domaine, & n'en a plus été aliénée jusqu'à présent.

Cette Province n'est pas aussi peuplée que celles du voisinage, & on prétend que le Tasse a fort bien peint le caractere de ses habitans.

Non è gente robusta, ò faticosa,
Se ben tutta di ferro ella riluce.
La terra molle, e lieta, e dilettosa,
Simili a sè gli habitatori produce:
Impeto fa nelle battaglie prime;
Ma di leggier poi langue, e si reprime. *

Ce portrait, que fait la Tasse des Tourangeaux, a été élégamment rendu par un Sicilien, qui n'étoit gueres moins Poëte que la Tasse.

Turba, licet chalybis cataphracta horrore nitentis,
Ægra labore tamen, nec vivida robore: mollis
Blandaque terra sibi similes educit alumnos
Scilicet: hi sub prima ruunt discrimina pugnæ
Præcipites, sed restricto mox fulgure torpent.

* *Gierusalemme liberata, Canto primo.*

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de la Touraine.

L'Archevêché de TOURS a eu des Prélats dès l'an 250. & reconnoît saint Gatien pour son premier Evêque. Saint Lidoire, saint Martin, Gregoire de Tours, &c. ont été les plus illustres de ses successeurs. Saint Martin en fut le premier Métropolitain vers l'an 380. & Laudran, le premier qui fut revêtu du titre d'Archevêque au commencement du neuvieme siecle. L'Archevêque de Tours a pour suffragans les Evêques du Mans, d'Angers, & les neuf de Bretagne. Vers l'an 884. l'Evêque de Dol voulut faire ériger son Siege en Métropole, prétendant que la Bretagne formant un Etat séparé de la France, ses Evêques ne devoient pas être soumis à une domination étrangere, & que son Siege étant le plus ancien, il devoit jouïr des droits de Métropolitain. Ce différend dura jusqu'au Pontificat d'Innocent III. L'Archevêque de Tours consentit pour lors à l'érection de Dol en Métropole, pourvû qu'il en eût la Primatie : mais cette condition n'ayant point été du goût du Pape Innocent III.

il décida l'an 1199. & soumit tous les Evêques de Bretagne à la Métropole de Tours. Le revenu de cet Archevêché est de seize mille livres. Ce Diocèse est composé de trois cens Paroisses, de douze Chapitres, de dix-sept Abbayes, de quatre-vingt-dix-huit Prieurés simples, & de cent quatre-vingt-onze Chapelles, sans y comprendre celles qui dépendent des Chapitres.

Le Chapitre de *la Cathédrale de Tours* est un des plus illustres du Royaume. Il est sous l'invocation de saint Gatien, premier Evêque de Tours. On y compte jusqu'à cent quatre-vingt-treize Bénéficiers qui desservent cette Eglise. Les huit Dignités sont le Doyenné, le grand Archidiaconé, la Tréforerie, la Chantrerie, la Chancellerie, l'Archidiaconé d'au-delà de la Loire, l'Archidiaconé d'au-delà de la Vienne, & le grand Archiprêtre. Outre ces dignités il y a quarante-neuf Canonicats, dont quatre ont été unis pour divers établissemens pieux. Il y a encore un Secrétaire, huit Personats, seize Vicaires, deux Diacres, deux Marguilliers Clercs, & plus de cent Chapelains, sans compter un Officier qu'ils appellent Maître de Psallette, un Soumaitre & dix Enfans de Chœur, qui forment tous ensemble un

des plus nombreux & des plus beaux Clergés du Royaume. Le Doyen est élû par le Chapitre, l'Archiprêtré est à la collation du grand Archidiacre, les autres Dignités & les Canonicats sont de plein droit à la collation de l'Archevêque.

On a accordé en 1741. aux Chanoines de *Saint Gatien de Tours*, la prérogative de porter l'habit violet, & aux quatre Dignitaires la robe rouge.

Le Chapitre de *Saint-Martin* est si nombreux, si riche, & si noble, qu'il mérite bien que j'en donne ici une histoire abrégée. Les miracles que Dieu avoit opérés à la priere de Saint-Martin, pendant sa vie, éclaterent encore infiniment après sa mort. Saint Brice, successeur de saint Martin, éleva une petite Chapelle sur son tombeau : mais vers le milieu du cinquieme siecle saint Perpete, second successeur de Saint-Martin, fit bâtir au même endroit un Temple magnifique, des sommes considérables dont les habitans de Tours, & les peuples qui venoient en foule implorer le secours de saint Martin, l'avoient rendu dépositaire. Grégoire de Tours dit que cette Eglise fut brûlée du tems du Roi Clotaire, & que ce Roi donna à saint Euphrône de quoi la réparer,

& la couvrir d'étain. Dès le tems de ſaint Perpete il ſe forma dans ce lieu une Communauté de Moines gouvernés par un Abbé, laquelle devint bientôt nombreuſe & floriſſante, & que nos premiers Rois Chrétiens comblerent de leurs libéralités. Ce Temple étoit un aſyle inviolable, & les Rois venoient jurer ſur le tombeau du Saint les traités qu'ils faiſoient avec les Princes étrangers. Clovis partagea avec l'Egliſe & les Moines de Saint Martin les dépouilles qu'il avoit remportées ſur Alaric. Outre le nombre conſidérable de Moines qui deſſervoient cette Egliſe, au commencement du ſixieme ſiecle il ſe forma aux environs pluſieurs autres Communautés, comme Saint-Venant, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Eloy, & une de Vierges qui avoient ſoin des linges & des ornemens, & auſquelles on doit rapporter les commencemens de l'Abbaye qui dans la ſuite a été transférée à Beaumont près de Tours. Il y avoit auſſi des Hôpitaux pour les pélerins & les malades; & toutes ces Communautés étoient ſous la direction de l'Abbé & des Moines de Saint-Martin. Il ſe fit même pluſieurs établiſſemens hors de cette Province, ſous la dépendance de cette Abbaye, tels que le Chapitre de

Saint-Iriez en Limousin, celui de Montier-Roseil dans la Marche, de Chablis en Champagne, de Leré dans le Berry, & différens autres dans la Lombardie. Crotper Arehevêque de Tours au milieu du septieme siecle, par dévotion pour saint Martin son saint prédécesseur, & pour illustrer son Eglise déja si vénérable dans tout le monde chrétien, accorda à l'Abbé & aux Moines de Saint-Martin, & à toutes les dépendances, l'exemption de la Jurisdiction Episcopale, ne se réservant que *le droit d'ordonner les Prêtres & les Lévites, & de consacrer les saintes huiles seulement.* Cet acte, souscrit par tous les Evêques du Royaume, fut approuvé par le Roi regnant, & porté à Rome par l'Abbé Egeric, qui en demanda la confirmation au Pape Adeodat, & l'obtint. Ibbo, autre Archevêque de Tours, confirma la concession de Crotper, & se soumit à la Bulle du Pape Adeodat. Cette Abbaye fut sécularisée quelque tems après, & le Roi Charles le Chauve par ses lettres patentes de l'an 849. fixa à deux cens le nombre des Chanoines qui servoient cette Eglise. Plus de cent Bulles des Papes ont dans la suite des siecles affermi l'indépendance du Châpitre de Saint-Martin. Hugues Capet

étoit Abbé de Saint-Martin lorſqu'il parvint à la Couronne, & y unit ce titre. C'eſt depuis cette union que nos Rois ſont devenus Chefs & premiers Chanoines de cette Egliſe, & non pas à cauſe de la réunion de l'Anjou à la Couronne, comme quelques-uns le prétendent mal-à-propos. Le ſerment que font nos Rois, en qualité d'Abbés de Saint-Martin, mérite d'être rapporté ici.

Ego, annuente Domino, Francorum Rex, Abbas & Canonicus hujus Eccleſiæ Beati Martini Turonenſis, juro Deo, & Beato Martino, me de cætero protectorem & defenſorem fore hujus Eccleſiæ, in omnibus neceſſitatibus ſuis, cuſtodiendo & conſervando poſſeſſiones, honores, jura, privilegia, libertates, franchiſias, & immunitates ejuſdem Eccleſiæ, quantum divino fultus adjutorio ſecundum poſſe meum, rectâ & purâ fide: ſic me Deus adjuvet.

Louis XIII. prêta ce ſerment le Vendredi 25. Juillet 1614. ſur les Saints Evangiles, & étant à genoux, à l'iſſue de la Meſſe célébrée dans le Chœur par l'un de ſes Aumôniers *.

Les Arrêts du Parlement de Paris ont détruit depuis quelques années l'immé-

* Voyez Auguſte Galand dans ſon traité des anciennes Enſeignes & Etendards de France, chapitre premier, de la Chappe de ſaint Martin.

diation au ſaint Siége, & ont donné à cette Egliſe, en la perſonne de l'Archevêque de Tours, un Supérieur Eccléſiaſtique dans le Royaume ; tout le reſte ſubſiſtant, & demeurant dans ſon entier.

Le Chapitre de Saint-Martin de Tours eſt composé d'un Abbé, qui eſt *le Roi* ; la Dignité Abbatiale ayant été unie à la Couronne en la perſonne de Hugues Capet, qui avoit ſuccédé en cette Abbaye à Hugues le Grand ſon pere, à Robert II. ſon ayeul, & à Robert le Fort ſon biſayeul.

De Chanoines d'honneur Eccléſiaſtiques, qui ſont le Patriarche de Jéruſalem, l'Archevêque de Mayence, l'Archevêque de Cologne, l'Archevêque de Saint-Jacques de Compoſtelle, l'Archevêque de Sens, l'Archevêque de Bourges, l'Evêque de Liege, l'Evêque de Straſbourg, l'Evêque d'Angers, l'Evêque de Poitiers, l'Evêque d'Auxerre, l'Evêque de Quebec en Canada, l'Abbé de Marmoutiers, & l'Abbé de Saint-Julien de Tours.

De Chanoines d'honneur Laïques, qui ſont les Dauphins de France, les Ducs de Bourgogne, les Ducs d'Anjou, les Ducs de Bretagne, les Ducs de Bourbon, les Ducs de Vendôme, les

Ducs de Nevers, les Comtes de Flandres, les Comtes de Dunois, les Comtes d'Angoulême, les Comtes de Douglas en Ecoſſe, les Barons de Preuilly en Touraine, & les Barons de Partenay en Poitou.

D'onze Dignitaires, qui ſont le Doyen, le Tréſorier, le Chantre, le Maître d'Ecole, le Soudoyen, le Cellerier, le Granger, le Chambrier, l'Aumônier, l'Abbé de Cormery, & le Prieur de Saint-Coſme-lez-Tours. Le Doyen & le Tréſorier ſont à la préſentation du Roi comme Abbé de Saint-Martin, & à la collation du Chapitre. Le Chantre, le Maître-d'Ecole, le Soûdoyen, le Cellerier, & le Granger ſont à la préſentation du Doyen, & à la collation du Chapitre: le Chambrier, & l'Aumônier, à la préſentation du Tréſorier, & à la collation du Chapitre. Quant à l'Abbé de Cormery & au Prieur de Saint-Coſme, ils reçoivent du Chapitre l'inveſtiture de l'Abbaye & du Prieuré.

De quinze Prevôtés qui ont droit de Châtellenie: & ceux qui en ſont pourvus ont la préſentation à pluſieurs Bénéfices. Ces Prevôtés ſont celles de Mahet, de Saint-Eſpain, d'Oé, de Chablis, de Leré, de Milcey, de la Varenne, de

Suevre, de Courſay, de Chalautre, de Braſlay, de Reſtigny, d'Antony, d'Anjou, & de Vallieres. Elles ſont toutes à la préſentation du Doyen, & à la collation du Chapitre.

De cinquante-un titres de Chanoines à la pleine collation du Chapitre, compris les huit Semiprébendes,

De ſept Officiers, ou Dignitaires inférieurs en titre, qui ſont le Soûchantre, le Soupeltier, le Sousécolâtre, le Sénéchal, le Preſtimoine de Morignan, le Preſtimoine de Châtillon, & le Preſtimoine de Milan. Le Soûchantre & le Soûpeltier ſont à la nomination du Chantre, & à la collation du Chapitre. Le Sousécolâtre eſt à la préſentation du Maître-d'Ecole, & à la collation du Chapitre. Le Sénéchal eſt à la préſentation du Doyen, & à la collation du Chapitre, de même que les trois Preſtimoines.

De cinquante-ſix Vicaires en titre, à la préſentetion & collation des Dignitaires & des Chanoines.

De ſix Aumôniers, à la préſentation du Soûdoyen, deſquels les fonctions ſont de porter le benîtier aux Proceſſions, d'aſſiſter ſpirituellement les Dignitaires, Prevôts & Chanoines dans leurs mala-

dies, & de garder leurs corps après le décès jusqu'à la sépulture.

De trois Clercs d'Aumône en titre, à la présentation de l'Aumônier dignitaire, pour répondre les Messes, & garder le corps de l'Abbesse de Beaumont après son décès, jusqu'à la sépulture.

De quatre Marguilliers en titre, à la présentation des Chambrier & Chefcier, pour parer le grand Autel, garder le Tombeau de Saint-Martin, dire des Evangiles aux Pélerins, prendre soin des Reliques, & sonner le premier coup de Matines.

De deux Incepteurs en titre, à la nomination & institution du Chapitre, pour chanter aux Fêtes semidoubles, simples, & féries, le *Venite exultemus*, les premieres Antiennes, & Répons de l'Office, & remplir les fonctions de Soûchantre & de Soûpeltier à la Messe.

De deux Pénitenciers & deux Sacristains, à la nomination du Chapitre.

D'un Oblatier chargé de fournir le pain pour le saint Sacrifice, & pour la sainte Communion, à la présentation du Doyen.

De quatre-vingt Chapelains, dont

quelques-uns ſont à la préſentation du Roi, & en patronage laïque; les autres à la préſentation des Chanoines, & tous à la collation du Chapitre.

De dix Enfans-de-Chœur, d'un Maître de Muſique, d'un Maître de Latin pour les inſtruire, non compris les Muſiciens gagiſtes.

Du Pauvre de ſaint Martin, fondé par Louis XI. & de pluſieurs Officiers laïques pour le ſervice de l'Egliſe. Ce Pauvre de ſaint Martin eſt élû par le Chapitre à la pluralité des voix, & pour être élû il faut qu'il ne lui paroiſſe aucun bien. Il eſt logé, vêtu, nourri, & entretenu de toutes choſes, ſain & malade, aux frais du Chapitre, & il ne peut être deſtitué que pour dereglement de mœurs. Il aſſiſte aux Proceſſions ſolemnelles, & à l'Office des Jours ſolemnels, vêtu d'une robe mi-partie de rouge & de blanc.

Le Chapitre de *la Beſoche* n'eſt composé que de quatre Prébendes, à la collation du Chapitre.

Celui de *Saint-Venant* eſt de dix-huit Prébendes à la collation du Chapitre.

Celui de *Saint-Pierre-le-Puellier* eſt pareillement de dix Chanoines, à la collation du Chapitre, & de huit Chapelains.

Celui *du Plessis-lez-Tours* a été fondé par le Roi Louis XI. & est composé d'un Doyen, d'un Chantre qui est dignitaire, & de dix Chanoines, sans compter huit Vicaires. Tous les Bénéfices sont à la collation du Roi.

Le Chapitre de *la Sainte-Chapelle de Champigny* est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un sûchantre, d'un Prévôt, & d'onze Chanoines, qui ont environ cent cinquante livres de revenu chacun.

Le Chapitre d'*Amboise* est aussi à la collation du Roi, & est composé d'un Doyen, de dix-huit Chanoines, de deux Vicaires hebdomadaires, & d'onze Chapelains.

Celui de *Loches* est composé d'un Doyen, d'un Chantre, & de dix Chanoines. C'est le Roi qui confere tous ces Bénéfices. Il y a outre cela vingt-trois Chapelains.

Le Chapitre de *Saint-Mexme* à Chinon consiste en un Chefcier, douze Chanoines, dont les Canonicats valent trois cens livres chacun, six Vicaires, trois Curés hebdomadaires, douze Chapelains, un Maître de Psallette, & deux Enfans-de Chœur. Tous les Bénéfices sont à la Collation du Chapitre.

Celui de *Cande* est à la collation de l'Archevêque

l'Archevêque de Tours. Il est composé d'un Chefcier, d'un Chantre, d'un Prevôt, de dix Chanoines, de deux autres Canonicats, dont l'un est annexé au grand Archidiaconé de Tours, & l'autre aux Religieux de Bourgueil, sans compter quatre Curés ou Vicaires perpétuels, un Diacre, un Soûdiacre, & vingt-trois Chapelains.

Celui de *Montresor* est de six Chanoines, compris le Doyen & le Chantre, & de quatre Semiprébendés. Ces Bénéfices sont à la présentation du Seigneur.

Celui de *Langeais* est composé de quatre Chanoines, & de cinq Chapelains, le tout à la présentation du Seigneur.

Celui de *Precigny* n'est que de sept Chanoines.

L'Abbaye de Saint-Martin de Tours étoit de l'Ordre de Saint-Benoît, & a été fondée, sécularisée, & unie à la Couronne dans les tems que j'ai marqués ci-dessus.

Marmoutier est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, & de la Congrégation de saint Maur. Elle fut fondée par saint Martin; & comme c'étoit le Monastere le plus considérable des trois qui furent établis par ce Saint, on l'ap-

pella *Majus-Monasterium*, d'où l'on a fait en notre Langue *Marmoutier*. Cette Abbaye fut détruite par les Normans l'an 853. ensuite desservie par des Chanoines, puis remise dans l'Ordre de S. Benoît à la priere d'Eudes II. Comte de Touraine. Le revenu de l'Abbé est de seize mille livres par an, & celui des Moines de dix-huit mille livres. Cette Abbaye a été réunie à l'Archevêché de Tours.

Saint-Julien de Tours est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle a été fondée dans le sixieme siecle, rebâtie & dotée l'an 945. par Theotole Archevêque de Tours. Le revenu de l'Abbé est d'environ sept mille livres, & celui des Religieux de quatre mille cent cinquante livres.

Cormery est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle est sur la riviere d'Indre, à quatre lieues de Tours, & fut fondée l'an 780. par Ithier Abbé de Saint-Martin, du consentement de Charlemagne, qui en donna ses Lettres de confirmation l'an 791. Le revenu de l'Abbé est de quatre mille livres, & celui des Moines de quatre mille cinq cens.

Villeloin est du même Ordre, & de la même Congrégation, & fut fondée

par Audacher Abbé de Cormery, à la priere de Mesnard Seigneur de Villeloin, qui donna Villeloin & ses dépendances pour y bâtir une Abbaye l'an 850. Elle rapporte à l'Abbé environ trois mille livres par an, & aux Moines quatre mille livres.

Beaulieu, près de, Loches, est du même Ordre & de la même Congrégation. Elle fut fondée & bâtie l'an 1010. par Foulques Nerra Comte d'Anjou, & Seigneur de Loches. Le revenu de l'Abbé est d'environ quatre mille livres, & celui des Moines de trois mille deux cens soixante-douze livres.

Seuilly est du même Ordre, & a été fondée par les Comtes d'Anjou, ausquels les Abbés de Seuilly prêtoient autrefois le serment. Elle vaut environ deux mille quatre cens livres par an.

Turpenay est du même Ordre, & de la Congrégation de saint Maur. Elle reconnoît les Seigneurs de l'Isle-Bouchard pour ses fondateurs, & vaut environ mille cinq cens livres, & autant aux Moines. On remarque dans cette Abbaye le tombeau de Henri Clément, Sieur du Mez, Maréchal de France, qui à cause de sa taille fut surnommé le petit Maréchal. Il mourut en Poitou l'an 1214.

Noyers est sur le bord & à la droite de la riviere de Vienne, du même Ordre & de la même Congrégation que les précédentes. Elle a été fondée en 1030. vaut à l'Abbé environ deux mille livres de revenu, & un peu davantage aux Moines.

Pruilli est du même Ordre, & fut fondée en 1001. par Ecfroy Seigneur de Pruilly & de la Rocheposay. On prétend que le revenu de l'Abbé n'est que de deux mille livres. Quant aux Moines, ils sont sept, conformément à leur fondation, & jouïssent chacun en particulier des Offices Claustraux, & tous ensemble de trois mille cinq cens livres de revenu,

Bois-Aubry à trois lieues de l'Isle-Bouchard, & du même Ordre que les précédentes, fut fondée par Brice de Cheille, sous le titre de Prieuré, & depuis a été érigée en Abbaye l'an 1138. Le revenu tant pour l'Abbé que pour les Moines, qui ne sont que deux, n'est que d'environ mille quatre cens livres.

Beaumont-lez-Tours est une Abbaye de filles de l'Ordre de saint Benoît, qui a été fondée vers l'an 1007. par Hervé Trésorier de l'Eglise de saint Martin de Tours, qui y transféra les Religieu-

ses du Monastere de l'Ecrignol, qui étoit contigu à l'Abbaye de Saint-Martin. La Communauté est ordinairement de soixante Religieuses, & le revenu d'environ dix mille livres.

La Clarté-Dieu est une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, qui fut bâtie & fondée l'an 1240. par Jean Abbé *de la piété lez Rameru*, lequel avoit reçu une somme d'argent de Pierre Evêque de Wingthon en Angleterre. Le revenu de l'Abbé est d'environ deux mille trois cens livres, & celui des Religieux de quatre mille livres. On voit dans cette Abbaye un ancien monument de la famille de Courcillon.

Fontaine les Blanches est du même Ordre, & a pris son surnom de la couleur de l'habit de ses Religieux. Ce n'étoit autrefois qu'un Hermitage qui fut érigé en Abbaye l'an 1127. par Regnauld Seigneur de Château-Regnauld, & par quelques autres Gentilshommes des environs. Le revenu de cette Abbaye est de quatre mille huit cens livres tant pour l'Abbé que pour les Moines, qui ne sont ordinairement que trois. L'an 1240. Isabelle de Blois, Comtesse de Chartres, donna à cette Abbaye *un millier de harangs, & deux cruches d'huile* tous les ans, à l'octave de Pâques, à la charge de faire un Ser-

vice pour le repos de son ame, & de celle de son mari, comme aussi de nourrir un pauvre ce jour-là. Peu d'années après, les Religieux obtinrent que cette donation seroit changée en trente sols d'argent par an; ce qui prouve combien l'argent étoit rare, & les denrées à vil prix. Le Pere Martenne a remarqué qu'il y a au bas de la Nef de l'Eglise de cette Abbaye une Chapelle très-propre qu'une Mathilde d'Amboise a fait faire, & dans laquelle est le tombeau d'Adrien Tiercelin de Brosse, mort au Château de Blois l'an 1548.

Beaugerai est du même Ordre, & à trois lieues de Loches. Quelques personnes dévotes firent bâtir en cet endroit une Eglise l'an 1153. pour y faire le Service divin. Henri II. Roi d'Angleterre & Comte de Touraine, donna cette Eglise avec ses dépendances aux Moines de Louroux en Anjou, lesquels y établirent une Abbaye de leur Ordre l'an 1173. Le revenu de l'Abbé est de deux mille cinq cens livres, & celui des Religieux, qui ne sont que trois, de mille livres. Dans l'Eglise est le tombeau du Maréchal de Boucicaut. Il est du côté de l'Evangile, & est caché par une boiserie.

Moncey, ou *Moncé*, à une lieue d'Am-

boiſe, eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Fontaines les Blanches. Elle fut bâtie & fondée par un Bourgeois de Tours l'an 1216. Le revenu de cette Abbaye eſt d'environ quatre mille livres, & ſon nom latin eſt *Mons Cœleſtis.*

Aiguevive eſt une Abbaye de Chanoines Réguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & de la Congrégation de ſainte Genevieve, qui a été fondée à une lieue de Montrichard l'an 1147. par Garlet de Montrichard, & Payenne ſa femme, qui donnerent les bois & *les eaux vives* qu'ils avoient auprès de Belvau. Le revenu de cette Abbaye eſt d'environ deux mille livres, tant pour l'Abbé que pour les Religieux.

Gâtine, à quatre lieues de Tours, eſt du même Ordre, & de la même Congrégation que la précédente. Celle-ci fut érigée en Abbaye l'an 1138. par Hugues Archévêque de Tours. Le revenu de l'Abbé eſt de dix-huit cens livres, & celui des Religieux de mille quatre cens livres.



ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Touraine.

§. 1. TOute cette Province eſt du reſſort du Parlement & de la Cour des Aydes de Paris. On y compte deux Préſidiaux, qui ſont Tours & Châtillon ſur Indre ; trois Sieges Royaux, Loches, Chinon, & Langeais ; & trois Bailliages Royaux, Amboiſe, Loudun, & Montrichard. Le grand Bailli de Touraine eſt d Epée, & a les mêmes fonctions & prérogatives que ceux des autres Provinces. Par Edit du mois de Novembre de l'an 1639. le Roi érigea Châtillon en Préſidial, & créa en même tems un Bailli d'épée qui a droit de commander la Nobleſſe de l'Arriereban de ſon diſtrict. Sa Majeſté augmenta, lors de cette érection, l'ancien reſſort de Châtillon, de Buzançois, & de pluſieurs Paroiſſes qui relevoient de Tours, outre leſquelles le Roi donna encore le Marquiſat de Mezieres, & la Baronie de Pruilly ; mais ayant connu qu'il avoit trop affoibli le Préſidial de Tours, il y remit Mezieres composé de douze Paroiſſes, & Pruilly composé de vingt-quatre, par ſa Déclaration du mois de Mai de l'an 1643. Cependant il ne laiſſe

pas d'y avoir quelques Paroiſſes de Mezieres qui ſont encore conteſtées entre le Préſidial de Tours & celui de Châtillon. Quoique la ville de Loudun & le Loudunois ſoient du Diocèſe de Poitiers, & que la plûpart des Géographes les mettent dans le Poitou, l'une & l'autre ſont néanmoins du reſſort de Tours pour la Juſtice & Finance; mais ils ont une Coûtume particuliere qu'on prétend n'être que locale.

Je dois remarquer ici que le Roi Henri III. transféra le Parlement & les autres Cours ſupérieures de Paris à Tours, l'an 1583. où elles demeurerent juſqu'au mois de Février de l'an 1594. que le Roi Henri le Grand les rétablit à Paris. Pendant le ſéjour que firent ces Cours ſupérieures à Tours, cette Ville s'accrut d'un tiers au moins; & cette raiſon fait ardemment ſouhaiter aux habitans qu'il plût au Roi d'y établir un Parlement.

Il y a auſſi une Juriſdiction Conſulaire établie à Tours. Elle eſt compoſée d'un grand Juge, de deux Conſuls qui ſont élûs tous les ans par les Marchands, & de douze Conſeillers qui ſont nommés par les Conſuls.

Toute cette Province eſt régie par la Coûtume de Touraine, qui fut rédigée pour la premiere fois en 1460.

& en dernier lieu le 8. Octobre de l'an 1559.

La Chambre des Monnoyes de Tours & celle de Paris ſont les plus anciennes de France ; car il n'y avoit autrefois que Paris & Tours où l'on bâtît Monnoye ayant cours par tout le Royaume. La Monnoye frappée au coin des Seigneurs particuliers n'étoit reçûe que dans leurs Seigneuries, ou dans celles des Seigneurs avec qui ils étoient en confédération expreſſe pour cela. La Monnoye de Paris étoit plus forte d'un quart *en ſus*, ou d'un cinquieme au total, que celle de Tours. Ainſi le ſol *Pariſis* valoit quinze deniers Tournois, & le ſol Tournois n'en valoit que douze. L'Ordonnance de 1667. a abrogé la différence du *Pariſis* & du *Tournois* ; car on ne peut plus ſtipuler que la livre Tournois.

La Chambre ou l'Hôtel des Monnoies de Tours eſt compoſée de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Il y a des Monnoyeurs & des Tailleresſes qui travaillent à cette fabrique, & nos Rois ont accordé ce droit à des familles particulieres. On trouve dans les anciens titres *Parvi Turonenſes*, Deniers Tournois, Doubles Tournois. *Solidi Turonenſes* étoient auſſi

de cuivre, & c'eſt ce que nous appellons un ſol Tournois. *Libra Turonenſis* étoit un denier d'or, ſouvent appellé *Francus aureus* & *Scutatus aureus*, & valoit vingt ſols. Toutes ces eſpeces avoient pris leur nom de la ville de Tours où elles étoient fabriquées; de même qu'on appelloit *Sous Pariſis*, *Livres Pariſis*, celles qui avoient été frappées à Paris.

§. 2. *Le Bureau des Finances* de Tours a été établi au mois d'Octobre de l'an 1567. & eſt composé d'un premier Préſident, & de vingt-trois Tréſoriers de France, dont les quatre plus anciens prennent la qualité de Préſidens; d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, de deux Contrôleurs Généraux des Finances, & de deux Receveurs Généraux.

La Généralité de Tours comprend la Touraine, l'Anjou & le Maine. On y compte ſeize Elections, & mille cinq cens ſoixante-dix-neuf Paroiſſes taillables, qui en 1698. payoient deux millions ſix cens trente-quatre mille ſix cens livres de taille. Ces Elections ſont Tours, Amboiſe, Loches, Chinon, Loudun, Richelieu, Château-Gontier, la Fléche, Baugé, Saumur, Montreuil Bellay, Angers, Mayenne, le Maus,

Château du Loir, & Laval. De toutes ces Elections il n'y a que les cinq premieres qui ſoient en Touraine, & par conſéquent de ce Gouvernement.

Il y a auſſi dans cette Province dix Greniers à ſel, qui ſont à Tours, Amboiſe, Neuvy, Langeais, Loches, Chinon, la Haye, Montrichard, Sainte-Maure, & Pruilly.

Par Edit du mois de Février de l'an 1689. le Roi créa un grand Maître des Eaux & Forêts au Département de Touraine. Cette grande Maîtriſe des Eaux & Forêts a une Maîtriſe particuliere établie à Tours, compoſée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier & de deux Gardes.

Sa Majeſté a trois forêts dans cette Province; celle d'Amboiſe qui contient ſeize mille arpens de bois, dont il y en a mille trois cens arpens de haute futaye, & le reſte en taillis : celle de Loches contient cinq mille arpens, tous en bois de futaye; & celle de Chinon environ ſept mille arpens, tous en bois de futaye, ou en état de le devenir. Celle de la Guierche eſt dans l'Election de Loches, au couchant de la petite ville de la Guierche, & à deux lieues à l'orient de Châtelleraud. Toutes ces forêts

ſont plantées de chênes, parmi leſquels il y a quelques hêtres.

Sa Majeſté avoit auſſi huit Villes Royales, qui faiſoient partie de ſon Domaine, Tours, Amboiſe, Loudun, Loches, Châtillon, Chinon, Langeais & Montrichard; mais le Domaine de toutes ces Villes eſt engagé, à l'exception de celui de Tours.

Toutes les impoſitions, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui ſont établies dans les autres Provinces, ont lieu dans celle-ci.

§. 3. *Le principal commerce* de cette Province conſiſte dans le débit des marchandiſes qui ſe fabriquent dans les manufactures dont je vais parler ici ſelon l'ordre de leur établiſſement, c'eſt-à-dire, ſuivant leur ancienneté dans cette Province. La Draperie eſt la plus ancienne; la Tannerie vient enſuite; & enfin la Soyerie.

La Draperie eſt la plus ancienne des manufactures qui ont été établies en Touraine. On trouve pluſieurs reglemens qui la concernent dans la Coutume de cette Province; mais elle ne fut établie à Tours qu'en vertu des Lettres Patentes du Roi Charles VII. données à Bourges le ſix de Mars de l'an 1460. avec exemption aux Ouvriers, pendant

dix ans, de guet, de gardes des portes, & d'Aydes. Les draps qu'on fabriquoit dans cette manufacture étoient autrefois fort estimés, & on y a compté plus de deux cents cinquante métiers, & plus de cent vingt Maîtres : mais les guerres, la mortalité & la difficulté des tems, ont presque anéanti en Touraine cette mauufacture, qui ne s'est soutenue que dans la seule ville d'Amboise, dont les étamines & les droguets sont fort estimés.

La Tannerie étoit autrefois une manufacture qui attiroit beaucoup d'argent dans la Province, & qui a enrichi plusieurs familles. On tient qu'il y avoit plus de quatre cents Tanneries en Touraine : mais il n'en reste aujourd'hui qu'environ cinquante-quatre dans toute cette Province; ce qui vient du peu de consommation de bœufs, taureaux & vaches, sur-tout dans la ville de Tours, où l'on ne consomme pas à présent vint-six bœufs par semaine, au lieu de quatre vingt-dix qu'on y consommoit autrefois.

La Soyerie est la manufacture la plus considérable, & la derniere établie en Touraine. Louis XI. envoya chercher à Venise, à Florence, à Gênes, & jusques dans la Grece, les plus habiles

Ouvriers qu'il y eût, & les fit venir à Tours en 1470. Il obligea d'abord les habitans de les loger, & de leur fournir l'ustensile ; mais en 1480. il leur permit par des Lettres Patentes de faire un établissement, & leur accorda des privileges. L'industrie de ces Ouvriers se perfectionna tellement, que dès le tems du Cardinal de Richelieu * cette manufacture égaloit, ou surpassoit celles de Gênes & d'Angleterre. On comptoit pour lors dans la ville de Tours vingt mille Ouvriers en soye, plus de huit mille métiers d'étoffe de soye, sept cens moulins à soye, & plus de quarante mille personnes employées à dévider la soye, à l'apprêter & à la fabriquer; sans parler de la Rubannerie, dont il y a eu autrefois, tant à Tours qu'aux environs, plus de trois mille métiers : il n'en reste pas maintenant soixante. Plusieurs choses ont concouru à réduire cette manufacture au point de diminution où elle est à présent. La cessation du commerce avec les étrangers, la sortie des Ouvriers hors du Royaume, l'obligation qu'on a imposée aux Marchands de Tours d'acheter à Lyon les soyes dont ils ont besoin, &c. tout cela a contribué à la diminution de cette fabrique,

* Voyez son Testament politique.

qui attiroit autrefois dans la Province plus de dix millions par an.

§. 4. Le séjour que le Parlement de Paris fit à Tours, la situation de cette Ville dans un pays fertile, la commodité de la riviere de Loire, donnerent lieu au dessein d'y établir une Université, qui fut créée par Lettres Patentes du Roi Henri le Grand, données au mois de Janvier de l'an 1594. mais comme le Parlement fut rétabli à Paris un mois après, cela fut cause que ces Lettres n'ont point eu d'exécution. Les Jésuites ont un College à Tours où ils enseignent jusqu'à la Théologie.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Touraine.

CEtte Province a été érigée en Gouvernement général l'an 1545. & aujourd'hui elle a un Gouverneur, un Lieutenant Général, un Lieutenant de Roi, & quelques Gouverneurs particuliers. Le Gouvernement de la Ville & Château de Tours est attaché au Gouvernement général de la Province, & la même personne est revêtue de l'un & de l'autre. Ce Gouvernement général est aujourd'hui possédé par M. le Comte de Charolois, Prince du Sang,

en faveur duquel le Roi a donné des Lettres Patentes qui augmentent de quarante mille livres les appointemens de ce Gouvernement. La ville de Loches a un Gouverneur & un Lieutenant de Roi. Amboise a aussi un Gouverneur particulier qui est Bailli de la Ville & Château, & un Lieutenant de Roi. Beaulieu n'a qu'un Gouverneur, & point de Lieutenant de Roi. Chinon a un Gouverneur pour le Roi ; & le Château en a un autre qui est à la nomination du Duc de Richelieu, lequel en est Seigneur ; mais il a des Provisions du Roi.

La Maréchaussée générale étoit composée d'un Prevôt, de deux Lieutenans, d'un Assesseur, d'un Commissaire aux Montres, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, de deux Exempts & de trente Archers.

La Maréchaussée Provinciale avoit un Prevôt, deux Lieutenans, un Assesseur, un Commissaire aux Montres, deux Exempts, un Greffier, & dix-neuf Archers. Par la Déclaration du Roi du 9. Avril 1720. il n'y a plus pour la Touraine que deux Lieutenans du Prevôt général d'Angers, établis à Tours, avec un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, &c.

Il y a deux Duchés-Pairies dans ce Gouvernement, Montbazon & Luines.

Montbazon, situé sur la riviere d'Indre, dans l'Election de Tours, fut érigé en Comté au mois de Décembre 1549. en faveur de Louis de Rohan, Seigneur de Sainte-Maure, Sénéchal d'Anjou; & en Duché-Pairie au mois de Mai de l'an 1588. par le Roi Henri III. en faveur de Louis de Rohan Comte de Montbazon, Seigneur de Guemené. Ce Seigneur étant mort sans enfans, cette Pairie fut éteinte; mais le Roi Henri le Grand la rétablit en faveur d'Hercule de Rohan, par Lettres Patentes du mois de Mars de l'an 1594. enregistrées le 24. de Janvier 1595. Cette Duché-Pairie est composée du Comté de Montbazon, & des Baronies de Sainte-Maure, de la Haye & de Nouastre.

Luines étoit un Comté érigé au mois de Juin de l'an 1572. & que l'on appelloit *Maillé*. Ce Comté ayant été acquis par Charles d'Albert grand Fauconnier, & depuis Connétable de France, il fut érigé en Duché-Pairie en sa faveur par le Roi Louis XIII. l'an 1619. Cette Duché-Pairie est composée des Comtés de Maillé & de Tours, des Baronies de Rochecourbon, de Semblan-

çay, & de Saint-Michel sur Loire, & d'une Châtellenie.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de la Touraine.

ON compte dans la Touraine vingt-sept Villes, dont il y en a huit de Royales, ainsi que l'ai déja remarqué; & les autres appartiennent à des Seigneurs particuliers. La plûpart de ces dernieres ne sont à proprement parler que des Bourgs; mais on leur donne le nom de Villes, parce que les Seigneurs Barons ont droit par la Coutume de Touraine, d'avoir *Villes closes*, ou bien parce que ceux du pays les qualifient du nom de Villes.

TOURS.

TOURS en Latin *Cæsarodunum, Turoni, Civitas Turonorum, Civitas Turonica, Civitas Turonum, Urbs Turonica.* M. de de Valois a judicieusement remarqué que le premier de ces noms latins, qui signifie *la montagne de César*, ne convient point du tout à la ville de Tours, qui est située dans une plaine. Cette

Capitale de la Province de Touraine est sur la rive gauche de la Loire, & entre cette riviere & le Cher, qui se jette dans la Loire à environ quinze mille pas au-dessous de Tours. Je ne suis pas assez crédule pour avancer avec Nicole Gilles * que cette Ville a pris son nom de Turnus neveu de Brutus, qui l'agrandit & la fit entourer de murailles. Tout ce que je puis dire de certain, c'est qu'elle est fort ancienne, & que du tems de César elle avoit de grandes prérogatives sur les Cités Armoriques, & sur celles du Mans & d'Angers. Elle fut établie Métropole dans l'état civil, environ l'an de Jesus-Christ 380. & on suivit ce même ordre dans l'Etat Ecclésiastique. Elle étoit pour lors de petite étendue, & ne comprenoit que ce qui est depuis la porte Hugon, jusqu'au portail des prisons. Le concours de peuples qui venoient visiter le tombeau de saint Martin, & son Eglise qui étoit bâtie à cinq cens cinquante pas de la ville de Tours, furent cause que plusieurs personnes s'établirent auprès de ce saint lieu, & y formerent insensiblement une petite Ville, qui fut entourée de murailles l'an 903. & appellée d'abord *Martinopolis*, &

* Annales & Chroniques de France.

dans la ſuite *Chateauneuf*. Ce dernier nom lui fut apparemment donné a cauſe du Château ou Fort que Richard, Roi d'Angleterre, y fit bâtir malgré Philippe Auguſte; & qui, ſelon Froiſſard, donna lieu à la guerre ſanglante que ſe firent ces deux Rois. Ces deux Villes, ſi proches l'une de l'autre, ſe joignirent enfin par l'accroiſſement qu'elles prirent, & cette jonction fut approuvée par des Lettres Patentes du Roi Jean de l'an 1354. Tours, à ce que l'on prétend, eſt la premiere Ville du Royaume qui ait eu des privileges, & en faveur de laquelle les Rois de la premiere race * ont donné les premieres Lettres Patentes. Ce fut auſſi la premiere qui envoya des Députés au Roi Henri III. après les barricades de Paris, & ce fut en cette conſidération que ce Prince y transféra le Parlement, & les autres Cours ſupérieures de Paris l'an 1583. Pendant le ſéjour que ces Tribunaux firent à Tours, cette Ville s'accrut d'un tiers, & l'on y joignit les fauxbourgs par une nouvelle enceinte que l'on fit en vertu de Lettres Patentes du Roi Henri IV. du mois d'Avril de l'an 1591. Aujourd'hui on entre dans la ville de Tours par douze grandes portes, & on

* Gregoire de Tours.

y remarque cinq fauxbourgs, qui ſont ceux *de la Riche, de ſaint Eloy, de ſaint Etienne, de ſaint Pierre des Corp, & de ſaint Symphorien*. Les maiſons ſont bâties d'une pierre extrêmement blanche, qui leur donne beaucoup d'apparence, & toutes couvertes d'ardoiſes. Les rues y ſont aſſez belles & fort nettes, à cauſe des différens ruiſſeaux que forment ſix fontaines publiques. J'ai déja inſinué qu'une de ces portes s'appelle la porte *Hugon*, que le peuple par corruption nomme la porte *Fourgon*, pour dire la porte de *feu Hugon*. Hugon, ſelon Eginhard dans la vie de Charlemagne, & ſelon quelques autres Hiſtoriens, étoit Comte de Tours. Il y a apparence que s'étant rendu redoutable par ſa méchanceté & par la férocité de ſes mœurs, on en a fait après ſa mort l'épouvantail des enfans & des femmelletes, & le canevas de beaucoup de fables. M. de Thou, malgré ſa gravité, n'a pas dédaigné d'en parler dans ſon Hiſtoire. * *Cæſaroduni*, dit ce célebre Hiſtorien, *Hugo Rex celebratur, qui noctu pomœria civitatis obequitare, & obvios homines pulſare & rapere dicitur.* Ainſi on menace à Tours du Roi Hugon, comme à Paris du Moine Bourru, à Orléans du Mulet

* Liv. 24.

Oder,& à Blois du Loupgarou. D'Avila & quelques autres Hiſtoriens ont crû que les Calviniſtes ont été appellés Huguenots, parce que ceux qui furent les premiers infectés de cette héréſie, dans la ville de Tours, s'aſſembloient la nuit dans des caves qui étoient auprès de la *porte Hugon*. Dans le tems que les manufactures de Tours étoient dans leur plus grande réputation, on a compté dans cette Ville juſqu'à ſoixante mille habitans; mais ce nombre eſt aujourd'hui réduit à environ trente-trois mille, Cette Ville eſt franche, & ne paye point de taille. La Maiſon de Ville eſt composée d'un Maire érigé en titre d'Office par Lettres Patentes du Roi Louis XIV. du cinq de Février de l'an 1696. en vertu de l'Edit de création de l'an 1692. de douze Echevins, de deux Aſſeſſeurs, d'un Procureur du Roi, d'un Subſtitut, d'un Receveur, d'un Greffier en titre d'Office, & de quatre Elûs de Ville.

L'Egliſe Cathédrale a un beau portail accompagné de deux belles tours, & orné au milieu d'une roſe très-délicatement travaillée. Cette Egliſe a été premierement bâtie par ſaint-Martin, ſous l'invocation de ſaint Maurice dont elle a long-tems porté le nom, &

qu'elle n'a quitté que pour prendre celui de *ſaint Gatien* ſon premier Evêque. L'an 1096. on l'appelloit encore *l'Egliſe de ſaint Maurice.* La bibliotheque de cette Egliſe occupe toute la longueur d'un côté du Cloître. Elle eſt remplie de manuſcrits enchaînés ſur des pupîtres. Les deux plus curieux ſont *un Pentateuque* de mille ans, écrit en lettres majuſcules; & *les quatre Evangiles*, écrits en lettres Saxoniques. On croit ici que ce dernier a douze cens ans d'antiquité, & qu'il a été écrit par ſaint Hilaire Evêque de Poitiers; mais feu M. *le Brun*, Auteur du voyage Liturgique, croyoit qu'on ſe trompoit,& que ce manuſcrit ne paſſoit point mille ans.

L'Egliſe de ſaint Martin eſt une des plus vaſtes du Royaume. Elle eſt flanquée du côté du nord par une grande tour appellée de *Charlemagne*, & du côté du midi par celle de l'Horloge. On les voit de plus de dix lieues à la ronde. Le tombeau de ſaint Martin eſt derriere le grand Autel. Il eſt de marbre noir, blanc & jaſpé, & n'eſt élevé de terre qu'environ de trois pieds.

La tour de ſaint Pierre le Puellier eſt plus bas vers le nord, près de la Loire. Celle du Cloître, qui eſt à l'Orient, a plus de cent pieds de hauteur, & donne

ſur la place de ſaint Pierre du Chardonnet, & dans cette partie de la Ville que l'on appelle Châteauneuf, & qui étoit l'ancienne ville de ſaint Martin.

Le Couvent des Capucins eſt ſitué dans la plus haute élévation, & leurs terraſſes donnent ſur la Ville.

Le Quai Royal, ſur la riviere, eſt le plus bel endroit de la Ville, & fort ſpacieux.

Le Château eſt près du grand pont de la riviere de Loire, & ſon donjon étoit autrefois très-fort. C'eſt dans ce Château que fut mis le Duc de Guiſe, & d'où il trouva les moyens de s'évader au mois d'Août de l'an 1591.

L'Abbaye de Marmoutier eſt dans le fauxbourg de ſaint Simphorien : elle eſt fameuſe par ſaint Martin ſon fondateur, & par la ſainte Ampoule qu'on y garde. Sulpice Severe, qui avoit été diſciple de ſaint Martin & qui a écrit ſa vie, dit que ce Saint s'étant froiſſé & bleſſé à mort par une chûte violente qu'il avoit faite, un Ange vint la nuit eſſuyer ſes playes, & les oindre d'un baume céleſte qui le guérit ſi parfaitement, que ſaint Martin ſe trouva le lendemain auſſi ſain que s'il n'avoit jamais eu aucune incommodité. Il eſt parlé de cette ſainte Ampoule dans les

Canons quarante-quatre & quarante-cinq du second Concile de Châlons; & c'est avec ce baume que le Roi Henri le Grand fut sacré dans l'Eglise Cathédrale de Chartres, le 27. de Février de l'an 1594.

Le Mail passe pour être le plus beau du Royaume. Il a plus de mille pas de longueur, & est orné de deux allées d'ormes de chaque côté. La ville de Tours est si jalouse de cet ornement, que les Magistrats ont défendu d'y jouer & de s'y promener lorsqu'il a plû, jusqu'à ce qu'il soit sec, sous peine de dix livres d'amende.

Nos Rois ont plusieurs fois convoqué les Etats à Tours. Louis XI. les y assembla l'an 1470. Charles VIII. en 1484. & Louis XII. en 1506. pour le mariage de Madame Claude de France sa fille, avec François de Valois Duc d'Angoulême. On a aussi assemblé plusieurs Conciles dans cette Ville.

Jean le Meingre, dit *Boucicaut*, Maréchal de France, & Jean le Meingre son fils, aussi Maréchal de France, & le P. René Rapin Jésuite, étoient de Tours. Le premier Maréchal de Boucicaut étoit aussi grand politique que grand homme de guerre. Il fut fait Maréchal de France en 1356. & Plé-

nipotentiaire au Congrès de Bretigni en 1360. Jean le Meingre, ſon fils, porta les armes dès l'âge de dix ans, & fut fait Maréchal de France à l'âge de vingt-cinq. Il en reçut le bâton à Tours le jour de Noël dès l'an 1391. dans la chambre où il étoit né, ou, ſelon d'autres Hiſtoriens, dans l'Egliſe de ſaint Martin, de la main du Roi Charles VI. en préſence de toute la Cour. Il mourut priſonnier en Angleterre en 1421.

René Rapin naquit à Tours en 1621. & entra dans la Compagnie de Jeſus en 1639. C'étoit un Religieux d'une probité parfaite, & un des plus beaux eſprits du ſiecle dernier. Il excelloit dans la poëſie latine, & ſon poëme *de hortis* paſſe pour un chef-d'œuvre. Nous avons de lui pluſieurs ouvrages de piété, & pluſieurs ouvrages de belles lettres; mais quelques Critiques prétendent qu'il n'avoit pas toute l'érudition néceſſaire pour bien juger des Auteurs anciens dont il a fait le parallele. Il mourut à Paris le 27. d'Octobre de l'an 1687.

Le P. Pierre-Julien Rouillé étoit né à Tours au mois d'Avril 1682. & mourut au College de Louis le Grand le 7. de Mai 1740. dans la 59. année de

ſon âge. Il eſt connu dans la Republique des lettres principalement à cauſe de la part qu'il a eue à la compoſition de l'Hiſtoire Romaine, que le Pere Catrou & lui ont donnée au Public.

Le Pleſſis-lez-Tours eſt une Maiſon Royale, bâtie par le Roi Louis XI. dans un lieu appellé auparavant *les Montils*. Ce Prince en trouva le ſéjour ſi agréable, qu'il y paſſa une partie de ſa vie, & y mourut l'an 1483. Ce Château eſt bâti de brique, & a de beaux appartemens pour ce tems-là. Il eſt ſitué entre un grand parc & de beaux jardins. Louis XI. fonda en ce lieu-là une Egliſe Collégiale, & un Couvent de Minimes, qui eſt le premier que ces Religieux ayent eu en France. La ſituation de ce Couvent eſt d'autant plus belle, qu'il eſt ſur un canal de la riviere du Cher, que le Roi même fit faire.

L'Iſle de ſaint Côme eſt aux portes de la ville de Tours, & eſt formée par deux bras de la riviere de Cher. C'eſt ici que Berenger & Ronſard ont été inhumés. Le premier étoit natif de Tours, fut Tréſorier & Maître d'école de l'Egliſe de ſaint Martin, ſelon un titre de cette Egliſe lequel eſt de l'an 1081. puis Archidiacre d'Angers. Ce

fut dans cette derniere ville qu'il commença à dogmatiser, & à soutenir *que le Sacrement de l'Eucharistie n'étoit que la figure du Corps de Jesus-Christ.* Il fut condamné dans plusieurs Conciles ; mais ayant comparu dans celui qui fut tenu à Rome en 1078. il y signa une nouvelle profession de foi, laquelle est rapportée par Gratien dans la troisieme partie du Decret. distinction 11. Canon 42. qui commence *Ego Berengarius,* &c. Il y a apparence qu'il retomba dans son erreur; car il fut encore accusé au Concile de Bourdeaux en 1080. & obligé d'y rendre compte de sa Foi. Depuis il passa le reste de ses jours dans l'Isle de saint Côme, où il mourut le 6. Janvier 1088. Catholique selon les uns, & Hérétique selon les autres.

MAILLÉ.

MAILLÉ, *Malliacum*, étoit un Comté qui changea de nom & de titre en 1619. qu'il fut érigé en Duché-Pairie sous le nom *de Luines.* Cette petite Ville est à deux ou trois lieues de Tours, sur le bord septentrional de la Loire. Il y a un Château assez fort avec une grosse tour. Dans l'Eglise Collégiale sont les tombeaux des anciens Seigneurs

de Maillé, & celui du Connétable de Luines. Il y a deux Paroiſſes dans cette Ville qui renferment cinq cens vingt-huit feux, & deux mille deux cens habitans. Il y a auſſi un Couvent de Chanoineſſes de ſaint Auguſtin, & un autre d'Hoſpitalieres. L'on trouve encore en Touraine un autre Maillé qui eſt ſur la Vienne, & que par diſtinction de celui-ci on nommoit Maillé-l'Allier.

LANGEAY, LANGEY, LANGEIS, LANGEZ.

LANGEAY, LANGEY, LANGEIS, LANGEZ. Cette petite Ville qui eſt ſur la Loire, & au nord de cette riviere, eſt appellée par les Latins *Alingavia*, *Alingavienſis Vicus*, *Lingia*, *Langiacum*, *Langeſium*. Son Château fut premierement bâti par Foulques Nera Comte d'Anjou; mais étant tombé en ruine, il fut rétabli en l'état qu'il eſt aujourd'hui par Pierre de Broſſe. Ce bâtiment dans ſon vieux goût répond aſſez aux richeſſes immenſes de ſon reſtaurateur, qui étoit Miniſtre d'Etat ſous le Roi Philippe le Hardi. Langeay n'a qu'environ cinq cens feux & deux mille habitans. Il y a deux Paroiſſes, dans l'une deſquelles eſt un petit Chapitre. Ce

que les étrangers trouvent ici de plus agréable, c'eſt d'y goûter dans la ſaiſon de ces excellens melons qui ſont les délices des meilleures tables de Paris, & qui ſont vineux & d'un goût exquis.

A une lieue au-deſſus de Langeai on voit le Château de Saint-Mars, & un pilier de briques ſi dures, qu'on dit qu'il eſt à l'épreuve du canon. On l'appelle *la Pile de Saint-Mars*, & la tradition veut que ce ſoit Céſar qui l'ait fait bâtir, de même que celle du port de Pile ſur les limites de la Touraine & du Poitou.

SAMBLANÇAI.

SAMBLANÇAI eſt un Bourg fort connu auprès de Luines. Son Château a été bâti par Jacques de Beaune Tréſorier de France, Comte de Tours & Gouverneur de Touraine, qui ſous le regne de François Premier fut ſi injuſtement condamné & exécuté à mort le neuf d'Août de l'an 1527. à la ſollicitation de Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême & mere du Roi.

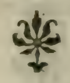


VILLEBOURG.

VILLEBOURG, *Villaburgum*, est un gros Bourg à cinq ou six lieues de Tours, en allant vers le Vendomois. C'est un des plus beaux & des plus fertiles cantons de toute la Touraine. Il y avoit anciennement un Château qui fut détruit par les Anglois, après qu'ils eurent assiégé & forcé ceux qui le gardoient. On dit qu'il y eut de part & d'autre tant de morts, qu'on ne peut creuser la terre dans ce Bourg, ni aux environs, sans trouver des ossemens d'hommes.

BUEIL.

BUEIL est un autre Bourg considérable, qui n'est qu'à une demie lieue de Villebourg, & qui porte le nom d'une Maison illustre par son ancienneté & par sa noblesse, de laquelle étoit M. de Racan, aussi distingué par la délicatesse de son esprit que par sa naissance. Ces Seigneurs ont fondé dans ce Bourg une Eglise Collégiale où sont leurs tombeaux.



NEUVI.

NEUVI, *Novus vicus*, est à une lieue au-dessus de Bueil. Ce Bourg est bien bâti, & a l'air d'une petite Ville. Fort près de ce Bourg est le Château de Grosbois qui est bien bâti.

CHASTEAU-RENAUD.

CHASTEAU-RENAUD, *Castrum Rainaldi*, *Castrum Reginaldi*, sur la riviere de Bransle, s'appelloit avant l'an 1043. Carament, *Caramentum*, ou Villemoran, *Villamorani*. Le Moine de Marmoutier * qui a écrit l'Histoire des Comtes d'Anjou, nous apprend le tems de la fondation de cette Ville, & l'origine du nom qu'elle porte aujourd'hui. Il dit que Geoffroy Martel, Comte d'Anjou, prit en amitié deux jeunes Gentilshommes, fils d'un Seigneur de Châteaugontier, nommé Renaud, dont l'aîné s'appelloit Renaud du nom de son pere, & le cadet Geoffroy, du nom de Geoffroy Martel qui étoit son parrain. Renaud de Châteaugontier, quoique fort âgé, fit le voyage de la Terre-Sainte, & Geoffroy Martel eut soin de ses enfans qu'il fit Chevaliers; & même il leur donna quelques Terres;

* *Specileg. tom.* 10. *pag.* 477.

aux environs de Blemars & de Saint-Cyr du Gaud, dont ils lui firent hommage. Renaud, Seigneur de Châteaugontier, mourut en la Terre-Sainte, & Renaud son fils aîné à Châteaugontier; ensorte que Geoffroy se trouva seul de sa Maison, & le maître de toutes ces Terres. Le Comte d'Anjou son bienfaiteur lui fit épouser la niece de sa femme, appellée Béatrix de Sablé. Quelque tems après son mariage, Geoffroy de Châteaugontier faisant bâtir un Château sur ces Terres, situées entre la Touraine & le Blaisois, que le Comte lui avoit données, la grossesse de Béatrix se déclara, & enfin elle accoucha d'un garçon. Geoffroy en eut tant de joye, que pour en donner des marques publiques, il voulut que le Château qu'il faisoit bâtir, & l'enfant qui venoit de naître, portassent le nom de Renaud qu'avoient porté le pere & le frere aîné de ce Geoffroy de Châteaugontier. Ce Renaud épousa dans la suite une Dame nommée Elisabeth, qui le fit pere de Willcher de Château-Renaud. Celui-ci fut mari de Perronnelle, & pere de Geoffroy qui mourut en bas âge, & de Renaud. Les enfans de ce dernier Renaud vendirent la Seigneurie de Château-Renaud à Thibaud

Comte de Blois, cinquieme du nom, environ l'an 1160. Elle passa ensuite dans la Maison de Châtillon, par le mariage de Marie, fille de Gautier d'Avesnes & de Marguerite fille de Thibaud V. avec Hugues de Châtillon; & elle y demeura jusqu'à l'année 1391. qu'elle fut vendue avec le Comté de Blois à Louis Duc d'Orléans. L'an 1442. elle fut vendue à *Jean Daillon Ecuyer, à grace de remeré*, & deux ans après elle fut retirée par Charles Duc d'Orléans, & puis vendue à Jean bâtard d'Orléans, vingt mille écus d'or. Antoinette d'Orléans, fille de Léonor d'Orléans Duc de Longueville, & de Marie de Bourbon, la porta à Charles de Gondy Marquis de Belle-Isle, son mari. Elle fut ensuite cédée à Albert de Rousselet, fils de François de Rousselet & de Meraude de Gondy, sœur du Maréchal de Rets, en échange de plusieurs Terres qui sont partie du Duché de Rets. Cet Albert de Rousselet obtint en 1620. des Lettres Patentes qui érigent cette Terre en Marquisat. M. le Maréchal de Château-Renaud, un de ses descendans, en a joui sous ce titre, & ses descendans en jouissent encore aujourd'hui. Il y a dans la ville de Château-Renaud une Paroisse & un Couvent.

On y compte environ quatre cens soixante-six feux, & mille neuf cens personnes. Outre le marché qui s'y tient tous les Mardis, & qui est un des plus fréquentés de toute la Province, cette Ville a encore trois foires par an.

M. Dodun acquit en 1719. la terre d'Herbault, qui quant au fief & ressort de Justice relevoit du Marquisat de Château-Renaud depuis plus de quatre siecles. Au mois de Mai 1723. il obtint du Roi des Lettres Patentes, portant érection de sa terre d'Herbault en Marquisat. Ces sortes d'érections ne communiquent que le seul titre de dignité; & c'est la raison pour laquelle ces lettres d'érection, par une clause précise, conservent aux Seigneurs dominants & Hauts-Justiciers *leur mouvance & justice dans toute leur intégrité sur le nouveau Marquisat.* Cependant M. Dodun obtint, au mois d'Octobre suivant, de nouvelles lettres, portant soustraction des droits de mouvance & de justice appartenants aux Seigneurs dominants. La Chambre des Comptes n'enregistra ces nouvelles Lettres Patentes, qu'à la charge que l'*indemnité seroit réglée du consentement des Seigneurs particuliers, & de gré à gré.*

Il survint le 10. Septembre 1724.

une Déclaration du Roi, qui porte que les Seigneurs particuliers desquels aucuns fiefs pourroient être mouvants, sans qu'il fût besoin de leur consentement *à cet égard, ni pour la distraction de mouvance, ni pour l'indemnité, laquelle, en cas de refus par lesdits Seigneurs d'en convenir de gré à gré, seroit réglée & liquidée par les Juges qui en doivent connoître.* En conséquence le Marquis de Château-Renault demanda le rapport des Lettres Patentes du neuf d'Octobre 1723. & il fut réintégré dans tous ses droits.

AMBOISE.

AMBOISE en latin *Ambacia*, *Castrum Ambaciacum*, est une Ville située au confluent de la Loire & de l'Amasse; & c'est de sa situation * que quelques-uns ont crû qu'elle avoit pris son nom. M. de Valois pense au contraire qu'elle a été ainsi nommée de la riviere d'Amasse, qu'il croit avoit été autrefois appellée *Ambacia*. Quoique ces deux opinions me paroissent fort probables, je me sens néanmoins plus de penchant pour la premiere. La tradition du pays veut qu'Amboise ait été un Fort bâti par César, qui ayant pris Bourges, &c

* *Ab ambientibus aquis*, ou *ambabus aquis*.

se hâtant de se rendre maître de Tours, vint se camper à dix lieues de cette Ville, entre la Loire & l'Amasse : mais ce sentiment n'est appuyé de l'autorité d'aucun Ecrivain. Le premier qui ait parlé d'Amboise est Sulpice Severe dans la vie de S. Martin. Gregoire de Tours, dans le second livre des Miracles de ce même Saint, fait aussi mention de *Vicus Ambaciensis*, & dit qu'il y avoit en cette Ville un pont de bateaux sur la Loire. Aujourd'hui il y en a un de pierre, qui passe par dessus une Isle, dans laquelle sont plusieurs maisons. Cette Ville n'est pas fort grande, n'ayant proprement que deux rues & le Château. Ce dernier est élevé sur un rocher du côté qu'il regarde la Ville, & fortifié de plusieurs tours rondes. Du côté de la campagne il y a une grande place, de laquelle il est séparé par un large fossé taillé dans le roc, avec un pont-levis qui donné entrée dans une grande cour. C'est dans ce Château qu'on voit un bois de cerf d'une merveilleuse grandeur, que beaucoup de personnes ont crû être naturel ; mais lorsque Philippe de France, Duc d'Anjou & Roi d'Espagne, passa à Amboise sur la fin de l'année 1700. accompagné de Louis de France Duc de Bourgogne,

& de Charles de France Duc de Berry, ses freres, ils examinerent, & firent examiner ce bois, comme aussi un os du col, & des côtes de cette bête, & l'on découvrit qu'ils étoient faits de main d'homme. C'est dans ce Château que le Roi Louis XI. institua l'Ordre de Saint-Michel, le premier jour d'Août de l'an 1469. Au reste le Château que l'on voit à présent a été bâti par un Seigneur d'Amboise appellé Ingelger, en la place de celui qui fut ruiné par les Danois ou Normans vers l'an 882. Pour revenir à la Ville, je remarquerai qu'il y a deux Paroisses, l'une pour les Gentilshommes, ceux qui possedent des fiefs, les Officiers, & pour tous les nouveaux venus & leurs domestiques, pour la premiere année seulement, après laquelle, s'ils ne sont point Gentilshommes, ou possédans fiefs, ou Officiers, ils sont de l'autre Paroisse, qui est celle des Bourgeois & du peuple. La Ville a été affranchie de taille par Lettres Patentes du Roi Louis XI. données au Plessis-lez-Tours au mois d'Octobre de l'an 1482. mais les fauxbourgs y sont sujets. On compte trois cens vingt-cinq feux dans la Ville, & quatre cens soixante-quinze dans les fauxbourgs, & en tout environ quatre

mille perſonnes. Le cours eſt une promenade fort agréable, qui a cinq cens pas de longueur, & eſt ornée de quatre rangs d'arbres. J'ai dit ailleurs qu'il y a une Collégiale dans cette Ville ſous l'invocation de ſaint Florentin.

Les Minimes d'Amboiſe n'ont point de titres qui juſtifient l'antiquité de trois grottes ou greniers qui ſont dans l'enceinte de leur Couvent : la ſeule tradition les aſſure qu'ils ſont du tems de Céſar. Ils ont été achetés d'un nommé Robin de Blois dix-neuf écus ſols ſeulement. Au-deſſus de la plateforme le camp de Céſar eſt encore marqué ; ce qui fait croire à bien des gens qu'anciennement la ville d'Amboiſe étoit bâtie ſur le haut. Ces greniers ſont pratiqués dans le roc, & ont été autrefois renduits de ciment. Il y avoit une communication par un degré auſſi percé dans le roc, gagnant le terrain au-deſſus, au niveau du Château. Cet eſcalier n'eſt bouché que par en haut & par des terres jettées deſſus & aiſées à déboucher ; ce qui fait voir que de ce terrain ſupérieur on jettoit le bled dans ces greniers, & que les Romains s'en ſervoient pour cet uſage.

Les Minimes anciens aſſurent qu'il y a plus de trente ans qu'ils étoient en-

core carrelés de petits carreaux, dont on s'est servi pour carreler leur Bibliotheque. Au bout de ces trois greniers, du côté du midi, il y a trois foudres aussi pratiqués dans le roc, dans lesquels on tient qu'on a mis du vin. Ils sont revêtus d'une couche de ciment, d'une couche de sablon de l'épaisseur de plus de quatre pouces chacune, & de ciment par dessus. Les Religieux en ayant fait ouvrir un, on a eu une connoissance précise de leur composition & de leur construction ; & on a une preuve sensible qu'ils étoient destinés à y mettre du vin, parce qu'on y a trouvé plusieurs robinets de fonte que les Minimes ont vendus environ en 1500. & la recette en est encore sur leurs livres : ces foudres sont au-dessus d'une cave où à présent il peut tenir plus de 800. pieces de vin, & dont les Religieux se servent encore aujourd'hui pour cet usage. La longueur des greniers est de plus de deux cents pas : ils sont doubles, & il s'en trouve deux au-dessus des trois.

Cette Ville a appartenu fort longtems aux Comtes d'Anjou, & eut ensuite des Seigneurs particuliers, jusqu'à Louis d'Amboise Vicomte de Thouars, qui étant convaincu d'avoir conspiré

contre le Roi, fut dépouillé de tous ſes biens, qui furent réunis au Domaine par Arrêt donné à Poitiers le 8. de Mai de l'an 1431. Le Roi Charles VIII. étoit né à Amboiſe, & y mourut l'an 1498. C'eſt dans cette Ville que commencerent les guerres civiles du Royaume l'an 1561. & que le nom d'Huguenots fut donné aux Calviniſtes pour la premiere fois.

MONT-LOYS.

MONT-LOYS, *Laudaicum*, *Mons Laudaicus*, eſt un Bourg fort ancien entre la Loire & le Cher, & qui paroît plus propre à être habité par des taupes que par des hommes; car toutes les maiſons y ſont enterrées, couvertes de gazon, & ne ſe reconnoiſſent qu'aux tuyaux des cheminées.

L'Abbaye Réguliere de Bourgmoyen, près de Mont-Loys, eſt une des plus anciennes Egliſes qu'il y ait en France: elle exiſtoit dès le tems de ſaint Martin. Elle fut entierement rebâtie en 461. ſous Perpet Evêque de Tours, ainſi que le rapporte Gregoire de Tours au livre ſecond de ſon Hiſtoire. Saint Thomas, Archevêque de Cantorbery, ſigna en 1170. ſur l'Autel de cette Egliſe, ſa

paix avec Henri II. Roi d'Angleterre, par l'entremiſe de Louis VII. dit le Jeune, Roi de France : paix qui ne fut pas de longue durée, puiſque le Roi d'Angleterre fit aſſaſſiner ſaint Thomas peu de tems après.

On trouve dans la ville de Mont-Loys une petite Egliſe ſous l'invocation de Notre-Dame de bon deſir, fondée en 1545. par les Prieurs de l'Abbaye de Bourgmoyen, avec ſix Chapelains qui prennent aujourd'hui la qualité de Chanoines.

Chriſtophe Plantin, fameux Imprimeur, étoit né à Mont-Loys. Il ſçavoit les langues, & avoit beaucoup d'érudition, comme le témoignent les Préfaces qu'il a miſes à pluſieurs Ouvrages qui ſont ſortis de ſon Imprimerie. Il ſe retira à Anvers, & fut le premier qui y mit l'impreſſion dans ſon luſtre. Il mourut en 1589.

Saint-Martin le Beau eſt une Paroiſſe ſituée ſur la riviere de Cher, du côté de l'orient. Son nom, & deux batailles qui s'y ſont données, m'obligent d'en faire mention. Quelques Hiſtoriens modernes diſent qu'il a pris le nom de *ſanctus Martinus à Bello*, de la bataille que Charles Martel y donna contre les Sarrazins l'an 734. dans laquelle ces

derniers furent défaits ayant perdu leur Chef Abderame, & trois cens cinquante mille des leurs. Mais outre que la plûpart des Historiens disent que cette bataille se donna auprès de Poitiers, saint Odon, qui naquit en Touraine en 881. donne une autre origine à l'Eglise de saint Martin le Beau. Il dit que les Normans ayant assiégé Tours, & en ayant été repoussés le douze de Mai de l'an 841. par l'intercession de saint Martin dont on avoit porté le corps sur la brêche, ils furent poursuivis jusqu'à cet endroit, les Prêtres portant le corps de ce grand Saint au milieu des gens de guerre. Il ajoûte qu'on bâtit une Eglise dans le lieu où l'on déposa le corps de saint Martin pendant le combat, & que cette Eglise fut nommée des Latins *sanctus Martinus Belli*. Le témoignage de cet Historien qui étoit du pays, & qui avoit pû apprendre les circonstances de ce combat de ceux qui s'y étoient trouvés, est préférable à celui des Historiens modernes, qui rapportent la fondation de saint Martin le Beau à la défaite des Sarrazins. Outre cette bataille, il s'en donna une autre à *Noui*, à la vûe de saint Martin le Beau, le douze d'Août de l'an 1044. entre les Angevins & les

Champenois. La ville de Tours étoit pour lors assiégée par Geoffroy Martel Comte d'Anjou : Thibaud Comte de Tours, de Chartres & de Blois, & son frere Henri-Etienne, Comte de Troyes & de Meaux, accoururent pour secourir la place. Geoffroy Martel alla au-devant d'eux, & le combat fut donné à Nouï, où les deux freres furent défaits. Il y a beaucoup d'apparence que les tombeaux qu'on trouve à une portée de fusil de la maison seigneuriale de Nouï furent creusés pour ensevelir les Gentilshommes & les Officiers qui furent tués dans ce combat. Cette maison, de même que le Château de la Bourdaisiere, appartient aujourd'hui aux héritiers du feu Marquis de Dangeau, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Touraine, &c.

VERET.

VERET. C'est un Château sur le Cher, assez beau, tant par sa situation que par la commodité de ses appartemens & la beauté de ses meubles. Les quatre angles du bâtiment sont occupés par autant de tours rondes à l'antique. Les dedans sont commodes & logeables. La cour est quarrée, spa-

cieuſe & belle. Sur la porte eſt la figure équeſtre à demi-boſſe du Roi François I. La ſalle du billard à droite eſt très-belle & ſuperbement meublée, ornée d'un côté d'un balcon dont les vûes ſont charmantes & donnent ſur la riviere. A gauche eſt la cuiſine, parfaitement bien conſtruite, voûtée d'un grand goût. Ce qu'on appelle *la Salle des Saints* eſt un endroit paſſablement beau, où l'on a repréſenté en peinture tous les ſaints guerriers illuſtres dans l'Hiſtoire. Ces morceaux ne ſont pas d'une trop belle exécution; mais ils marquent au moins le goût ſaint & pieux du feu Duc de Mazarin, auquel cette maiſon appartenoit. Le ſallon qui eſt en haut eſt parfait dans ſes proportions & dans ſon étendue : les peintures du plafond avoient été commencées par Jouvenet; mais elles n'ont pas été finies : ce qui en eſt fait eſt d'une grande beauté : cette belle peinture repréſente le Ciel & une Cour céleſte. Les pans du mur ſont peints de figures en grand de tous les Rois de l'Europe Chrétienne, d'un aſſez mauvais goût. Les appartemens à droite & à gauche ſont beaux & logeables. Le parterre eſt orné de pluſieurs figures de divers Papes mal exécutées, & ſaint Pierre eſt placé ſur un piédeſtal

au milieu de ce parterre. Ce goût de ſtatues eſt tout-à-fait ſingulier, & répond à la ſainteté du Seigneur de la maiſon. Le parc eſt ſur une éminence : il eſt grand, & peut avoir une bonne demi-lieue de tour : il eſt bien percé, les allées & les étoiles ſont entendues & bien diſpoſées ; & on a pratiqué d'eſpace en eſpace des impériales ou berceaux, qui font un agréable effet. Ce Château a été bâti par Jean de la Barre Comte d'Eſtampes, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Prevôt de Paris. La Paroiſſe ne contient que deux cents quarante-neuf feux.

BLERE'.

BLERÉ, *Bliriacum*, eſt une petite Ville ſituée ſur le Cher. Elle étoit autrefois ſi conſidérable, que les Rois y mettoient un Gouverneur, & y entretenoient une Garniſon. Elle renferme environ trois cens quarante-neuf feux, & mille quatre cens perſonnes. Elle eſt dans l'Election d'Amboiſe, & a appartenu fort long-tems aux Seigneurs de ce nom. L'Abbé de Saint-Julien de Tours eſt Seigneur d'une partie de cette Ville, & le ſieur de Guilleraut, Conſeiller au Parlement de Paris, l'étoit

de l'autre, & portoit le nom de Bleré. C'eſt une grande route pour les gens de guerre ; ce qui fait que cette Ville eſt aujourd'hui moins peuplée qu'elle n'étoit autrefois.

CHENONCEAUX.

CHENONCEAUX eſt un Château auſſi ſur la riviere de Cher, à une lieue au-deſſus de Bleré. Bien que ce Château n'ait pas été uni à la Couronne, néanmoins à cauſe qu'il a appartenu à la Reine Catherine de Medicis, ceux qui ont écrit des bâtimens l'ont mis au nombre des Maiſons Royales. Il a été bâti par Thomas Bohier Chambellan des Rois Louis XI. Charles VIII. Louis XII. & François I. Général, ou Intendant des Finances, & Lieutenant pour le Roi en Italie. Comme il avoit épouſé Catherine Briçonnet, fille légitime du Cardinal Briçonnet, & qu'il étoit proche parent du Cardinal du Prat, parce que Altremoine Bohier ſon pere avoit épouſé Beraude du Prat ſœur, ou tante, ſelon quelques-uns, du Cardinal, dont le pere Antoine du Prat, Sieur de Verriere, avoit auſſi épouſé une Jacqueline Bohier : toutes ces alliances, & les emplois qu'il avoit le rendoient fort conſidérable.

ſidérable ; auſſi eut-il un frere Archevêque de Bourges, qui fut créé Cardinal le premier Avril 1517. à la recommandation & aux pourſuites du Roi François I. lequel voulut bien gratifier en cela le Chancelier du Prat, qui étant alors marié ne pouvoit aſpirer à cette dignité, mais qui l'obtint pour ſon parent, &c. Ce fut le Cardinal Bohier, qui, étant Abbé de Saint-Ouen de Rouen, contribua beaucoup au bâtiment de cette Egliſe.

Le Château de Chenonceaux, que Thomas Bohier ſon frere fit bâtir, eſt conſtruit avec autant de ſolidité, de beauté, & de ſoin qu'aucun autre qui ait été fait en ce tems-là. Il eſt ſitué dans la Touraine, ſur la riviere du Cher, à trois lieues d'Amboiſe. C'eſt une maſſe de pluſieurs pavillons, élevés ſur des piles de pierres dures, fondées dans le lit même de la riviere. La face du Château regarde le nord. L'on y arrive du côté du Bourg par une avenue de plus de trois cens pas, qui conduit juſques dans l'avant-cour, & qui devoit être bordée de part & d'autre de larges canaux d'eau vive, revêtus de pierre de taille.

Du côté droit de l'avant-cour il y a des logemens particuliers, & du côté

gauche ſont des jardins & des parterres, qui bordent la riviere. La cour du Château n'eſt ſéparée de l'avant-cour que par une baluſtrade de pierre. D'une terraſſe qui eſt au-devant de la maiſon, on entre dans une allée qui ſépare les appartemens à droite à gauche. Le principal appartement eſt du côté gauche. On trouve une ſalle qui communique à pluſieurs chambres, à des cabinets, à des garderobes, & à d'autres dégagemens. Il y a deux chambres toutes lambriſſées, avec des plafons de menuiſerie par compartimens. Dans l'une, ils ſont ornés des armes de la Reine Catherine de Médicis, & dans l'autre, qui eſt peinte de noir, ils ſont parſemés de larmes d'argent, qui ſortent de certains cornets auſſi d'argent. Il y a un petit cabinet à côté, qui eſt peint, & orné de la même ſorte. C'étoit le lieu où logeoit la Reine Louiſe, après la mort d'Henri III. ſon mari. De la même ſalle, on entre dans la Chapelle, qui eſt fort bien bâtie de pierre très-blanche. La voûte eſt à croiſées d'ogive, & dans les clefs ſont les armes du Général Bohier, qui portoit d'or, à un lion d'azur, au chef de gueules. On y voit auſſi les armes de ſa femme, & celles du Cardinal Bohier ſon frere. Il y a

quelques endroits où ſous les armes du Général Bohier eſt écrit, *s'il vient a point, il m'en ſouvtendra.*

De l'autre côté de l'allée eſt un autre appartement, composé de pluſieurs pieces, & de l'eſcalier qui conduit aux appartemens d'en haut, composés d'un pareil nombre de piéces que l'étage d'en bas. C'eſt dans les piles qui portent le bâtiment que ſont les cuiſines, & les offices très-commodes & fort-bien pratiquées. Après la mort de Thomas Bohier, arrivée en 1524. le Connétable de Montmorency eut le Château de Chenonceaux: enſuite la Ducheſſe de Valentinois le poſſéda pendant quelque tems; mais environ l'an 1559. la Reine Catherine de Médicis, ayant trouvé la ſituation de ce lieu agréable, acheta le Château de Chaumont, qui avoit été pendant fort long-tems le fief affecté aux aînésdela Maiſon d'Amboiſe, & le donna à Diane de Poitiers, Ducheſſe de Valentinois,en échange de celui deChenonceaux,duquelCatherine ſe propoſoit d'augmenter les bâtimens. On, voit parmi les deſſeins de du Cerceau, le plan de ce qu'elle avoit intention de faire. Après Catherine de Médicis, la Reine Louiſe, femme de Henri III. eut cette maiſon, qu'elle laiſſa à ſes héritiers. Elle

échût à Madame de Vendôme, qui la laissa à Messieurs de Vendôme.

Cependant, de tous les grands desseins que Catherine avoit projettés pour en faire une maison magnifique, elle n'acheva que la galerie qui est attachée au Château, & qui traverse toute la riviere. L'on y entre par un vestibule qui est au bout de l'allée. Les appartemens bas ont aussi des portes pour y pouvoir aller sans passer par le vestibule. Elle a trente toises, ou environ, de longueur sur trois toises de large. Elle n'est point voûtée, non plus que tous les autres appartemens du Château, qui n'ont pour plafond que des poutrelles. Elle est ouverte par cinq grandes croisées de chaque côté, qui répondent au milieu des cinq arches sous lesquelles la riviere passe, & sur les avant-corps des piles. Il y a des especes de niches qui sortent hors œuvre en forme de petites tours, qui sont aussi ouvertes par des fenêtres en arcades.

Au-dessus de cette galerie, il y en a encore une pareille d'où l'on entre de plein pied dans les appartemens hauts. Elle est ouverte de part & d'autre, mais différemment de celle de dessous : car, au lieu des niches qui sont à la galerie basse au-dessus des piles, ce sont de

grandes croisées quarrées, pareilles à toutes les autres qui sont sur le milieu des arches, hormis qu'elles s'ouvrent jusques au niveau du plancher, & servent de portes pour entrer sur autant de petites terrasses environnées de balcons, d'où l'on voit du côté du levant, & du côté du couchant, le cours de la riviere bordée de prez, de bois, & de collines.

Dans les galeries, il y a des niches entre les fenêtres, & dans chaque niche un buste de marbre. Le bout de ces galeries, du côté du parc, n'est point achevé. La Reine Catherine y vouloit faire joindre un autre corps de logis. Cette maison est accompagnée de jardins, d'un parc, & de tout ce qui peut rendre un lieu très-accompli.

Le Château est de pierre dure dans les premieres assises, & jusqu'au-dessus des arches; & le reste est de pierre de *bouré* & de *liais* très-blanche & bien conservée. Tous les ornemens, tant dedans que dehors, sont à la maniere de ce tems-là, c'est-à-dire, délicatement taillés. La beauté de ces ouvrages paroit d'abord dans la face du Château, où les pilastres & les termes qui sont entre les fenêtres des deux étages sont travaillés avec beaucoup de soin, com-

me aussi les deux trompes qui sont partie du balcon qui est au-dessus de la porte, la corniche de l'entablement, les fenêtres en lucarne, qui sont dans les combles, & les tuyaux mêmes des cheminées.

Dans la cour du Château, & assez proche du Pont, il y a une ancienne tour. On y entre par un grand perron de plusieurs marches. La porte & les fenêtres de cette tour sont ornées de sculpture, comme aussi les rempes, & le devant du perron, où il y a divers trophées taillés dans la pierre. Cette tour paroît plus ancienne que le Château.

Cette maison appartient aujourd'hui à M. du Pin, Fermier général, qui a fait encore plusieurs embellissemens dans les dehors.

MONTTRICHARD.

MONT-TRICHARD. Cette Ville est appellée par les Latins *Mons Trichardus*, *Mons Trichardi* : elle est située sur une montagne au pied de laquelle passe la riviere de Cher. Elle a pris son nom de cette situation, qui lui donne la facilité de *tricher*, c'est-à-dire, de faire des incursions sur les autres, sans qu'ils en puissent faire sur les habitans de

cette Ville. Elle * fut assiégée par Philippe Auguste, qui ne s'en rendit maître qu'après un long siege, & encore avec beaucoup de peine. Le Château fut bâti l'an 1010. par Foulques Nera Comte d'Anjou, qui eut plusieurs guerres sur les bras, entr'autres avec Eudes Comte de Champagne & de Blois, & avec Geldouin de Saumur. Foulques, après avoir ruiné deux Villages situés près de la riviere de Cher, & dont Geldouin étoit Seigneur, fit bâtir sur la montagne qui étoit du domaine de Geldouin une Ville qui fut appellée Mont-Trichard, & de laquelle il donna le Gouvernement à Roger le Diable, Seigneur de Monttresor. Cette entreprise obligea Eudes à lever des troupes dans le Blaisois, pour se joindre à Geldouin, afin de détruire Monttrichard: mais Foulques, assisté de Herbert Comte du Mans, défit ceux qui le vinrent attaquer. Après quoi, lui & ses enfans possédérent durant plusieurs années la ville de Monttrichard, jusqu'à ce que Foulques, Comte d'Anjou, & du Mans à cause de sa premiere femme, & qui fut Roi de Jérusalem, après avoir épousé en secondes nôces la fille de Baudouin II. Roi de Jérusalem, confirma à Hu-

* Rigord & Guillaume le Breton.

gues de Chaumont, qui avoit épousé Elisabeth de Jaligny sœur de Geofroy Martel. II. qui étoit aussi frere de Foulques du côté paternel, la donation que Geofroy Martel lui avoit faite de la ville d'Amboise, & lui rendit celle de Monttrichard, dont ses ancêtres s'étoient mis en possession. Ainsi les Seigneurs de la maison d'Amboise jouïrent de Monttrichard & de Chaumont jusques à Jean II. sieur de Berrie, d'Amboise, de Chaumont, de Monttrichard, & de Bleré, lequel ayant eu, de sa seconde femme Jeanne de Charaut, Pierre, & Hugues; les Seigneuries d'Amboise, de Monttrichard, de Bleré, & de Berrie appartinrent à Pierre, qui eut pour femme Jeanne Dame de Chevreuse; & Chaumont demeura à Hugues. Ces Seigneurs d'Amboise en ont joui pendant plus de cinq cens ans. Louis d'Amboise vendit cette Ville à Guillaume d'Harcourt son gendre, qui l'échangea avec Louis XI. Roi de France. Le Roi Henri III. la vendit, avec faculté de rachat perpétuel, l'an 1583. au Comte de Limours, fils du Chancelier de Chiverny, qui étoit déja Seigneur de Chisse, Château situé sur le Cher entre Monttrichard & Chenonceaux; mais auquel la Baronie de Monttrichard étoit fort convenable, parce

qu'il possédoit la Tour d'Argi qui tient au Château de Monttrichard dont elle releve, & de laquelle une grande partie des vassaux & des mouvances sont dans la Ville & les Fauxbourgs de Monttrichard. De celui-ci elle passa au Marquis de Sourdis son beau-frere, & par sa mort à Isabelle d'Escoubleau Sourdis sa fille, qui l'a laissée à son fils le Marquis d'Effiat, Chevalier des Ordres du Roi, &c. qui en a joui jusqu'à sa mort. Elle est aujourd'hui entre les mains du Marquis de Chabannois. Cette Ville a quatre portes & autant de fauxbourgs, dont celui de Nanteuil est le plus considérable.

Le Château de Monttrichard fut joint à la Tour d'Argi par des murailles qui les enfermoient dans une même enceinte. Présentement il n'y a de cette tour que des ruines & quelque reste de bâtiment en mauvais état, de même que le Château de Monttrichard qui étoit assez grand & assez bien fortifié. Il faut beaucoup monter pour arriverde la Ville à la Chapelle du Château. Il paroît que la tour du donjon est plus ancienne que le reste des autres édifices : elle est bâtie de petits quartiers de pierre dure : le reste est de pierre de Belleroche & de

bouré aſſez bien conſervé en pluſieurs endroits.

Hors de la Ville il y a pluſieurs demeures ſouterraines, au-deſſus deſquelles il y a des jardins & des vignes. La Ville n'a qu'une ſeule Paroiſſe, un petit Couvent de filles, environ trois cens vingt-ſix feux, & mille quatre cens habitans.

MONTTRESOR.

MONTTRESOR, *Mons Theſauri*, eſt une petite Ville, ſituée ſur l'Indrois, dans l'Election de Loches. Elle fut érigée en Comté en faveur de Claude de Bourdeilles, puîné de cette famille. Son Château eſt ancien, & doit ſa fondation à Foulques Nera Comte d'Anjou. C'eſt ce Comte qui a fait bâtir la plus grande partie des Places de Touraine. Ce Comté, qui appartient au Duc de Saint-Aignan, a quatre Châtellenies qui en relevent, & environ quatre-vingt Fiefs. Il y a une Egliſe Collégiale & une Chapelle Succurſale dans Monttréſor. La Paroiſſe eſt hors de la Ville, & s'appelle Beaumont. Elle ne contient qu'environ cent trente-ſix feux, & ſix cens perſonnes.

BUZANÇAIS, OU BUZANÇOIS.

BUzançais, ou Buzançois, *Bosentiacæ*, *Busentiacum*, est aussi sur la riviere d'Indre, & porte aussi le titre de Comté. La Paroisse n'est pas fort grande, & ne contient que deux cens feux, & neuf cens habitans.

PALUAU.

PAluau est une petite Ville sur l'Indre, avec titre de Comté. La Paroisse ne contient que cent quatre-vingt feux, & environ huit cens habitans.

CHATILLON.

CHatillon sur Indre, *Castellio ad Angerim*, est une petite Ville, mais fort agréable par sa situation. Elle est du Duché de Touraine, quoique du Diocèse & de la Généralité de Bourges. Elle fut unie à la Couronne l'an 1202. de même que le reste de la Touraine. Quelques Seigneurs particuliers en ont joui par engagement, & aujourd'hui c'est M. Amelot de Chaillou qui en jouit, au lieu du feu Président de Barillon son grand-pere maternel. La Paroisse de Châtillon est hors de la Ville. Il y a aussi une petite Collégiale, un Couvent d'Augustins, & un d'Ursulines.

Cette Ville eſt fort petite ; car on n'y compte qu'environ deux cens ſoixante-dix feux, & onze cens perſonnes. On y tient tous les ans quatre foires, ſans parler de celle qui ſe tient à Sainte-Theodore près de la Ville, le jour de Saint Vital.

LOCHES.

LOCHES, en latin *Luccæ,* ſur la riviere d'Indre, eſt conſidérable par ſon Château & ſes grandes mouvances ; car le Comté de Montrréſor en releve, de même que douze Chârellenies & plus de ſoixante Fiefs. Elle paſſa aux Comtes d'Anjou par mariage, & fut réunie à la Couronne par félonie l'an 1202. Cette Ville eſt ſituée à mi-côte, au pied du Château, & eſt entourée d'un côté de collines chargées de vignes, au bas deſquelles ſont des vallées très-fertiles, & de l'autre d'une grande prairie, traverſée par un pont d'une longueur extraordinaire. Le Château eſt aſſez vaſte & fort, dont je parlerai dans un inſtant. Le donjon a été commencé il y a environ deux cens cinquante ans, & fut achevé ſous le regne de Louis XII. On remarque dans ce donjon deux cages de bois garnies de fer, qui ont ſix pieds

de large & huit de long, dans l'une desquelles mourut Ludovic Sforce. L'appartement que ceux du pays appellent *les Sales* est celui du Roi, qui a été bâti par ordre de Louis XI. Un Capitaine de ce Château, nommé *Pont-Briant*, y découvrit des voûtes souterraines fermées avec une porte de fer, au bout desquelles est une chambre quarrée où il trouva un géant assis sur une pierre, ayant sa tête appuyée sur ses deux mains, comme s'il eût dormi: mais aussitôt qu'il fut exposé à l'air il s'en alla en poussiere, excepté la tête & quelques ossemens que l'on a conservés long-tems dans l'Eglise de Loches. Auprès de ce géant étoit un petit coffre dans lequel il y avoit quantité de beau linge, qui fut aussi réduit en poussiere dès qu'on y toucha.

La ville de Loches porte pour armes d'azur, aux six loches d'argent, disposées trois, deux & une. Elle a un Siege Royal, Election, grenier à sel, Maîtrise des Eaux & Forêts, un Maire & quatre Echevins choisis tous les trois ans par le Gouverneur, sur trois personnes pour la Mairie & douze pour les Echevins, que les Corps de Ville assemblés présentent audit Gouverneur.

Il n'y a pour la Ville & même pour la campagne, à une lieue de la Ville,

du côté de Tours & du Poitou, qu'une ſeule Paroiſſe dont le patron eſt ſaint Ours Abbé, qui vivoit dans le milieu du cinquieme ſiecle. Il quitta une ſolitude qu'il occupoit à deux lieues de Loches, lieu qu'on nomme Senecciere, en laiſſa la direction à un de ſes Diſciples, vint s'établir à Loches dans un rocher ſur lequel eſt bâti le Château, & y reçut de nouveaux ſolitaires. Pour la commodité de cet établiſſement, ils conſtruiſirent un moulin ſur la riviere d'Indre qui coule au pied de ce rocher. On prétend que la premiere meule qui y ſervit, y a toujours ſervi & y ſert encore, quoique piquée auſſi ſouvent que les autres. Ce moulin dépend à préſent de l'Abbaye de Beaulieu, & il paroît par une ſuite de titres inconteſtables depuis plus de 300. ans, où il eſt fait mention de cette meule, que c'eſt la même dont ſaint Ours ſe ſervit à l'établiſſement de ce moulin ; ce qui dans le pays eſt regardé par pluſieurs comme un miracle. Cette meule n'a que ſept pouces ſept lignes d'épaiſſeur, & dans tous les plus anciens baux il en eſt fait mention ſur ce pied là. Le peuple y a ſi grande dévotion, que lorſqu'on la pique pluſieurs en prennent des parties ſur leſquelles ils boivent pour être ga-

rantis de beaucoup d'especes de maladies. Cette meule est d'une piece. Il y a quelques années qu'elle se fendit en travaillant : elle est aujourd'hui liée d'un cercle de fer. Le petit peuple est persuadé que le malheur arriva un soir qu'un valet & une servante du moulin agissoient peu modestement appuyés contre la meule.

On ne sçait point au juste l'année de l'établissement de cette Paroisse. L'Eglise est bâtie très-irrégulierement. Il est aisé de juger que toutes les différentes pieces dont elle est composée n'ont été que des augmentations faites en tems différens à une Chapelle qui fut bâtie dans le lieu même où saint Ours étoit mort, & où son corps, qui est encore conservé dans cette Eglise, fut trouvé plusieurs siecles après sa mort. L'Eglise de saint Antoine, qui est dans le milieu de la Ville, sert de succursale à celle-ci. La Cure est desservie par le Curé, un Vicaire & deux habitués, & vaut, au moyen du casuel qui est considérable, environ 2000. livres de rente.

Sur les ponts qui traversent plusieurs bras de la riviere d'Indre, jusqu'à Beaulieu, sont du même côté du nord trois Couvens d'hommes & un de filles.

Le premier eſt de Cordeliers, qui diſent y être établis dès le vivant de ſaint François. Ils ont une fort grande maiſon, où ils ont tenu long-tems un Noviciat : ils n'y ſont plus que huit ou dix Religieux. Ils ont un fort beau & vaſte jardin, entouré deux bras de la riviere qui en baignent les murs.

Un Couvent de Religieuſes Hoſpitalieres de l'Ordre de ſaint Auguſtin, fondé en 1629. par M. Bouray Prêtre, fils d'un payſan de ſaint Germain, Paroiſſe voiſine; qui, étant Vicaire habitué de ſaint Ours, fut ſi zélé pour le ſervice des pauvres, que par les aumônes qu'il ſçut tirer de la Ville & des environs, il bâtit cet Hôtel-Dieu, qui eſt à préſent fort bien fondé pour 24. pauvres malades, & médiocrement pour 20. Religieuſes dont les revenus ſont ſéparés.

Un de Capucins, fondé en 1619. par les ſoins de M. de la Illiere, Lieutenant de Roi ſous M. d'Epernon, & des notables de la Ville, qui obtinrent du Roi deux arpens & demi de prés du Domaine pour leur établiſſement : les aumônes firent le reſte. Ils ſont bien & gracieuſement logés, & ſont ordinairement dix Religieux.

Un de Barnabites de la Congrégation de ſaint Paul, fondés, avec le College

qu'ils tiennent, en 1665. par la libéralité des villes de Loches & Beaulieu, par celle du Chapitre de Loches & de l'Abbaye de Beaulieu, & de plusieurs autres particuliers qui voulurent contribuer à cet établissement. On y enseigne toutes les classes, jusqu'à la Philosophie inclusivement : ils sont huit ou neuf Prêtres. Ce College est situé à distance égale de Loches & de Beaulieu.

Un d'Ursulines, situé dans un des fauxbourgs de la Ville, fondé en 1627. par M. de la Illiere, Lieutenant de Roi, qui demanda leur établissement conjointement avec les Chefs de la Maison de Ville. L'Archevêque envoya pour cet établissement cinq Religieuses Ursulines de Tours, ausquelles on ne fournit qu'une très-petite maison, qu'en peu de tems elle rendirent plus grande & bien bâtie par les dotes des filles qui y firent profession. Cette maison est aujourd'hui aisée, & ordinairement de cinquante-cinq Religieuses de Chœur ou Converses, & de dix ou douze pensionnaires.

La prairie qui sépare les deux villes de Loches & de Beaulieu s'étend du nord au sud en ligne droite, une lieue, de chaque côté des ponts qui la traversent. Elle est large d'environ 4. à 500.

toiſes, plus dans des endroits, & moins dans d'autres. Cela fait un fort beau point de vûe pour les habitations qui ſont ſur les ponts, pour le Château ſurtout, & pour les maiſons qui ſont bâties le long de la riviere.

Deſcription du Château Royal de Loches.

LE Château Royal de Loches eſt bâti ſur un rocher eſcarpé par le pied de la hauteur de 4. toiſes; de l'eſcarpe juſqu'à la fauſſe braie 4. toiſes, & de la fauſſe braie au rempart 2. toiſes $\frac{1}{2}$. L'enceinte de ſes murailles a 500. toiſes de circuit.

Il a ſa porte d'entrée à l'occident, flanquée de deux groſſes tours, ſur leſquelles il y une plateforme à machicoulis avec un pont levis. Il y a au midi un donjon ſur lequel il y a une plateforme à machicoulis, lequel a été conſtruit par le Roi Louis XI. Il y a dedans & deſſous pluſieurs priſons, cachots, & cages de fer propres à renfermer un homme ſeul, ainſi que je l'ai dit plus haut. A cela ſont jointes trois groſſes tours à meurtrieres, dont les murs ont dix pieds d'épaiſſeur, à trois feux l'un ſur l'autre & caſematés dans le foſſé; pluſieurs redents & tourettes au-

tour dudit Château. Au milieu de ce donjon existe encore une fort grosse tour quarrée, extrêmement ancienne, à présent découverte, & dont les quatre étages sont ruinés entierement; mais les murs de cette tour sont en leur entier & de deux toises d'épaisseur. Les degrés pour communiquer d'un étage à l'autre sont pratiqués dans cette épaisseur des murs. On voit que dans cette tour pouvoit aisément loger une garnison de 1000. ou 1200. hommes. Il reste encore dans ce donjon un moulin à bras mal entretenu & des fours, un magasin d'artillerie, dans lequel on conserve de la mêche, des balles, des boulets de tous calibre, nombre de vieux mousquets, & dix coulevrines d'une livre de balle, qui sont dressées sur les plates-formes. Il y a un Garde d'artillerie employé & attaché à ce Château. Le Roi y tient souvent des prisonniers d'Etat. C'est aujourd'hui M. le Duc de Saint-Aignan qui en est Gouverneur, qui a succédé à M. le Duc de Beauvilliers, & ce dernier à M. le Duc d'Epernon. Il y aussi un Lieutenant de Roi. Leurs provisions leur donnent commandement sur les villes de Loches & de Beaulieu.

Dans ce Château est bâtie l'Eglise

Royale & Collégiale de Notre-Dame. Il contient dans son enceinte la maison du Roi qui est commode & bien entretenue, celles du Lieutenant de Roi, du Garde magasin, des Gardes dudit Château, & de tous les Chanoines & Bénéficiers du Chapitre. C'est le Lieutenant de Roi qui occupe la maison royale.

Le Roi Childebert, fils de Clovis, fit bâtir dans sondit Château royal de Loches une Chapelle qui fut consacrée sous l'invocation de sainte Marie-Madelaine ; & il y établit quatre Chapelains pour la desservir, ausquels il donna des revenus conformes à sa dignité & à leur état : il leur accorda aussi leur chauffage dans la forêt de Loches.

En l'année 962. Geoffroy, surnommé Grisegonelle, Comte d'Anjou & Seigneur de Loches, fit bâtir (après en avoir obtenu la permission de Lothaire Roi de France, qui étoit pour lors à Loudun) l'Eglise du Chapitre telle qu'elle est aujourd'hui, qui a cela de particulier qu'elle n'est couverte que de pierre sans aucune charpente. Elle fut jointe à la premiere Chapellede Ste. Madelaine, le même Comte y fonda douze Canonicats pour onze Chanoines & un Doyen, au nom des douze

Apôtres, par commandement du Pape Jean XIII. qu'il étoit allé trouver à Rome l'année précédente, accompagné de plusieurs Seigneurs, pour obtenir la rémission de ses fautes, & pour le soulagement de l'ame de feu son pere Foulques.

Il donna à son Chapitre en même-tems le corps de saint Fermelan Abbé, qui y est honoré comme second Patron, avec injonction d'y solemniser la fête de sainte Marie-Madelaine comme Patronne.

Tous les Seigneurs qui l'accompagnerent à Rome donnerent de leurs biens à cette nouvelle Eglise, pour avoir part aux prieres & aux sacrifices du Chapitre.

L'an 965. Hardouin, Archevêque de Tours, consacra l'Eglise sous l'invocation de la Vierge Marie.

Le même Comte Geoffroy donna aussi à son Chapitre une partie de la ceinture de la Vierge, renfermée dans un premier Reliquaire d'une belle & précieuse agathe, enchâssée d'argent doré, sur lequel il y a d'autres pierreries. Ce premier est renfermé dans un autre beau reliquaire en forme d'une Eglise.

Messieurs du Chapitre ne l'exposent que deux fois l'année, à la sainte Croix

du mois de Mai, & à l'Aſſomption de la Vierge. Les Rois, Reines, Princes & Princeſſes du Sang, lorſqu'ils paſſent à Loches, ont droit de la faire deſcendre & expoſer. Le Gouverneur des villes & Château de Loches & Beaulieu, M. le Baron de Preuilly, à cauſe de ſa Baronie, ont auſſi ce privilege une ſeule fois, à leur avénement.

Après ce fondateur pluſieurs Rois de France ont voulu être protecteurs de ce Chapitre, & lui ont accordé bien des graces & des privileges.

On voit au milieu du Chœur un magnifique tombeau de marbre noir, & élevé de terre de trois pieds: au-deſſus on voit la figure d'Agnès Seurelle, Maîtreſſe du Roi Charles VII. en marbre blanc: deux Anges tiennent l'oreiller ſur lequel repoſe ſa tête; & à ſes pieds ſont deux agneaux. On lit autour de ce tombeau cette épitaphe.

Cy giſt noble Demoiſelle Agnès Seurelle, en ſon vivant Dame de Beauté, Rocheſſerie, d'Yſſoudun, de Vernon ſur Seine, pitieuſe envers toutes gens, & qui largement donnoit de ſes biens aux Egliſes & aux pauvres, laquelle trépaſſa le neuvieme jour de Février de l'an 1449. *Priez Dieu pour l'ame d'elle. Amen.*

Au haut de la tombe on lit.

Fulgor apollineus, rutilantis luxque Dianæ,
Quam jubaris radii clarificare ſolent,
Nunc tegit ops, & opem negat atrox Iridis arcus.
Dum furiæ primæ tela ſuperveniunt.
Nunc elegis dictare decet, planctuque ſonoro.
Lætitiam pellat turtureus gemitus.
Libera dum olim, dumque ſuperveniebat Egenis
Eccleſiiſque, modo cogitur ægra meri.
O! mors, ſæva nimis, quæ jam iuvenilibus annis,
Abſtulit à terris membra ſerena ſuis.
Manibus ad tumulum cuncti celebretis honores,
Effundendo preces quas niſi parca ſinit.
Quæ titulis decorata fuit, decoratur amictu
In laudis titulum picta Duciſſa jacet.
Occubuere ſimul ſenſus, ſpecies & honeſtas,
Dum decor Agnetis occubuiſſe datur.
Solas virtutes, meritum, famamque relinquens
Corpus cum ſpecie Mors miſeranda rapit.
Præmia ſunt mortis luctus, querimonia, tellus.
Huic ergo celebres fundite quæſo preces.

Le cœur d'Agnès Seurelle eſt dépoſé

dans une niche, pratiquée dans le pilastre qui soutient la voûte du Sanctuaire du côté de l'Epitre & au-dessus du balustre : laquelle niche est fermée d'une table de cuivre, en deux parties : dans la premiere est cette épitaphe.

Hac jacet in tumba mitis simplexque columba
Candidior cygnis, flammâ rubicundior ignis.
Agnès pulchra nimis terræ latitatur in imis.
Ut flores veris facies hujus mulieris.
Belaltæque domum, nemus astans Vinceniarum
Rexit, & à specie nomen suscepit utrumque
Seleriamque roquam, Vernonis utique gentem,
Ac Issoldunum regimen dedit omnibus unum.
Alloquiis mitis, compescens scandala litis;
Ecclesiisque dabat, & egenos sponte fovebat.
Illi Seurelle cognomen erat Domicellæ.
Et non miretur quis, si species decoretur
Ipsius, est ipsa per quam depicta Ducissa;
Hac factum sponte, certa ratione movente,
Pro laudum titulis, meritorum sive libellis.
Hic corpus, reliqua sunt Gemeticis inhumata
Mille quadragentis quadraginta novem tulit annis.

Nona

Nona dies menſis hanc abſtulit inde ſecundi.
Palmis extenſis tranſivit ab ordine mundi.

Dans la ſeconde.

Aſtra petit mollis Agnes, redimitaque flore.
Grato Cœlicolis hanc credo vigere decore.
Nulla ſub æthereo thalamo permanſit imago:
Ejus namque Deo placuit ſublimis origo.
Simplex alloquiis, & libera, munera dando,
Sacris Eccleſiis, & egenis ſubveniendo,
Eripuit pariter animam mors, atque cruorem
Venarum per iter ſolitum præſtare decorem.
Rexit Vernonis, Iſſolduni quoque Gentem.
Efflat hinc omnis ipſam populus morientem.
Limina Belaltam Vincenarum comitantem
Læta per hanc vitam tenuit Turrim reſonantem:
Et Roquaſereria fuit illi ſubdita jure.
Illi propitia ſit virginis oplio puræ,
Quam pingi voluit ratio de jure Duciſſam:
Nam titulis decuit ornari talibus ipſam.
Anno milleno nono ſimul & quadrageno
Cum quadracenteno deceſſit ab orbe ſereno
Nona dies februi vitam cum ſanguine movit.
Proſint ſpiritui quæ ſæpe precamina vovit.
Et ſi defunctæ nomen cognoſcere curas,
Metrorum primas tredecim conjunge figuras.

Eſt encore écrit.

Quinto idus Februarii, ſeu nono quoque die ejuſdem menſis fieri debet anniverſarium ſolemne quotannis pro nobili Domicella Agnete de Seurelle, Domina, dum viveret, de Beauté, de Roqueſerien, d'Iſſoudun & de Vernon ſur Seine, quæ dedit nobis duo millia ſcutorum auri, de quibus empta fuit terra de Fromenteau cum terra de Bigorne, pro fundatione Miſſæ perpetuæ puerornm, & quatuor obituum, ſeu aniverſariorum ſolemnium pro ejus animæ ſalute : ad cujus requeſtam fundati ſunt pueri : quæ etiam dedit nobis crucem de oro cum aliis Jocalibus : deditque plurima pretioſa veſtimenta Eccleſiaſtica.

Cette Maîtreſſe de Charles VII. étoit née au village de *Fromentau* en Touraine,& auprès de Loches. Les Chanoines lui accorderent cette ſépulture en conſidération des libéralités qu'elle leur fit; car elle leur donna deux mille écus d'or, qui furent employés à l'achat des Terres de Fromentau & de Bigorne, pour la fondation d'une Meſſe perpétuelle, qui eſt appellée des Enfans de Chœur, & de quatre anniverſaires ſolemnels. Elle leur fit préſent d'une très-belle tapiſſerie, & de pluſieurs beaux reliquaires & ornemens, entr'autres

d'une image d'argent de la Madelaine, & d'une des côtes de cette Sainte. Malgré tant de bienfaits les Chanoines sous le Roi Louis XI. lui présenterent Requête, pour obtenir la liberté de faire ôter ce mausolée, parce, disoient-ils, qu'ils en recevoient de grandes incommodités dans la célébration de l'Office divin. Mais ce Prince, quoique indisposé contre la mémoire d'Agnès, ne laissa de leur reprocher leur ingratitude, en leur disant qu'il vouloit & entendoit qu'ils gardassent la promesse qu'ils avoient faite à celle qui leur avoit si libéralement fait part de ses richesses.

Dans cette même Eglise fut enterré Ludovic Sforce, jadis Duc de Milan, lequel ayant été envoyé prisonnier en ce Château, y mourut, & y fut enterré devant le crucifix, sous une tombe plate.

Ce fut Agnès Seurelle qui obtint du Roi Charles VII. en 1440. un des douze Canonicats, pour créer un Maître de Psalette & trois Enfans de Chœur. Il y a une Bulle du Pape qui approuve ce changement; & le Roi par Lettres Patentes en 1445. le confirme. Ainsi depuis ce tems-là le Chapitre de Loches est composé d'un Doyen & de dix Cha-

noines, dont le Roi eſt collateur; d'un Chantre, ſeconde Dignité, que le Chapitre a créée; de quatre Hebdomadiers, que l'on tient être les quatre Chapelains de la premiere Chapelle de ſainte Madelaine; de trois faiſant la fonction de Diacres, & de quatre Chappiers pour le Chœur & deux bâtoniers. Le Chapitre eſt collateur & préſentateur de ces douze derniers Bénéfices.

Les privileges du Chapitre ſont Ecléſiaſtiques & Royaux. Par les Ecléſiaſtiques il eſt ſujet immédiat du Saint Siege. Ce privilege lui fut accordé par le Pape Jean XIII. à la ſollicitation de ſon fondateur Geoffroy Comte d'Anjou. Tant de Papes ont confirmé ce privilege après Jean XIII. qu'il ſubſiſte encore aujourd'hui, & qu'il a été maintenu par pluſieurs Arrêts du Conſeil & du Parlement.

Il a juriſdiction ſur tous ſes membres, pour délits, contre leſquels il procede par ſon Official & par ſon Promoteur.

Il a droit d'adminiſtrer les Sacremens à tous ſes membres, Chanoines, Bénéficiers, Enfans de Chœur, ſuppôts d'Egliſe, & aux domeſtiques des Chanoines & des Bénéficiers.

Comme Egliſe principale, il a le pas ſur le Clergé de la Paroiſſe ſaint

Ours dudit lieu, & sur les autres Communautés, dans les processions générales.

Par les privileges Royaux le Chapitre a haute, moyenne & basse Justice dans l'étendue de son fief : droit de foire dans la ville & fauxbourgs de Loches, une fois l'année.

Il prétend encore avoir la préséance aux assemblées communes de la Ville, & au College des Peres Barnabites de Loches, dans les Thèses & Actes publics; mais cela lui est disputé par les Officiers du Siege Royal. Ce Chapitre a encore droit de Committimus au Parlement, & avoit autrefois son droit de chauffage dans la forêt; droit perdu, selon les apparences, ayant négligé de le faire confirmer sous Louis XIII. Jusque-là ils en avoient joui.

Les Canonicats sont réputés valoir 600. livres année commune. Le Doyen a deux parts, le Chantre 20. écus pour sa dignité. Les autres Bénéfices sont de 3. à 400. livres seulement, pour ceux qui ne sont pas Prêtres.

La forêt de Loches, qui est située à l'est de Loches & de Beaulieu, contient 7000. arpens de bois qui ne se vend que futaye. Les grands Maîtres des Eaux & Forêts en adjugent tous les ans un certain nombre d'arpens. C'est le chêne qui y

domine, fort peu de charme & environ un 8e. de hêtre. Il y a outre cela 500. arpens de taillis qui font partie du continent de la forêt, desquels jouït l'Engagiste du Domaine, qui est M. de Bracq.

Cette forêt est très-commode pour la chasse du sanglier & du chevreuil, dont il se trouve beaucoup.

Joignant cette forêt, tirant au sud-est, est un gros buisson d'environ une lieue & demie de tour, au dedans duquel est bâtie une Chartreuse appellée le Liget, composée ordinairement de 20 ou 25. Religieux ou Novices, fondée par Henri IV. Roi d'Angleterre, & dont le revenu a été augmenté depuis par la libéralité & piété de plusieurs Princes. Ce revenu est réputé monter à 16. ou 18000. livres, dont les Religieux font des charités sans nombre à tous passans, & ne laissent souffrir personne dans leur voisinage.

A une lieue de là, tirant au midi, est un autre buisson, au dedans duquel est un Prieuré de l'Ordre de S. Etienne de Grandmont, appellé Villiers. Le Prieur est Commendataire. Il n'y a que 2. ou 3. Religieux.

A une lieue de-là, tirant toujours au midi, est un buisson plus considérable

le bord duquel eſt bâtie une petite Abbaye de l'Ordre de Saint Bernard, nommée Beaugerais, d'environ 3000. livres de rente pour l'Abbé Commendataire. Tout le continent n'eſt pas de l'Abbaye : une grande partie appartient à des Communautés voiſines, & à d'autres Seigneurs.

A deux lieues de cette Abbaye, du côté du ſud-eſt, eſt une forêt qui s'appelle Brouard, au milieu de laquelle, d'un bout à l'autre, regne un chemin vulgairement appellé le chemin du milieu, qui ſépare ce qui eſt en Touraine d'avec ce qui eſt en Bleſois. Cette forêt a trois lieues de long & environ trois quarts de large. La plus grande partie eſt du Duché de Saint-Aignan, le ſurplus du Comté de Lucé, de l'Abbaye de Villeloin, Ordre de ſaint Benoît, Congrégation de ſaint Maur ; de la Commanderie de Balan, du Chapitre de Saint-Aignan & d'autres Seigneurs voiſins.

Au nord de celle-ci eſt un beau buiſſon, tant futaye que taillis, au-dedans duquel eſt bâtie une Abbaye de l'Ordre de ſaint Auguſtin, Congrégation de ſainte Genévieve, laquelle s'appelle Aiguevive. Le fond de ce buiſſon eſt du domaine de Montrichard, & s'appelle

le bois Jourdain. Le reſte dépend de la terre du Châtelier & de l'Abbaye, compoſée de trois ou quatre Religieux.

De l'autre côté de la riviere du Cher eſt la forêt de Monttrichard, dont M. de Chabanois, Engagiſte du Domaine, jouït entierement. Plus bas eſt la forêt d'Amboiſe, de laquelle les grands Maîtres font les adjudications. On dit que ces deux forêts enſemble ne font que peu d'arpens plus que celle de Loches.

De l'autre côté de la Loire, vis-à-vis la ville de Tours, à ſix lieues de diſtance, eſt la forêt de Vaujour, qui eſt du Duché de la Valliere : elle eſt d'environ deux lieues de long & d'une demie lieue de large.

En deſcendant la Loire, à gauche, eſt la forêt de Chinon, contenant environ 6. à 7000. arpens, dont partie appartient à l'Archevêché de Tours, & le reſte au Roi. C'eſt le chêne qui y domine.

Il y a, ſur la côte de la riviere de Creuſe, une petite forêt qui dépend du Comté de la Guierche : elle joint un grand continent de bois qui eſt dans la Province de Poitou.

A trois lieues de celle-ci en eſt une qui s'appelle la forêt de Preuilly, dont une partie eſt du Berry. Elle dépend de

la Baronie de Preuilly, & contient en long ou en large environ 6000. arpens.

Il y a de plus plusieurs buissons considérables qu'on nomme forêts, comme Rilandry, Persigny, la Celloguenand, Beaumont & Larée, dont on ignore la consistance, & que l'on peut voir à peu près dans la Carte particuliere de Touraine.

BEAULIEU-LEZ-LOCHES.

La ville de Beaulieu a pour armes une représentation du saint Sépulchre.

BEAULIEU-LEZ-LOCHES n'est séparé de la ville de Loches que par la derniere arche des ponts, où étoit autrefois bâtie une porte nommée la porte des Cerfs. Il n'y a de Jurisdiction que celle du Bailli de l'Abbaye : elle a ses Maires & Echevins particuliers, choisis aussi, & de la même maniere que ceux de Loches, par le Gouverneur de Loches.

Il y a dans cette Ville trois Paroisses.

Celle de saint Pierre, connue quelques années avant la fondation de l'Abbaye en 1004. Le revenu de cette Cure estimé 700. livres.

Celle de saint André, très-ancienne

auſſi, ſans qu'on ſçache l'année, d'un revenu égal à celle de ſaint Pierre.

Celle de ſaint Laurent. Il n'y a plus de titre qui conſtate l'année de ſon établiſſement : elle rapporte environ 600. livres au Curé.

Ces trois Cures ſont à la préſentation de l'Abbé. Il y a encore en cette Ville un Couvent de Chanoineſſes Régulieres de ſaint Auguſtin, ſous le titre de filles de la Mere de Dieu, établi en 1643. par la Dame Catherine de Bourſault de Viantais, Religieuſe aux Veroniques de Blois du même Ordre, d'où elle ſortit pour établir cette Communauté, où elle eſt mort Prieure perpétuelle. Toutes les Prieures ſont perpétuelles, & à la nomination de l'Archevêque de Tours. Ce Couvent eſt très-bien bâti, & ordinairement compoſé de 50. à 60. Religieuſes ou Converſes, & de 25. à 30. Penſionnaires. Cette maiſon s'appelle vulgairement les Viantais, du nom de la fondatrice. Elle étoit très-aiſée avant l'année 1720. elle l'eſt à préſent beaucoup moins. Depuis la mort de la Fondatrice, ce ſont deux filles de la maiſon de Menou qui en ont été Prieures perpétuelles. Cette Ville a environ 800. feux.

Il n'y a aucun commerce dans ces

deux Villes, quelques petites manufactures de mauvais draps: aussi y regne-t-il une grande misere.

CORMERY.

CORMERY, *Cormaricum*, sur l'Indre, à trois ou quatre lieues de Tours, est une petite Ville dans une situation fort agréable. Les Abbés de Cormery ont toujours été Seigneurs de cette Ville depuis la fondation de l'Abbaye. Il n'y a qu'une Paroisse composée de cent trente feux, & de six cens habitans, tant dans la Ville qu'à la campagne. Il y a marché tous les Jeudis, & trois Foires par an. Cormery est connu dans la République des Lettres pour avoir été le lieu de la naissance de Joachim Perion, qui a traduit les œuvres d'Aristote, & celles de saint Denys; qui a composé la vie de Jesus-Christ, celle de saint Jean-Baptiste, &c. & un traité de la meilleure maniere de traduire les Ouvrages des anciens Auteurs. On s'est plaint qu'il n'avoit pas suivi dans ses traductions les regles qu'il donne dans ce traité.

MONTBAZON.

MONTBAZON, *Mons Basonis*, sur l'Indre, est une très-petite Ville, moins considérable par elle-même que par la dignité de Duché-Pairie. Il n'y a qu'une seule Paroisse dans Montbazon, & on n'y compte que cent quatre-vingt-six feux, & huit cens habitans. Cette Ville est au pied d'une petite colline, où est un ancien Château, dans lequel les Officiers de Justice tiennent leurs séances. Les environs sont très-agréables, sur-tout du côté du pont, où la riviere d'Indre arrose une belle prairie, laquelle s'étend jusqu'à *Cousiere*, qui est la maison de plaisance des Ducs de Montbazon.

AZAY, OU ASAY.

AZAY, ou ASAY, *Asiacum*, sur l'Indre, est une petite Ville surnommée *le Rideau*. Elle appartient au Marquis de Vassé, & à en juger par l'état où elle se trouve aujourd'hui, l'on ne penseroit pas que c'étoit autrefois une Place de quelque conséquence. Elle a cependant soutenu autrefois plusieurs sieges. Les Bourguignons la prirent sous le regne de Charles VI. & elle fut reprise par le Dauphin l'an 1418. On y

compte environ trois cens quarante-deux feux, & jusqu'à mille quatre cens habitans.

SAINTE-MAURE.

SAinte-Maure est une petite Ville de l'Election de Chinon, à sept lieues de Tours. C'est une Baronie qui a été possédée pendant trois cens cinquante ans par une famille très-considérable qui en portoit le nom. Cette Baronie a été unie au Duché de Montbazon par les Lettres d'érection de ce Duché du mois de Mai de l'an 1588. Le Château a été bâti au commencement du onzieme siecle par Foulques Nera Comte d'Anjou. Il n'y a qu'une seule Paroisse, qui renferme environ quatre cens dix-neuf feux, & mille huit cens habitans, y compris ceux de la campagne, les Ecclésiastiques & les Religieuses Chanoinesses de saint Augustin, qui ont un Couvent dans cette Ville. Outre le Marché qui se tient à Sainte-Maure tous les Vendredis, on y tient huit foires par an.



SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS.

SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS eſt un Bourg à une lieue de Sainte-Maure, qui appartient auſſi au Seigneur de Montbazon. Ce Bonrg n'eſt pas ſeulement connu par les prunes excellentes qui portent le nom de prunes de Sainte-Catherine; mais encore par la tradition, qui dit que Jeanne d'Arc trouva en cet endroit, dans le tombeau d'un ſoldat, l'épée de Charlemagne, laquelle ſe voit actuellement dans le Tréſor de Saint-Denys en France.

SAINT-ESPIN.

SAINT-ESPIN eſt une petite Ville, qui n'a rien de remarquable.

L'ISLE BOUCHARD.

L'ISLE BOUCHARD a pris ſon nom de ſa ſituation au milieu de la riviere de Vienne, & de ce que ſon Château fut bâti par Bouchard, Seigneur de cette Ville, vers le dixieme ſiecle. Cette famille de l'Iſle a ſubſiſté pendant quatre cens ans. La Baronie de l'Iſle Bouchard a paſſé depuis dans la Maiſon de la Trimouille par mariage,

& au Cardinal de Richelieu par acquisition. Ce fut en faveur de ce Ministre qu'elle fut unie au Duché de Richelieu, par Lettres Patentes du Roi Louis XIII. données au mois d'Août de l'an 1631. Il y a deux Paroisses dans cette Ville, qui contiennent trois cens quarante-six feux, & mille trois cens habitans, y compris ceux de la campagne. Il y a aussi un Couvent de Religieux Réformés de l'Ordre de saint François, & un d'Ursulines. On tient dans cette Ville quatre foires par an. L'Isle-Bouchard a donné la naissance au fameux André du Chesne, un des Ecrivains qui a le plus mérité de notre nation par les sçavantes & curieuses découvertes qu'il a faites dans l'Histoire de France.

PRECIGNI, ou PRESSIGNI.

PRECIGNI, ou PRESSIGNI, sur la riviere de Claise, *ad Clasiam fluvium*, est une petite Ville avec titre de Baronie, dans l'Election de Chinon. Ce Precigni est surnommé *le Grand*, pour le distinguer d'un autre lieu du même nom surnommé *le Petit*, qui est sur la petite riviere de Brignon, *ad Brenonnem*. L'on remarque dans cette Ville un Château, un petit Chapitre, & une

ſeule Paroiſſe, qui renferme cent quatre-vingt-ſeize feux, & environ huit cens habitans. Cette Ville a donné ſon nom à une noble & ancienne famille du nom de *Precigni*.

Renaud de Precigni, Maréchal de France ſous le Roi ſaint Louis, étoit de cette Maiſon, de même que Guillaume de Precigni, qui vers l'an 1205. épouſa Avoiſe de Sainte-Maure, en laquelle finit la Maiſon de ce nom. Leur poſtérité quitta le nom de Precigni pour prendre celui de Sainte-Maure. Guillaume de ce nom, Chancelier de France depuis l'an 1329. juſqu'à ſa mort, qui arriva au mois de Janvier 1334. étoit un de leurs deſcendans, & fils de Pierre de Sainte-Maure, Seigneur de Montgaugier. C'eſt de ce même Pierre que ſont deſcendus Charles de Ste. Maure Duc de Montauſier, & les Seigneurs du nom de Sainte-Maure qui ſubſiſtent encore aujourd'hui.

PAULMY.

PAULMY eſt un Château entre Loches & Pruilly, qui eſt ſur une éminence. Il y a un parc fermé de murailles, dont l'enceinte eſt de deux lieues, & qui fut commencé l'an 1449.

par Pierre de Voyer, Chevalier, &c. Il y a en ce lieu, qui eſt ſur la riviere de Brignon, haute & baſſe Juſtice, & quatre Foires par an. On y remarque un Couvent d'Auguſtins, qui a été fondé par Louis de Voyer Vicomte de Paulmy.

PRUILLY.

PRUILLY, *Prulliacum*, petite Ville & Baronie ſituée ſur la Claye, *Claya*, petite riviere différente de celle de Bretagne. Elle a été poſſédée pendant plus de cinq cens ans par une famille qui en portoit le nom, & de laquelle étoit Geoffroy de Pruilly, lequel, ſelon l'opinion commune des Hiſtoriens, fut le premier qui mit en uſage les *Tournois* en France, * & fit des Loix ſur cette matiere. Il y a cinq Paroiſſes dans la Ville, qui comprennent trois cens ſoixante-dix-neuf feux, & mille cinq cens habitans, y compris ceux de la campagne. Le Seigneur Baron de Pruilly eſt en cette qualité Chanoine honoraire & Porte-étendard de l'Egliſe de S. Martin de Tours. Il aſſiſte à l'Egliſe avec le ſurplis & l'aumuſſe ſur le bras gauche, dans un des ſtalles du côté droit du Chœur, vers

* *Hic Gauffridus de Prulliaco Torneamenta invenit*, dit la chronique de Saint-Martin de Tours.

le grand Autel, au-dessous du Doyen. Il assiste de même aux Processions, & marche entre les Dignitaires & les Prevôts de l'Eglise. A une demi lieue de cette Ville sont des mines de fer, dont le Seigneur de Pruilly tire un revenu considérable.

LA HAYE.

LA HAYE, *Haga*, Ville & Baronie sur la riviere de Creuse. Il y a deux Paroisses dans cette Ville. Celle de saint George est remarquable, parce que c'est dans son Eglise qu'a été baptisé le célebre *René Descartes*, qui étoit né dans ce pays. On ne compte que cent soixante feux à la Haye, & environ sept cens habitans. Outre les Marchés ordinaires de la Ville, on y tient quatre Foires par année. C'est la route ordinaire des gens de guerre qui vont en Poitou, ou qui en viennent.

LA GUIERCHE.

LA GUIERCHE est une petite Ville, à deux lieues de la Haye, & sur la même riviere. Elle est principalement connue dans l'Histoire à cause de son Château bâti par Agnès Sorel, favorite du Roi Charles VII. Ce Prince partoit souvent de Tours pour l'aller voir dans

ce Château; & cela fut cause que l'on nomma la porte par où il sortoit de Tours, *la porte de la Guierche.* Ce Château est assez fort, & situé dans un lieu très-agréable.

LA ROCHEPOSAY.

La Rocheposay est sur la même riviere, & un peu au-dessus. J'ai parlé ailleurs des eaux minérales que l'on y va boire pour rétablir la santé.

L I G U E I L.

Ligueil est une petite Ville avec titre de Baronie, située dans un pays très-fertile, & dans l'Election de Loches. Elle appartient au Doyenné de Saint-Martin de Tours, & la Paroisse ne renferme que trois cens onze feux, & environ mille trois cents personnes.

C H A M P I G N Y.

Champigny, *Campiniacum*, sur la riviere de Veude, ou Vetle, qui sépare la Touraine du Poitou. Cette petite Ville, qui a le titre de Baronie, entra dans la Maison Royale d'Artois en 1360. par le mariage de Jeanne de Bauçai, Dame de Bauçai & de Champigny, avec Charles d'Artois, qui ven-

dit Champigny à Louis de France Duc d'Anjou. Louis d'Anjou, fils de Louis de France, la revendit à Pierre de Beauvau, dont la petite fille, nommée Isabelle de Beauvau, la porta dans la Maison Royale de Bourbon-Vendôme, par son mariage avec Jean de Bourbon, Comte de Vendôme. Elle appartient aujourd'hui à son Altesse Sérén. Monseigneur le Duc d'Orléans, héritier de Philippe de France son bis ayeul, à qui Mademoiselle de Monpensier la légua en 1693. &c. La Paroisse est composée d'environ cent soixante-deux feux, & de cinq cens habitans. Il y avoit un beau Château qui a été démoli, & il n'en est resté que la basse-cour magnifiquement bâtie, avec la Sainte Chapelle d'une structure superbe, & ornée de très-belles vitres, sur lesquelles est peinte la vie de saint Louis. On voit dans cette Eglise quantité de belles Reliques, & le tombeau de Monsieur de Montpensier. Tout auprès de cette sainte Chapelle est un Couvent de Minimes, à côté d'un grand parc; & de l'autre côté de la Ville il y en a un de filles de l'Ordre de S. François, appellées Cordelieres. Il y a aussi un petit College pour l'instruction de la jeunesse.

CHINON.

CHINON, *Caino*, *Cainonenſe Caſtrum*, *Chinum Caſtrum*, *Caſtrum Kinonis*, *Arces Chinonis*, *Chinonium*, *Kino*, *Chino* (car on trouve tous ces noms dans nos Hiſtoriens) eſt ſur la riviere de Vienne, & à dix lieues de Tours. Ce n'étoit autrefois qu'un Bourg, qui s'accrut inſenſiblement, & devint une Ville murée, défendue par un bon Château flanqué de groſſes tours rondes à l'antique. Il y a quatre Paroiſſes à Chinon, & quinze Couvens de Religieux ou de Religieuſes. On y compte neuf cens quatre-vingt-ſept feux, & environ cinq mille habitans. Cette Ville eſt principalement connue dans notre Hiſtoire par le ſéjour qu'y fit le Roi Charles VII. Ce fut là que Jeanne d'Arc l'alla trouver, & ſçut malgré ſon déguiſement le démêler parmi ſes Courtiſans. C'eſt auſſi à Chinon que mourut Henri Roi d'Angleterre l'an 1190. & ſon corps fut enterré à Fontevrault, comme il l'avoit ordonné. François Rabelais étoit né à Chinon vers l'an 1483. L'on peut dire que c'étoit un homme dont l'eſprit égaloit le libertinage, & qui d'ailleurs étoit très-ſçavant

dans les belles Lettres, dans la Médecine, & dans la Juriſprudence.

CANDE.

CANDE, *Condate*, *Condate Turonum*, *Condatenſis Vicus*, a pris ſon nom de ſa ſituation au confluent de la Vienne & de la Loire. Il eſt vis-à-vis de Montſoreau, & il n'y a entre ces deux petites Villes qu'un ruiſſeau qui vient de Fontevrault; ce qui a donné lieu au proverbe :

Entre Cande & Montſoreau
Ne repaiſt brebis ne veau.

S. Martin mourut à Cande, qui eſt le plus ancien patrimoine des Archevêques de Tours. La Paroiſſe renferme cent feux, & environ cinq cens perſonnes.



CARTE DE L'ANJOU

Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royale des Sciences

MAINE

BRETAGNE

TOURAINE

POITOU

VANDOMOIS

Laval, Craon, Chateau Gontier, Sable, Malicorne, La Fleche, Pouancé, Segré, Chateau Neuf, Duretal, le Lion d'Angers, Angers, Pont de Cé, Beaufort, Baugé, Le Lude, Rillé, Savigné, Bourgueil, Saumur, Montreuil, Chinon, Beaupréau, Chollet, Chantoceaux, S.t Florent, Doué, Fontevrault

Echelle de Cinq Lieues.

1 2 3 4 5 Lieues.

Gravé par F. Baillieul L'Ainé.



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXVII.

XXVIII. Description du Gouvernement général de l'Anjou.



'ANJOU est une Province considérable, qui a la Touraine au levant, la Bretagne à l'occident, le Poitou au midi, & le Maine au septentrion. Sa plus grande longueur du levant au couchant est de vingt-six lieues, & sa plus grande largeur du midi au septentrion, de vingt-quatre.

On compte dans cette Province jusqu'à quarante-neuf rivieres ; mais la plûpart ne sont que de petits ruisseaux

qui se dessechent en été. Il n'y en a que six de navigables; la Loire qui coupe l'Anjou presque par la moitié; la Vienne qui avoit autrefois son cours à cô té de la Loire jusqu'au de là de Saumur; le Toué navigable depuis Montreuil-Bellay ; la Mayenne depuis Laval; le Loir depais le Château du Loir, & la Sarte depuis Malicorne. On pourroit rendre l'Authion navigable au-dessus de Longué, selon les devis qui en ont été faits.

Les chemins sont presque impraticables en plusieurs endroits, à cause des ponts qui sont rompus pour la plûpart. Il seroit nécessaire aussi pour la sûreté publique de faire arracher les bois taillis à cent pas de chaque côté des grands chemins.

Le climat est assez tempéré, & le pays agréablemént diversifié de collines & de rases campagnes. Il est cependant encore plus uni que montueux, si ce n'est sur les bords de la Loire, & en quelques cantons des Mauges. On compte dans ce pays jusqu'à trente-trois Forêts toutes de chênes mêlés de hêtres.

Les productions de la terre sont des vins blancs, du froment, du seigle, de l'orge, des avoines, des pois, des féves,

féves, des lins, des chanvres, des noix, & quelques châtaignes. On fait aussi des cidres dans le bas Anjou. Il y a des arbres fruitiers de toutes les especes, & des fruits qui sont très-bons. Il y a aussi des pâturages fort propres à élever des chevaux. On y nourrit quantité de bœufs, de vaches & de moutons; ce qui fait une des plus grandes richesses de la Province.

On trouve des mines de charbon de terre dans les Paroisses de Saint-Aubin de Luigné, de Chaudefons, de Chalonne, de Montejean sur Loire, de Saint-Georges, de Concourson, dans la Terre de Noulis,&c. On dit que de cent livres de ce charbon on en tire pour dix sols d'or haut en couleur. On a découvert une mine de plomb dans la Paroisse du petit Montreveau; mais elle a été abandonnée comme ingrate. On trouve aussi des mines de fer en plusieurs endroits. Il n'y a que deux forges dans toute la Province, l'une à *Pouancé*, & l'autre à *Château la Valiere*. Une Histoire manuscrite d'Anjou porte qu'au village de *Chevaux*, Paroisse de Courcelles, on trouve des mines où il y a de l'argent, de l'étain, du plomb, & de l'airain, & que de cent livres de matieres on tireroit trois onces d'argent.

Il y a en Anjou des carrieres de marbre, des ſalpêtrieres, & des carrieres d'ardoiſes des meilleures du Royaume. L'ouverture de ces carrieres d'ardoiſe reſſemble à celle d'un puits fort large. Les ardoiſes ſont dans le fond jointes les unes aux autres, ainſi que des planches. On les détache, & enſuite on les taille en quarré long, de l'épaiſſeur ordinairement de deux écus blancs, & d'un pied de longueur. La machine avec laquelle on les tire de la carriere eſt tournée à force de chevaux, & ſert auſſi à puiſer l'eau qui s'y amaſſe de pluſieurs ſources, & qui ſans ce ſoin rempliroit les ardoiſieres en fort peu de tems.

Pour ce qui eſt des *fontaines minérales*, il y en a pluſieurs dans cette Province; mais elles ſont d'une vertu très-mince, & fort mépriſées des habitans du pays. Près de Châteaugontier il s'en trouve une pour la gravelle. Celle de l'Eperviere eſt auprès d'Angers. L'on en voit une dans l'Abbaye du Perray-neuf; une à Soncelle, appellée *la Fontaine Saint-Armand*, que l'on dit être ſalutaire pour la goutte & les fluxions de poitrine, une autre à Suet, Paroiſſe de Seiche; une enfin dans la Paroiſſe de Chaudefons.

Les Géographes & les *Itineraires* nous ſont de petits contes ſur trois fontaines d'Anjou. Ils aſſurent que dans la Paroiſſe de Varreins, auprès de Saumur, on trouve une fontaine qui coule & s'arrête deux fois le jour; qu'une autre auprès d'Angers envoye des vapeurs au cerveau, comme feroit le vin; & que dans une autre, qui eſt auprès de la Flêche, l'argent y prend la couleur de l'or. Autant de merveilles, autant de fables.

Il y a des Verreries à Chenu dans la forêt de Veſins, & en quelques autres endroits, comme auſſi des carrieres de pierre blanche le long de la riviere de Loire. Cette pierre blanche eſt très-propre pour les édifices.

L'ANJOU fut conquis par les Romains, comme les autres Provinces des Gaules. Childeric les en chaſſa, & l'unit à ſes Etats. Charles le Chauve le diviſa en deux Comtés ou Gouvernemens ſéparés par la riviere de Maine, ou Mayenne. L'un des Comtes faiſoit ſa réſidence à Angers, & l'autre, que l'on appelloit d'Outre-Maine, demeuroit à Châteauneuf. Ce même Roi donna en fief à Robert le Fort, Marquis & Duc de France, pour lui & ſa poſtérité, tout le pays d'entre Seine & Loire, avec les

Comtés de Chartres, du Mans & d'Angers qui en dépendoient, à condition de les défendre contre les Normans qui les ravageoient. Robert mourut en 867. & laissa deux fils, Eudes qui fut couronné Roi de France, lequel mourut en 898. & Robert qui fut aussi sacré Roi de France, & mourut en 922. ou 923. Ce dernier fut pere de Hugues le Grand, qui le fut de Hugues Capet Roi de France; & tous ces Princes ont fait la premiere branche des Comtes d'Anjou. Tertulle, ou Terculf est le chef de la seconde branche. Charles le Chauve lui donna une partie de l'Anjou en reconnoissance des services qu'il lui avoit rendus en s'opposant aux courses des Normans, & des autres barbares. Tertulle laissa Indelger I. qui mourut en 888. ou 889. Celui-ci étoit pere de Foulques I. surnommé le Roux, qui réunit les deux Comtés d'Anjou, & fut pere de Foulques II. surnommé le Bon. Foulques I. mourut en 938. & Foulques le Bon en 958. Geofroy I. surnommé Grisegonelle, succéda à son pere, & mourut en 987. Son fils Foulques III. dit Nera, ou *le Noir*, mourut en 1040. Geofroy II. surnommé Martel, mourut sans postérité en l'an 1060. Le Comté d'Anjou passa pour lors à Geofroy le

Barbu, & à Foulques Rechin, neveux de Geofroy Martel, & fils de sa sœur Ermengarde, & de Geofroy dit *Ferole*, Comte de Gâtinois. Ces deux freres partagerent la succession de leur oncle, mais Foulques Rechin ambitieux, & peu content de son partage, fit la guerre à Geofroy, & le fit prisonnier en 1067. Il mourut lui-même en 1109. & laissa Foulques V. Comte d'Anjou & Roi de Jérusalem, qui mourut en 1142. Geofroy III. dit Plantegenet, lui succéda, & épousa Mahaud fille d'Henri I. Roi d'Angleterre, de laquelle il eut Henri Roi d'Angleterre par sa mere, & Geofroy IV. Comte d'Anjou mort sans enfans l'an 1158. Henri II. Roi d'Angleterre, & frere aîné de Geofroy IV. devint Comte d'Anjou, & mourut en 1189. Il laissa Richard *Cœur de Lion*, Geofroy dit *le Beau*, & Jean dit *Sans Terre*. Richard *Cœur de Lion* mourut sans postérité en 1199. Geofroy *le Beau*, Comte d'Anjou & de Bretagne, mourut en 1186. laissant un fils posthume nommé Artus, qui devoit succéder à toutes ces Principautés, que Jean *Sans terre* son oncle lui ravit avec la vie. Ce dernier fut cité à la Cour des Pairs pour cette félonie, & n'y ayant point comparu, tout ce qu'il possédoit en France fut ad-

jugé par Arrêt de cette Cour au Roi Philippe Auguste, qui le réunit à la Couronne l'an 1202. L'Anjou demeura uni à la Couronne jusqu'en 1256. que le Roi Saint-Louis le donna en apanage, sous le titre de Comté, à Charles de France son frere, qui fut le chef de la premiere branche d'Anjou-Sicile. Il épousa la quatrieme fille de Raymond Berenger, le dernier des Comtes de Provence de la Maison de Barcelone, héritiere des Comtés de Provence & de Forcalquier. L'aînée avoit été mariée à Louis IX. Roi de France, frere de Charles; la seconde avec Henri III. Roi d'Angleterre; & la troisieme avec Richard qui fut ensuite élû Roi des Romians. Ces trois filles avoient eu leur dot en argent. Charles II. dit le Boiteux succéda à Charles I. son pere dans le Royaume de Naples, de Sicile, de Jerusalem, dans le Comté d'Anjou, &c. Il eut une nombreuse postérité, & donna le Comté d'Anjou à Marguerite l'une de ses filles, en la mariant à Charles de France, Comte de Valois, fils puîné de Philippe le Hardi, le seize Août 1290. Le Comte de Valois fut dèslors investi des Comtés d'Anjou & du Maine; & quoique l'Anjou fût sorti par ce mariage de la maison de Char-

les I. elle en conſerva cependant le nom, ſuivant l'uſage de la Maiſon de France, où les branches cadettes prennent les noms de leuts apanages. Pour diſtinguer même les branches qui s'en formerent dans la ſuite, on joignit au nom d'Anjou le titre des Etats que chacune de ces branches poſſéda; & de-là ſont venus les noms d'Anjou-Sicile, d'Anjou-Hongrie, d'Anjou-Pologne, d'Anjou-Tarente, d'Anjou-Impérial, & d'Anjou-Duras. Revenons à Charles de France Comte de Valois, d'Anjou, &c. Le Roi Philippe le Bel ſon frere érigea l'Anjou en Duché-Pairie au mois de Septembre de l'an 1297. Charles mourut le ſeize de Décembre de l'an 1325. & laiſſa le Duché d'Anjou à Philippe de Valois ſon fils, qui devint Roi de France après la mort des trois fils de Philippe le Bel : ainſi l'Anjou retourna à la Coutonne. Il en fut aliéné une ſeconde fois lorſque le Roi Jean le donna en apanage, à titre de Duché-Pairie, à Louis I. ſon fils puîné, qui fut chef de la ſeconde Maiſon d'Anjou, qui a donné auſſi des Rois aux Royaumes de Sicile & de Naples. A celui-ci ſuccéda Louis ſecond du nom, Roi de Naples, de Sicile, de Jeruſalem & d'Aragon, Duc d'Anjou, Comte de Provence, de For-

calquier, & du Maine. Il fut pere de Louis III. qui hérita de ses Etats le 29. d'Avril de l'an 1417. & mourut sans postérité le 15. de Novembre de l'an 1434. René d'Anjou, son frere puîné, recueillit sa succession, & mourut à Aix le 10. de Juillet 1480. Charles, neveu de René, lui succéda, qui institua son héritier universel le Roi Louis XI. & mourut en 1481. L'Anjou fut ainsi réuni à la Couronne. Henri III. avant que de monter sur le trône, avoit porté le nom de Duc d'Anjou, qu'il donna depuis à son frere François, connu auparavant sous le nom de Duc d'Alençon. Philippe de France Duc d'Orléans, frere unique de Louis XIV. a porté le nom d'Anjou, qui semble être devenu propre au troisieme fils de France. Philippe de France actuellement Roi d'Espagne, & le Roi Louis XV. qui regne aujourd'hui, ont porté successivement le titre de Ducs d'Anjou.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de l'Anjou.

L'Evêché d'ANGERS est le seul qu'il y ait dans ce Gouvernement. Il étoit établi avant l'an 380. & saint Défenseur

eſt le plus ancien Evêque de cette ville, dont on ait connoiſſance. Cet Evêché eſt le ſecond ſuffragant de l'Archevêché de Tours ſous la Primatie de Lyon. Quatre Barons, qui ſont vaſſaux de cet Evêché, ſont obligés de porter l'Evêque à la cérémonie de l'entrée qu'il fait à Angers. Ces quatre Barons, ou Vaſſaux ſont les Barons de Briolé, de Chemillé, de Gratecuiſſe, autrement de Beaumont en Chemiré, & de Blou. La Baronie de Gratecuiſſe a été réunie à l'Evêché d'Angers, ayant été donnée par Hardouin de Beuil Evêque d'Angers, à qui elle appartenoit en propre. Le Diocèſe d'Angers eſt compoſé de quatre cens ſoixante-deux Paroiſſes, & de vingt-trois ſuccurſales. On remarque une choſe aſſez ſinguliere dans ſeize de ces Paroiſſes, c'eſt qu'elles relevent immédiatement de l'Evêque, indépendamment des Archidiacres. De ces ſeize Paroiſſes il y en a dix qui ſont dans le territoire de *Saint-Florent le Vieil*, & ſur leſquelles l'Abbé de Saint-Florent prétendoit autrefois *Loi Diocéſaine*, c'eſt-à-dire, une Juriſdiction preſque Epiſcopale, dont l'appel ſe relevoit à Tours devant le Métropolitain, ainſi qu'il avoit été réglé par des Arrêts du dix-neuf de Mars, & cinq de Juin de l'an 1619, & du quinze de

de Juin de l'an 1626. Ce différend de l'Evêque d'Angers & de l'Abbé de Saint-Florent fut terminé par transaction du vingt-trois de Juin de l'an 1673. & l'Evêque rentra dans son droit, à la charge que l'Abbé de Saint-Florent seroit le grand Vicaire de l'Evêque dans ces dix Paroisses.

Il y a six autres Paroisses sur lesquelles le Chapitre de la Cathédrale d'Angers a aussi sa loi diocésaine, comme aussi sur les Habitués de l'Eglise Cathédrale.

Il y en a deux autres où le Trésorier a sa loi diocésaine, qui s'étend aussi dans la Nef de l'Eglise, & sur le métier des Ciriers.

Toutes les autres Paroisses sont sous la Jurisdiction des Archidiacres, & le revenu de l'Evêché est d'environ seize mille livres.

On compte huit Chapitres dans la seule ville d'Angers, & douze dans le reste du Diocèse.

Le Chapitre de *la Cathédrale* est composé de huit Dignitaires, le Doyen, l'Archidiacre d'Angers, le Trésorier, le Chantre, l'Archidiacre d'Outre-Loire, l'Archidiacre d'Outre-Maine ou Mayenne, le Maître d'Ecole que l'on nomme autrement le Chefcier, & le Péniten-

cier. Outre ces Dignités, il y a trente Canonicats, dont il y en a un qui est uni à la Pénitencerie, & un à la Psallette. Les vingt-huit autres sont effectifs, & un de ces Chanoines est Théologal. Les Canonicats étoient autrefois d'un revenu considérable; mais ils ne valent plus présentement que huit cens livres par année. Le bas Chœur est composé de plus de seize Ecclésiastiques qui ont divers titres, sans compter les Gagistes qui desservent cette Eglise.

Le Chapitre Royal de *Saint-l'Aud d'Angers* est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de douze Chanoines, & de plusieurs Chapelains.

Le Chapitre Royal de *Saint-Martin*, & celui de *Saint-Pierre*, sont composés de même que celui de Saint-l'Aud.

Celui de *Saint-Maurille* à la place du Chantre a un Sacristain.

Le Chapitre de *Saint-Mainbeuf* se nommoit autrefois Saint-Saturnin, & est composé d'un Chantre, d'un Soûchantre, d'un Sacristain, de huit Chanoines, & de quelques Chapelains.

Le Chapitre *de la Trinité* est peu considérable, & celui de Saint-Jean-Baptiste a été réuni au Séminaire l'an 1696.

Tous ces Chapitres sont dans la ville

d'Angers; & voici les autres de ce Diocèse.

Le Chapitre Collégial de *Beaupreau* est peu considérable pour le nombre de Chanoines, & pour le revenu.

Celui de *Blazon* est composé de quatre Chanoines, qui ont chacun environ deux cens livres de revenu.

Le Chapitre de *Saint-Nicolas de Craon* est composé d'un Chefcier, de huit Chanoines, & de quatre Chapelains. Les Chanoines ont chacun environ deux cens livres de revenu, & sept de leurs Prébendes sont à la collation du Seigneur de Craon.

Le Chapitre de *Saint-Leonard de Chemillé* est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacristain, & de huit Chanoines, qui ont chacun deux cens livres de revenu.

Celui de *Saint-Just* de Châteaugontier est composé de quatre Prébendes de cent livres chacune, d'un Maire Chapelain, d'un Sacriste, & de quatre Chapelains.

Saint-Denis de Doué est composé de six Chanoines qui ont chacun trois cens livres, de vingt-quatre Chapelains, de deux Maires Chapelains, d'un Doyen, & d'un Chantre.

Celui de *Faye la Vineuse* a un Chef-

cier, un Chantre, & neuf Chanoines, qui ont chacun deux cens cinquante livres, ou trois cens livres au plus, & deux Hebdomadaires, qui ont chacun deux cens livres.

Le Chapitre *de la Greſille* eſt compoſé d'un Chefcier, & de quatre Chanoines, qui ont deux cens livres de revenu chacun. Ce Chapitre fut fondé en 1455. par Anne de la Greſille Dame du Lieu.

Celui de *Jarzé* fut fondé en 1500. par Jean Bouré, Seigneur de Jarzé. Il eſt peu conſidérable.

Celui de *Montreuil-Bellay* eſt compoſé de quatorze Chanoines, qui ont chacun trois cens livres, d'un Sacriſtain & de quatre Enfans de Chœur.

Le Chapitre de *Montſoreau* eſt compoſé d'un Doyen, & de quatre Chanoines. Il fut fondé par Marie de Châteaubriant, veuve de Jean de Chambes, Baron de Montſoreau. Le revenu de ces Canonicats eſt des plus modiques.

Celui de *Mattigné-Briant* a un Doyen, & ſix Chanoines, qui ont deux ou trois cens livres de revenu chacun.

Celui de *Saint-Pierre de Maulimar* eſt compoſé d'un Doyen, & de huit Ca-

nonicats de deux ou trois cens livres de revenu chacun.

Celui du *Tremblay* eſt peu conſidérable, ſoit pour le nombre des Canonicats, ſoit par le revenu qui y eſt attaché.

Le Chapitre du *Puy Notre-Dame*, auprès de Montreuil-Bellay, eſt du Diocèſe de Poitiers, & a été fondé par le Roi Louis XI. Il eſt compoſé de douze Chanoines y compris le Doyen, & de douze Semiprébendes.

Saint-Aubin d'Angers eſt une Abbaye de l'Ordre de Saint Benoît, & de la Congrégation de ſaint Maur, qui fut fondée par le Roi Childebert, à la priere de ſaint Germain Evêque de Paris, l'an 534. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ douze mille livres par an.

Saint-Sierge, ou Saint-Serge d'Angers, eſt du même Ordre, & de la même Congrégation que la précédente. Elle eſt quelquefois appellée dans les anciens titres l'Abbaye *de Saint-Bach*, & *de Saint-Médard*, & fut fondée par Neomene Prince des Bretons, ou ſelon d'autres par le Roi Childebert. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ ſix mille cinq cens livres.

Saint-Nicolas d'Angers eſt du même

Ordre, & de la même Congrégation, que les deux précédentes dont je viens de parler. Celle-ci fut fondée par Foulques Nera Comte d'Anjou , & rapporte à l'Abbé dix ou douze mille livres par an.

Saint-Florent est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée par l'Empereur Charlemagne, & rebâtie par Louis le Débonnaire, & par Charles le Chauve. Ce Monastere étoit dans un lieu qu'on appelloit pour lors *le Mont Glonna*, qui étoit célebre par la mort de saint Florent. Il fut détruit par les Normans vers l'an 947. & les Moines en furent chassés. Thibaud Comte de Tours, de Blois & de Chartres, recueillit les débris de la Communauté de *Saint-Florent le Vieux*, & leur bâtit un Monastere dans le Château de Saumurl'an 750. Foulques Nera Comte d'Anjou, ayant assiégé & pris Saumur, ruina l'Abbaye de Saint-Florent; & les Moines furent obligés de se retirer sur le Touay, à un demi quart de lieue de Saumur, ou est aujourd'hui l'Abbaye de Saint-Florent, dont l'Abbé jouït d'environ vingt mille livres de revenu.

Saint Maur est du même Ordre. Cette Abbaye, qui est à quatre lieues d'Angers,

fut fondée en 542. par ſaint Maur diſciple de ſaint Benoît, & porta le nom de *Glanfeuil*, *Glannafolium*, juſqu'à ce qu'elle prit celui de ſaint Maur, ſon fondateur, & ſon premier Abbé. Quelques Critiques prétendent qu'il n'eſt pas bien sûr que ſaint Maur ſoit venu du Mont-Caſſin en France, ni qu'il ait eu pour cela une miſſion de ſaint-Benoît; mais un ſçavant Bénédictin * a fait une Diſſertation pour prouver la vérité de cette tradition. Cette Abbaye eſt en regle, & jouït de quatre mille livres de rente,

Bourgueil eſt du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée en 990. par Edme de Chartres, fille de Thibaud Comte de Chartres, & femme de Guillaume troiſieme du nom, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou. Le revenu de cette Abbaye eſt d'environ vingt-cinq mille livres, dont l'Abbé jouït de ſeize ou dix-ſept mille.

Aſnieres-Bellay eſt du grand Ordre, & en regle. Elle fut fondée par Bernard d'Abbeville, compagnon de Robert d'Arbriſſel, lequel Bernard avoit auparavant fondé celle de Tiron. Giraud de Berlay, ſecond du nom, dota l'Abbaye d'Aſnieres l'an 1133. Elle jouït actuel-

* Le Pere Ruinart.

lement d'environ mille cinq cens livres de revenu.

Le Ronceray eſt une Abbaye de filles du même Ordre que les précédentes. Elle fut fondée en 1028. par Foulques Nera Comte d'Anjou, & par Hildegarde ſa femme. Elle étoit autrefois dans un des Fauxbourgs d'Angers; mais elle eſt aujourd'hui au milieu de cette Ville. La Communauté eſt nombreuſe, & jouït de vingt-quatre mille livres de rente. Foulques Nera fonda auſſi quatre Chanoines pour deſſervir l'Eglie de ces Religieuſes. L'Abbeſſe a à ſa préſentation & à ſa collation un grand nombre de Cures, de Prébendes, & de Chapelles. Il y a huit Prieurés d'un revenu conſidérable qui ſont poſſédés en titre par des Religieuſes de cette Abbaye. On n'y reçoit que des Demoiſelles qui ſont obligées de faire preuve de leur Nobleſſe, tant du côté paternel, que du côté maternel. Dès qu'une Novice a fait ſes vœux dans le Chœur de l'Abbaye, l'Abbeſſe la conduit proceſſionnellement à l'Egliſe Paroiſſiale *de la Trinité*, qui eſt contiguë à celle de l'Abbaye. Elle y prend ſa place dans un fauteuil qui eſt placé exprès vis-à-vis le trône Epiſcopal. Après pluſieurs prieres & un examen des Religieuſes qui ſont pré-

ſentées par l'Archidiacre, l'Evêque commence la Meſſe, qui eſt chantée en muſique ; puis il benit les nouvelles Profeſſes, & leur met le voile noir ſur la tête, & un anneau d'or au doigt, enſuite d'anciennes Religieuſes, qu'on appelle *Paranymphes*, leur attachent ſur la tête une couronne de perles, & de diamans.

Nioiſeau, ou *Notre-Dame du Nid d'oiſeau* eſt auſſi pour des filles, & du même Ordre. Elle eſt ſituée entre Craon & Château-gontier & a dix mille livres de rente.

L'Abbaye de *Loroux*, *de Oratorio*, ſur la petite riviere de Latan, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & a été fondée le 13. de Septembre de l'an 1121. par Foulques V. Comte d'Anjou, & par Aremburge du Maine ſa femme. Elle rapporte environ cinq mille cinq cens livres à l'Abbé.

Chaloché eſt du même Ordre, & a été fondée le vingt d'Octobre de l'an 1119. par Hamelin d'Ingrande, & augmentée par Hugues de Mathefelon, Jeanne de Sablé ſa femme, & Thibaud leur fils, l'an 1127. Elle eſt en regle, & jouït de trois mille cinq cens livres de revenu.

Pontron eſt du même Ordre, & de

la filiation de Loroux. Elle fut fondée le vingt-quatre de Mai de l'an 1134. Le revenu de l'Abbé est de quatre mille livres.

La Boissiere est du même Ordre, & de la filiation de Savigny. Elle est dans l'Election de Beaugé, & fut fondée l'an 1131. Elle rapporte à l'Abbé quatre mille livres de revenu.

Le Perray aux Nonains est une Abbaye de filles aussi de l'Ordre de Cîteaux, située à une lieue & demie d'Angers. On prétend qu'elle fut fondée pour des Bénédictins, à la place desquels on mit dans la suite des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux. Cette Abbaye ne jouït que de deux mille livres de rente, ou environ.

L'Abbaye de *Toussaints d'Angers* est de l'Ordre de Saint-Augustin, & de la Congrégation de France. Elle fut fondée l'an 1115. par Girard Chanoine & Chantre de l'Eglise de Saint-Maurice d'Angers; & c'est en mémoire de ce fondateur que l'Abbé de Toussains est Chanoine né de l'Eglise de Saint Maurice, Le revenu de cette Abbaye est de douze mille cinq cens livres, tant pour l'Abbé que pour les Religieux. Chopin s'est trompé lorsqu'il rapporte

la fondation de l'Abbaye de Touſſains à Geofroy Martel Comte d'Anjou.

La Roë, de Rota, eſt du même Ordre, & doit ſes commencemens à Robert d'Arbriſſel, & à ſes Compagnons Vital de Mortain & Raoul de la Fuſtaye, qui établirent quelques Chanoines Réguliers de Saint-Auguſtin à la Roë dans la forêt de Craon, pour y bâtir une Egliſe ſous l'invocation de la Vierge, d'où cette Egliſe, qui eſt aujourd'hui l'Abbaye de la Roë, a été appellée *l'Egliſe de Sainte-Marie des Bois.* M. Menage * dit que le titre de cette donation eſt de l'an 1096. & reprend M. Baluze de l'avoir daté de l'an 1093. La Communauté eſt ordinairement de huit Chanoines, dont le Prieur fait les fonctions du Curé de la Paroiſſe. Le revenu eſt de ſix mille livres par an.

Saint-Georges ſur Loire eſt du même Ordre, & jouït de quatre mille livres de rente à partager entre l'Abbé & les Religieux.

Le Melinais eſt du même Ordre : elle fut fondée par Henri II. Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou. Le titre Abbatial a été uni au College des Jéſuites de la Flêche. On voit dans cette Ab-

* Hiſt. de Sablé, p. 129.

baye le tombeau de Raoul Vicomte de Beaumont, qui fut inhumé dans cette Eglise avec Jeanne de Poitiers sa femme, & quelques-uns de leurs enfans. On y conserve aussi les Reliques de Saint-Regnaud, qu'un grand nombre de fideles invoquent pour être guéris de la fiévre.

Le Perray-neuf est une Abbaye de l'Ordre de Prémontré, qui fut fondée par Robert de Sablé troisieme du nom, & par Pierre de Brion en 1150. dans un lieu appellé *le Bois-Renou*, autrement *le Gaut*. Pierre de Brion ne contribua que d'un tiers pour cette fondation, & Robert de Sablé donna tout le reste. Cette Abbaye fut ensuite transférée au Perray-neuf l'an 1209. par Guillaume des Roches, & par Marguerite de Sablé sa femme, qui en augmenterent considérablement le revenu. On lui a donné le nom de Perray-neuf par rapport au Perray aux Nonains, dont l'Abbaye est plus ancienne que celle-ci. C'est encore pour distinguer ces deux Abbayes, que celle du Perray-neuf est appellée le *Perray-blanc*, à la différence du Perray aux Nonains, où il y avoit anciennement des Bénédictins, ou Moines noirs. Le revenu de l'Abbé est d'environ deux mille cinq cens livres par an,

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de l'Anjou.

§. 1. LA Province d'Anjou eſt du reſſort du Parlement de Paris, & a ſa Coûtume particuliere, qui fut rédigée le ſept de Septembre de l'an 1508.

Le Sénéchal d'Anjou eſt d'Epée, & a les mêmes honneurs & fonctions que les autres Sénéchaux. Il commande l'Arriereban, lorſqu'il eſt convoqué. C'eſt en cette qualité que Louis François Servien Marquis de Sablé le commanda en 1674. mais ſon commandement fut court: car en arrivant en Lorraine où étoit ſon rendez-vous, lui & ſon Arriereban furent enlevés par les troupes du Duc de Lorraine. Mezeray rapporte qu'en 1555. le Seigneur de la Jaille (c'étoit René de la Jaille Sénéchal d'Anjou) avoit été enlevé avec ſon Arrieban par le Chevalier d'Auſſimont Gouverneur de Bapaume.

Il y a trois Sieges Préſidiaux dans cette Province, Angers, la Flêche, & Châteaugontier. Le Préſidial d'Angers a été établi au mois de Mars de l'an 1551. celui de la Flêche au mois de Septembre de l'an 1595. & celui de

Châteaugontier au mois de Juillet de l'an 1639. deux Prevôtés royales, Angers & Saumur ; six Sieges Royaux, Angers, la Flèche, Châteaugontier, Saumur, Baugé, & Beaufort.

Pour *la Finance*, l'Anjou est de la Généralité de Tours, & du ressort de la Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Paris. On y a établi six Elections, Angers, Saumur, Baugé, Châteaugontier, Montreuil-Bellay, & la Flêche.

Six Maîtrises des Eaux & Forêts, Angers, Baugé, Brissac, Poancé, Candé, Montreuil-Bellay, & Beaufort : mais cette derniere a été réduite en Gruerie sous le ressort de Baugé, par Edit du mois d'Août de l'an 1669.

Les Forêts les plus connues qui sont situées en Anjou, sont les suivantes :

De Bareille, dans l'Election de Baugé, à trois lieues au midi du Lude.

De Beaufort, dans l'Election d'Angers, à quatre lieues à l'orient de cette Ville.

De Becon, dans l'Election d'Angers, environ à trois lieues de cette Ville, vers le couchant.

De Chambiers, dans l'Election de Baugé, à deux lieues au sud-ouest de la Flêche, & à égale distance au nord-ouest de Baugé.

De Douvreau, à une lieue au ſud-eſt de la Flêche.

De l'Eſpau, dans les Mauges, à trois lieues d'Ancenis, au midi, la riviere entre deux.

De Fontevrauld, au nord de l'Abbaye du même nom, à trois lieues au ſud-eſt de Saumur.

De Gaze, dans l'Election de Chinon, au nord-eſt de cette Ville.

De Generis, dans l'Election de Baugé, à trois lieues au ſud-eſt de cette Ville, & à demi-lieue à l'orient de la forêt de Loroux.

De Longuenée, dans l'Election d'Angers, à trois lieues au nord-oueſt de cette Ville.

De Loroux, dans l'Election de Baugé, à trois lieues au ſud-eſt de cette Ville.

De Marchais, dans l'Election d'Angers, à cinq lieues au midi de cette Ville, la riviere entre deux.

De Melinais, à deux lieues au midi de la Flêche, la riviere entre deux.

De Monaye, dans l'Election de Baugé, à deux lieues au midi de cette Ville, & à quatre au nord de Saumur.

De Mozé, à deux lieues du Lude, du côté du couchant.

De Vaujours, dans l'Election de Baugé,

gé, à quatre lieues au midi du Château du Loir, la riviere entre deux.

De Vezins, dans l'Election de Montreuil-Bellay, à quatre lieues de Mortaigne en Poitou, à égale distance de la forêt de Brignon du côté du couchant.

Une Jurisdiction des Traites établie par François Premier le cinq de Juin de l'an 1519. composée de deux Juges, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier.

Une Justice Consulaire établie par Edit du mois de Mars de l'an 1564.

Une Chambre des Monnoyes qui jusqu'à présent avoit été assez inutile à cause de la prétention qu'avoit le Chapitre de Saint-l'Aud d'Angers, d'un dixieme du droit de Seigneuriage de ce qui se fabriquoit en cette Monnoye; ce qui avoit obligé nos Rois de la tenir fermée toutes les fois que ce Chapitre avoit voulu augmenter ce droit de Seigneuriage. Les Maire, Echevins, & habitans de la ville d'Angers ayant représenté que par acte du quatorze Avril 1716. moyennant la somme de six mille livres, les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Saint-l'Aud avoient entierement renoncé à la prétention qu'ils avoient sur ladite Monnoye, & ne

s'étoient réservé, en mémoire de leur ancien droit, qu'une offrande d'un Louis d'or que le Prevôt des Monnoyeurs sera tenu de faire tous les ans, aux frais desdits Monnoyeurs, à l'Offerte de la grand-Messe qui se célebre en ladite Eglise le troisieme jour de Mai; le Roi a ordonné l'ouverture de ladite Monnoye par Edit du mois d'Octobre de l'année 1716. & il veut que cette Monnoye soit composée de deux Juges-Gardes, d'un Contregarde, d'un Substitut du Procureur Général, d'un Directeur, d'un Trésorier, d'un Essayeur, d'un Graveur, d'un Greffier, & de deux Huissiers.

La Mairie composée d'un Maire en titre d'Office, de quatre Echevins électifs de deux en deux ans, de douze Conseillers électifs perpétuels, de huit Assesseurs, d'un Procureur de la Ville, d'un Commissaire & d'un Greffier, créés en titre d'Office. Ce Corps de Ville a jurisdiction sur les manufactures de la Ville, Fauxbourgs, & Banlieue.

§. 2. *Le Commerce* qui se fait en Anjou consiste en vins blancs, bestiaux, bleds, ardoises, saumons, alozes, chanvres, lins, toiles, orges, avoines, féves, poix, noix, étamines, droguets, bougies, confitures séches, gibier, sal-

pêtre, eau-de-vie, vinaigre, pruneaux, huiles de noix, miel, chaux, chapelets, &c.

Les manufactures sont deux rafineries de sucre, l'une à Angers, l'autre à Saumur; dix blanchisseries de cire, sçavoir sept à Angers, & trois à Châteaugontier. Il y a aussi dans ces deux Villes quelques blanchisseries de toiles. On fait à Angers de très-belles étamines de laine sur soye, rayées d'or, des camelots fins, des ras & des serges. On fabrique des toiles à Châteaugontier, qu'on transporte à saint-Malo pour les pays étrangers. On en fabrique aussi à Chollet pour le Poitou, la Rochelle, & Bourdeaux. L'on fait à Saumur des bagues & des boucles d'or, des médailles, des chapelets, & autres clinquailleries.

§. 3. *L'Université* d'Angers a été érigée par Saint Louis, qui fit cette érection à la priere de Charles premier du nom, Comte d'Anjou, son frere. Elle fut réformée l'an 1395. & l'an 1397 par deux Arrêts du Parlement, & divisée en six Nations l'an 1432. Elle est composée d'un Recteur électif, d'un Chancelier perpétuel, ou Maître d'Ecole; des quatre Facultés de Droit Civil & Canonique, de Théologie, de

Médecine, & des Arts. La Faculté de Droit a quatre Docteurs Régens, compris le Professeur de Droit François, & huit Docteurs aggrégés. La Faculté de Théologie est composée de deux Docteurs qui régentent actuellement, & de plusieurs autres qui régentent aussi lorsqu'ils sont nommés par cette Faculté. La Faculté de Médecine est composée de dix Docteurs qui régentent tour-à-tour, deux par chaque année. La Faculté des Arts est composée des Colléges de Beuil & d'Anjou. On a fondé depuis peu une Chaire de Mathématique dans le College des Prêtres de l'Oratoire, qui est toujours remplie par un habile Mathématicien. Le fameux Pere Prestet est celui qui lui a fait le plus d'honneur.

Les six Nations qui forment l'Université d'Angers sont les Nations d'Anjou, du Maine, de France, d'Aquitaine, de Bretagne, & de Normandie.

Les quatre Officiers généraux de l'Université sont le Procureur général, le Receveur, le Secrétaire & le grand Bedeau. Le premier & le dernier de ces Officiers sont electifs.

Au reste les fameux Ulger & Marbeuf ont enseigné le Droit en cette Université; l'un fut Evêque de Rennes, & Ulger fut Evêque d'Angers.

Outre cette Univerſité, il y a dans cette Province deux Colléges fameux ; l'un à la Flêche, fondé par le Roi Henri le Grand, & dirigé par les Jéſuites ; & l'autre à Saumur, dirigé par les Prêtres de l'Oratoire.

L'Académie des belles Lettres établie à Angers eſt une Compagnie diſtinguée par le mérite de ceux qui la compoſent. Elle fut formée par Lettres Patentes du Roi Louis XIV. au mois de Juin de l'an 1685. Elle eſt compoſée de trente-ſix perſonnes qui ſont choiſies dans tous les Etats de la Province.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de l'Anjou.

IL y a un Gouverneur & Lieutenant général de la Province d'Anjou.

Un Lieutenant général du Roi, tant du haut que du bas Anjou.

Deux Lieutenans de Roi d'Anjou, dont les Charges ſont héréditaires, & ont été créées par Edit de l'an 1692.

Un Gouverneur de la Ville & du Château d'Angers. Ce Gouvernement particulier eſt uni au Gouvernement général de la Province. Le Gouverneur de la Ville & du Château d'Angers a

ſous lui un Lieutenant de Roi de la Ville & du Château, un Major, & cinquante hommes de Garniſon.

Le Gouvernement de la Ville & Château du Pont de Cé eſt uni au Gouvernement général de la Province. Il y a un Lieutenant de Roi.

Les autres Gouvernemens particuliers de l'Anjou ſont ceux de la Flêche, de Beaufort en Vallée, de Châteaugontier, & de Baugé.

Briſſac à quatre lieues d'Angers, eſt une Duché-Pairie érigée l'an 1611. au mois d'Avril, en faveur de Charles de Coſſé Maréchal de France. Les Lettres Patentes de cette érection ont été confirmées par d'autres patentes du ſept de Septembre de l'an 1616. & enregiſtrées en vertu des Lettres de ſurannation du dix-huit Septembre de l'an 1619. par Arrêt du vingt de Juillet de l'an 1620. Elle appartient aujourd'hui à Charles Timoleon de Coſſé.

Vaujour dans la Paroiſſe de Châteaux, & dans l'Election de Baugé, fut érigé en Duché-Pairie le 13. de Mai de l'an 1667. en faveur de Louiſe-Françoiſe de la Baume le Blanc de la Valliere, & de Marie-Anne légitimée de France ſa fille, qui épouſa dans la ſuite le Prince de Conti, dont elle reſta veuve. Cette

Seigneurie avoit été achetée par decret sur les héritiers de la Maison de Beuil-Sancerre, & s'appelloit autrefois *la Baronie de Chateau-Angour*.

Il y avoit dans l'Anjou une Maréchaussée générale, créée pour cette Province & le Comté de Laval, par Edit du mois de Décembre de l'an 1641. Le Prevôt général avoit deux Lieutenans, un Assesseur-Commissaire des Montres, un Procureur du Roi Controlleur des Montres, un Greffier, deux Exempts, & trente Archers. Il y avoit aussi dans cette Province rrois Maréchaussées Provinciales, Angers, la Flêche, & Châteaugontier : trois résidences du Prevôt d'Angers, à Saumur, à Baugé, à Poancé, & un Lieutenant de Robe-courte à Beaufort, Toutes ces Charges & Compagnies de Maréchaussée ayant été supprimées par Edit du mois de Mars 1720. le Roi par sa Déclaration du 9. d'Avril de la même année a établi un Prevôt général, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier à Angers : un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier à Châteaugontier. Le même Prevôt général a un Lieutenant au Mans, & deux à Tours.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de l'Anjou.

ANGERS.

ANGERS. Cette Ville, que les Latins appellent *Juliomagus Andicavorum*, *Andegavum*, eſt la Capitale de l'Anjou, & eſt ſituée un peu au-deſſus de l'endroit où le Loir & la Sarte ſe perdent dans la Mayenne. Cette derniere riviere partage la ville d'Angers preſque également.

Il y a une grande incommodité en cette Ville : c'eſt que les eaux y ſont plus que mauvaiſes, & y ont un déboire affreux : mais on en eſt un peu dédommagé par la proximité de la Loire, & par quelques fontaines qu'on trouve aux environs, & qui ne coulent point ſur la pierre d'ardoiſe.

La premiere enceinte de cette Ville fut faite par Jean Sans-terre, Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou. Le Prince Louis, fils de Philippe Auguſte, qui a depuis régné ſous le nom de Louis VIII. fit démolir les murs d'Angers ; mais ſaint Louis ſon fils, étant parvenu à la

Couronne, les fit rétablir de la maniere que l'on les voit aujourd'hui. On employa quatre ans entiers à cet ouvrage, & il ne fut absolument achevé que l'an 1232. Cette Ville renferme neuf mille feux, & environ trente-six mille habitans. On y compte seize Paroisses, dont douze sont dans la Ville, & quatre dans les Fauxbourgs. Elles sont toutes franches de Taille, à l'exception d'une qui est en partie taillable. Outre ces Eglises Paroissiales il y a dans Angers huit Chapitres, & un grand nombre de Couvens de l'un & de l'autre sexe. L'Eglise Cathédrale est remarquable par trois clochers fort hauts qui sont sur son portail, dont celui du milieu semble être suspendu en l'air, n'étant appuyé que sur les fondemens des deux autres. La voûte de cette Eglise est fort haute & fort large, & d'autant plus hardie qu'elle n'est point soutenue par aucun pilier; ce qui rend la Nef très-dégagée, & fort belle. Le Chœur est aussi fort beau. Cette Eglise renferme un Trésor que l'on ne montre que dans les grandes Fêtes. Le Jeudi-Saint, après la Messe, l'Evêque & le Doyen vont dans le cloître laver les pieds à douze enfans de l'Hôpital; & cette cérémonie est particuliere en ce que l'Exécu-

teur de la haute Justice fait ici la fonction de Bedeau. * Le Séminaire est un assez beau bâtiment, qui a été établi par feu *Michel le Pelletier*, Evêque d'Angers, & il est associé à la Congrégation de Saint Sulpice de Paris. Dans le Cimetiere de l'Eglise Collégiale de Saint-Julien l'on remarque une grosse urne de pierre qui sert de base à la croix. Elle renfermoit les cendres d'une Dame payenne, avec cette inscription: *Uxori optimæ Tit. Flavius Aug. lib. Asiaticus.* Feu M. de Tillemont croyoit que ce *Titus Flavius* l'Asiatique étoit l'un des affranchis de l'Empereur Vespasien, ou de Tite, ou de Domitien, ses enfans, qui avoient tous trois le nom de *Titus Flavius.*

L'Eglise Collégiale de Saint-Pierre est d'une haute antiquité, & mérite d'être visitée par les curieux. Les statues de Saint Pierre & de Saint Paul, qui ornent le Maître-Autel, sont anciennes, & parfaitement belles. La draperie sur-tout en est admirable. Dans la Nef on remarque deux cercueils de pierre fort anciens, engagés dans le mur.

Le Sacre d'Angers, c'est-à-dire, la Procession du jour de la Fête-Dieu, est une

* Voyage Liturgique, p. 94.

des plus curieuses qui se fasse dans le monde chrétien, & attire un grand concours de peuple dans la Ville. Cette cérémonie a été principalement instituée pour être dans tous les siecles une réparation publique de l'hérésie de Bérenger Archidiacre de l'Eglise d'Angers, qui a été le premier dogmatiseur contre la présence réelle, & qui fit abjuration à Rome de son erreur l'an 1079. devant le Pape Grégoire VII. Cette Procession, qui est annoncée par de grands préparatifs ; commence le jour de la Fête-Dieu de grand matin, & ne finit que le soir. Outre le Clergé, qui est des plus nombreux, & les Ordres Religieux, on y voit l'état séculier par ordre de corps, de compagnies, & de communautés, au nombre d'environ quatre mille personnes, marchant la torche allumée à la main. Le Chapitre de la Cathédrale marche le dernier. Tous les Musiciens sont en châpe, & suivent la Croix. Douze Enfans-de-Chœur occupent le milieu de la rue entre les Musiciens qui chantent un verset en musique. Les Chanoines sont tous en châpe derriere le dais, qui est très-beau, & porté par quatre Chanoines en Diacres. L'Evêque & deux de ses grands Archidiacres portent le saint

Sacrement ſur un brancard. Le Proceſſion va d'abord à l'Abbaye du Ronceray, dans l'Egliſe de laquelle elle trouve un repoſoir magnifique. Les Religieuſes ſont dans un Jubé devant l'Autel, où elles font un très-beau concert de muſique. Au ſortir de-là la Proceſſion dirige ſa marche vers *le tertre de Saint-Laurent*, qui eſt une montagne hors la Ville, où il y a une Chapelle qui porte le nom de ce Saint, dans la chaire de laquelle on prétend que *Bérenger* a prêché contre la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. On fait un Sermon dans cette même chaire, après lequel la Proceſſion revient dans le même ordre qu'en y allant, avec cette ſeule différence qu'en revenant ce ſont les trois grands Archidiacres qui portent le ſaint Sacrement, & l'Evêque marche après les Chanoines en châpe, mitré & croſſé, & donnant la bénédiction au peuple. Les rues ſont tendues de toiles en-deſſus, faiſant une eſpece de plafond qui empêche que la Proceſſion ne ſoit mouillée quand il pleut, ou que le ſoleil n'incommode quand il fait beau. Toutes les boutiques ſont ouvertes, & remplies par des amphithéatres ſur leſquels tout le beau monde ſe place. Quoique cette Proceſſion parte du ma-

tin, elle n'arrive à la Cathédrale qu'à trois heures après midi ; & dès qu'elle est arrivée, l'Evêque célebre une grand-Messe que l'on chante en musique. Pendant l'Octave il y a tous les jours Sermon dans cette Eglise. Les Paroisses & les Communautés Religieuses font alternativement des Processions particulieres, qui n'inspirent pas moins de dévotion & de ferveur que la Procession générale. Enfin la Foire commence le lendemain de la Fête-Dieu, & ne finit que le Samedi d'après l'Octave. Elle retient encore à Angers ce qui s'y trouve de beau monde & de personnes distinguées dans la Province.

Il faut observer sur cette Procession, que le Chapitre a droit de traverser le Chœur de l'Eglise du Ronceray ; mais en 1625. le 23. Août *Charles Miron*, Evêque d'Angers, présenta requête au Parlement en conséquence de ce que son Chapitre avoit fait, sur ce que en 1624. ce Prélat avoit défendu l'usage où étoit la Procession du Sacre, de traverser le Chœur du Ronceray, prétendant que c'étoit violer la clôture Religieuse. L'Evêque, qui craignoit les voies de fait, prit dès la veille les clefs du Chœur ; mais le Juge séculier fit le lendemain enfoncer les portes, afin que

la Procession pût, selon la coutume, passer au travers du Chœur du Ronceray. L'Evêque, dès la veille du Sacre de l'an 1624. avoit fait afficher dans tous les lieux publics une ordonnance, par laquelle il donnoit à entendre que les Chanoines, demandant l'ouverture du Chœur du Ronceray pour le passage de la Procession, encouroient les excommunications & malédictions portées par le Pontifical Romain en la cérémonie de la Bénédiction des Religieuses, dont il inséroit la teneur en ladite ordonnance. Ces troubles ayant continué jusqu'en 1626. le Roi, s'étant fait instruire de cette affaire, voulut que la Procession du Sacre se fit en cette année, & à l'avenir, en la même forme qu'elle s'étoit faite l'année derniere; & M. Miron ayant eu avis que M. du Bellay devoit venir à Angers pour exécuter les intentions de Sa Majesté, M. Miron prévint la venue dudit du Bellay, & fit l'Ordonnance du 6. Juin de l'an 1626. antidatée de trois jours, & la fit afficher aux portes des Eglises, & autres lieux publics, aimant mieux révoquer lui-même ses défenses, & remettre les choses au premier état que de recevoir la honte de voir ses remuemens condamnés par un ordre supérieur. Mais il lui falut un

prétexte pour couvrir ce deſſein & faire croire qu'il avoit raiſon en ſon changement. Il penſa n'en pouvoir prendre un plus ſpécieux que de dire qu'il s'étoit porté à ce changement en faveur du Chapitre, pour l'obliger par ſon indulgence paternelle, lui donnant pleine liberté d'entrer au Chœur du Ronceray, afin d'empêcher qu'il ne fît rompre les portes dudit Chœur : pour ce que, dit-il, il voyoit que le Chapitre perſiſtoit opiniâtrément en cette volonté de les rompre encore. Rien n'eſt moins vrai que ce fait ; car M. Miron ſçavoit bien que Meſſieurs du Chapitre ne penſoient plus à entrer dans l'Egliſe du Ronceray, mais étoient réſolus de ſuivre la volonté du Roi, & en ce faiſant continuer en chacun an la Proceſſion en la même forme qu'ils l'avoient faite en 1625. Pour reculer avec moins de honte, l'Evêque ajoûte à ce prétexte un autre pour appuyer la foibleſſe du premier : diſant, *qu'au moyen d'un nouveau Chœur, ou Oratoire élevé en ladite Egliſe, dans lequel les Religieuſes ſe peuvent retirer en quittant leur Chœur ancien, pour voir & adorer le ſaint Sacrement durant la ſolemnité de la Proceſſion, on ordonne que déſormais ledit Chœur ancien ſoit & demeure ouvert durant ladite Proceſſion, révoquant les dé-*

fenses d'y entrer ci-devant faites & publiées de sa part, à ce qu'aucun ne soit obligé ci-après d'en faire difficulté, ni scrupule, &c. Extrait d'un Livre intitulé *Réponse du Chapitre d'Angers au livre intitulé, Plainte Apologétique pour Monseigneur l'Evêque d'Angers. A Paris, in-8°. de l'Imprimerie de Pierre Durand, au Mont Saint-Hilaire, 1626.*

Une affaire plus curieuse, & contenue dans ce livre, est celle de Jean de Beauveau, Evêque d'Angers, déposé par le Pape.

Pour entendre plus clairement toute cette affaire, il faut sçavoir qu'en 1465. Jean de Beauveau, Evêque d'Angers, fit emprisonner *Pierre Gaultier*, Chapelain de l'Eglise d'Angers. Le Chapitre révendique le prisonnier comme son justiciable, & sur le refus qu'on fit de le rendre, se joint en cause avec le prisonnier qui s'étoit porté pour Appellant, & en même-tems forme complainte. En la poursuite de la cause pendante à Tours, l'Archevêque, par sa sentence, excommunie ledit de Beauvau, pour cause de contumace & rébellion. Cette sentence notifiée au Chapitre le 13. Novembre, la Compagnie refusa désormais de recevoir ceux qui étoient pourvûs par ledit de Beauvau, jusqu'à ce qu'il eût obtenu

absolution du Juge compétant, attendu que telles provisions étoient nulles, étant faites par un Excommunié. Cependant la cause de complainte se traitoit au Parlement, & le Chapitre fut conseillé d'obtenir du Pape Bulle confirmative de son exemption, laquelle fut enfin obtenue du Pape Paul II. à la recommandation du Roi Louis XI. & du Cardinal d'Estouteville, expédiée en date du 22. Octobre 1466. L'année suivante par sentence du même Pape Paul II. en date du 5. Juin, ledit de Beauveau fut déclaré atteint & convaincu de plusieurs crimes, déposé, & privé de son Evêché, & de tous autres bénéfices, dont il étoit pourvû, tous ces Diocèsains absous du serment de fidélité & obéissance qu'ils lui devoient; & défenses faites à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de le reconnoître pour Evêque, lui adhérer, ni lui rendre en cette qualité aucune assistance; & icelui condamné de se retirer en l'Abbaye de *la Chaise-Dieu* en Auvergne, pour y faire pénitence iusqu'à ce qu'autrement en eût été ordonné par le saint Siege, pages 443. 444.

Cette Sentence ou Bulle papale avoit été sollicitée à Rome par Louis XI. qui, voulant mettre Balue sur le Siege Epis-

copal d'Angers, accusa Beauveau de crime d'Etat, & sacrifia les loix de son Royaume à l'envie qu'il avoit de mettre Balue en place. Deux ans après, le Cardinal Balue étant tombé en disgrace, ledit de Beauveau, à la faveur du Duc de Guyenne au service duquel il étoit, obtint lettres Royaux, en vertu desquelles il fut remis en jouïssance du temporel de l'Evêché d'Angers, l'onzieme Octobre 1469. Le 5. Août 1471. Messire Jean de Caulers, Conseiller au Parlement, assisté d'Antoine de Beauvau, Seigneur de Sillé, frere dudit Evêque, entra en Chapitre, & dit qu'il avoit, en vertu de commission du Roi, réintégré ledit de Beauvau Evêque au spirituel de son Evêché, & remis ses Officiers en l'exercice de la Jurisdiction Episcopale, en ayant démis ceux du Cardinal Balue; & présenta lettres de la part du Roi, & du Duc de Guyenne, par lesquelles ils mandoient au Chapitre qu'il eût à reconnoître ledit Beauvau pour Evêque, & de lui obéir comme à leur vrai Pasteur. Sur cette proposition fut répondu qu'ils ne pouvoient en conscience reconnoître ledit Beauvau au spirituel tant qu'il ne seroit pas rétabli par le Pape; & écrivirent en conséquence au Roi, & au

Roi de Sicile, Duc d'Anjou, & à l'Archevêque de Tours, Supérieur immédiat. Ce dernier confirma le Chapitre dans ſon ſentiment, & lui manda qu'au cas que ledit de Beauvau, ou ſes Officiers fiſſent quelque entrepriſe contraire, que le Chapitre fît ſes proteſtations; ce qu'il fit dans pluſieurs occaſions qui ſe préſenterent. Le Pape Sixte IV. étant informé de ce qui ſe paſſoit, approuva la conduite du Chapitre, & écrivit au Roi. Enfin ledit de Beauveau préſenta le 29. Mars 1476. deux Bulles en date du premier Janvier précédent, par l'une deſquelles il étoit abſous de toutes ſentences contre lui rendues, & reſtitué en ſes bénéfices, avec faculté d'élire un Confeſſeur qui le pourroit abſoudre de la pénitence qu'il devoit faire à la Chaiſe-Dieu : par l'autre le Pape lui commettoit l'adminiſtration de l'Evêché d'Angers, tant au ſpirituel qu'au temporel, ſans être tenu rendre compte des fruits par lui perçus ou à percevoir. Au moyen de ces Bulles le Chapitre le reçut & le reconnut déſormais en qualité d'adminiſtrateur de l'Evêché, juſqu'à ſa mort arrivée le 23. Avril 1479. Nonobſtant ces Bulles Beauvau continua toujours à prendre, dans les proviſions qu'il donnoit, la qualité d'Evêque ab-

sculement : le Chapitre protesta toujours qu'il recevoit lesdites provisions non comme expédiées en qualité d'Evêque, mais en qualité d'administrateur de l'Evêché.

Le Château d'Angers est sur un rocher, & entouré de fossés à fond de cuve taillés dans le roc, qui est escarpé du côté de la riviere qui coule au pied, & de laquelle on éleve, avec une machine très-commode, toutes les munitions qui lui sont nécessaires. Ce Château a été bâti, selon nos meilleurs Historiens, par le Roi saint Louis, à l'occasion des guerres que les Anglois & les Bretons faisoient à la France. Il est flanqué de plusieurs grosses tours rondes, & d'une demi-lune qui est à la porte du Fauxbourg. Il y a au pied du Château une chaîne que l'on tend à la tour *Guillot*, lorsque l'on veut fermer l'entrée de la riviere.

L'Hôtel de Ville est un assez beau bâtiment, qu'on dit avoir été élevé du tems que Pierre Poyet, frere aîné du Chancelier de ce nom, étoit Maire d'Angers. L'on remarque dans le jardin de cet Hôtel une statue de Louis XIV. laquelle fut érigée en 1685.

Parmi les Illustres qui sont nés à Angers, l'on distingue les quatre dont je vais parler :

Guillaume Poyet ſuivit le Barreau en qualité d'Avocat, plaida pour la Ducheſſe d'Angoulême, & fit valoir les prétentions de cette Princeſſe ſur la ſucceſſion de la Maiſon de Bourbon-Baujeu. Cette raiſon contribua encore plus que ſon mérite à l'élever par degrés à la dignité de Chancelier de France. Les pilleries & les grandes exactions dont il fut accuſé & convaincu furent cauſe que le Parlement par ſon Arrêt du 23. Avril 1545. le priva de l'Office de Chancelier de France, & le déclara inhabile de tenir Offices Royaux, &c. Il mourut à Paris au mois d'Avril 1548. âgé de 74. ans.

Jean Bodin naquit à Angers, & mourut à Laon vers l'an 1585. ou ſelon d'autres en 1596. âgé de plus de ſoixante-dix ans. Les Sçavans ont parlé de Bodin fort différemment, ſelon qu'ils liſoient ſes ouvrages, ou pour s'inſtruire, ou pour les reprendre. A juger de lui ſans paſſion, l'on ne peut pas diſconvenir qu'il n'eût une grande élévation d'eſprit, & un ſçavoir prodigieux. On ſe plaint qu'il a fait beaucoup de fautes : eh qui eſt-ce qui n'en fait pas ? Les ouvrages des hommes ſeront toujours marqués à ce coin. Juſqu'ici aucun François n'a mieux écrit du droit pu-

blic que Bodin, & ſon *diſcours ſur le rehauſſement & diminution tant d'or que d'argent*, *&c.* eſt ce qu'on a fait de meilleur ſur cette matiere.

M. de Launay Avocat au Parlement, & le premier pourvû par le Roi de l'emploi de Profeſſeur en Droit François dans la Faculté de Droit de Paris, étoit né le 12. Août 1612. & mourut à Paris le 9. de Juillet de l'an 1693.

Gilles Ménage, un des plus ſçavans hommes du dernier ſiecle, naquit le 20. Août 1613. & mourut à Paris le 23. Juillet 1692.

Baillet & quelques autres Ecrivains ont dit que *René Chopin* étoit d'Angers: mais ils ſe ſont trompés; car il étoit du *Bailleul* en Anjou, à ſix lieues d'Angers. Il étoit né en 1537. & mourut en 1606. Il a été un des plus ſçavans & des plus fameux Juriſconſultes que la France ait eus. Il a donné au public pluſieurs ſçavans Ouvrages, en conſidération deſquels, ſur-tout du Traité du Domaine & du Traité de la Police Eccléſiaſtique, le Roi Henri III. lui accorda des Lettres de Nobleſſe au mois de Février de l'an 1578. Ce fut auſſi pour ſes ouvrages, & particulierement pour ſon Commentaire ſur la Coutume d'Anjou, que les Maire & Echevins de la ville d'An-

gers, étant assemblés le 24. de Novembre de l'an 1581. firent un decret qui portoit que Monsieur René Choppin, Sieur de Chaston, Avocat en la Cour de Parlement de Paris, seroit remercié au nom du public du beau & digne Commentaire dont il avoit illustré la Coutume d'Anjou : & pour ce bienfait lesdits Maire & Echevins *l'ont tenu & le tiennent pour l'un de leurs confreres, Citoyens, Echevins : & comme tel l'ont dès à présent élû, & élisent d'un commun avis : lui donnent entrée, séance, & délibération en toutes leurs convocations & assemblées : & où les descendans de lui éliroient demeure & habitation en ladite Ville, la mémoire de leur progéniteur & prédécesseur les rendra, & d'aujourd'hui les rend capables de tous les honneurs, prérogatives & prééminences qu'elle a à départir & distribuer à ses bons & notables citoyens.*

Charles Reyneau, Prêtre de l'Oratoire & de l'Académie Royale des Sciences, naquit à *Brissac* dans le Diocèse d'Angers l'an 1656. Il entra dans la Congrégation de l'Oratoire à l'âge de 20. ans à Paris. De-là il alla enseigner deux cours de Philosophie à Toulon, & un à Pezenas, d'où il se rendit à Angers pour y professer les Mathématiques, ce qu'il fit pendant 22. ans avec

une très-grande réputation. Il vint demeurer à Paris en 1705. dans la Maiſon de ſaint Honoré, où il a toujours demeuré depuis. L'an 1708. il fit paroître ſon *Analyſe démontrée* en deux vol. *in*-4°. En 1714. il mit encore au jour *ſa ſcience du calcul in*-4°. mais il n'en donna que les deux premiers livres : la ſuite paroîtra dans peu. En 1716. il fut reçu à l'Académie Royale des Sciences de Paris. Il eſt mort le 24. de Février 1728. âgé de 72. ans.

BAUGE'.

BAUGÉ, *Balgiacum*, *Baugeium*, *Baugium*. Il y a deux Beaugé en Anjou, & à un quart de lieue l'un de l'autre, Baugé dit le Vieux, connu dans l'Hiſtoire par la défaite du Duc de Clarence, frere du Roi d'Angleterre, & Baugé ſur le Coeſnon. Ce dernier eſt une petite Ville, à quatre lieues de la Flêche, à ſept d'Angers, qui a été bâtie par Foulques Nera au commencement du onzieme ſiecle. La Ville & le Château ont leur Gouverneur particulier. Il y a auſſi Sénéchauſſée, Juſtice Royale, Election, Grenier à Sel, Maîtriſe particuliere, &c. un Siege Royal dont le reſſort s'étendoit autrefois juſques

ques dans l'Angoumois, qui n'en releve aujourd'hui que pour les cas royaux. Il n'y a dans Beaugé qu'une ſeule Paroiſſe, qui eſt deſſervie par un bon nombre d'Eccléſiaſtiques.

Il y a auſſi un Hôpital deſſervi par des Religieuſes Hoſpitalieres, auquel *Anne de Melun*, fille de Guillaume Prince d'Epinoy, a fait de grands biens. Cette ſainte fille, pendant vingt-deux ans qu'elle fut Chanoineſſe de ſainte Vaudrue à Mons, y donna de grands exemples de vertu; mais elle en donna encore de plus grands dans cet Hôpital, où elle mourut en 1679 en odeur de ſainteté.

On compte dans cette Ville ſix cens quinze feux.

LE VERGER.

LE VERGER eſt un Château des plus réguliers, qui a été bâti par le Maréchal *de Gié*, entre la Flêche & Angers, à peu près à égale diſtance. Il conſiſte en deux grandes cours quarrées, qui ſont formées par ſix corps de logis. Les angles ſont occupés par autant de tours rondes à l'antique. Tout eſt entouré d'un foſſé fort haut revêtu de brique, ſur lequel eſt un pont qui donne

l'entrée du Château. La face de ce côté-là est fermée par un mur à créneaux. La porte est accompagnée de deux tours, sur lesquelles il y a une terrasse. Des deux côtés du Château sont les parterres, fermés par sept pavillons joints par un mur couvert de charmilles.

JARZÉ.

JARZÉ est un lieu considérable, situé dans l'Election de Baugé, sur un étang dont se forme un petit ruisseau qui tombe dans la riviere de Coesnon. Cette Terre porte le titre de Marquisat, & le Château a été bâti par Jean Bourré, favori du Roi Louis XI. & un de ses descendans en est actuellement propriétaire. La Paroisse est de trois cens vingt feux, & outre cette Eglise il y a encore une Collégiale.

BRISSAC.

BRISSAC, *Braccum-saccum*, autrefois Brochesac, est une petite Ville située sur la riviere d'Aubance, à quatre lieues d'Angers. On fait remarquer auprès de-là le fameux camp où se donna une sanglante bataille l'an 1067. entre Geoffroy le Barbu & Foulques Rechin son frere. Cette Ville n'est pas d'une grande étendue, & n'a qu'une seule

Paroiſſe, dans laquelle on ne compte que cent ſoixante-un feux. Elle a donné ſon nom à une ancienne famille qui s'éteignit vers le treizieme ſiecle dans celle de Chemillé. Elle paſſa de cette derniere dans celle de Coſſé ſur la fin du quatorzieme ſiecle, & a été érigée en Duché-Pairie en ſa faveur, ainſi que je l'ai rapporté dans l'article du Gouvernement Militaire.

LE LUDE.

LE LUDE, *Ludum, Ludium, Luſdum*, petite Ville ſur la riviere du Loir, qui fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Henri de Daillon, Grand-Maître de l'Artillerie. Cette Pairie eſt aujourd'hui éteinte, & la Seigneurie du Lude appartient au Duc de Roquelaure. Cette Ville a fait quelque bruit dans la guerre des Anglois, entre les mains deſquels elle étoit tombée; mais elle fut repriſe d'aſſaut en 1419. par Gilles de Rais, & par le Sire de Beaumanoir. On y compte mille feux.



DURTAL.

DURTAL, *Durostallum*, *Durstallum*, sur la riviere du Loir, fut bâti l'an 1040. par Foulques Nera Comte d'Anjou. Cette Ville porte le titre de Comté, & appartient à la Maison de la Rochefoucauld. Le Lude relevoit de Durtal, & ce fut le Maréchal de Schomberg qui en remit la mouvance à Timoleon de Daillon Comte du Lude. Il y a deux Paroisses à Durtal, & l'on y compte deux cens quatre-vingt-deux feux.

CHATEAUGONTIER.

CHATEAUGONTIER. Cette Ville est sur la riviere de Mayenne, ou Mayne, & a été bâtie par Foulques Nera Comte d'Anjou, qui lui donna le nom de Gontier son Concierge, au lieu de celui de *Basilica*, c'est-à-dire, Basoche, qu'elle portoit auparavant. La Mayenne sépare la ville d'avec le fauxbourg d'Azé. Cette Ville a été érigée en Marquisat en faveur de Nicolas Bailleul Président à Mortier. Il y a deux Baronies qui en relevent, sept Châtellenies & trente-six Paroisses. La Ville & le Château ont un Gouverneur particulier. Il y a trois Paroisses dans cette

Ville & dans les fauxbourgs, qui contiennent mille quatre cens vingt-huit feux, & environ cinq mille cinq cens personnes. Outre les Eglises Paroissiales, il y a la Collégiale & quelques Couvens. On tient tous les ans quatre Foires franches à Châteaugontier, sans compter les Marchés réglés qui s'y tiennent toutes les semaines pour les toiles, &c.

LA FLECHE.

LA FLECHE en latin, *Flecchia Castrum*, *Fisca*, *Fixa*, *Castrum Fissæ*, *Castrum Fissa*, *Flexia*, sur le Loir, est une Ville fort agréable, située aux extrémités de l'Anjou vers le Maine, dans un grand & agréable vallon dont les côtaux sont couverts de vignes & de bocages. Il n'y a qu'une seule Paroisse dans cette Ville, qui est desservie par un Curé, un Vicaire, douze Habitués, & autant de Chantres. On compte dans la Flêche environ six mille habitans. Cette Ville est redevable au Roi Henri IV. de la considération où elle est à présent. C'est ce grand Prince qui y établit le Présidial, la Maréchaussée, & qui y fonda un magnifique College de Jésuites en 1603. Ce Prince fut porté

à embellir & orner cette Ville par l'inclination particuliere qu'il avoit pour un lieu où il avoit été conçu, & dont il étoit Seigneur indépendamment de la Couronne, comme fils & héritier des Ducs de Vendôme & de Beaumont. Il y avoit un ancien Château au milieu du pont, dans une petite Isle de la riviere, bâti par les anciens Seigneurs de la Flèche. Ce Château, qui avoit soutenu des sieges de six mois, est à présent démoli, & les Carmes ont bâti leur Couvent sur ses ruines. Françoise d'Alençon, femme de Charles Premier Duc de Vendôme, & ayeule du Roi Henri le Grand, fit bâtir l'an 1540. un autre Château de l'autre côté de la Ville, qui fut appellé *le Château neuf*, lequel fait aujourd'hui la face de la grand cour, & un des corps de logis du College. On voit encore, sur les vitraux de l'étage qui est au rez-de-chaussée, les armes de cette Duchesse, celles du Duc Charles son mari, celles de François de Bourbon Comte de Vendôme, & de Marie de Luxembourg sa femme, pere & mere du Duc Charles; celles de René Duc d'Alençon, & de Marguerite de Lorraine, pere & mere de la Duchesse Françoise, & celles de Jean Duc d'Alençon son ayeul, & de

Marie d'Armagnac sa grand-mere.

Le Château du feu Marquis de la Varane est un des plus beaux ornemens de la Flêche. Henri le Grand le fit bâtir pour Guillaume Fouquet de la Varane son favori, qui étoit né dans cette Ville. Je remarquerai ici en passant que quelques-uns de nos Historiens, qui ont suivi des Ecrivains de libelles & de satyres, n'ont pas rendu justice à ce favori. Selon eux, c'étoit un homme qui des plus vils emplois s'étoit élevé jusqu'à la faveur & la confiance de son Roi, par les services qu'il lui avoit rendus dans ses intrigues galantes. Il est triste pour les calomniateurs qu'un grand homme; qui avoit vû les commencemens de la fortune de la Varane, leur donne un démenti. Le Chancelier de Chiverny assure dans ses Mémoires que la Varane étoit Porte-manteau du Roi; qu'on le choisit pour une commission qui étoit infiniment hasardeuse, & qui méritoit un serviteur très-affectionné, fidele, capable, & courageux; qu'il y réussit, & que, comme ce service étoit *grandement signalé, le Roi du depuis le gratifia; & l'avança grandement, & le prit près de sa personne.* Qu'on suive sans passion l'Histoire des Favoris, & on trouvera qu'il y en a peu qui ayent mieux mérité la

faveur de leur maître que Guillaume Fouquet Sieur de la Varane. Revenons à son Château, & disons que c'est en son espece la plus belle maison de particulier qu'il y ait dans aucune Ville de France. Elle est bien bâtie, & accompagnée d'eaux, de jardins, de prairies & d'un très-beau mail. Le jardin & le Château sont entourés de quatre grands canaux très-larges, dans lesquels coule la riviere du Loir. Les meubles répondent à la magnificence de la maison, & sont dignes de celle du Roi Henri le Grand qui les a donnés. On y admire sur-tout un magnifique service de vermeil doré, cizelé en perfection, & une tapisserie qui représente l'histoire de Joseph, qui est admirable pour le dessein & pour la vivacité des couleurs. L'on conserve dans un cabinet les armes qu'avoit Henri le Grand à la journée de Fontaine-Françoise.

Le College Royal de la Fléche a été fondé & donné aux Jésuites par le Roi Henri le Grand en l'année 1603. par Lettres expédiées à Rouen au mois de Septembre. Il donna pour ce nouvel établissement son Château-neuf de la Flêche, avec son jardin & son parc : mais pour faire les corps de logis tels qu'ils sont aujourd'hui, il fallut acheter plus

de trente maiſons & jardins. C'étoit là même où ſe tenoit le Préſidial, & ce bâtiment ne fait que la face de la Cour Royale : tout le reſte a été ajoûté par la libéralité de l'auguſte Fondateur, ſecondée par celle du Roi ſon ſucceſſeur, & par les épargnes de la maiſon.

On y voit trois grandes cours, bordées de trois grands carrés de corps de logis, avec deux grandes baſſe-cours, & tout cela de ſuite & de plein-pied. Il y a un canal d'eau vive qui vient de la riviere du Loir, & qui coule tout le long des bâtimens du côté du jardin.

La premiere cour que l'on trouve en entrant eſt pour les Peres, la ſeconde pour les claſſes, & la troiſieme pour les Penſionnaires.

L'Egliſe qui ſert au College eſt grande & belle. L'on y voit les cœurs du Roi Henri le Grand, & de la Reine Marie de Medicis ſon épouſe. Ces deux précieux dépôts ſont tous les ans honorés le quatrieme jour du mois de Juin par un ſolennel anniverſaire, où l'on fait un panégyrique de ce grand Monarque. Pour rendre cette cérémonie plus auguſte, le Clergé de toute la Ville & tous les Corps ſe rendent en l'Egliſe dans un bel ordre.

On voit contre le mur, à gauche du grand Autel, le buſte de Guillaume Fouquet Marquis de la Varane, accompagné de cette épitaphe :

Cy giſt haut & puiſſant Seigneur
Meſſire Guillaume Fouquet de la Varane,
Seigneur & Marquis du Lieu,
Gouverneur des Villes & Châteaux d'Angers & de la Flêche,
Lieutenant Général pour le Roi en Anjou;
Qui ayant été chéri de ſon Roi Henri le Grand,
Lui ſit auſſi aimer la Compagnie de Jeſus,
Et par ſon crédit lui procura pour College cette Maiſon Royale.

Il ſouhaita d'être inhumé ſous le cœur de ſon Prince, qui l'avoit honoré de ſon affection, & l'obtint du Roi; afin que la mort ne le ſéparât point de celui de qui ſa fidélité & ſon courage l'avoient rendu inſéparable. Naiſſant l'an 1560. il trouva la Flêche peu conſidérable. Mourant l'an 1616. il la laiſſa Ville de réputation.

Meſſire René Fouquet de la Varane ſon fils,
Seigneur & Marquis dudit Lieu,
Gouverneur des Villes & Châteaux d'An-

gers & de la Flèche, lui a fait dresser ce Monument.
Priez Dieu pour le repos de son ame.

A droite du grand Autel on voit un autre monument, & une épitaphe qui nous apprend qu'il a été érigé en l'honneur de Catherine Fouquet de la Varane, fille de Guillaume Fouquet dont je viens de parler, & femme de Claude de Bretagne Comte de Vertus, &c. Elle mourut à Paris le 12. de Mai de l'an 1670. & étoit mere de Marie de Bretagne Duchesse de Montbazon, qui a été si fameuse par sa beauté.

Le corps de logis qui répond à l'Eglise contient une grande Bibliotheque d'un côté, & de l'autre une salle magnifique, qui sert à la représentation des actions publiques du College.

On y voit aussi une grande galerie toute garnie de peintures, qui représentent les principales actions de la vie de Henri le Grand, & la suite généalogique de ses ancêtres depuis S. Louis. Les peintures d'enhaut contiennent les noms, armes & alliances des Seigneurs de la Flèche depuis environ l'an 1070.

Henri le Grand avoit formé le projet de faire une Université de ce College : ainsi outre les Professeurs Jésuites

pour les ſciences que leur Inſtitut leur permet d'enſeigner, il devoit établir huit Profeſſeurs Royaux, quatre de Droit & quatre de Médecine, à cinq cens écus d'apointemens pour chacun. Le Recteur du College, qui l'auroit été en même-tems de l'Univerſité, devoit avoir le droit de les préſenter, pour être pourvûs par Sa Majeſté. Mais, ce qui étoit encore plus digne de la piété de ce grand Prince, il devoit y avoir dans le College cent vingt-quatre enfans de Gentilshommes, ou d'Officiers de la Maiſon du Roi, nourris & entretenus aux études *gratis*, à la nomination du Roi.

Le Collége devoit outre cela doter douze honnêtes filles de familles incommodées, leur donnant une ſomme ſuffiſante pour un mariage convenable. Quatre de ce nombre auroient été de la Flêche au choix du Pere Recteur, huit d'ailleurs à la nomination de la Reine. On devoit enfin joindre un Noviciat au College. Mais la mort trop précipitée de ce grand Prince rompit tous ces deſſeins.

Le Roi donna pour la fondation de ce Collége 7000. liv. de rente annuelle ſur le Papegay de Bretagne. Les Etats de la Province ratifierent cette dona-

tion, & cette ſomme eſt exactement payée. Les Prieurés de Luché, de Saint-Jacques, de l'Echeneau; les Abbayes de Saint-Jean de Melinais en Anjou, & de Notre-Dame de Bellebranche au Maine, furent auſſi donnés à ce College. Toutes ces unions en faveur du College de la Flêche ont été faites en 1604. & 1607. par les Papes Clement VIII. & Paul V.

Le College eſt toujours fourni de très-bons Régens, qui ont été depuis ſa fondation au nombre de ſeize, ſçavoir quatre de Théologie, trois de Philoſophie, l'un deſquels enſeigne en particulier aux jeunes Jéſuites toute la Philoſophie en un an, deux de Mathématique, deux de Rhétorique, & cinq d'Humanités.

On compte parmi les perſonnages les plus illuſtres qui ont été élevés dans cette Maiſon, le célebre René Deſcartes, le plus grand Philoſophe de ſon ſiécle; & M. Voiſin Miniſtre & Secrétaire d'Etat, enſuite Chancelier de France.

C'eſt auſſi cette Maiſon qui a ſervi comme de théatre à pluſieurs grands Ecrivains de la Compagnie de Jeſus, leſquels y ont travaillé une bonne partie de leurs ouvrages: tels ont été

les fameux Peres Petau, Cauſſin, Cellot, Bagot, Mambrun, Deſchamps, Vavaſſeur, & autres.

Il y a à la Flèche une ancienne cérémonie qu'on nomme en Bretagne *la Quintaine*. Le Dimanche de la Trinité, de ſept ans en ſept ans, les Bouchers & autres gens de certains métiers ſont obligés d'aller en bateau rompre une perche contre un poteau qu'on plante dans la riviere. Cette Ville a donné naiſſance à deux grands Mathématiciens, *l'Abbé Picard, & Louis Sauveur*. Ce dernier y étoit né en 1657. & mourut à Paris le 10. de Juin 1716. C'eſt faire ſon éloge que de dire qu'il avoit montré les Mathématiques à Philippe de France Duc d'Anjou, Roi d'Eſpagne, & à Charles de France, Duc de Berry.

LE PONT DE SE'.

LE PONT DE SÉ en latin, *Pons Sai*, *Pons Saïi*, *Pons Seii*, *Pontes Sai*, *Pons Sagei*, *de Saiaco*. Ceux-là ſe trompent qui prétendent que ce Pont a été bâti par ordre de Jules-Céſar, & qui veulent qu'on écrive *le Pont de Cé*. Ceux qui font venir ce nom du mot Allemand *Cee*, qui ſignifie un étang, ne ſe trompent pas moins, puiſque dans

les anciens titres le Pont de Sé est appellé *Pons Sai*, &c. Cette petite Ville est située sur la riviere de Loire, & c'est un des plus importans passages qui soit sur ce fleuve. Elle a été donnée à l'Abbaye de Fontevrauld par Foulques Nera Comte d'Anjou, & par Aremburge du Maine sa femme. Cette donation fut confirmée par Henri II. Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou, qui y ajoûta la Justice & les péages. Charles Comte de Valois & d'Anjou, & Marguerite d'Anjou-Sicile sa femme, retirerent cette Ville de l'Abbaye de Fontevrauld l'an 1293. moyennant trois cens septiers de froment & soixante-dix livres de rente qu'ils donnerent en échange; l'Abbaye se réservant les péages. Philippe de Valois, fils du Comte Charles, étant parvenu à la Couronne de France en 1328. y réunit le Pont de Sé, comme faisant partie du Comté d'Anjou. Cette Ville, qui renferme environ trois cens soixante-seize feux, est défendue par un Château. On dit que le pont de pierre qui est sur la Loire a mille pas de longueur. Le pont de Sé est connu dans l'Histoire à cause de la défaite de l'armée de la Reine mere par celle de Louis XIII. que

commandoit le Maréchal de Créquy l'an 1620.

TREVES.

TREVES eſt un Château & une petite Ville avec le titre de Baronie. Foulques Nera fit bâtir ce Château en un lieu qui s'appelloit pour lors *Clementiné*, & ce Comte lui donna le nom de *Trèves*, ou parce que la Trève qu'il venoit de conclure avec Gédouin de Saumur avoit été faite en ce lieu-là, ou parce qu'il avoit été bâti pendant cette Trève. Cette Ville eſt bâtie ſur la Loire, & à main gauche de cette riviere. On y voit le tombeau de Robert le Maçon, autrement *Robertus Latomus*, qui fut Maître des Requêtes, & enſuite Chancelier de France, & qui étoit Seigneur de cette Ville, l'ayant achetée par decret le dernier Août de l'an 1417. ſur Jacques de Montberon. Ce Chancelier mourut l'an 1442. Trèves appartient aujourd'hui à Monſieur le Prince de Condé, & c'eſt une des plus petites villes d'Anjou. Il s'y tient quatre Foires par an, où l'on fait un aſſez grand commerce de porcs, de pruneaux & d'avoine.

POANCE', OU POUANCE'.

POANCÉ, ou POUANCÉ, que Menage croit avoir été anciennement appellé en Latin *Pudentiacum*, est une petite Ville située sur un étang, des eaux duquel se forme la Versée qui se perd dans l'Oudon auprès de Segré. Elle porte le titre de Baronie, & appartient au Duc de Villeroy. On y compte environ quatre cens vingt-huit feux.

CHATEAU-CEAUS.

CHATEAU-CEAUS, *Castrum-celsum*, que le vulgaire & la plûpart de nos Historiens appellent par corruption Chantoceaux, &c. est un lieu illustre & des plus fameux de la Province. Cette Ville est située sur une éminence, au bas de laquelle passe la riviere de Loire. Les Ducs de Bretagne en ont long-tems été les maîtres; & comme elle se trouve placée sur les confins de cette Province, elle a toujours été presque la premiere attaquée lorsque les Rois de France ont fait la guerre aux Ducs de Bretagne. Elle fut prise pour la premiere fois au mois de Juin de l'an 1230. par le Roi S. Louis, qui avoit déclaré la guerre à Pierre Mauclerc Duc de Bretagne, lequel avoit fait alliance avec

les Anglois : la ſeconde en 1341. par le Duc de Normandie, fils aîné du Roi Jean. Elle fut remiſe entre les mains de Charles Comte de Blois, que le Roi avoit inveſti du Duché de Bretagne. Château-ceaus paſſa enſuite à Louis Duc d'Anjou, par ſon mariage avec Marie de Châtillon fille de Charles de Blois; mais le Roi la rendit au Duc de Bretagne en 1370. Elle fut priſe pour la troiſieme fois en 1378. en conſéquence de l'Arrêt de confiſcation du Duché de Bretagne, donné par la Cour des Pairs le 4. de Décembre; & fut rendue en 1380. par le traité de Guerande, à condition d'en rendre la foi & hommage au Duc d'Anjou. Elle entra depuis dans la Maiſon de Cliſſon, fut priſe par les gens du Duc de Bretagne en 1392. & ayant été rendue à Marguerite de Cliſſon, veuve de Jean Comte de Penthievre, elle fut aſſiégée en 1419. par les Barons de Bretagne, & rendue au Duc Jean VI. l'an 1420. lequel fit démolir & raſer le Château, en haine de ce que la Comteſſe de Penthievre l'avoit fait arrêter priſonnier lorſqu'il y alloit pour la voir. Cette Terre appartient aujourd'hui à Monſeigneur le Prince de Condé. Sa Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes, & ſur ce qu'on appelle les

quatre *Fillettes*. La Ville eſt petite, & ne contient que deux cens douze feux.

CHOLLET.

CHOLLET, Ville & Baronie ſituée ſur la riviere de Mayenne, dans l'Election de Montreuil-Bellay, à douze lieues d'Angers, dans le Diocèſe de la Rochelle. Le Château eſt beau & tout neuf, ayant été bâti en *1696.* par René François de Broon, premier Ecuyer de Son Alteſſe Royale Madame. La Paroiſſe ne contient qu'environ quatre-vingt-dix-huit feux; mais outre cette Egliſe, on trouve dans cette Ville un Prieuré, un Couvent de Cordeliers, & un de Cordelieres. On y tient quelque Foires dans l'année, qui ſont des plus conſidérables de la Province par la grande quantité de toiles que l'on y débite, & que l'on tranſporte dans le Poitou, dans le Limouſin, à la Rochelle & à Bourdeaux. On y vend auſſi beaucoup de beſtiaux. Au reſte *Chollet* avoit donné ſon nom à une ancienne famille, qui a duré juſqu'au treizieme ſiecle.



DOE', OU DOUE'.

DOÉ, ou Doé, en latin *Theotuadum Castelium*, ou *Teotuadum*, *Locus Tedoad*, *Locus Thedoad*, *Theoadum Villa*, *Locus Theodoad*, *Theotuvadum Palatium*, *Theotuadum Palatium*, *Teutuadum*, *Doadum Castellum*, *Doatum*, *Duatum*, *Doadum Castrum*, *Doadtum*, est une petite Ville à quinze mille pas de la Loire, & à une lieue d'une petite riviere appellée le Toué, qui reçoit le Toëret, l'Argenton & la Dive, & se perd ensuite dans la Loire. Il paroît par le témoignage de plusieurs Historiens que Doé étoit un des principaux Palais des Rois d'Aquitaine.

Le Roi Louis y faisoit sa résidence, & y reçut la nouvelle de la mort de son pere Charles l'an 814. Pepin, fils de l'Empereur Louis, ayant sçu la volonté de son pere, se mit en chemin pour se rendre à Doué, *incipiebat ire usque ad Theoduvadum Palatium*, dit Tegan. Ce sont les ruines de ce Palais que les gens du pays, & ceux qui veulent bien les en croire, prennent pour les restes d'un amphithéatre des Romains. M. *de Valois*, & le P. *Mabillon*, * ont repris Juste-

* Mabill. de re Diplom. l. 4. pag. 330.

Lipse d'avoir donné dans cette erreur, & d'avoir pris un ouvrage des François pour un ouvrage des Romains. Mais ni le témoignage des Historiens, ni l'autorité des deux fameux critiques que je viens de citer, n'ont pas pû faire changer de sentiment aux habitans de Doué, ni même à quelques Ecrivains, puisqu'ils ne cessent de parler de leur Amphithéatre, & que *Baudrand & Corneille* * en décrivent la forme & les dimensions. Une personne qui a souvent examiné ce monument m'a dit qu'il étoit taillé dans le roc, & qu'il pouvoit contenir quinze mille personnes. Elle m'a assuré que vers l'an 1620. les Bourgeois de Doé représenterent dans cet amphithéatre la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon, & quelques autres Tragédies. Cette Ville n'est pas considérable, puisqu'elle ne contient que trois cens soixante-quatre feux. Outre la Paroisse, dont l'Eglise est sous l'invocation de saint Pierre, il y a l'Eglise Royale & Collégiale de saint Denys, un Couvent de Recollets, & un Hôpital bien renté. Les foires qui se tiennent à Doué sont des plus considérables de la Province pour le commerce des bestiaux. On voit à Doé une des

* Dictionnaires Géographiques.

plus belles fontaines qu'il y ait en France, tant par la bonté & la quantité de son eau, que par son architecture. Elle est en fer à cheval, & a soixante-douze pieds de circuit sur deux pieds trois pouces de profondeur. Ses eaux se déchargent dans un bassin qui est à sept ou huit pieds au-dessous, & qui a cent cinquante pieds de long. A l'extrémité de ce bassin est un pont de Pierre sous lequel l'eau passe, sert ensuite à une douzaine de tanneries, fait aller six moulins, & arrose plusieurs prairies, où il y a deux belles blanchisseries de toiles. Il y a eu autrefois une ancienne & noble famille qui portoit le nom de Doué, & qui fondit en celle de l'Isle-Bouchard, par le mariage d'Eustache de Doué, fille & héritiere de Jodon de Doué, avec Barthelemi de l'Isle Seigneur de l'Isle-Bouchard.

Sur la fin du dernier siecle la Ville de Doé a donné la naissance à deux hommes qui se sont distingués par leur mérite : l'un est *le Pere Marsolle*, Général des Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, mort à saint Germain des Prez le cinq de Septembre de l'an 1681. & l'autre est *Jacques Savary* Ce dernier étoit né le 22. de Septembre 1622. d'une famille originairement no-

ble, mais dont la branche cadette, de laquelle il étoit, s'étoit adonnée au commerce dès le milieu du ſeizieme ſiecle. Comme les affaires dont M. le Duc de Mantoue avoit chargé Jacques Savary l'obligeoient de demeurer à Paris, il y fut connu de M. Colbert, qui le fit travailler à l'Ordonnance du Commerce publiée en 1673. Le choix qu'avoit fait ce grand Miniſtre fut juſtifié par le livre *du parfait Négociant*, & par celui *des Pareres*. La probité & le déſintéreſſement de M. Savary étoient encore plus eſtimables que ſa capacité. Il mourut à Paris l'an 1690. & laiſſa ſes vertus à ſept garçons & à quatre filles qui compoſoient ſa famille. Jacques Savary des Bruſlons étoit le troiſieme des fils, & ſuivit les traces de ſon pere. Il étoit Inſpecteur des Manufactures à Paris, & a travaillé avec beaucoup de peine & de ſoin à un *Dictionnaire du Commerce*. Il mourut ſans avoir été marié au mois d'Avril de l'année 1716. n'ayant pas eu le tems de donner lui-même ſon Dictionnaire au Public. Cet ouvrage ne pouvoit avoir un ſort plus heureux que de tomber entre les mains de M. l'Abbé Savary Chanoine de Saint-Maur, & l'un des freres de l'Auteur. Ce Livre, que le Public a reçu avec beaucoup

d'empressement, a acquis une nouvelle perfection sous les yeux de cet Abbé, dont l'Académie Françoise a couronné les talens pour l'éloquence, & dont les Curieux ont admiré, avec raison, le génie pour la Mathématique.

INGRANDE.

INGRANDE, petite Ville & Baronie sur la riviere de Loire. Comme elle est sur les limites de l'Anjou & de la Bretagne, quelques-uns ont crû que le nom d'Ingrande avoit été fait du Latin *Ingressus Andium*; mais M. Ménage, * qui étoit très-versé dans les étymologies, dit qu'il a été fait du Latin *Igorandis*, de même que le nom de l'*Ingrande* de Poitou. Il remarque au même endroit que M. de Valois a oublié de parler, dans sa Notice des Gaules, de la Ville d'Ingrande en Anjou. Cette Ville ne renferme qu'environ cent dix-sept feux, & releve du Roi, à cause du Château d'Angers. On remarque au milieu d'Ingrande une grosse pierre qui fait la séparation de l'Anjou & de la Bretagne.

* Hist. de Sablé, p. 136.



CRAON.

CRAON.

CRAON, *Credo*, *Credonum*, *Credonium*, & *Crodonium*. Claude Menard, dans ſon Hiſtoire d'Anjou, prétend que c'eſt le *Cronium*, ou le *Cronio*, dont il eſt parlé dans Grégoire de Tours. Cette petite Ville eſt ſituée ſur l'Oudon, dans le voiſinage de la Province de Bretagne. C'eſt ſans contredit la Baronie d'Anjou la plus conſidérable, ce qui fait que le Baron de Craon ſe qualifie *premier Baron d'Anjou*. Cette Baronie eſt d'ailleurs ſi étendue, que tout le pays des environs eſt appellé *le Craonnois*. On ne compte dans la Ville qu'environ trois cens quatre-vingt-dix-ſept feux, & deux mille habitans. Il y a un Prieuré Conventuel, appellé *Saint Clement de Craon*, qui eſt la Paroiſſe. Il y a outre cela le Chapitre de Saint-Nicolas. On débite beaucoup de fil dans les Marchés qui ſe tiennent tous les Lundis à Craon. Outre ces Marchés il y a trois foires par an dans la Ville, & trois autres dans le fauxbourg de Saint-Clement. Cette Ville eſt connue dans l'Hiſtoire par le ſiege qu'en fit l'an 1592. François de Bourbon Prince de Conti. Ceux qui voudront en ſçavoir le dé-

tail n'ont qu'à consulter l'Histoire de d'Aubigné. La Baronie de Craon a donné son nom à deux familles très-illustres. La premiere commença par un parent de Foulques Nera Comte d'Anjou, appellé *Lisois*. Guerin de Craon, petit-fils de ce Lisois, ayant refusé de rendre foi & hommage à Géofroy Martel Comte d'Anjou, & l'ayant rendu à Conan II. Comte de Bretagne, Géofroy Martel confisqua la Terre de Craon, & la donna à Robert le Bourguignon, de la Maison de Nevers; ce qui donna lieu à ces deux Comtes de se faire une guerre qui fut enfin terminée vers l'an 1060. par le double mariage de Robert le Bourguignon avec Berthe de Craon, fille de Guerin, & veuve de Robert de Vitré; & de Renauld, fils de Robert le Bourguignon, avec Enoguen de Vitré, fille de Robert de Vitré & de Berthe de Craon. Renauld, fils aîné de Robert le Bourguignon, fut donc le chef de la seconde Maison de Craon, ayant pris le nom de cette Terre, que ses descendans posséderent jusqu'à Amaury de Craon quatrieme du nom, par la mort duquel, arrivée le 30. de Mai de l'an 1373. elle passa à Isabeau de Craon sa sœur & son héritiere. Celle-ci porta la Terre de Craon en dot à Louis de

Sully, Souverain de Boisbelle. Par le mariage de Marie de Sully Dame de Craon avec Guy de la Trimouille, elle entra dans cette derniere Maison, de laquelle elle passa aussi par mariage dans l'auguste Maison de Bourbon-Condé. Henri de Bourbon, Prince de Condé, la vendit en 1620. à Louis d'Aloigny Marquis de Rochefort, Chevalier des Ordes du Roi.

CHANTOCE'.

CHANTOCÉ est une Baronie située sur la Loire, à main droite de cette riviere, un peu au-dessus d'Ingrande. Ce lieu étoit autrefois si considérable, que ses anciens Seigneurs portoient le titre de Princes de Chantocé. Il fut donné en apanage à Gilles de Bretagne premier du nom, troisieme fils de Jean V. Duc de Bretagne, & depuis à Gilles de Bretagne second du nom, fils de Jean VI. aussi Duc de Bretagne. Il appartenoit dans ces derniers tems au Marquis d'Avaugour.



CHASTEAUNEUF.

CHASTEAUNEUF, *Castrum-novum*, étoit la seconde Ville de cette Province dans le tems que les Comtes d'Anjou Outre-Maine y faisoient leur résidence. Elle est située sur la riviere de Sarte, & porte le titre de Baronie. L'Eglise Paroissiale se nomme Saint-André, & n'a dans sa dépendance que cent quatre-vingt-six feux.

CANDE'.

CANDÉ a pris son nom de sa situation sur les rivieres de Mandie & de l'Erdre. Elle est appellée *Candé en Lamée* dans l'aveu que Jean de Laval, Sire de Châteaubriant, en rendit le vingt d'Octobre de l'an 1517. à Louise de Savoye, mere de François I. Duchesse d'Anjou & d'Angoûmois. Ménard prétend qu'elle a été ainsi appellée pour avoir été autrefois le douaire d'une *Emme*, veuve d'un Comte d'Anjou. Cette Ville est connue dans l'Histoire pour avoir été assiégée en 1106. par Geofroy Martel second du nom, qui fut tué devant cette Place. Elle porte le titre de Baronie, & appartient à M. le Prince de Condé. Il y a six

Châtellenies, & plus de quarante Terres en haute Justice qui en relevent.

CHEMILLÉ.

CHEMILLÉ est une petite Ville, située sur l'Irome, dans l'Election d'Angers. C'est une des quatre Baronies qui doivent service à l'Evêque d'Angers le jour de son entrée. Outres les deux Paroisses, il y a une Eglise Collégiale qui porte le nom de Saint-Léonard. On compte dans Chemillé deux cens quinze feux.

VIHERS.

VIHERS est une petite Ville, située dans l'Election de Montreuil-Bellay, dont elle éloignée de cinq lieues. Elle se trouve assez avantageusement placée, sur un étang duquel se forme une petite riviere qui tombe dans le Layon. Vihers a le titre de Comté, & de grandes mouvances. La Baronie de Vezins, & plus de cent fiefs en relevent. La Jurisdiction s'étend sur quinze Paroisses. Il y a trois Cures dans la Ville, & une dans le Château. On compte que Vihers renferme mille cinq cens feux. Le Marché y est un des plus fréquentés de la Province. Il s'y fait aux

Foires un très-grand commerce de beſtiaux & de toiles.

MONTSOREAU.

MONTSOREAU, en latin *Mons Sorelli*, petite Ville ſur la Loire, & ſur les limites de l'Anjou & de la Touraine. Elle porte le titre de Comté, & ſes anciens Seigneurs ont été des plus illuſtres de la Province. Ce qui paroîtra de plus ſingulier, c'eſt que l'un d'eux, nommé *Gauthier de Montſoreau*, qui a fondé l'Abbaye de Suilly en Touraine, eſt qualifié dans les titres de cette Abbaye *Prince très-Chrétien*, qualité ſi diſtinguée, que les Rois de France ſe ſont toujours fait honneur d'en être revêtus. Cette Terre vaut ſept ou huit mille livres de rente, & eſt poſſédée par la famille du Bouchet de Sourches. La Paroiſſe eſt appellée Saint-Pierre de Rets, & ne contient que cent ſeize feux. On trouve ici une petite Collégiale, dont les revenus ſont fort modiques. Il y a Marché tous les Vendredis à Montſoreau, & il s'y fait un grand commerce de bled que les Marchands y apportent du Loudunois.

PASSAVANT.

PASSAVANT est une petite Ville, ou gros Bourg, situé sur la riviere de Layon, & à trois lieues de Montreuil-Bellay. Elle porte le titre de Comté, & appartenoit dans ces derniers tems au Duc de Rouannez de la Maison de Gouffier. La Justice s'étend sur quinze Paroisses. La Terre vaut environ trois mille livres de rente, & il y a cent vingt Fiefs qui en relevent. La Paroisse est des plus petites, & ne contient que soixante quatre feux.

MONTREVAUX.

MONTREVAUX, *Mons Revelli*, *Mons Rebelli*, petite Ville que l'on surnomme ordinairement le grand Montreveau, est située sur la riviere d'Isere dans le pays des Mauges. Elle porte le titre de Comté, & est peu de chose par elle-même, puisqu'il n'y a que soixante feux; mais son marché est des plus considérables de la Province par le grand commerce de bestiaux qui s'y fait.



BEAUFORT.

BEAUFORT en Vallée, *Bellum forte in Valle*, a eu d'illuſtres Seigneurs de différentes Maiſons; mais elle eſt aujourd'hui réunie au Domaine du Roi. La Juriſdiction s'étant ſur ſept Paroiſſes, que l'on appelle ordinairement *les Fillettes* de Beaufort. Quoique la Ville ſoit petite, elle a néanmoins deux Paroiſſes & un Couvent de Recollets. On n'y compte que quatre-vingt-trois feux. Il ſe fait aux Marchés de Beaufort un très-grand commerce de bled.

BEAUPREAU.

BEAUPREAU, *Bellum pratum*, eſt une petite Ville ſituée ſur l'Iſere, à main droite de cette riviere. Elle fut décorée en 1562. du titre de Duché-Pairie, & appartient à préſent au Duc de Villeroy. Il y a deux Paroiſſes dans cette Ville, & on y compte quatre cens quatre-vingt-trois feux. Outre les Paroiſſes il y a une Egliſe Collégiale dont le Clergé n'eſt pas nombreux.

MONTREUIL-BELLAY.

MONTREUIL-BELLAY. Cette petite Ville, autrefois appellée Montreuil-Berlay, *Monaſteriolum Berlai*, a pris

son nom de Berlai l'un de ses Seigneurs, que nos plus fameux Généalogistes croyent être la tige de la Maison du Bellay. Comme cette ville est du Diocèse de Poitiers, & que je suis du sentiment de ceux qui reglent l'étendue des Provinces par celle des Evêchés, j'aurois dû donner la Description de Montreuil-Bellay dans le Chapitre du Poitou, & j'avoue ingénuement que c'est par oubli que j'y ai manqué. Cette Ville, qui porte le titre de Baronie, est située sur la riviere de Toué, à quatre lieues de Saumur, & à dix d'Angers. Son Château étoit autrefois une Place de conséquence, & un des plus forts de la Province. Pour peu qu'on fouille dans l'Histoire, l'on trouvera qu'il soûtint un vigoureux siege contre l'armée de Geofroy Plantegenest Comte d'Anjou, qui s'en rendit enfin le maître, & le fit raser. La Chronique de Normandie sur l'an 1148. dit que ce siege dura trois ans; mais une Chronique d'Anjou dit qu'il ne fut que d'un an. Cette Baronie sortit en 1227. de la maison qui portoit son nom, & entra dans celle de Melun par le mariage d'Agnès de Berlay héritiere du nom, &c. avec Adam de Melun. L'an 1417. Marguerite de Melun la porta en mariage à Jacques

d'Harcourt Comte de Montgomery, lequel fit entourer de murailles le Bourg de Montreuil. De ce mariage naquirent Guillaume & Marie d'Harcourt. Celle-ci épousa le 19. de Novembre l'an 1439. Jean Bâtard d'Orléans, Comte de Dunois, &c. Guillaume d'Harcourt, frere aîné de Marie, fut Comte de Tancarville, Vicomte de Melun, Baron de Montgomery & de Montreuil-Bellay. Il épousa en secondes nôces Yoland de Laval, dont il eut Marguerite d'Harcourt morte sans alliance, & Jeanne qui fut mariée à René second du nom, Duc de Lorraine, qui la quitta pour épouser Philippe de Gueldres. Jeanne d'Harcourt mourut en 1488. sans postérité, & laissa Montreuil-Bellay & ses autres biens à François d'Orléans Comte de Dunois, son cousin germain, puisqu'il étoit fils de Marie d'Harcourt, & de Jean Bâtard d'Orléans Comte de Dunois, &c. Montreuil-Bellay a demeuré dans la Maison de Longueville jusqu'en 1664. qu'il fut vendu au Maréchal de la Meilleraye. La Seigneurie de Montreuil-Bellay est considérable, & a environ cent vingt hommages. Le Seigneur de Chourée, qui en releve, est obligé, lorsque la Dame de Montreuil-Bellay va la premiere fois à Montreuil-

Bellay, de la descendre de sa haquenée, ou cheval, chariot, ou carrosse, & de lui porter un plein sac de mousse ès *lieux privés de sa chambre.* * On compte dans la Ville trois cens dix feux. Outre la Paroisse, il y a dans la Chapelle du Château un Chapitre composé de quatorze Chanoines.

Le Puy de la Garde est un Couvent d'Augustins fort en réputation dans tous ces quartiers-là. On y trouvera un grand concours de peuple qu'y attire la dévotion qu'ont les gens du pays pour une Image de Notre-Dame. Cette dévotion est établie depuis long-tems dans le pays.

* Extrait des Registres du Châtelet de Paris, dans l'Aveu de la Terre de Montreuil-Bellay.





NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXVIII.

XXIX. Description du Gouvernement de Saumur, ou du Saumurois.



QUOIQUE la ville de Saumur soit en Anjou, elle en est néanmoins séparée pour le Militaire, & forme un Gouvernement qui comprend la partie de l'Anjou qui est au midi de la Loire, & la partie du haut Poitou, où sont Richelieu, Mirebeau, & le pays du Mirebalais. Comme ce que je viens de dire ne regarde que le Gouvernement Militaire, & que pour le Gouvernement Ecclésiastique & le Gouverne-

ment Civil, ce pays eſt ou du Gouvernement d'Anjou, ou de celui de Poitou, ce Chapitre n'aura que deux Articles.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Militaire du Saumurois.

CE petit pays a ſon Gouverneur, ſon Lieutenant général, & ſon Lieutenant de Roi à part, qui ſont indépendans du Gouverneur d'Anjou.

Le Gouvernement de la Ville & du Château de Saumur eſt uni au Gouvernement général du pays Saumurois ; mais il y a pour la Ville & le Château un Lieutenant de Roi particulier, & un Major.

A Richelieu il y a un Gouverneur particulier, qui eſt pourvû par le Roi.

Mirebeau a auſſi ſon Gouverneur particulier.

J'ai parlé dans le Chapitre du Poitou de la Duché-Pairie de Richelieu & de ſon érection : ainſi je n'en dirai pas davantage.



ARTICLE II.

Description des Villes du Saumurois.

SAUMUR.

SAUMUR, en latin, *Murus*, *Salvus Murus*, & par contraction, *Salmurus*, *Salmurum*, *Salmurium*. Cette Ville fut d'abord appellée *Murus* *, à cause de la roche le long de laquelle elle est située, qui ressemble à une muraille. Saumur étoit autrefois situé sur la riviere de Vienne qui entroit dans la Loire un peu au-dessous de cette Ville, & même au-dessous de Saint-Maur qui est à cinq lieues de Saumur, comme le prouve fort bien M. Ménage contre M. de Valois. Ce dernier ne donne à la Ville que cinq ou six cens ans d'antiquité; mais Ménage a prétendu prouver par plusieurs témoignages qu'elle existoit déja dès l'an 400. & que pour lors elle ne consistoit que dans le Château, & dans la rue qui est au dessus. L'an 757. le Roi Pepin, pere de Charlemagne, fonda à Saumur une Eglise sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste, laquelle fut depuis achevée par Pepin Roi d'Aquitaine, son petit fils, qui y mit

* *Val. Notit. Gall.* Ménage Hist. de Sablé.

des Reliques de ſaint Jean ; & c'eſt de cette ancienne Egliſe que Saumur eſt appellée dans quelques Chartes *Joannis Villa.* L'ancien Château de Saumur étoit nommé *Truncus*, *le Tronc* ; mais il n'étoit pas dans le lieu où eſt le Château que l'on y voit aujourd'hui. Quoiqu'il y ait trois Paroiſſes à Saumur, il n'y a cependant qu'un ſeul Curé qui fait deſſervir ces trois Egliſes par autant de Vicaires, & par pluſieurs Chapelains. On trouve outre ces Egliſes quelques Monaſteres d'hommes & de femmes ; mais ce qu'on y voit de plus fameux c'eſt *Notre-Dame des Ardilliers*, qui eſt une dévotion en grande réputation dans ce pays-là. Cette Egliſe eſt deſſervie par les Peres de l'Oratoire qui y ont une nombreuſe Communauté.

Le bâtiment eſt grand & régulier. Le Maréchal d'Effiat en a fait bâtir une partie. Cette Maiſon a été juſqu'en 1718. le lieu d'étude Théologique de pluſieurs bons ſujets de la Congrégation de l'Oratoire, qui y formoient une Maiſon de près de cinquante perſonnes. Elle eſt encore aujourd'hui de vingt-cinq Prêtres, tous deſtinés à ſeconder la dévotion des peuples qui, de quarante lieues à la ronde, abondent en foule, à la faveur de la Loire, à Notre-Dame des Ar-

dilliers de Saumur. Cette dévotion étoit en usage dès l'an 1447. & l'Oratoire fut appellé pour la diriger en 1619. Au reste, non-seulement le peuple, mais encore les plus grands Seigneurs s'y sont montrés fort dévots, & y ont laissé des monumens considérables de leur dévotion. La plûpart ont depuis été vendus pour subvenir aux frais de la construction d'un dôme qu'il a fallu faire à l'entrée de l'Eglise, pour l'agrandir. Il reste encore deux beaux chandeliers d'argent de hauteur d'homme, don & vœu de la Reine Anne d'Autriche, pendant qu'elle étoit grosse du feu Roi Louis XIV.

Au haut du jardin est un cavalier d'où l'on découvre un pays riche & orné. La bibliotheque de la Maison est bonne & choisie.

Dans l'Eglise de Notre-Dame de Nantillé de Saumur, dans la Nef, devant la Chapelle de Saint-Michel, au cinquieme pilier, on remarque un tombeau de pierre sur lequel est couchée la figure d'une femme qui tient deux enfans entre ses bras. C'est le tombeau de Tiephaine la Magine, nourrice de Marie d'Anjou, née le 4. Octobre 1404. qui fut femme de Charles VII. & de René Duc d'Anjou Roi de Sicile, qui

naquit au Château d'Angers le 16. Janvier 1408. Tiéphaine mourut le 13. Mars 1458. & son épitaphe en vers est trop singuliere pour n'être pas rapportée ici.

Cy gist la Nourrice Tiéphaine
La Magine, qui ot grant paine
A nourir de let en enfance
Marie d'Anjou Royne de France,
Et après son frere René
Duc d'Anjou, & depuis nommé
Comme encor & Roi de Sicille,
Qui a voulu en ceste ville,
Pour grant amour de nourriture,
Faire sa sépulture.
De l'un à l'autre du devoir Saquicte
Qui a Dieu l'ame quicte,
Pour avoir grace & tout déduit
Mille quatre cent cinquante & huit,
Au mois de Mars xiij jour.
Je vous prie tous par bonne amour,
Affin quelle ait un pou du vostre,
Donnez lui un Patre nostre.

Le College Royal est aussi gouverné par les Peres de l'Oratoire depuis 1614. Il est composé de six classes d'Humanités, de deux cours de Philosophie, & d'une pension nombreuse. Les troubles de Paris arrivés en l'année 1650. & les

guerres civiles qui les ſuivirent en pluſieurs Provinces du Royaume obligerent les Saumurois de raſer les bâtimens du College, qui ſe trouvoit trop près des murs du Château. Ils l'ont remplacé depuis par l'achapt de pluſieurs maiſons au Fauxbourg de Biſange, où il eſt encore, mais ſans avoir l'air d'une maiſon de Communauté.

La plus belle place publique de la Ville eſt celle *du Chardonnet.* La ville de Saumur a été plus peuplée d'une moitié qu'elle ne l'eſt préſentement. Il n'y reſte qu'environ cinq mille cinq cens habitans. Cette grande diminution vient de la ſuppreſſion du Temple & de l'Académie ou College qu'y avoient les Calviniſtes. Les Marchés n'y ſont pas des mieux fournis de bleds, à cauſe des gros droits de minage que leve l'Abbeſſe de Fontevrauld, qui de vingt boucauts en prend un. Les trois Foires Royales qu'on y tient ne ſont pas des plus conſidérables, parce qu'elles ne ſont point franches.

On ira voir à demi-quart de lieue de Saumur l'Abbaye de Saint-Florent, qui eſt un Monaſtere de Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, dont la ſituation eſt aſſez belle.

PACÉ.

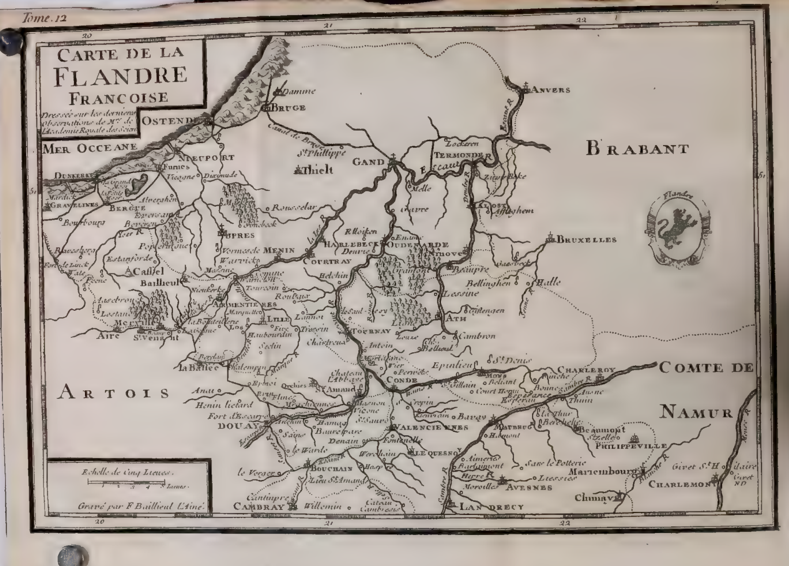
PACÉ est une Châtellenie auprès de Saumur, dans l'aveu de laquelle on trouve que le Seigneur a des droits bien singuliers. Tous les Chaudronniers qui y passent sont obligés d'aller au Château offrir d'y racommoder la batterie; & pour payement le Seigneur leur doit donner une miche, & chopine de vin. Que si les Chaudroniers ne s'acquitent pas de ce devoir, toutes leurs marchandises sont confisquées au profit du Seigneur. Les Marchands de verres en doivent faire autant sous la même peine, & doivent laisser le plus beau verre au Seigneur, qui est obligé de leur donner dans un autre verre un coup de vin à boire. Le Seigneur de Pacé a aussi droit de mener ou faire mener le jour de la Trinité, par ses gens & Officiers, à la Dame, toutes les femmes jolies * qu'ils trouveront à Saumur & ès Fauxbourgs tout ledit jour. Chacune de ces femmes jolies est tenue de donner à ces Officiers quatre deniers & un chapeau de roses; & au cas qu'elles ne veuillent pas aller danser avec les Officiers sur ce ordonnés, ils peuvent pi-

* *Jolie* se prend ici pour prude & sage.

quer d'un bâton marqué aux armes du Seigneur, & ferré au bout en maniere d'aiguillon, ladite femme jolie qui refusera d'aller danser, trois fois aux fesses. Le même Seigneur a droit ce jour-là de contraindre par lui-même, ou par ses Officiers, toutes les femmes qui ne seront pas jolies, de Bourdeau, qui *seront notoirement diffamées de ribaudie*, de venir à ladite Dame de Pacé avec lesdites femmes jolies, ou de payer cinq sols au Seigneur.

Richelieu & *Mirebeau* sont aussi de ce Gouvernement; mais parce que j'en ai donné la Description dans le Chapitre du Poitou, je prie le Lecteur d'y avoir recours.



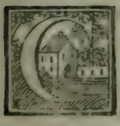

CARTE DE LA
FLANDRE
FRANCOISE
MER OCCEANE
OSTENDE
NIEUPORT
DUNKERKE
GRAVELINES
BERGUE
Furnes
Dixmude
BRUGE
Damme
ANVERS
TERMONDE
GAND
Thielt
Rouselar
YPRES
MENIN
COURTRAY
HARLEBECK
OUDENARDE
Nimove
Cassel
Bailheul
ARMENTIERES
LILLE
TOURNAY
ATH
Lessine
Cambron
BRUXELLES
Halle
B'RABANT
Flandre
ARTOIS
DOUAY
CONDE
VALENCIENNES
S.t Amand
BOUCHAIN
CAMBRAY
LE QUESNOY
Maubeuge
CHARLEROY
COMTE DE
NAMUR
Beaumont
PHILIPPEVILLE
Mariembourg
Chimay
CHARLEMONT
AVESNES
LANDRECY
Aire
S.t Venant
la Bassee
Echelle de Cinq Lieues
Gravé par F Baillieul L'Ainé
Escaut R
Sambre R
Meuse R
20
21
22



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXIX.

XXX. Description du Gouvernement général de la Flandre Françoise.



CE Gouvernement comprend la Flandre Françoise, le Cambresis, & le Hainaut François.

Quoique la Flandre Françoise, c'est-à-dire, celle qui appartient à la France, ne soit qu'une petite partie du Comté de Flandre, j'ai cependant crû qu'il étoit absolument nécessaire de commencer ce chapitre par quelques observations sur la Flandre en général.

Cette Province ou Comté est bornée

au ſeptentrion & au couchant par l'Océan, à l'orient par le Brabant & le Hainaut, & au midi par l'Artois.

Les rivieres les plus connues de cette Province ſont *la Lys*, qui prend ſa ſource dans l'Artois, ainſi que je l'ai dit ailleurs, & continue juſqu'à Gand : *l'Iper* qui ne mériteroit pas d'être nommé, s'il ne donnoit ſon nom à la ville d'Ipres: *l'Aa*, *la Scarpe*, *&c.* En général on peut dire que ces rivieres, & quelques autres de la Flandre, ne ſont proprement que des ruiſſeaux qui tariſſent en Eté; mais en récompenſe ce pays eſt coupé & traverſé par de grands canaux, par le moyen deſquels toutes les Villes principales ont communication les unes avec les autres. *La Marque* eſt une très-petite riviere qui prend ſa ſource près de la petite ville d'Orchies, & va ſe joindre à la Deuſle, demi lieue au-deſſous de la ville de l'Iſle. Les fontaines y ſont très-rares, & je n'ai entendu parler que de deux, dont l'une eſt à Waten, & l'autre auprès d'Ipres.

Les autres rivieres de ce Gouvernement ſont l'Eſcaud, la Haine, la Trouille, la Sambre, &c.

L'Eſcaud prend ſa ſource à deux lieues au-deſſus du Catelet, ſur les confins de la Picardie & du Cambreſis. Il

a ſon cours par le Cambreſis, le Hainaut, la Flandre Françoiſe, la Flandre Autrichienne, & Hollandoiſe, & par la Zelande, où il ſe jette dans la mer par deux embouchures. Il ne commence à être navigable qu'à Valenciennes. On a propoſé de rendre cette riviere navigable depuis Cambray juſqu'à Valenciennes ; & ce deſſein ſeroit d'une grande utilité, & d'une exécution aſſez facile.

La Haine a donné ſon nom au Hainaut, & a ſa ſource auprès de Binche. Elle ſe joint avec la Trouille à un village appellé Jenappe, à une demi-lieue au-deſſous de Mons, & entre dans l'Eſcaud à Condé. Elle porte des bateaux longs & étroits depuis Mons juſqu'à Condé ; & quoique la Haine n'entre point dans la ville de Mons, les bateaux y entrent néanmoins par le canal de la Trouille, laquelle perd ſon nom dèſlors qu'elle eſt jointe à la Haine. Pour entretenir cette navigation depuis Mons juſqu'à Condé, il y a ſept écluſes dans la diſtance de ſix lieues.

La Sambre a ſa ſource à une lieue de la Capelle en Picardie, & paſſe à Landrecies, à Maubeuge, à Charleroy, & à Namur, où elle ſe perd dans la Meuſe. Par le moyen des écluſes elle eſt

navigable depuis Landrecies jusqu'à Maubeuge. Il y a un projet qui seroit très-avantageux au débit des fers du Hainaut : ce seroit de rendre la Sambre navigable dès l'Abbaye de Femy, & de tirer un canal de là à Guise pour joindre la riviere d'Oise. Ce dessein seroit d'une exécution facile, parce que l'on trouveroit des eaux suffisantes, & qu'il n'y auroit que la dépense des écluses.

On trouve à trois quarts de lieue de l'Abbaye de Saint-Amand, dans une petite prairie environnée d'un bois, *une fontaine minérale* dont l'eau est tiede à sa source, claire, insipide, & d'une odeur un peu sulphureuse. Il y a environ quatre-vingt-dix ans que le Médecin de l'Archiduc Leopold, qui en connoissoit le mérite, y amena ce Prince, qui y fut guéri de la gravelle, & qui excita l'Abbé de Saint-Amand à y faire travailler, pour la mettre en meilleur état. Cette fontaine retomba dans l'obscurité, jusqu'à ce qu'un Médecin d'Arras, qui étoit établi à Tournay, vint s'établir à Saint-Amand vers l'an 1685. & fit avec ces eaux des expériences fort heureuses. M. *Brisseau*, fameux Médecin de Tournay, les ayant ordonnées à des personnes incommodées d'obstructions ;

&

& les malades s'en étant bien trouvés, cela acheva de leur donner de la réputation. Ce Médecin * remarqua qu'elles ne chargeoient point l'estomac, & passoient légerement par les selles, & par les urines ; que, si elles ne procuroient pas la guérison à certaines personnes, elles ne faisoient aucun mal, & que même ceux qui ne les rendoient pas bien, n'en recevoient aucune incommodité, comme il arrive des autres eaux. Le même M. Brisseau dit que l'eau de cette fontaine lui a fourni par distillation une eau toute semblable à la commune, & une résidence jaunâtre du poids de huit grains par chaque livre de Médecine, & de laquelle on a séparé six grains de terre grisâtre, & près de deux grains de sel qui a la saveur nitreuse, verdit le syrop violat, & se crystallise en aiguilles comme le nitre. Il ajoûte qu'il est faux qu'on ait trouvé du souphre dans cette résidence, & que l'eau monte plus vîte dans l'alembic que l'eau de la riviere, ou de cîterne, comme quelques-uns l'ont dit.

Tout le pays qui est entre la mer & la colline, le canal de Bergues & l'Iper, est plat, uni, & fort bas, à la réserve

* Lettre de M. Brisseau à M. Fagon, premier Médecin de Louis XIV.

d'une lisiere le long de la mer, où sont des montagnes de sable que l'on appelle *Dunes*, & qui lui servent de digue & de barriere naturelle contre les flots de l'Océan. La grande & la petite Moere est un pays inondé, & couvert d'eau. Ce qui s'étend depuis là jusqu'à la Lys, & qui est plus éloigné de la mer, est un agréable pays, entremêlé de beaux côteaux & de petites plaines. Tout ce canton n'est que vergers, terres labourées, & prairies. Chaque héritage est entouré de bonnes hayes, & d'arbres à hautes tiges, ormes & bois blanc, qui rendent le pays fort beau à la vûe. Il y a aussi des bois de coupe dans la Châtellenie d'Ipres, & dans les territoires de Poperingue & de Warneton. La forêt de Nieppe est considérable, & contient quatre mille cinq cens arpens.

L'air de *la Flandre Françoise* est par tout rude & épais, tant à cause du voisinage de la mer, qu'à cause des canaux & des watergans, où les eaux croupissent. Les vents du nord y sont fréquens; l'Hyver y est long, l'été pluvieux, & quelquefois extrêmement chaud; mais ces chaleurs ne sont pas ordinairement de longue durée.

Ce pays produit avec abondance tout ce qui est nécessaire à la vie, du fro-

ment, du ſeigle, de l'orge, de l'avoine, du bled-ſarraſin, des foins, des treſles, du lin en quantité, & toute ſorte de légumes. Le *Colſat*, qui fait une des plus grandes richeſſes du pays, eſt une plante qui reſſemble à la navette. On le ſeme vers la fin du mois d'Août, & on le tranſplante en Octobre. Il produit une graine noire de laquelle on tire de l'huile bonne à brûler, & à faire du ſavon. La tige eſt propre à faire du feu : ainſi il n'y a rien de perdu.

Il n'y a point de vignes en Flandre, & la boiſſon ordinaire eſt la biere. Cette liqueur ſe fait avec de l'orge *hâtif*, appellé *ſucrion* dans le pays. On le fait germer à l'eau, puis ſécher & moudre. On y ajoûte une huitieme partie d'avoine courte que l'on fait moudre ſans germer. On fait bouillir le tout dans une chaudiere pendant vingt-quatre heures, après quoi on verſe la liqueur dans des demi-muids, où elle ſe fermente. Cette liqueur eſt en état d'être bûe quinze jours après qu'elle eſt faite. Elle eſt forte à proportion de la quantité de grains que l'on y a mis. Le houblon ſert auſſi à faire la biere.

Les cantons qui n'ont point de bois pour le chauffage, ſont dédommagés

d'ailleurs. Ceux d'auprès de la mer, comme le Furnembach, la Châtellenie de Bourbourg & quelques autres, ont la facilité d'avoir des tourbes. On creuse la terre quatre ou cinq pieds, & on y trouve un lit de deux pieds d'épaisseur ou environ, qui n'est que de bois pourri. On y apperçoit de grands arbres renversés, des feuilles, & même des noisettes entieres; de sorte qu'il paroît que tout le dessous de cette terre a été autrefois une grande & vaste forêt que la mer a renversée, & couverte à la hauteur du terrain. Toute la difficulté consiste à sçavoir comment ces arbres avoient pû croître dans un terrain si bas, si sujet à être inondé d'eau salée, & par conséquent hors d'état de produire autre chose que des joncs.

Ce pays est admirable pour la nourriture des bestiaux. On y en amene de maigres de toutes les Provinces voisines, qui s'engraissent en très peu de tems. Les vaches y donnent un quantité de lait étonnante, & il se trouve dans le Furnembach des brebis qui font ordinairement trois portées par an, & souvent cinq, six, & sept. Les chevaux du pays ne sont gueres propres qu'au labour, parce qu'ils sont trop grands, & qu'ils ont toujours trop de tête. On

y amene des poulains d'Artois & du Boulonois, pour y prendre nourriture. Les terres portent tous les ans, tantôt du froment, & tantôt d'autres grains. Mais il s'en faut bien que le reste de la Flandre soit aussi fertile; car il y a beaucoup d'endroits dans les Châtellenies de Cassel & d'Ipres, qui rapportent à peine de quoi payer les charges.

Le Furnembach doit en partie sa fertilité à l'engrais que la terre tire de la matiere des tourbes qu'elle enferme dans son sein. C'est un excellent fumier qui brûle la terre pour la premiere année, mais qui l'engraisse pour cinquante ans.

Au reste le pays ne produit ni pierres, ni ardoises: c'est pourquoi les anciens bâtimens étoient presque tous de bois; ce qui les rendoit si sujets aux embrasemens, que l'on a été obligé de défendre de bâtir dans les Villes qu'avec de la pierre ou de la brique; & par ce moyen les maisons sont infiniment moins sujettes aux incendies.

Les Flamans sont presque tous gros & grands. Leur naturel est pesant, & indolent; cependant ils sont laborieux, tant pour la culture des terres que pour les manufactures & le commerce qu'aucune nation n'entend aussi bien qu'eux.

Ils ſont grands amateurs de la liberté, & on les gagne plus aiſément par la douceur que par la force. Ils ſe piquent, & ſe réconcilient facilement. Ils ſe conſolent de tout ce qui leur arrive, en penſant qu'il pourroit leur arriver pis. Ils ont de l'eſprit & du bon ſens, ſans avoir l'imagination vive. C'eſt peut-être pour cela qu'ils aiment à boire entre eux, & à faire leurs affaires le verre à la main. Ils ſont fort attachés à la Religion Catholique, & principalement aux dévotions Monacales. Ils aſſiſtent régulierement à la Meſſe & au Sermon. Il étoit autreſois aſſez ordinaire à la populace, dans la chaleur de leur débauche, de ſe battre à coups de couteaux, & de ſe tuer impitoyablement. Alors les coupables ſe réfugioient dans une Egliſe, où ils étoient en sûreté, pendant que leurs amis négocioient un accommodement : mais le crime n'a plus cette reſſource dans les pays qui ſont ſous la domination du Roi. Les Flamans naiſſent tous avec du courage, cependant ils n'aiment point la guerre; tant parce que la fortune ne s'y fait point aſſez promptement à leur fantaiſie, que parce qu'ils n'aiment pas à l'acheter par une ſujettion qu'ils regardent comme une baſſeſſe. Les femmes y

ſont belles & blanches ; mais leur beauté ſe paſſe aiſément. Le mariage a de ſi grandes vertus en Flandres, qu'il fait toujours *une femme vertueuſe d'une fille coquette* : auſſi les maris n'y ſont point jaloux. Les femmes ſont la plus grande partie des affaires de la maiſon, & jouiſſent d'une entiere liberté, prenant part aux divertiſſemens comme leurs maris.

La nourriture la plus commune pour le peuple eſt le pain bis, le lait, le beurre, & la chair ſalée. Les Flamans ſont auſſi ſobres dans leur domeſtique, qu'ils aiment la bonne chere en compagnie. Ils ſont louables en ce qu'ils proportionnent toûjours leur dépenſe à leur revenu, ne ſe faiſant point de peine de retrancher leur train & leur équipage, lorſque leurs rentes diminuent. Il y auroit eu bien des familles à la mendicité ſans cette reſſource pendant la guerre. Au reſte ils ſont tous, hommes & femmes, grands amateurs des fêtes publiques. Chaque Ville & chaque Village a la ſienne, qui dure huit jours ; & c'eſt ce qu'on appelle *Kairmeſſe*. L'ouverture s'en fait par une Proceſſion du ſaint Sacrement, où l'on ne manque jamais de voir des repréſentations de géans, de poiſſons monſtrueux,

de Saints, du Paradis & de l'Enfer. Tout cela marche en cortege dans la Ville, & fait le divertissement général du peuple.

Avant que César fît la conquête des Gaules, le pays que l'on a appellé depuis *la Flandre* faisoit partie de la Gaule Belgique, & étoit sous la domination des Nerviens, ou des Moriniens : car les Cimbres, les Rhuteniens, les Pleumosiens, les Gorduniens, & autres peuples qui occupoient en ce tems-là divers cantons de la Flandre, dépendoient des Nerviens, ou des Moriniens, en qualité de sujets, ou d'alliés. Ce furent les derniers des Gaulois qui succomberent sous la puissance Romaine ; & dès que César eut passé en Angleterre, les Moriniens se révolterent sur un faux bruit de sa défaite par les Bretons. César n'eut pas plûtôt appris leur révolte, qu'il envoya Titus Labienus pour les réduire, & y établir pour Roi un homme d'une grande autorité, appellé *Comenius*, qui étoit du pays d'Artois. Les Francs s'étant rendus maîtres des Gaules s'emparerent aussi de la Flandre, qui fit partie du Royaume de France. Clodion fut le premier qui vers l'an 440. y fit des conquêtes qu'il poussa jusqu'à l'Escaud : il se rendit

maître de Cambray & de Tournay. Il fit ensuite la guerre aux Moriniens, prit *Golduere* Général des Rhuteniens, & sa fille Blesinde, qu'il fit épouser à Flandebert son neveu, qu'il établit Gouverneur dans cette contrée maritime. Quelques-uns croyent que c'est de ce Flandebert que ce pays a pris le nom de Flandre. D'autres croyent que c'est des vents impétueux qui y souflent ordinairement; mais je ne puis dire autre chose sur cette différence de sentimens, si ce n'est qu'il y a beaucoup d'incertitude sur l'étymologie de ce nom. En 475. toute la Flandre étoit presque sous la domination des François, & les Romains n'y avoient d'autre place que Gand, dont les habitans se révolterent en 489. & se donnerent à la France. Tout ce pays étoit gouverné par de petits Souverains, qui s'étoient rendus tellement maîtres de leurs cantons, que Clovis fut contraint, pour s'y faire obéir, de les faire tous massacrer. Les Rois de France envoyerent des Gouverneurs pour régir la Flandre, qui avoient le titre *de grands Forestiers*; mais leur dignité n'étoit qu'à vie. Ce fut Charlemagne qui la rendit héréditaire en faveur de *Lideric de Harlebec*; & comme le pays manquoit d'habitans pour en

défricher les forêts & dessécher les marais, cet Empereur y fit transporter soixante mille Saxons. L'an 863. Charles le Chauve érigea la Flandre en Comté-Pairie relevant de la Couronne de France, en faveur de Baudouin, surnommé Bras de fer, qui transmit ce titre-là à ses successeurs. Marguerite, fille de Baudouin IX. Comte de Flandre, & depuis Empereur de Constantinople, porta ce Comté à Guillaume de Bourbon Sire de Dampierre, vers l'an 1244. Une autre Marguerite, fille de Louis de Male Comte de Flandre, le porta en 1384. à Philippe de France Duc de Bourgogne, fils de Jean Roi de France, & frere de Charles V. C'est de ce Philippe, surnommé le Hardi, que sont descendus les Princes de la Maison Royale de Bourgogne, dont le dernier, Charles surnommé le Téméraire, fut tué devant Nancy, & laissa une fille appellée Marie, qui porta la Bourgogne & la Flandre dans la Maison d'Autriche, par son mariage avec Maximilien premier, lequel fut ensuite Empereur. La Souveraineté du Comté de Flandre a toujours appartenu aux Rois de France; & ce ne fut qu'à condition de *Vassalité* que Charles le Chauve en investit Baudouin *Bras de*

fer. C'eſt en conſéquence de cette inveſtiture que nos Rois ont pris connoiſſance des différends des Comtes de Flandre, y ont fait la paix contre leur volonté, les ont punis de leur rébellion, & ont confiſqué leurs terres pour crime de félonie. Les hommages que les Comtes de Flandre ont régulierement rendus, & la qualité de Pairs de France qu'ils ont portée, ſont encore des preuves qui ne ſouffrent point de replique. Charles-quint fit renoncer François I. à cette Souveraineté, par le traité de Madrid du 14. de Février 1525. Cette renonciation fut confirmée par ceux de Cambray & de Creſpy; mais la reclamation de ce Prince, & les proteſtations qu'il fit après ſon élargiſſement contre ces traités, l'ont rendue abſolument nulle. *Jacques Capel*, Avocat général au Parlement de Paris, ſoûtint en préſence de François I. ſéant en ſon lit de Juſtice, du Roi d'Ecoſſe, & de ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans le Royaume, *Que le Domaine de la Couronne de France étant inaliénable, le Roi n'avoit pû céder à Charles-quint la Souveraineté de Flandre, &c.* Et il conclut *que Charles-quint étoit tombé dans le crime de félonie envers ſon Seigneur, pour l'avoir forcé à lui donner ſon ſerment.* Sur ſes

conclusions le Parlement cita ledit Charles d'Autriche ès plus prochains lieux de sûreté, pour répondre au Procureur général, & voir juger *la commise, réversion, & réunion dudit Comté; & attendant qu'il comparût, le Roi déclare ses vassaux quittes & déchargés envers lui du serment, foi & hommage; & leur enjoint de le servir, sur peine de commise de leurs fiefs, & d'être déclarés rebelles, &c.*

La Flandre Françoise faisoit anciennement partie du Comté de Flandre, & n'en fut d'abord démembrée que par l'ingratitude de Jeanne Comtesse de Flandre, & du Comte Ferdinand de Portugal son premier mari, envers le Roi Philippe Auguste leur Souverain, qui les obligea de lui rendre ce qu'ils lui devoient. Guy de Bourbon-Dampierre, se croyant plus puissant que ses prédécesseurs, voulut se soustraire à la Souveraineté de nos Rois; mais il tomba entre les mains de Philippe le Bel, qui, ne pouvant se fier aux promesses de ce Prince, fut obligé de le retenir au Château de Compiegne, où il mourut en 1304. Les Villes & Châtellenies de Lisle & de Douay furent pour lors cédées à Philippe le Bel, pour sûreté des sommes qui lui étoient dûes; & Sa Majesté établit des Gouverneurs dans

le pays, & des Cours de Justice à Lisle & à Douay. Nos Rois jouïrent de ce pays jusqu'en 1369. que le Roi Charles V. le donna à Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, son frere, en le mariant avec Marguerite, fille unique & heritiere de Louis Comte de Flandre. Le Roi se réserva néanmoins la faculté de le retirer, en cas que les descendans mâles de ce Prince vinssent à manquer; & ce cas arriva en Janvier 1472. vieux style, ou en 1473. selon le nouveau, par la mort de Charles le téméraire Duc de Bourgogne, qui ne laissa d'autre postérité que la Princesse Marie, laquelle épousa Maximilien d'Autriche. Depuis ce tems-là, tous nos Rois avoient inutilement demandé la restitution d'un bien qui leur appartenoit si légitimement; mais l'an 1667. Louis XIV. joignant à cet ancien droit celui qui lui étoit dévolu par son mariage avec Marie-Therese d'Autriche, se mit par la voye des armes en possession d'un pays que ses prédécesseurs n'avoient pû recouvrer par celles de la Justice.

LE CAMBRESIS est une petite Province, dont les terres sont un peu seches, mais bonnes, produisant toute sorte de grains, & des lins dont le fil

eſt ſi fin, que cela a donné lieu à y commencer la manufacture des toiles de batiſte. Les pâturages y ſont excellens, ſur-tout pour les chevaux & pour les moutons, dont la laine eſt très-fine & très eſtimée. Il y avoit autrefois des vignes dans le Cambreſis; mais le vin en étoit d'une ſi petite qualité, que l'on a été obligé de les arracher. Les habitans ſont vifs, & ont du génie pour les ſciences. Le peuple y eſt laborieux, & ne manque pas d'induſtrie. Ce pays faiſoit anciennement partie du Royaume de France, & nos premiers Rois ont même pendant quelque tems fait leur ſéjour à Cambray. Les Empereurs s'en rendirent enſuite les maîtres, & y envoyerent des Comtes, ou Gouverneurs. Ces Comtes devinrent héréditaires, & ſeroient devenus Souverains de ce pays, ſi après la mort d'Arnoul, Comte de Cambray, l'Evêque n'avoit demandé à l'Empereur de ſupprimer cette dignité, ou de l'unir à ſon Egliſe; ce qu'il obtint facilement en 1007. Nos Rois & les héritiers des Comtes de Cambray ne furent point contens de cette diſpoſition: cependant les Evêques de Cambray ſçurent dans la ſuite appaiſer les uns & les autres, & ont été Seigneurs preſque abſolus de Cam-

brai & du Cambresis jusqu'en 1543. que l'Empereur Charles-quint y fit bâtir une Citadelle sur un terrain appellé le Mont *des Bœufs*, que ce Prince prétendoit lui appartenir, comme faisant partie de la Châtellenie de Bouchain. Depuis ce tems-là l'Archevêque n'a plus exercé les Droits Royaux dans cette Ville, & son autorité presque souveraine n'a plus été reconnue qu'à Cateau-Cambresis & dans ses dépendances. Les conquêtes de Louis XIV. mirent fin à tous ces différends l'an 1677. & l'Archevêque de Cambray reconnut en la personne du Roi le successeur des anciens Souverains de Cambray, & lui préta en cette qualité le serment qu'il lui devoit.

LE HAINAUT est un pays entremêlé de terres labourées, de bois & de prairies. Les terres qui sont du côté de la Flandre sont assez bonnes; mais celles de *l'entre Sambre & Meuse* sont bien différentes, aussi bien que les dépendances de Maubeuge. Il n'y croît presque point de bled, & on y seme le segle sur des terres dont les bois ont été nouvellement coupés. On brûle les restes de ce qui n'a pas été fagoté ou mis en corde, & l'on seme sur la cendre épandue sans aucune autre façon. Il croît beaucoup de houblon aux environs de

Mons, & on trouve dans cette Province des forêts considérables, dont celle de Mormal contient dix-sept mille cinq cens soixante-trois arpens de bois de hêtre & de chêne. Il y a des mines de fer dans la partie du Hainaut qui joint l'entre Sambre & Meuse, & des mines de charbon de terre depuis Keuvrin jusqu'à Marimont, dans l'espace d'environ sept lieues de long, & deux de large. Je parlerai plus en détail de ces mines dans l'article du commerce. Les habitans y sont par-tout extrêmement laborieux, & on peut dire qu'ils ne se rebutent d'aucun travail. Cette Province faisoit autrefois partie du Royaume d'Austrasie. Le Roi Dagobert donna vers l'an 631. à Saint Guillain le lieu où ce Saint fonda l'Abbaye de son nom, auprès de Mons. Sigibert Roi d'Austrasie, & fils de Dagobert, demeura quelque-tems au Château de Mons qu'il fit rebâtir, comme aussi une partie de l'Eglise des Dames Chanoinesses. Les Rois d'Austrasie établissoient des Gouverneurs ou Comtes dans le Hainaut. Ce fut le Comte Raynier, sous le regne de Charles le Simple Roi de France, qui en fut le premier Comte héréditaire. Ses successeurs, pour être plus indépendans du Royaume de Fran-

ce, aimerent mieux ſe rendre feudataires de l'Empire. Il y eut même dans le onzieme ſiecle un Comte du Hainaut qui demanda du ſecours à l'Evêque de Liege pour réduire ſes ſujets révoltés, & rendit foi & hommage, du conſentement de l'Empereur, à l'Egliſe de Liege. Les Ducs de Bourgogne, qui étoient auſſi Comtes du Hainaut, obligerent l'Evêque de Liege en 1465. à renoncer à cette mouvance; & peu de tems après l'Empereur y renonça auſſi auſſi en faveur de Charles le téméraire, dernier Duc de Bourgogne. Le Hainaut eſt entré dans la Maiſon d'Autriche par le Mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien. Le Roi poſſede aujourd'hui une partie de cette Province par titre de conquête, & en vertu de la ceſſion qui lui en a été faite par les traités de paix. Les villes du Queſnoy, de Landrecies, & d'Aveſnes, avec leurs Prevôtés, ont été cédées à ſa Majeſté par le traité des Pyrenées. Bouchain, Valenciennes, Condé, Maubeuge, & Bauny avec leurs Bailliages & Prevôtez, par le traité de Nimegue; & le Roi ſe mit en poſſeſſion en 1680. des Prevôtés de Chimay & de Beaumont, à titre de réunion.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de la Flandre Françoiſe.

LE Gouvernement de la Flandre Françoiſe dépend pour le ſpirituel des Evêques d'Ypres, de Saint Omer, d'Arras, de Tournay, & de Cambary.

§. 1. L'Evêché d'YPRES eſt ſuffragant de Malines, & fut érigé en 1559. par le Pape Paul IV. environ cinq ou ſix ans après la ruine de Therouane. On compte quatorze Evêques d'Ypres, dont *Cornelius Janſenius* fut le ſeptieme. Ce Dioceſe eſt diviſé en huit Doyennés, qui renferment cent cinquante Paroiſſes, ſans compter les ſix de la ville d'Ypres, & celles de Dunkerque; mais de toute cette étendue il n'y a que les villes de Caſſel, de Bergues, de Dunkerque & de Bailleul, qui ſoient ſous la domination de la France. Bourbourg & ſa Châtellenie, & trente-deux Villages de la Châtellenie de Caſſel ſont du Dioceſe de Saint-Omer.

L'Abbaye de *Saint-Winox*, ou de Bergues Saint-Winox, eſt de l'Ordre de ſaint-Benoît, & fut fondée vers l'an 900. par Baudouin le Chauve Comte de Flandre, en l'honneur de Saint-Wi-

nox. Ce ſaint homme, qui étoit Anglois, s'étant joint à Saint-Bertin vers l'an 680, établit un Monaſtere ſur une montagne, autour de laquelle on bâtit enſuite une ville, qui eſt celle de Bergues. Cette Abbaye vaut cinquante mille livres de rente, eſt réguliere & élective, de même que preſque toutes celles de ce Gouvernement. L'élection s'en fait par les Moines en préſence de trois Commiſſaires du Roi, qui ſont ordinairement le Gouverneur, l'Intendant de la Province, & un Abbé du même Ordre. L'on envoye enſuite au Roi le procès verbal de l'Election, & ſa Majeſté nomme ordinairement l'un des trois ſujets qui ont eu le plus de voix dans l'élection, quoiqu'elle ait la liberté de choiſir le ſujet qui lui plaît, pourvû qu'il ſoit nommé dans le procès-verbal de l'élection, & qu'elle ait quelquefois même nommé des perſonnes qui n'étoient pas dans ledit procès-verbal; mais cela eſt arrivé très-rarement.

§. 2. & 3. J'ai parlé ailleurs des Evêchés de ſaint Omer & d'Arras, comme auſſi des Abbayes qui ſont dans leurs Dioceſes: j'ajoûterai ſeulement ici que la Ville & Gouvernance de Douay ſont du Diocèſe d'Arras. Il y a deux Chapitres dans la ville de Douay. Celui de

ſaint Amé, fondé dans le ſeptieme ſiecle à Merville ſur la Lys. C'étoit pour lors une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, qui dans la ſuite a été transférée à Douay, & ſécularisée. Ce Chapitre eſt composé d'un Prevôt, d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Ecolâtre, & de vingt-quatre Prébendes, dont une eſt affectée à l'Evêque de Boulogne. Ces Canonicats valent environ huit cens livres de revenu. Le Roi nomme le Prevôt. Ce dernier nomme aux Prébendes qui vaquent pendant les mois qui lui ſont affectés, & le Pape pendant les ſiens. L'autre Chapitre de la ville de Douay eſt celui de Saint-Pierre. Il a un Prevôt, & douze Chanoines. Ces Bénéfices ſont d'un revenu fort-médiocre.

La ville & Châtellenie de Bouchain ſont auſſi du Diocèſe d'Arras, & il y a pour cette Châtellenie un Archidiacre dans l'Egliſe d'Arras, que l'on appelle l'*Archidiacre d'Oſtrevant*. Il y a à Denain un Chapitre composé d'une Abbeſſe, & de douze Chanoineſſes. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 764. par Adelbert Comte d'Oſtrevant, & par la Comteſſe Reine ſa femme. L'Abbeſſe eſt élective, & l'élection ſe fait en préſence du Gouverneur de la Province,

& de l'Intendant; & sur le procès-verbal d'élection, le Roi choisit, entre celles qui sont élûes, celle qu'il juge à propos pour être l'Abbesse. Le revenu de ce Chapitre est d'environ quatorze mille livres, dont il y a près de six mille livres pour l'Abbesse, & le surplus se partage entre les Chanoinesses, qui peuvent avoir environ six cens livres par an. Les Chanoinesses peuvent quitter leurs Prébendes quand elles veulent, & même se marier; ce que ne peut pas faire l'Abbesse. Sa Majesté a droit de nommer aux Prébendes.

§. 4. L'EVESCHÉ DE TOURNAY auroit ici une description plus étendue, si le Roi n'avoit cédé Tournay & le Tournesis, par le traité de paix conclu à Utreck l'an 1713. à la réserve de Saint-Amand & de Mortagne. Je n'en parle donc dans cette Description que par rapport à la Châtellenie de Lisle, & aux Villes de Saint-Amand & de Mortagne qui sont encore à la France.

Loz est une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, située à une lieue de Lisle, & qui a été fondée en 1146. ou 1149.

Marquette est aux portes de Lisle, & une Abbaye de filles du même Ordre que la précédente. Elle a été fondée l'an 1225. ou 1230. par Jeanne Com-

teſſe de Flandre, & femme du Comte Ferdinand. Ils y ont été inhumés l'un & l'autre.

Fives eſt auſſi aux portes de Liſle; mais ce n'eſt qu'un Prieuré de Moines Bénédictins. C'eſt la ſeule maiſon que la Congrégation de Saint-Maur ait en Flandre. Ce Prieuré dépend de l'Abbaye de Saint-Nicaiſe de Reims.

L'Abbaye de *Saint-Amand* eſt de l'Ordre de Saint-Benoît, & fut dotée par le Roi Dagobert. C'eſt une des plus riches & des plus conſidérables de toute la Flandre.

Le Chapitre de *Saint-Pierre de Liſle* fut fondé en 1066. par Baudouin V. Comte de Flandre. Il eſt composé d'un Prevôt, d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Ecolâtre, d'un Théologal, de quarante Chanoines; & de pluſieurs Chapelains & Vicaires, ce qui fait en tout cent perſonnes. Ce Chapitre eſt ſujet immédiatement au ſaint Siege. La Dignité de Prevôt eſt à la nomination du Roi, & vaut ſix mille livres de revenu. Quoique le Prevôt ſoit le Chef honoraire du Chapitre, c'eſt cependant le Doyen qui y préſide. Le Doyenné & la Chantrerie ſont électifs. Le Doyenné vaut deux Canonicats, & la Chantrerie peu de choſe. Les Cano-

nicats ſont d'environ mille huit cens livres de revenu par an. Il y en a trois d'affectés aux Evêques de Tournay, de Bruges, & d'Ypres. Le Pape & le Prevôt nomment aux autres, chacun dans leurs mois. Le Pape a droit de nommer pendant huit mois, & le Prevôt pendant quatre, qui ſont Mars, Juin, Septembre, & Décembre.

Le Chapitre de *Saint-Piat de Seclin* ſeroit ſans contredit le plus ancien de toute la Flandre Gallicane, s'il étoit vrai, comme on le prétend, qu'il y eût plus de mille trois cens ans qu'il eſt établi. Il eſt compoſé d'un Prevôt, d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Ecolâtre, & de douze Chanoines. Les Canonicats rapportent mille livres par an, & la Prevôté trois mille livres. Un des Canonicats eſt affecté à l'Evêque de Tournay. Le Pape & le Prevôt nomment aux autres; le premier pendant huit mois, & le Prevôt pendant les mois de Mars, de Juin, de Septembre, & de Décembre.

§. 5. L'Evêché de CAMBRAY étoit établi dès l'an 390. & fut érigé en Archevêché l'an 1562. Quelques années avant cette érection on avoit démembré une partie de ſon Diocèſe, pour en compoſer ceux de Malines, d'Anvers, & au-

tres Evêchés érigés dans les Pays-bas en 1559. L'Evêché de Cambray, avant son érection en Archevêché, étoit sous la Métropole de Reims. Comme cette érection se fit sans le consentement du Métropolitain, & que même le Cardinal de Lorraine, qui étoit pour lors Archevêque de Reims, protesta contre cette érection, tous ses successeurs ont fait aussi leurs protestations jusqu'en 1696. que M. le Tellier y consentit, au moyen de l'union de la Mense Abbatiale de Saint-Thierry à l'Archevêché de Reims. Depuis ce tems-là l'Archevêque de Cambray est demeuré paisible possesseur de la Jurisdiction Métropolitaine, qui lui fut accordée lors de son érection, sur les Evêques de Tournay, d'Arras, & de Saint-Omer, qui sont ses suffragans. L'Archevêché de Cambray s'étend non-seulement sur tout le Cambresis, mais encore dans une partie du Brabant, dans presque tout le Hainaut, dans la Prevôté & Comté de Valenciennes, dans une partie du Tournaisis, dans la ville de Tournay même, & dans la Châtellenie de Lisle. Son Diocèse est composé d'environ six cens Paroisses. L'Archevêque de Cambray étoit élû par le Chapitre de la Cathédrale, pendant que cette Ville a été sous l'obéissance du

Roi

Roi d'Espagne; mais depuis l'an 1677. qu'elle est à la France, le Pape en a accordé la nomination au Roi. Les Evêques & les Archevêques de Cambray ont pris la qualité de Ducs de Cambray, & de Princes du saint Empire, depuis la concession que l'Empereur Maximilien premier en fit à Jacques de Croy Evêque de Cambray l'an 1510. Le revenu de cet Archevêché est d'environ cent mille livres.

L'Eglise Métropolitaine est sous l'invocation de la Vierge, & son Chapitre devroit être composé de cinquante Chanoines, quoiqu'il ne le soit que de quarante-trois; les autres Canonicats ayant été unis, l'un à la Prévôté, un autre au Doyenné, un autre aux quatre Archidiacres qui en partagent le revenu également, un autre au grand Vicaire, un autre à la Fabrique de l'Eglise, & deux qui ont été partagés en quatre, & que le Chapitre confere aux Ecclésiastiques qui ont rendu service à cette Eglise. Les Dignitaires de ce Chapitre sont le Prevôt, les quatre Archidiacres, le Doyen, le Chantre & l'Ecolâtre, qui sont ordinairement Chanoines. Le Doyen & l'Ecolâtre ont quelque revenu de plus que les autres. Des quarante-trois Canonicats de cette Eglise, il

y en a trois qui ſont affectés à des Nobles ; ſix qui le ſont à des Gradués en Droit ; quatre à des Gradués en Théologie ; ſept à des Prêtres ; un à un Médecin Prêtre & Gradué ; deux à deux ſerviteurs de l'Egliſe ; & vingt qui peuvent être poſſédés par toute ſorte de perſonnes. Le revenu de chaque Chanoine eſt d'environ deux mille livres par an. Il y a encore dans cette Egliſe huit grands Vicaires, vingt-cinq ou trente Chapelains obligés à réſidence, & pluſieurs autres Chapelains qui ne ſont point obligés de réſider.

L'Egliſe Collégiale de *Saint-Gery* étoit autrefois ſituée dans l'endroit où eſt la Citadelle, & d'où elle a été transférée un peu plus loin. Son Chapitre eſt compoſé de trois Dignités & de quarante Canonicats. Les Dignitaires ſont le Prevôt, le Doyen, & l'Ecolâtre qui a quelques revenus particuliers outre ſa Prébende. Des quarante Canonicats il n'y en a que trente-ſix d'effectifs, parce qu'il y en a un qui a été uni à la Prévôté, un autre au Doyenné, un à la Fabrique de l'Egliſe, & un à l'entretien de ſix grands Vicaires. Le revenu des Canonicats eſt d'environ mille liv. par an.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale

de *Sainte-Croix* eſt compoſé de douze Chanoines, dont le premier eſt appellé *Tréſorier*, & eſt élû par le Chapitre, qui choiſit ordinairement le plus ancien Chanoine. Il a peu de choſe de plus que les autres Chanoines, dont le revenu eſt d'environ cinq cens livres par an. Il y a dans cette Egliſe deux grands Vicaires, ſix petits Vicaires, & huit Chapelains obligés à réſidence.

Le Chapitre de *Walincourt* eſt compoſé d'un Doyen & de ſept Chanoines, dont les Canonicats ſont d'un petit revenu.

La ville de *Valenciennes* eſt du Diocèſe de Cambray & de celui d'Arras. C'eſt l'Eſcaud qui ſépare ces deux Evêchés. La partie de Valenciennes qui eſt du côté du Hainaut eſt du Diocèſe de Cambrai, & il y a un Chapitre nommé Saint-Gery, ou de la Salle, qui eſt compoſé d'un Doyen & de quinze Chanoines, dont les Prébendes ſont fort peu de choſe pour le revenu.

Le Chapitre *des Dames nobles de Maubeuge* eſt une des plus auguſtes Communautés qu'il y ait dans le monde chrétien. Ce ſont des filles de qualité qui jouïſſent chacune d'une Prébende qui rapporte environ mille livres par an, & ſont gouvernées par une Abbeſſe. Les-

Demoiſelles qui y ſont reçues doivent prouver par titres authentiques trente-deux quartiers de nobleſſe paternelle & maternelle. Le Roi confere ces Prébendes ; mais comme Sa Majeſté ne le fait jamais qu'aux charges ordinaires, le Chapitre a droit d'examiner les titres, & de rejetter les ſujets qui ne lui conviennent pas. Dans la premiere inſtitution c'étoient des Religieuſes qui ſuivoient la Regle de ſaint Benoît ; mais qui, dans la ſuite, ſecouerent le joug de la Profeſſion Monaſtique. * Dans le dixieme ſiecle un Archevêque de Cologne, frere de l'Empereur Othon, ayant été chargé par le Pape de la réformation du Clergé, & de celle des Maiſons Religieuſes que les courſes des Normans avoient ruinées, trouvant d'ailleurs la Nobleſſe du pays peu partagée des biens de la fortune, inventa ces ſortes de Chapitres, pour ſervir de retraite à des filles de condition. Les Dames du Chapitre de Maubeuge ont à leur tête une Abbeſſe & quatre aînées, ou anciennes, qui gouvernent cette illuſtre Compagnie. Lorſque le Siege devient vacant, elles s'aſſemblent pour

* Voyez une Lettre du Pere Mabillon, imprimée *in-quarto*, chez Jean-Baptiſte Coignard, à la Bible d'or, à Paris l'an 1687.

choisir une Abbesse ; mais elles ne peuvent s'assembler, en cette occasion, que par ordre du Roi ; & Sa Majesté nomme des Commissaires pour être présens à l'élection qu'elles font de trois d'entre elles, & qu'elles lui présentent ensuite, pour en nommer une Abbesse. L'habit des Chanoinesses est noble & majestueux : le principal ornement consiste en un manteau de drap noir plissé & attaché sur le derriere des épaules, avec une queue traînante. L'Abbesse a, pour marque de distinction, le tour de la queue de son manteau bordé d'hermines. Cette Abbaye a été fondée, dans le septieme siecle, par Sainte Aldegonde, sœur de Sainte Vandrie fondatrice des Chanoinesses de Mons.

Le Chapitre de *Saint-Quentin* à Maubeuge est composé de vingt Chanoines, y compris le Prevôt & le Doyen. Ils sont comme les Chapelains des Chanoinesses de Maubeuge, & ne jouïssent que de deux cens cinquante livres de revenu. Le Roi nomme le Prevôt, & le Chapitre élit le Doyen. Quant aux Prébendes, l'Abbesse de Maubeuge y nomme pendant les mois de Mars, Juin, Septembre & Décembre, & le Pape pendant les huit autres mois.

Le Chapitre *d'Avesnes* est composé de

douze Chanoines, y compris le Prevôt & le Doyen. Les Canonicats valent environ trois cens livres, & ſont à la nomination du Roi. Le Prevôt ſeul eſt élû par le Chapitre.

Le Chapitre de *Condé* eſt composé de vingt-ſix Prébendes; mais il n'y en a que vingt-deux de remplies. Le Roi nomme à douze, & le Seigneur aux dix autres.

L'Abbaye de Hautmont, *de alto Monte*, de l'Ordre de ſaint Benoît, eſt à une lieue de Maubeuge, près de la riviere de Sambre, & fut fondée par le Comte de Saint-Vincent, vers l'an *696*. Elle jouït de quinze mille livres de revenu.

Crêpin, *ſancti Landelini de Criſpino, de Criſpernio*, eſt du même Ordre, ſituée entre Valenciennes & Saint Ghiſlain. Elle fut fondée par ſaint Landelin vers l'an *650*. détruite dans la ſuite par les Normans, puis rétablie pour des Chanoines qui la poſſéderent juſqu'en 1080. qu'on y mit des Bénédictins, en faveur deſquels Baudouin Comte de Hainaut, Richilde ſa mere, & Gerard Evêque de Cambrai, doterent cette Abbaye, qui jouït aujourd'hui de vingt cinq mille livres de revenu.

Fémy, *ſancti Stephani de Fidemio*, eſt

à deux lieues de Landrecies, près de la ſource de la Scarpe.

Saint-Ghiſlain, *ſancti Giſleni Cella*, entre Mons & Valenciennes, fut fondée par Dagobert Roi de France, environ l'an 640. L'Abbé eſt Seigneur ſpirituel & temporel de la Ville. Cette Abbaye jouït de trente mille livres de revenu.

Lieſſies eſt à une demi-lieue d'Aveſnes, vers le levant. On rapporte ſes commencemens vers l'an 751. L'on y mit des Bénédictins en la place des Eccléſiaſtiques qui l'occupoient, l'an 1096. à la priere de Thierry d'Aveſnes & d'Ade de Rouſſy ſa femme, qui ſont regardés comme les fondateurs de cette Abbaye, dont le revenu eſt de vingt-cinq mille livres.

Lob ou *Lobbes* eſt ſituée près de Mariembourg, & a été fondée par S. Landelin vers l'an 640.

Marolles ou *Maroilles*, *Maricolæ*, eſt en Hainaut, près d'Aveſnes. Son revenu eſt de trente mille livres.

Saint-Sépulcre à Cambrai, a été fondée vers l'an 1064. par S. Lietbert Evêque de cette Ville. Elle jouït de quinze mille livres de revenu.

Saint-André à Cateau-Cambreſis, jouït de vingt-cinq mille livres de

rente, depuis que l'on y a uni tous les revenus que l'Abbaye de Fémy possédoit dans les Cambresis.

Saint-Denys en Broqueroy, *in Broqueria*, Honnecourt, Saint Sauve. Cette derniere a treize mille livres de revenu.

Ghislengen, ou *Guillenghen*, est du même Ordre, mais pour des filles. Elle est en Hainaut, & fut fondée vers l'an 1126. par Ide, veuve du Seigneur de Chievres, & mere de Nicolas I. Evêque de Cambrai.

L'Abbaye de *Cambron*, de l'Ordre de Cîteaux, est à trois lieues de Mons, de la filiation de Clairvaux, & fut fondée vers l'an 1148. Son revenu est de trente-cinq mille livres.

Vaucelles est aussi de la filiation de Clairvaux, & a été fondée en 1132. sur la droite de l'Escaud, à deux lieues au-dessus de Cambrai. Elle jouït de quarante mille livres de rente.

L'Olive, autrefois *l'Hermitage*, est une Abbaye de filles qui fut fondée l'an 1220. ou 1240. Elle ne jouït que d'environ quatre mille livres de revenu.

Le Refuge est aussi une Abbaye de filles, fondée vers l'an 1234. & cédée l'an 1258. par l'Abbé de Liessies, à des

Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux, qui y furent transférées d'un autre Monaſtere qui étoit près d'Oudenarde, du conſentement des Evêques de Tournai & de Cambrai.

Spinlieu eſt du même Ordre, & pour des filles. Elle ne jouït que d'environ huit mille livres de revenu, quoique ſa Communauté ſoit d'une Abbeſſe & de quarante-cinq Religieuſes.

Le Verger eſt de la filiation de Clairvaux, entre Douai & Cambrai. Elle a été fondée l'an 1227. par Guy & Hugues, Seigneurs d'Oiſy & de Coucy.

Fontenelle eſt auſſi de la filiation de Clairvaux, à une lieue de Valenciennes, ſur le chemin de Cambrai. Elle fut fondée l'an 1212. par deux ſaintes filles, Jeanne & Agnès, qui étoient filles de Helin Chevalier, Seigneur d'Aunoy.

Saint-Aubert de Cambrai eſt une Abbaye de Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin, fondée l'an 1066. Son revenu eſt de quarante mille livres.

Catimpré, dans un des fauxbourgs de Cambray, eſt du même Ordre que la précédente, & fut fondée l'an 1183. Elle jouït de ſeize mille livres de revenu.

Saint-Jean de Valenciennes étoit au-

trefois occupée par des Moines Bénédictins, en la place desquels on mit des Chanoines séculiers l'an 1120. & enfin des Chanoines Réguliers de l'Ordre de saint Augustin l'an 1141. du tems de Baudouin II. Comte de Hainaut. Son revenu est de vingt mille livres.

Sainte-Elisabeth du Quesnoy est aussi une Abbaye de l'Ordre de saint Augustin, mais pour des filles. Elle ne jouït que de quatre mille livres de revenu. La Communauté est composée d'une Abbesse & de quarante-six, tant Religieuses que Converses. On croit qu'elle fut fondée l'an 1262. par Jeanne, ou par Marguerite, Comtesse de Flandre & de Hainaut.

Premy, à Cambrai, est une Abbaye de Chanoinesses Régulieres de saint Augustin. Son revenu est très-modique.

La Thure est du même Ordre. L'Abbesse & les Religieuses, au nombre de trente-huit, jouïssent d'environ seize mille livres de revenu.

L'Abbaye de *Bonne-Espérance* est de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée vers l'an 1130. par un Seigneur appellé Guillaume. Le revenu dont elle jouït est d'environ vingt-cinq mille liv.

Saint-Foillant au Rœux est du même

Ordre, & jouït d'environ dix mille livres de revenu. La Communauté est ordinairement composée de l'Abbé & de vingt-trois Religieux, dont il y en a huit qui desservent des Cures.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Flandre Françoise.

§. 1. CE Gouvernement est presque entierement du ressort du Parlement de Douay, & la Justice s'y rend conformément aux Coutumes du pays, & au Droit Romain, qui est le Droit commun, lorsque les Coutumes ne décident point sur ce qui est en question. Il n'y a pas de pays où il y ait un plus grand nombre de Coutumes que dans celui ci. Non-seulement chaque Ville a la sienne, mais encore la plûpart des Bourgs, plusieurs villages même en ont une particuliere. Les plus connues sont les Coutumes de Lille, de Douay, de Cambrai, de Tournai, du Hainaut, de Valenciennes, &c.

La Justice est rendue en premiere instance, dans ce Gouvernement, par les Magistrats des Villes & des Châtellenies : mais comme on n'est pas obligé d'être gradué en Droit pour être Ma-

giſtrat, c'eſt-à-dire, Echevin, & que ce ſont néanmoins les Magiſtrats ou Echevins qui ont voix déciſive, & qui rendent les Jugemens à la pluralité des voix, chaque Corps de Magiſtrat a un ou pluſieurs Conſeillers qui ſont Avocats, & qui doivent être habiles dans le Droit & les Coutumes. Ce ſont ces Conſeillers qui rapportent les procès, & donnent leur avis, ſuivant lequel les Echevins décident ordinairement. Je dis ordinairement, parce que la voix de ces Conſeillers n'eſt que conſultative, & que les Echevins ne ſont obligés de s'y conformer, qu'autant qu'elle leur paroît juſte & équitable. Ces Conſeillers, que l'on appelle auſſi Penſionnaires à cauſe de la penſion que leur fait la Ville ou la Châtellenie, étoient choiſis par le Roi entre trois que chaque Corps ou College lui préſentoit, & ces Commiſſions étoient à vie; mais le Roi les a érigées en titre d'Offices héréditaires, moyennant finance. Les Magiſtrats ou Echevins, outre la Juſtice qu'ils rendent aux particuliers, ont encore le pouvoir de faire toute ſorte de Reglemens pour la Police. Ils ſont auſſi Ordonnateurs & Adminiſtrateurs des deniers des Communautés, Adminiſtrateurs ſouverains des Hôpitaux, Ma-

ladéries, & chefs tuteurs de mineurs.

Les principaux Colleges des Magistrats de ce Gouvernement général sont Bergues, dont le College est composé d'un Bourguemestre, de quatorze Echevins, de deux Pensionnaires, de quatre Greffiers & d'un Receveur. Il y a outre cela un Bailli héréditaire, & un Vicomte, qui ont droit de commettre un Lieutenant, qui, en leur absence, a séance dans les assemblées des Magistrats, & a voix décisive dans les affaires de Police & dans celles de Finance. Ce College de Magistrats a haute, moyenne & basse Justice dans la Ville & Châtellenie, à la réserve de six Seigneuries, dont les Seigneurs Vassaux de ladite Châtellenie ont leur Justice à part. Outre le Magistrat, il y a à Bergues une Cour Féodale, nommée *le Perran de Bergues*, d'où relevent le Vicomté & plusieurs Fiefs particuliers de peu de conséquence.

Le Magistrat de Bourbourg est composé d'un grand Bailli héréditaire, d'un Vicomte, d'un Bourguemestre, de huit Echevins, d'un Pensionnaire, d'un Procureur-Syndic & d'un Greffier. Il exerce la haute, moyenne & basse Justice dans la Ville & Châtellenie, à la réserve de quatre villages, appellés *les quatre Vas-*

ſaux, qui ont leur Juſtice particuliere, haute, moyenne & baſſe. Il y a auſſi à Bourbourg une Cour Féodale qui appartient au Roi, & de laquelle dépendent ſept cens deux Fiefs, ou Arriere-fiefs.

Celui de Gravelines eſt composé d'un Bailli, d'un Mayeur, de cinq Echevins, d'un Penſionnaire, d'un Greffier, & d'un Procureur-Syndic.

Le Magiſtrat de la ville de Bailleul conſiſte en un grand Bailli héréditaire, un Avoué, neuf Echevins, vingt-quatre Conſeillers-Penſionnaires, & un Tréſorier. Pour les impoſitions, levées de deniers, & autres choſes d'importance, le Magiſtrat fait aſſembler les Notables, dont le Corps eſt composé de vingt-ſix Bourgeois. La Châtellenie de Bailleul ne dépend point du Magiſtrat de la Ville; mais chaque village a ſon Bailli, ſept Echevins & un Greffier, qui rendent la Juſtice, laquelle eſt Seigneuriale. Il y a auſſi à Bailleul une Cour Féodale d'où relevent pluſieurs fiefs.

La Cour de Caſſel eſt le Chef Collége de cette Châtellerie, & eſt composée d'un grand Bailli héréditaire, d'un haut Juſticier, de trois Gentilshommes Vicomtiers, de trois Gentilshommes de

fiefs roturiers, de trois Conſeillers-Penſionnaires dont l'un eſt Greffier, & d'un Receveur de la Châtellenie. Les villages qui dépendent de cette Châtellenie ont leurs Magiſtrats particuliers, & leur Juſtice, qui appartient dans une partie au Roi, & dans l'autre aux Seigneurs.

Il y a pluſieurs Juriſdictions à Lille, dont les unes ſont pour la Juſtice, & les autres pour la Police & les Finances.

La Gouvernance du ſouverain Bailliage de Lille eſt un Tribunal que l'on croit avoir été établi par Philippe le Bel en 1314. On lui donne le nom de *Gouvernance*, à cauſe que le Gouverneur de la Ville en eſt le Chef; & le ſurnom de *ſouverain Bailliage*, parce qu'il eſt le Bailliage Royal, c'eſt-à-dire, du Souverain. Il connoît des cas Royaux, & ſa Juriſdiction s'étend non-ſeulement ſur la ville de Lille, mais encore ſur tous les villages de la Châtellenie. Ce Tribunal eſt compoſé d'un Lieutenant général Civil & Criminel, d'un Lieutenant particulier, de ſix Conſeillers, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, d'un Dépoſitaire ou Receveur des Conſignations, & d'un Greffier. Le Roi Louis le Grand érigea tous ces Of-

fices en Charges héréditaires par Edit de l'an 1693.

Le Bailliage de Lille est une Jurisdiction établie par les Comtes de Flandre, du tems que ce pays étoit sous la domination de la France. La fonction du Bailli ressemble à celle des Procureurs du Roi dans les autres Tribunaux. Il n'a point de voix délibérative, & ne fait que conjurer les hommes de fiefs de rendre Justice sur les cas qu'il leur propose. Les Baillis des quatre Seigneurs Hauts-Justiciers de la Châtellenie de Lille se sont rendus adjudicataires de l'Office de Bailli, avec faculté d'exercer tour à tour cette Charge chacun trois mois de l'année, & de faire exercer, par l'un de leurs Conseillers, la Charge de Lieutenant qu'ils ont aussi achetée. Les autres Officiers de ce Bailliage sont six Conseillers, dont les Charges ont été crées l'an 1693. & un Greffier. La Jurisdiction de ce Bailliage n'est que féodale, quoique les Officiers prétendent aussi connoître de la plus grande partie des affaires dont la Gouvernance connoît. Il a la Police à la Campagne, & l'ensaisinement des fiefs tenus du Roi. Le Greffier jouit d'un droit particulier sur les Lettres de Constitution de rente, qui se passent en

présence des Auditeurs du souverain Bailliage. Ce droit du Greffier s'appelle *le droit de Maille*, & consiste au centieme denier des sommes principales pour lesquelles on passe contrat. Les Auditeurs du Bailliage souverain sont proprement les Clercs du Greffe. Leur fonction consiste à passer, avec un Notaire, les contrats de constitution de rente. On applique à ces contrats le Sceau du souverain Bailliage, dont le Lieutenant général de la Gouvernance est le gardien; & par le moyen de cette formalité les créanciers ont une hypotheque spéciale sur tous les biens que leurs débiteurs possedent dans la Châtellenie de Lille.

Le Bailliage de Falempin, ou de la Châtellenie de Lille, doit son établissement aux Châtelains qui étoient les Gouverneurs de Lille, avant que le Roi Philippe le Bel y eût établi un Gouverneur en 1314. Les Châtelains n'ont pas laissé de jouïr, depuis l'établissement du Gouverneur, des revenus affectés à leurs Châtellenies, & d'y commettre des Officiers pour y rendre la Justice en leur nom; & c'est ce qui a donné lieu à l'établissement du Bailliage de la Châtellenie de Lille, que l'on appelle aussi *de Falempin*, parce que le principal re-

venu du Châtelain eſt au village de Falempin, à trois lieues de Lille. Ce Bailliage eſt compoſé du Bailli, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. Ce ſont les hommes de fiefs qui jugent à la ſemonce du Bailli.

Le Magiſtrat de Lille eſt un Tribunal qui a la Juſtice civile & criminelle, & la Police dans la Ville & Banlieue. Il y connoît de tous cas, à la réſerve des Royaux. Ce Corps eſt compoſé de quarante-neuf perſonnes, qui ſont le Reuvart, douze Echevins dont le chef eſt appellé Mayeur, douze Conſeillers, huit Prud'hommes, cinq Gard'Orphenes, cinq Apaiſeurs, trois Conſeillers-Penſionnaires, un Frocureur-Syndic, & deux Greffiers. Tous ces Officiers ſont renouvellés tous les ans le jour de la Touſſaints. Les huit Prud'hommes & les cinq Apaiſeurs ſont nommés par les Curés des quatre plus anciennes Paroiſſes de la Ville. Quant à tous les autres Magiſtrats ils ſont nommés par les Commiſſaires du Roi. Les Prud'hommes ſont établis pour veiller aux intérêts des Bourgeois, & *les Apaiſeurs*, pour apaiſer les querelles particulieres qui ne méritent pas de peine afflictive. Le Roi y met un Prevôt qui fait la fonction de Procureur du Roi, mais ſeu-

lement dans les matieres criminelles & de Police. L'Office de Prevôt est domanial, & a été vendu vingt mille livres.

Les Justices des Seigneurs sont peu considérables, à la réserve de celle du Chapitre de Saint-Pierre, & de celle de Brœucq qui appartient au Prince d'Epinoy.

Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, établit l'an 1385. une Chambre des Comptes à Lille, qui connoissoit non-seulement des matieres de finance, mais aussi de celles de la Justice ordinaire. Jean, Duc de Bourgogne, jugea à propos de séparer cette Chambre & ses fonctions l'an 1409. Le Corps auquel il attribua la Justice ordinaire fut établi à Gand, où il subsiste encore aujourd'hui sous le nom de *Conseil de Flandre*. Celui de la Finance fut fixé à Lille, où il a subsisté jusqu'au tems que cette Ville a été soumise à l'obéissance du Roi. Pour lors les Officiers suivirent la domination du Roi d'Espagne, & furent établis d'abord à Bruges, & ensuite à Bruxelles. Le Roi n'ayant pas jugé à propos de rétablir cette Cour a seulement commis un Garde des Archives, pour avoir soin, sous les ordres de l'Intendant de la Province, des titres

& des regiſtres de la Chambre des Comptes, comme auſſi des chartes & d'une infinité d'autres papiers qui concernent ce pays. Parmi ces papiers il y a quatorze ou quinze mille pieces originales, ou copies authentiques, dont le Roi & le public pourroient tirer de grands avantages. Il ſeroit à ſouhaiter, pour ceux qui s'attachent à l'Hiſtoire, que l'on voulût bien en publier le catalogue. Depuis l'an 1667. que le Roi Louis le Grand ſe rendit maître de la ville de Lille, ce précieux dépôt a toujours été confié aux ſoins de Meſſieurs Godefroy, dont le nom eſt ſi célebre dans la République des Lettres depuis près de cent cinquante ans.

Le Roi Louis XIV. par ſon Edit du mois de Septembre de l'an 1691. établit un Bureau des Finances à Lille, qui eſt compoſé d'un premier & d'un ſecond Préſident, de treize Tréſoriers de France dont l'un eſt Garde-ſcel, d'un Procureur du Roi, d'un Subſtitut, d'un Payeur des gages, d'un Greffier, &c. Son reſſort s'étend non-ſeulement ſur les Villes & pays de ce Gouvernement général; mais encore ſur tout l'Artois, qui eſt du Gouvernement de Picardie. Sa Majeſté a attribué à ce Bureau la Juriſdiction contentieuſe du Domaine, l'en-

regiſtrement des Lettres d'octrois, d'érection de Terres en Dignités, d'Annobliſſement, les matieres de Finance, l'audition des comptes & des octrois de quelques Villes, Bourgs & Villages, & la réception des foi, hommages, aveus & dénombremens des fiefs tenus du Roi. Cette derniere attribution eſt la plus conſidérable, parce qu'il y a dans le reſſort de ce Bureau près de ſix mille fiefs qui relevent immédiatement du Roi.

L'Hôtel des Monnoyes de Lille fut érigé en 1685. pour y faire fondre des Reaux & des Caſtilles d'Eſpagne qui étoient dans le pays, & dont le Roi ordonna qu'on fît de nouvelles eſpeces, qui furent appellées *Bourguignones*, à cauſe qu'elles étoient marquées aux armes de France & de Bourgogne. Les Officiers de cet Hôtel des Monnoyes ſont deux Juges-Gardes, un Contregarde, un Procureur du Roi, & les Officiers néceſſaires pour la fabrique des eſpeces. On remarque qu'en moins de huit ans on y a fabriqué pour ſept millions de Bourguignones, & réformé pour vingt-huit millions de toutes ſortes d'eſpeces d'or & d'argent.

Il y a auſſi à Lille une Maîtriſe particuliere des eaux & forêts ſous la grand-

Maîtriſe du Département de Picardie, Artois & Flandre. Elle eſt compoſée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. La Juriſdiction de ces Officiers s'étend ſur les bois de Falempin, qui appartiennent au Roi en qualité de Châtelain de Lille.

La Juriſdiction des Traites établie à Lille eſt compoſée d'un Préſident, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. Cette Juriſdiction & la Maîtriſe particuliere des eaux & forêts ont été créées pendant la guerre qui précéda la paix de Riſwick.

La ville de Douai a une Gouvernance, un Bailliage, un Magiſtrat, & un Parlement.

La Gouvernance de Douay faiſoit autrefois partie de celle de Lille; ce n'étoit qu'un même Corps ſéparé en deux, & le Gouverneur de Lille étoit le Chef de l'un & de l'autre. Cette Juriſdiction a été depuis ſéparée en deux Corps différens, & indépendans l'un de l'autre. Le Roi érigea l'an 1693. les Charges de la Gouvernance de Douay en Offices héréditaires, & y établit un Lieutenant général Civil & Criminel, un Lieutenant particulier, quatre Conſeillers, & un Procureur du Roi. Le

ressort de ce Tribunal s'étend sur vingt-huit villages. Il connoît des cas royaux dans la Ville, & reçoit les appellations des Sentences rendues par les Magistrats de Douay & d'Orchies. L'appel des Jugemens de cette Gouvernance est porté au Parlement de Douay.

Le Bailliage de Douay est composé d'un Bailli, dont les fonctions sont les mêmes que celui de Lille, & des hommes de fiefs. Ce Bailliage a la Justice féodale, la Police sur le plat pays, & l'ensaisinement des fiefs & terres tenues du Roi. Les appellations de ce Tribunal sont portées au Parlement de Douay.

Le Magistrat consiste en douze Echevins, dont le premier est nommé le Chef, en deux Conseillers-Pensionnaires, en deux Procureurs-Syndics, en deux Greffiers, & en un Receveur. Les Echevins sont élûs, tous les treize mois, par huit Electeurs nommés, tant par les Magistrats qui sortent de fonction, que par ceux qui en sont sortis les deux années d'auparavant. Ces Electeurs étant nommés, le Gouverneur de la ville & l'Intendant reçoivent leur serment, puis les enferment dans une chambre, dont ils prennent la clef jusqu'à ce qu'ils ayent nommé le nouveau Magistrat. Si

parmi les Electeurs & les Magiſtrats il s'en trouvoit quelqu'un qui ne fût pas agréable au Gouverneur, ou à l'Intendant, ils peuvent lui donner l'excluſion, & en faire nommer un autre. L'élection étant faite & approuvée, le Gouverneur & l'Intendant reçoivent le ferment des nouveaux Magiſtrats. Les Offices de Conſeillers-Penſionnaires, de Procureurs-Syndics, de Greffiers & de Receveur, ont été vendus au profit du Roi. Le Magiſtrat exerce dans la ville de Douay la Juſtice haute, moyenne & baſſe, & la Police ſur les Bourgeois. Les Jugemens de ce Tribunal ſont mis à exécution par deux Prevôts, dont les Offices ſont féodaux, & appartiennent l'un au Prince d'Epinoy, & l'autre aux héritiers du Comte d'Egmont. Ces deux Prevôts nomment des Lieutenans, qui font leurs fonctions en leur place. L'appel des Jugemens du Magiſtrat de Douay eſt porté à la Gouvernance de la même Ville.

Le Parlement qui eſt aujourd'hui ſéant à Douay ne fut d'abord qu'un Conſeil ſouverain créé en 1668. & établi à Tournai. Il fut érigé en Parlement par Edit du mois de Février de l'an 1686. Dans ſa premiere inſtitution, ſon reſſort n'étoit pas auſſi étendu qu'il l'a

été

dans la ſuite; car la partie du Hainaut qui avoit été cédée au Roi par le traité des Pyrenées, & qui conſiſtoit dans les Villes, Bailliages & dépendances du Queſnoi, d'Aveſnes, de Philippeville, de Mariembourg & de Landrecies, étoit du reſſort du Parlement de Mets, & ne fut ſoumiſe à celui de Tournai que quelque tems après. Par autre Edit du mois de Mars de l'an 1679. le Roi attribua à ce Parlement la Juriſdiction ſouveraine ſur les Villes & dépendances de Valenciennes, de Condé, de Bouchain, de Bavay, de Maubeuge & de Cambrai, qui furent cédées à Sa Majeſté par le traité de Nimegue. Ainſi le reſſort de ce Parlement comprend aujourd'hui toutes les conquêtes que le Roi a faites en Flandre, en Hainaut & dans le Cambreſis, à la réſerve de Gravelines & de Bourbourg, qui ſont dans le reſſort du Conſeil Provincial d'Artois établi à Arras.

Les Charges de ce Parlement ont été érigées en titre d'Offices héréditaires l'an 1693. & le nombre en fut pour lors augmenté; de ſorte qu'il eſt compoſé d'un premier Préſident Garde-ſcel, de trois Préſidens à Mortier, de trois Chevaliers d'honneur, de deux Conſeillers Clercs, de vingt-deux Conſeil-

lers Laïques, d'un Avocat général, d'un Procureur général, d'un Subſtitut, d'un Greffier en Chef, & de trois Greffiers. Tous ces Officiers ſe partagent en trois Chambres, dont la derniere eſt particulierement occupée aux affaires criminelles, & dont les Préſidens & Conſeillers changent tous les quatre mois.

On ne peut pas ſe pourvoir en caſſation des Arrêts qui ſont rendus par ce Parlement; mais ſuivant l'uſage du pays on demande la réviſion du procès en prenant un renfort de huit Juges, dont ſix ſont pris du Conſeil ſouverain d'Artois, & les deux autres d'entre les Profeſſeurs de Droit de l'Univerſité de Douay. On a néanmoins donné atteinte à cet uſage dans les matieres bénéficiales, pour leſquelles on s'eſt pluſieurs fois pourvû au Conſeil en caſſation d'Arrêt.

Ce Parlement fut dès ſon établiſſement rendu ſédentaire à Tournai; mais cette Ville ayant été priſe par les Alliés ennemis de la France l'an 1709. il fut transféré à Cambrai. Le Roi leur ayant cédé Tournai & le Tournaiſis par le traité de paix conclu à Utreck en 1713. cette Cour ſupérieure fut enfin transférée à Douay, où elle eſt actuellement. Il faut obſerver que le Roi, en établiſ-

ſant ce Parlement, ordonna que la Juſtice y ſeroit rendue ſans rien changer aux Loix, aux Conſtitutions, & aux Coutumes obſervées dans la Flandre. Ainſi l'Ordonnance civile de l'an 1667. ni la criminelle de l'an 1670. n'y ſont point ſuivies.

La ville d'Orchies a un Bailliage & un Magiſtrât. Le Bailliage a la Juſtice féodale; le Bailli en eſt le Chef & Semonceur, & a entrée aux aſſemblées du Magiſtrat. Ce dernier exerce la Juſtice ordinaire dans la Ville, à la réſerve des cas royaux, dont la connoiſſance appartient à la Gouvernance de Douay, à laquelle reſſortiſſent les appellations des Jugemens du Magiſtrat d'Orchies. Ce Magiſtrat eſt compoſé de ſept Echevins, qui, en ſortant de Charge, nomment trois Bourgeois pour Electeurs. Ces Electeurs nomment trois Echevins qui en nomment deux autres, & ces cinq Echevins enſemble nomment les deux autres; ce qui fait en tout le nombre de ſept.

A Seclin il y a un Bailli & ſept Echevins, que le Seigneur engagiſte nomme tous les ans. Il y a auſſi la Juſtice du Chapitre de Saint-Piat. Les appellations ſont portées à la Gouvernance de Liſle.

Armentieres a auſſi un Bailli & ſept Echevins qui ſont nommés par le Seigneur, & rendent la Juſtice en ſon nom.

La Juſtice de la Gorghe eſt compoſée d'un Bailli du Roi que l'on appelle Gouverneur, & dont l'Office, qui eſt domanial, a été engagé il y a plus de vingt ans. Ce Bailli eſt Chef du Magiſtrat, & conjure les Echevins de rendre la Juſtice. Le reſſort de cette Juriſdiction ne s'étend pas au-delà de la Ville; car, quant à la campagne des environs, l'Abbaye de Saint-Waſt d'Arras prétend y avoir toute ſorte de Juriſdiction.

Il y a dans la ville de Valenciennes une Juſtice Royale appellée la Prevôté-le-Comte, un Magiſtrat, la Juſtice de l'Abbaye de Saint-Jean, une Juſtice des Traites, le Magiſtrat de la Halle baſſe, un Conſeil particulier, & un Conſeil général.

La Prevôté-le-Comte, c'eſt-à-dire, la Prevôté ou Juſtice du Comte de Valenciennes, eſt une Juſtice Royale, compoſée du Prevôt, d'un Lieutenant général, de quatre Conſeillers, d'un Avocat, & d'un Procureur du Roi, dont les Charges ont été érigées en Offices héréditaires par édit du mois de Mars de l'an 1693. La Juriſdiction de

ce Tribunal s'étend ſur les vingt-quatre Villages de la Prevôté, & connoît des cas royaux dans la ville de Valenciennes. L'appel des jugemens de ces Officiers eſt porté au Parlement de Douay. Le Prevôt eſt outre cela Chef de la Juſtice criminelle dans la ville, où il fait les fonctions de Semonceur; & en ſon abſence ſon Lieutenant, tient ſa place.

Le Magiſtrat eſt composé d'un Prevôt, d'un Lieutenant, d'onze Echevins, qui ſont nommés tous les ans par le Gouverneurde la Ville & par l'Intendant de la Province;de deux Conſeillers-Penſionnaires, d'un Greffier Civil, d'un Greffier Criminel qui eſt auſſi Procureur de la Ville, & d'un Greffier des Werps, ou Nantiſſemens. Les Offices de ces derniers ont été créés héréditaires,ainſi que celui de Tréſorier ou Maſſard de cette Ville, qui ont tous été vendus au profit du Roi.

Le Magiſtrat connoît en premiere inſtance de toutes les affaires contentieuſes, civiles & de police de la Ville, & par appel des Jugemens rendus par le Magiſtrat de la Halle-baſſe. Ce dernier Magiſtrat eſt composé d'un Prevôt, d'un Maveur, de treize Echevins, & de vingt hommes de condition, qui tous enſemble décident de tout ce qui regarde

là draperie, & sont nommés tous les ans par le Magistrat de la Ville.

Le Magistrat de Valenciennes nomme aussi les cinq *Apaiseurs*, ou Pacificateurs des querelles particulieres qui ne méritent point de peine afflictive; car, quant aux autres affaires criminelles, c'est le Magistrat qui en prend connoissance, & qui en jugeoit autrefois en dernier ressort: mais aujourd'hui on en appelle au Parlement de Douay.

Le Conseil particulier a l'administration des affaires de la Ville qui ne regardent point la Justice. Il est composé d'un Magistrat, & de vingt-cinq Bourgeois.

Le Conseil général, ou grand Conseil, est composé de deux cens personnes, & il ne s'y peut rien décider qu'il n'y en ait cent au moins, & que les affaires dont il est question n'ayent passé auparavant au Conseil particulier. C'est le Magistrat de la Ville qui a le droit de l'assembler; ce qu'il ne fait que pour des affaires extraordinaires, & qui regardent le bien public.

La Justice de l'Abbaye de Saint-Jean est composée d'un Mayeur, de sept Echevins, & d'un Greffier. Cette Jurisdiction, qui n'est que fonciere, féo-

dale, & pour les cas de haute Justice, s'étend sur un quartier de la ville de Valenciennes, qui est nommé *la Tannerie.*

Avant que de finir ce qui regarde les Tribunaux de Valenciennes, je dois avertir que cette Ville est le Chef de la Châtellenie de Bouchain, de plusieurs villages, de celle d'Ath, de la Prevôté du Quesnoy, & autres enclavées dans la Châtellenie de Lisle, & dans le Cambresis. La Justice dans tous ces endroits appartenoit autrefois au Magistrat de Valenciennes, qui y conserve encore le droit d'y faire des Réglemens, & de juger l'appel des jugemens rendus dans les Justices des lieux qui sont actuellement sous la domination du Roi.

La Ville de Bouchain a une Prevôté Royale & un Magistrat. La Prevôté Royale portoit autrefois le nom de *Gouvernance*, parce que le Gouverneur en étoit le Chef. Elle est composée d'un Lieutenant général, de deux Conseillers, & d'un Procureur du Roi. Les Charges de ces Officiers ont été créées héréditaires par Edit du mois de Mars de l'an 1693. Ce Tribunal a seul la Jurisdiction contentieuse dans la Ville, & même dans le plat pays par concur-

rence avec les *gens de Loi* des villages. L'appel des Sentences des Juges de la Prevôté eſt porté au Parlement de Douay.

Le Magiſtrat eſt composé d'un Mayeur, dont l'Office eſt domanial, & à la diſpoſition des Fermiers du Domaine ; d'un Lieutenant Mayeur premier Echevin, de ſix Echevins, d'un Greffier & d'un Receveur. Le Lieutenant Mayeur & les Echevins ſont renouvellés tous les ans, au nom du Roi, par le Lieutenant général de la Ville. Les Offices de Greffier & de Receveur ont été créés héréditaires.

Les Juriſdictions de la ville de Cambray ſont le Bailliage de la Feuillée, le Magiſtrat, l'Officialité, le Bailliage du Cambreſis, le Bailliage du Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine, le Bailliage & Prevôté du Chapitre de Saint-Gery, le Bailliage & Prevôté du Chapitre de Sainte-Croix, le Bailliage & Prevôté du Chapitre de Saint-Aubert, & le Bailliage & Prevôté du Saint-Sépulchre.

Le Bailliage de la Feuillée eſt un établiſſement des anciens Comtes de Hainaut pour le fief de la Feuillée, qui conſiſte en quelques maiſons dans la ville de Cambray, & qui eſt le ſeul Domaine que le Roi ait dans cette Ville.

Ce Bailliage eſt composé d'un Bailli-Semonceur, des Hommes de fiefs, & & d'un Greffier. Il ne connoît que des matieres féodales, & les appellations de ſes jugemens ſont portées au Parlement de Douay.

Le Magiſtrat eſt composé d'un Prevôt, qui fait la fonction de Semonceur dans les affaires criminelles & de Police, de quatorze Echevins, de deux Collecteurs, de deux Conſeillers-Penſionnaires, de deux Greffiers, & d'un Receveur. Le Gouverneur & l'Intendant renouvellent tous les ans les Echevins, en vertu d'une Commiſſion du Roi. Quant aux autres Charges, elles ont été érigées en Offices permanens; & le Magiſtrat, qui les a achetées, a revendu celle de Receveur. Le Magiſtrat connoît en premiere inſtance de toutes les actions, civiles, réelles & perſonnelles entre les Bourgeois & habitans de la Ville & Banlieue, comme auſſi de la Police, des affaires criminelles, des cas royaux & privilegiés. Il jugeoit même en matiere criminelle en dernier reſſort; mais depuis que ce pays eſt ſous la domination de la France, l'appel des jugemens, tant en matiere civile que criminelle, eſt porté au Parlement de Douay. Le Magiſtrat de Cambray con-

noît aussi des appellations des jugemens rendus en premiere instance par les Prevôts de Saint-Gery, de Sainte-Croix, & du S. Sépulchre, & par les Mayeurs & Echevins des quatre-vingt-neuf villages ou hameaux, dont le Cambresis est composé, comme aussi de quelques villages de la Châtellenie de Bouchain.

Il y a encore dans la Magistrature de Cambray la Justice du Marché, laquelle a pour Chef le Bailli de la Feuillée, qui fait la fonction de Semonceur, & conjure les Echevins de faire droit aux parties. Ce Tribunal connoît des saisies & arrêts, tant en cause réelle que personnelle; & les appellations de ses Sentences vont au Parlement de Douay.

L'Official de l'Archevêché de Cambray exerce deux sortes de Jurisdictions, l'une Ecclésiastique qui est la même que celle qu'exercent les Officiaux des autres Diocèses, & l'autre Civile qui lui est particuliere. Comme Juge Civil il peut connoître de toutes les affaires en matiere personnelle dans la ville de Cambray, pays de Cambresis, & en la ville de Cateau-Cambresis, où il est au choix des habitans de se pourvoir en action personnelle, ou par-de-

vant le Magistrat, ou par-devant l'Official. Quand l'Official de Cambray juge en matiere civile, il est obbligé d'en faire mention dans ses Jugemens ; & pour lors les appellations en sont portées au Parlement de Douay.

Le Bailliage du Cambresis, autrement appellé de la Cour du Palais, parce qu'il tient ses séances dans la cour du Palais Archiépiscopal, est composé d'un grand Bailli-Semonceur, des Hommes de fiefs qui doivent être au moins au nombre de quatre, d'un Procureur d'Office, & d'un Greffier. Sa Jurisdiction est personnelle & féodale : elle s'étend dans tous les villages, terres & métairies qui appartiennent à l'Archevêque.

Le Bailliage du Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Cambray est composé d'un Bailli-Semonceur, de quatre Hommes de fiefs, ou francs-femans, d'un Procureur d'Office, & d'un Greffier. Il exerce la Justice haute, moyenne & basse dans l'Eglise, les cloîtres, maisons des Chanoines, & dans les maisons, terres & métairies qui appartiennent à ce Chapitre, ou qui en relevent. L'appel des Jugemens qui y sont rendus, tant en matiere civile que crimi-

nelle, va directement au Parlement de Douay.

Le Bailliage du Chapitre de Saint-Gery a le même nombre d'Officiers que le précédent, & haute, moyenne & basse Justice sur les terres & métairies de ce Chapitre dans vingt-deux villages du Cambresis. L'appel des Jugemens en matiere civile va à la Cour du Palais, & en matiere criminelle au Parlement de Douay.

Il en est de même des Bailliages du Chapitre de Sainte-Croix, de l'Abbaye de Saint-Aubert, & de l'Abbaye du Saint-Sépulchre.

Le Bailliage d'Avesnes fut établi par Edit du Roi l'an 1661. & devoit être composé d'un Bailli d'honneur, d'un Lieutenant civil & criminel, d'un Lieutenant particulier, de quatre Conseillers, d'un Procureur du Roi, d'un Avocat du Roi, & d'un Greffier.

Le Bailliage du Quesnoy fut créé en même-tems, & devoit être composé d'un pareil nombre d'Officiers; mais il y a dans ce pays si peu de personnes qui soient capables de remplir ces Charges, que la plûpart n'ont pas été achetées. Les Charges de grand Bailli d'Avesnes & du Quesnoy sont possédées

par les Gouverneurs de ces deux Places ; & les jugemens sont intitulés de leur nom.

Il y a aussi au Quesnoy une Jurisdiction pour avoir soin de l'administration de la forêt de Mormall. Cette Maîtrise particuliere est sous le grand Maître des eaux & forêts de Picardie, de Flandre & de Hainaut. Elle est composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant particulier, d'un Procureur du Roi, & d'un Garde-marteau.

Les forêts du Hainaut sont celles

De Vatigni, dans la partie méridionale de ce pays, à une lieue de Rocroy, en tirant au nord-ouest.

De Saint-Michel, à deux lieues & demie au nord d'Aubenton, & à trois à l'orient de la Capelle.

D'Outhulot, dans la Flandre Françoise.

Philippeville a un Prevôt, un Procureur du Roi, & un Greffier. Il y a un pareil nombre d'Officiers dans les Prevôtés de Bavay, de Maubeuge, de Bouchain, &c.

Il y avoit dans le Hainaut une Loi fort singuliere. Les Juges subalternes ne jugeoient en matiere civile qu'à la charge de l'appel : mais en matiere criminelle, lorsqu'il n'y avoit point de

partie civile, leurs Jugemens s'exécutoient ſans appel, lors même qu'ils portoient condamnation de mort. Il y a apparence qu'une pareille Loi n'avoit d'autre fondement que l'avarice du Prince qui l'avoit faite. L'uſage avoit apporté une modification aſſez inutile à cette Loi. Il avoit permis de ſe pourvoir contre les Jugemens rendus par les Juges ſubalternes, en portant au Conſeil ordinaire une plainte qualifiée d'*excès*; & ſur cette plainte le Conſeil examinoit tout de nouveau le procès: mais ce moyen étoit très-ſouvent inutile, parce que la condamnation, & principalement celle de mort, étoit preſque toujours exécutée avant que le condamné eût obtenu une Ordonnance du Conſeil ordinaire. Louis XIV. ayant conquis une partie du Hainaut, ne jugea pas à propos de laiſſer un pouvoir ſi abſolu aux Juges ſubalternes. Il ordonna que les jugemens qui portent peine afflictive ne s'y exécuteroient qu'après qu'ils auroient été confirmés par Arrêt du Parlement pour lors ſéant à Tournai, & aujourd'hui à Douai.

§. 2. Ce Gouvernement étoit partagé pour la Finance en trois Intendances, qui étoient celles de Hainaut, de Lille & d'Ypres : mais le Roi ayant cédé

cette derniere Ville, & plusieurs autres, par le traité de paix conclu à Utreck en 1713. il n'y a actuellement que l'Intendance de Lille & celle de Hainaut. Les villes de Dunkerque, de Gravelines, de Bergue-Saint-Vinox, &c. qui étoient auparavant de l'Intendance d'Ypres, ont été attribuées à celle de Lille, de laquelle on a détaché Valenciennes, pour augmenter celle de Hainaut.

La Flandre Flamingante étoit autrefois gouvernée pour la Finance par les Etats ou quatre Membres de Flandre, qui étoient *Gand*, *Bruges*, *Ypres*, & *le Franc de Bruges*. Aujourd'hui les Villes & Châtellenies de cette Province qui sont sous la domination du Roi, sont pays d'impositions; & les répartitions y sont faites par l'Intendant; à la réserve néanmoins de la Châtellenie de Lille, qui est *pays d'Etats*. Le Comté de Cambresis est aussi *pays d'Etats*. La partie du Comté de Hainaut qui est à la France, est pays d'impositions.

Le Roi leve dans ce Gouvernement les mêmes droits qu'il leve en France, & plusieurs autres qui n'y sont point connus. Ce pays est si fertile, & les habitans y sont si industrieux pour le commerce, & pour les manufactures, qu'il

n'y en a point qui donne tant de ſubſides au Roi que celui-ci.

Le Domaine fixe du Roi conſiſte en Flandre en quelques moulins, rentes foncieres, en grains que l'on appelle *épices*, en rèdevances ſur des Charges, en rentes ſur des moulins, &c. ce qui peut monter année commune à trente mille livres.

Les nouveaux Domaines, que l'on nommoit *droits des quatre Membres*, avant que ce pays fût ſous la domination de la France, étoient affermés en 1698. à neuf cens ſoixante-dix mille livres.

La coupe de la forêt d'Outhulot, qui appartient au Roi, rapporte par an environ quatorze mille cinq cens livres.

Celle de la forêt de Nieppe rapporte cent vingt-cinq mille livres.

Ces impoſitions, & autres droits fixes montoient par an, dans l'Intendance d'Ypres, à deux millions deux cens vingt-un mille ſept cens ſeize livres ſept ſols ſix deniers, ſans y comprendre ni la capitation ni le dixiéme, ni toutes les affaires extraordinaires, ni la plus value des fourrages qui ſe conſomment dans ce Département par les troupes du Roi, dont ſa Majeſté ne paye que ſix

ſols par ration : & le ſurplus de ce qu'elle peut coûter eſt à la charge du pays ; non compris auſſi les voitures extraordinaires pour l'artillerie, la plus value des chariots que les troupes prennent en marchant, & dont il n'eſt payé que trente ſols par cheval ; le chauffage des troupes, leurs lits, & leurs cazernes ; les uſtenſiles des Officiers Majors, les ponts, chauſſées, canaux, & ouvrages publics ; les frais des aſſemblées & députations pour l'intérêt commun ; les frais des auditions des comptes des dépenſes communes ; les gages des Magiſtrats, grands Baillis & Officiers de Juſtice ; les pionniers, chariots, avoines, fourrages extraordinaires qu'on impoſe en temps de guerrs, &c. Les revenus du Roi dans ce département ont été fort diminués par les places & pays que ſa Majeſté à cédés à la Maiſon d'Autriche par le traité d'Utreck en 1713.

La Province de Lille eſt un pays d'Etats, que le Roi fait aſſembler par une Lettre de cachet, ordinairement ſur la fin de l'année. C'eſt le Gouverneur qui y préſide, & l'Intendant y explique les intentions de ſa Majeſté. Cette aſſemblée, qui ſe tient toujours en la ville de Lille, eſt composée du

Magiſtrat de Lille qui y tient le premier rang, des quatre Seigneurs hauts-Juſticiers, ou de leurs Baillis, des Députés du Magiſtrat de Douay & de ceux de la ville d'Orchies, qui ſont chargés des intérêts des habitans de ces villes & de la campagne. Comme les Eccléſiaſtiques & les Nobles ne ſont point ſujets aux ſubſides, ils n'aſſiſtent point à cette aſſemblée : mais trois ou quatre jours après qu'elle eſt finie, le Gouverneur & l'Intendant de la Province en aſſemblent une pour le Clergé & la Nobleſſe. L'Intendant leur demande au nom du Roi une ſomme pour le ſoulagement des Villes, & des peuples de la campagne ; & ces deux Ordres accordent ordinairement le vingtieme & demi du revenu des biens qu'ils font valoir par leurs mains.

La ſomme que le Roi fait demander eſt ordinairement de deux cens cinquante mille livres. Elle eſt toujours accordée, & fournie en partie par les villes & par les habitans de la campagne à raiſon du vingtieme du revenu des biens, ou par les impôts qu'on y leve en vertu d'octroi. La ville de Lille donne outre cela tous les ans la ſomme de trente-ſept mille cinq cens livres pour l'entretien des fortifications,

& celle de soixante-quinze mille livres pour les nouvelles fortifications qu'on y fait. La ville de Douay leve aussi environ quarante mille livres, qui sont aussi uniquement employées aux fortifications. Outre ces impositions Sa Majesté leve un droit de quatre patars par bonnier * de terre, qui sont aussi employés, suivant le besoin, aux fortifications de Lille, ou à celles de Douai.

Ce sont les Magistrats qui ont l'administration des Finances de la Ville, & les quatre Seigneurs hauts-Justiciers, ou leurs Baillis, qui ont celle des Finances de la campagne. Ces quatre Seigneurs hauts-Justiciers sont le Roi à cause de sa Châtellenie de Lille, & de sa Seigneurie de Falempin; Le Prince d'Epinoy à cause de sa Terre & Seigneurie de Cisoing : le Seigneur & Baron de Waurin, & le Prince de Chimay à cause de sa Baronie de Comines. Ils sont admis à l'administration des finances, parce qu'ils prétendoient autrefois, de même que tous les Seigneurs de *Hautbert*, que l'on ne pouvoit faire aucune imposition sur leurs vassaux sans leur consentement ; ce qui faisoit que les Comtes de Flandre & Ducs de Bourgogne s'adressoient à eux pour imposer

* Le bonnier contient trois arpens.

ſur leurs vaſſaux les ſubſides dont ils avoient beſoin. Ces Seigneurs hauts-Juſticiers ne ſe donnent pas la peine, depuis, longtems d'aſſiſter aux aſſemblées qu'ils ſont obligés de tenir pour les impoſitions : ils ſe contentent d'y envoyer leurs Baillis en leur place. Ces aſſemblées ſont compoſées des quatre Baillis, de deux Conſeillers Penſionnaires, d'un Greffier, & de deux Receveurs. Les quatre Baillis s'aſſemblent ordinairement dans un des appartemens de l'Hôtel-de-Ville de Lille : & dans les affaires qui leur ſont communes avec le Magiſtrat de Lille, ils s'aſſemblent & travaillent de concert aux affaires dont il eſt queſtion.

Les levées ordinaires qui ſe font dans cette Province montent à environ deux millions par an, ſans y comprendre la capitation, ni le dixieme, non plus que toutes les autres impoſitions extraordinaires qu'on leve pendant la guerre dans les Provinces qui ſont ſous la domination du Roi.

La Gabelle ou impôt ſur le ſel n'a point lieu dans la Flandre Gallicane, non plus que dans le reſte du Pays-bas conquis, où l'on a maintenu les peuples dans le droit du franc-ſalé.

Le Domaine du Roi dans cette Pro-

vince rapporte environ soixante mille livres par an: mais sa Majesté ne jouit pas de la sixieme partie de ce revenu, parce qu'il a été presque tout engagé par les Rois d'Espagne, ou par le Roi depuis la conquête de ce pays.

La Ville de Cambray & le Cambresis font un Corps d'Etats composé du Clergé, de la Noblesse, & du tiers-Etat. Le Clergé est représenté par les Députés des Chapitres, de l'Eglise Métropolitaine, de Saint-Gery de Sainte Croix, & par les Abbés de Saint-Aubert, du Saint-Sépulcre, & de Vaucelles. La Noblesse est représentée par les Seigneurs de Prémont, de Thun-Saint-Martin, de Ligny, d'Auvaing, de Saint-Olle, d'Arleux, de Clermont, d'Esne, & par les Gentilshommes qui ont leur demeure dans la ville de Cambray. Le tiers-Etat est représenté par le Magistrat de la ville de Cambray. Le Roi n'a d'autre Domaine dans le Cambresis que celui du Bailliage de la Feuillée, qui ne rapporte pas cent écus par an. Sa Majesté ne retire de Cambray & du Cambresis qu'environ cinquante mille livres d'aydes ordinaires par an. Les Etats fournissent outre cela la plus value des fourrages, dont le Roi ne paye que sept sols six deniers de la ration. Le

droit ſur l'eau-de-vie qui ſe conſomme dans le plat pays, & quelques impôts qui ſe levent dans la ville de Cambray ſur le vin, la biere & le bois, rapportent tous enſemble par an environ trente-huit mille livres.

Dans le Hainaut on appelle *Domaine* tous les droits qui s'y levent au profit du Roi : mais comme cette dénomination eſt impropre, reſtreignons-la dans ſes juſtes bornes, & remarquons que le véritable Domaine eſt peu de choſe, conſiſtant principalement en la forêt de Mormall auprès du Queſnoy, & en quelques terres & prairies dépendantes du Château de Loquinol, leſquelles rapportent environ trois mille livres par an. Les trois quarts de la forêt de Mormall ſont de bois de hêtre, & l'autre quart de bois de chêne. L'humidité du ſol fait que ce bois n'eſt pas fort bon pour être employé aux bâtimens : auſſi ſe débite-t-il preſque tout dans le Cambreſis où il n'y en a point, & où on ſe ſert de celui-ci pour le chauffage. L'on en met tous les ans cent cinquante arpens en coupe, qui rapportent au Roi environ quatre mille florins.

Les différens droits établis pour le Roi dans cette Province ſont ſur les fonds, ou ſur les maiſons, ſur les boiſ-

ſons, où ſur les entrées des denrées.

L'impoſition qui ſe leve ſur les fonds eſt appellée dans le pays *vingtieme.* Il fut établi en 1604. par l'Archiduc Albert qui gouvernoit pour lors les Pays-bas, lequel ordonna que chaque Propriétaire payeroit le vingtieme de ſon revenu. L'argent étant devenu infiniment plus commun qu'il n'étoit en 1604. le prix des fermes & le loyer des maiſons ſont augmentés de moitié, & on leve aujourd'hui *quatre vingtiemes*, au lieu *du vingtieme.* Quoique cette Taille paroiſſe bien forte, néanmoins dans ſa réalité elle ne fait qu'environ la treizieme, ou la quatorzieme partie du revenu.

La taxe des cheminées fut établie en même tems que le *vingtieme*, & ne fut d'abord que de cinq patars par cheminée; mais elle a été depuis augmentée juſqu'à trente patars pour chaque corps de cheminée, ſoit qu'il y ait pluſieurs tuyaux, ou qu'il n'y en ait qu'un.

Le droit de feu a été établi en 1635. pour fournir à l'étape des troupes qui paſſoient dans la Province. Les Bourgeois des Villes, non plus que les Gentilshommes qui demeurent dans les villages, & les Eccléſiaſtiques n'y ſont point

ſujets. Cette taxe eſt de vingt patars pour chacun de ceux qui y ſont ſujets. Il y a auſſi une eſpece de Taille ſur les chevaux, & ſur les vaches. L'on paye par an pour chaque cheval trente patars, & pour chaque vache ou beuf on en paye quinze. La viſite que l'on en fait deux fois l'année s'appelle *retrouve*.

L'on a auſſi établi un droit ſur les beſtiaux. On paye quarante patars de chaque bœuf qu'on tue, vingt pour chaque vache, huit pour un porc, ou pour un mouton, & quatre pour une brebis, un veau, ou un agneau.

Les Eccléſiaſtiques & les Nobles ſont ſujets à tous les droits qu'on leve ſur les terres, ſur les beſtiaux, & ſur la conſommation. Ils ne jouiſſent à cet égard d'aucun privilege.

Des impôts qu'on leve ſur les boiſſons, celui de la biere produit plus qu'aucun des autres, parce que les eaux du pays n'étant pas bonnes, les habitans ne peuvent ſe paſſer de cette boiſſon.

L'uſage du ſel gris eſt défendu dans ce Département, afin d'empêcher qu'il ne paſſe du ſel en fraude dans le Soiſſonnois, & dans la Picardie, où la Gabelle eſt établie.

Les

Les Etats donnent au Roi cent trente mille florins de ſubſides ordinaires, que l'on appelle dans ce pays *Aydes*. Ils donnent auſſi une autre ſomme moins conſidérable tous les ans, pour être exempts de tous les droits extraordinaires qu'on impoſe pendant la guerre.

§. 3. Je renferme ſous le nom de *commerce* tout ce qui fait entrer l'argent dans le pays, & c'eſt pour cette raiſon que je remarque au commencement de ce paragraphe que les dépenſes que Louis le Grand faiſoit pour le payement des troupes, pour les fortifications, & pour les vaiſſeaux que l'on armoit à Dunkerque, jettoient des ſommes très-conſidérables dans ce Gouvernement. Ce pays n'étant pas aſſez peuplé, pour que tout ce qu'on y recueille s'y puiſſe conſommer, la proximité des armées, des grandes Villes, & le ſéjour des troupes, en faciliroient le débit. Le beurre eſt tranſporté à Lille, à Douay, & à Saint-Omer. Il ſe fait auſſi un grand commerce de beſtiaux. L'on fait dans ce pays trois ou quatre ſortes de fromages, & l'on imite parfaitement celui de Hollande. L'huile de colſat eſt d'un grand debit quand celle de la baleine manque. On s'en ſert tant à brûler qu'à faire du ſavon. Le houblon ſe

transſporte juſqu'en Angleterre. Le bois à brûler, les légumes, les pommes de reinette, le bled, le tabac, les lins, les toiles, le fil à coudre, tout cela entre dans le commerce; mais d'ailleurs les manufactures de Flandre ſont preſque ruinées. La Tannerie eſt celle qui s'exerce le plus utilement, ſoit à l'égard des peaux du pays, ſoit à l'égard de celles que l'on apporte toutes vertes d'Angleterre & d'Irlande, & qu'on ſale pour les empêcher de ſe gâter. On rafine le ſel en pluſieurs endroits, & le ſucre à Dunkerque. On fait du ſavon noir & blanc, qui imite celui des Etrangers. On y fait auſſi quantité de poterie, & des pipes qui paſſent en Artois: mais ce qui mérite le plus d'attention, c'eſt la manufacture de dentelles. Elle eſt ſi conſidérable, que la plus grande partie de celles qui ſe vendent en France, ſous le nom de dentelles de Malines & d'Angleterre, vient de ce Pays-ci.

Quant aux marchandiſes qui viennent de dehors, & qui entrent dans cette Province, le principal commerce eſt celui des vins de Champagne & de Bourdeaux. Sous le nom de Champagne on comprend auſſi ceux de Languedoc qui deſcendent par la Garonne,

ceux de Touraine & d'Anjou qui arrivent tous par Dunkerque. Les villes d'Ypres & de Lille servent de magasins à toute la Flandre, tant pour les vins que pour l'eau-de-vie, dont il se fait une grande consommation. Les vins d'Espagne, les ardoises, plomb, & étain d'Angleterre; la rozette, & le cuivre de Suede; le bois à bâtir, & le sapin des Norvege; les tuiles creuses de Hollande; le fer de Suede, d'Espagne, ou de Normandie; le fer coulé, & le fer blanc.

La ville & Châtellenie de Lille ont beaucoup d'avantage sur le reste de ce Gouvernement, pour faire fleurir le commerce. La fertilité du pays, la commodité de la navigation, la facilité du débit des marchandises, & sur-tout le génie & la richesse des habitans, qui les rendent propres à former de grandes entreprises, & à les faire réussir, y contribuent beaucoup. On y fabrique toutes sortes d'étoffes, draps, serges, ratines, damas, velours, camelots, coutils, dentelles, tapisseries, savons, &c. Les deux principales manufactures sont celles des *Sayeteurs*, & des *Bourgeteurs*, qui travaillent les uns & les autres aux serges. Les Sayeteurs ont été ainsi nommés parce qu'ils font des sayes, & les

Bourgeteurs ont pris leur nom de la ville de Bourges, d'où ils ſont venus il y a plus de deux cens ans. La jalouſie qui eſt entre ces deux Corps produiſoit autrefois une émulation utile ; mais elle a enfin dégénéré en haine & en envie, qui ruinent les uns & les autres. Il y a environ ſoixante ans que ces Ouvriers fabriquoient juſqu'à trois cens mille pieces d'étoffes : mais la miſere inſéparable de la guerre les a obligés de quitter ce pays, & d'aller s'établir à Gand, à Bruges, ou dans les villes d'Allemagne. Le commerce que la ville de Lille entretient avec la France ſe fait par charroi, ou par mer, par Dunkerque. La France en retire beaucoup d'argent, à cauſe de la grande conſommation de vins & eaux de vie. Il eſt vrai que les troupes l'y rapportent ; mais il retourne auſſitôt d'où il eſt venu : & ainſi ce commerce eſt plus utile à la France qu'à la Province de Lille. Le commerce avec la Hollande eſt néceſſaire ; mais les Hollandois en emportent tout le profit, parce que l'on prend chez eux ce que l'on pourroit tirer en droiture des lieux mêmes où ils le vont chercher. Celui des Pays-bas Autrichiens leur eſt plus avantageux naturellement qu'à cette Province, parce

qu'ils manquent de débit. Enfin le commerce le plus profitable au pays de Lille est celui d'Espagne & des Indes : c'est pourquoi les Négocians le recherchent avec beaucoup d'ardeur, & ne se contentent pas des marchandises que leur Province fournit, mais cherchent dans tous les pays du monde ce qu'ils croyent être propre à y débiter; & lorsqu'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, ils se joignent à des Marchands étrangers, pour faire ensemble un plus grand commerce. Il y a deux manieres de négocier avec l'Espagne, & dans les Indes. L'une, quand un Négociant envoye en Espagne des marchandises qu'il fait ensuite passer aux Indes pour son compte & à ses risques ; ce qui s'appelle grosse avanture. L'autre est quand un Négociant achete pour le compte des Marchands d'Espagne; ce qui s'appelle commission. La premiere de ces manieres de trafiquer est plus profitable, & la seconde est plus sûre, à cause des risques de la mer, du mauvais débit, des guerres fréquentes, & des indults qu'il faut payer au Roi d'Espagne; ce qui tient les Négocians dans une crainte continuelle, ou de ne pas réussir, ou de ne pas retirer leurs effets avec sûreté. C'est néanmoins le seul commerce qui enri-

chit cette Province, puiſque c'eſt celui qui lui apporte de l'argent que l'on y feroit venir en nature, ſi l'Angleterre & la Hollande ne trouvoient le moyen de l'attirer chez eux, pour en envoyer la valeur en marchandiſes & en lettres. Ce commerce monte tous les ans à quatre ou cinq millions.

Le commerce du Cambreſis conſiſte en grains, en moutons, & en laines que l'on envoye dans les Provinces voiſines, & en toiles fines que l'on envoye en France, en Eſpagne & aux Indes.

Le commerce du Hainaut ſe fait par la Meuſe, mais d'une maniere bien imparfaite, parce qu'on leve ſur cette riviere une ſi prodigieuſe quantité de droits, que les voitures de terre ſont à beaucoup meilleur marché; ce qui fait autant de préjudice à la Champagne pour le débit de ſes vins, qu'au Hainaut pour celui du fer.

Il y a à Valenciennes deux manufactures aſſez conſidérables, l'une d'étoffes de laine, camelot, bouracan; & l'autre de toiles fines, que l'on nomme batiſtes. Ces étoffes & ces toiles paſſent en France, en Eſpagne, & juſques dans les Indes.

Le principal commerce de cette

Province consiste dans la *houille* & le *fer*.

La houille ou charbon de terre se tire principalement des environs de Mons, depuis Cevrin jusqu'à Marimont, dans l'espace d'environ sept lieues de long, sur deux de large. Le travail en est très-pénible; mais on peut dire, à l'avantage de ce charbon, qu'il est meilleur que celui d'Angleterre. Il faut premierement creuser des puits de trente-cinq toises de profondeur, & lorsqu'on a trouvé la veine de charbon, il faut toujours travailler entre deux bancs de roc très dur. La veine n'a jamais que trois ou quatre pieds d'épaisseur; en sorte que lorsque les ouvriers ont percé le banc de roc qui la couvre, ils sont obligés d'être continuellement sur leurs genoux pour travailler, & quelquefois couchés sur une épaule. Ces veines sont d'ailleurs toujours en pente, & descendent jusqu'à cent cinquante toises de profondeur; après quoi elles remontent. A mesure que l'on s'enfonce plus avant sous terre, on trouve la houille meilleure & plus grasse; mais aussi le péril de l'eau augmente à proportion. Elle sort quelquefois avec telle abondance qu'elle remplit tout le travail; & ces paysans

ne ſont pas ſouvent aſſez riches pour faire les frais de les épuiſer; ce qui fait qu'ils ne travaillent gueres qu'à la ſuperficie de la mine, & ce qui pourra avec le tems ruiner toutes les houilleres, & porter un grand préjudice à cette Province. Il ſeroit donc à ſouhaiter que des perſonnes plus riches & plus intelligentes que les payſans s'appliquaſſent à ce travail, & qu'on l'établît ſur le pied où il eſt à Liege. On compte que la Province de Hainaut produit trois cens mille Waques de charbon, qui rapportent deux cents vingt-cinq mille livres d'argent; ſur quoi on doit remarquer que ce travail, qui ſe fait ſous terre, n'empêche pas que la ſuperficie ne rapporte des bleds en aſſez grande abondance.

La partie du Hainaut qui joint l'entre Sambre & Meuſe tire toutes ſes richeſſes des mines de fer, & du travail des forges. On y compte quatorze fourneaux & vingt-deux forges, ſçavoir, neuf fourneaux & treize forges ſur les Terres de Chimay & de Beaumont, avec une fonderie; trois fourneaux ſur la Terre de Terlon, dépendante de Maubeuge; deux fourneaux & dix forges ſur la Terre d'Aveſnes. Chaque fourneau occupe cent dix hommes toute

l'année, en y comprenant les ouvriers qui façonnent le bois & le charbon de forêt. Une forge occupe trente hommes, & une fonderie dix ; de sorte qu'il y a en tout deux mille deux cens ouvriers occupés à ce travail. Chaque fourneau consomme quinze mille cordes de bois, une forge deux mille cinq cens : ainsi les mines du Hainaut procurent une consommation de cent vingt-cinq mille cordes de bois par an ; & c'est-là le seul débit du bois du pays. On fabrique dans toutes ces forges environ six millions de livres de fer par an, que l'on vend soixante-quinze livres le millier pris dans la forge. Le total de ce produit revient à la Province, puisque tout ce qui est nécessaire pour la fabrique de fer s'y trouve. Les voitures pour l'enlevement de ce fer rapportent encore un profit considérable. Il entre peu de ce fer en France, si ce n'est à Charleville pour la fabrique des armes. Pendant que le Roi faisoit travailler à la conduite de la riviere d'Eure, il y avoit deux fourneaux à Chimay continuellement employés à faire des tuyaux : mais le principal débit du fer du Hainaut, pendant les deux dernieres guerres, s'est fait à Dunkerque. Les Hollandois en tiroient au-

trefois une grande quantité par la Meuſe; mais pendant qu'ils étoient en guerre avec les Eſpagnols, au commencement du ſiecle dernier, ils trouverent le moyen de débaucher des ouvriers, & de les envoyer en Suede, où ils ont établi des fourneaux & des forges dont le fer leur revient à meilleur marché. Cependant il eſt certain que le fer de Suede ne ſera jamais d'une auſſi bonne qualité que celui du Hainaut.

Il y a auſſi quatre verreries proche d'Aveſnes & de Maubeuge; dans leſquelles on ne travaille que ſix ou ſept mois de l'année. Ces verreries conſomment encore beaucoup de bois. La fabrique de la poterie eſt auſſi aſſez conſidérable, & on en porte juſqu'à Paris.

Quant au commerce des grains, il en paſſe à Bruxelles & dans le reſte de la Flandre; mais le plus grand débit s'en fait par la Sambre, lorſque la traite en eſt permiſe. Pour la conſommation qui ſe fait dans le pays, il la faut compter double de celle qui ſe fait en France, à cauſe de ce qu'il entre de grains dans la façon de la biere : ainſi il peut moins ſortir de bled de cette Province que d'un autre, nonobſtant ſon grand rapport. Le houblon doit auſſi entrer dans le nombre des productions & des

richesses de la Province ; mais il paroit qu'on n'en recueille qu'autant que la Province en consomme.

Les fourrages sont bons & abondans dans tout ce pays ; mais ils sont consommés, ou par les troupes, ou par les bestiaux. On compte dans cette Province quinze mille vaches, & d'autres bestiaux à proportion. Le lait & le beurre sont la nourriture ordinaire des habitans, qui se passent de tout le reste, excepté de l'eau de vie & du tabac. On débite jusqu'à quatre-vingt mille pots d'eau de vie, & environ soixante mille livres de tabac. On compte aussi qu'il se débite environ quinze cens pieces de vin par an. Le commerce des toiles y est assez considérable, quoique la chaux, dont on se sert pour les blanchir, altere fort leur qualité. On fabrique des dentelles dans la plûpart des Couvens ; ce qui leur procure quelques commodités.

§. 4. *L'Université* de Douay fut établie l'an 1559. avec les mêmes privileges que celle de Louvain ; mais jusqu'à présent elle n'a pû se mettre en possession de ces privileges. Les principaux Colleges de cette Université sont ceux du Roi, d'Anchin, de Marchiennes, & de Saint-Wast. Il y a plusieurs

Bourses pour les pauvres Ecoliers; & la jeunesse du pays vient ici pour y étudier les Humanités, la Philosophie, la Théologie, le Droit & la Médecine. *Le Recteur magnifique* a droit de correction sur les Suppôts de cette Université; ce qui lui donne de l'autorité dans la ville de Douay.

Outre cette Université, il y a, dans presque toutes les Villes de ce Gouvernement, des Colleges qui sont dirigés, ou par les Jésuites, ou par des Prêtres séculiers.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Flandre Françoise.

TOut ce que le Roi possede en Flandre, le Cambresis & le Hainaut sont du Gouvernement général de Flandre, à la réserve de Dunkerque qui est un Gouvernement séparé, & sur le pied de Gouvernement de Province. Gravelines, le Quesnoy & Landrecy sont du Gouvernement de Picardie, & ne dépendent point de celui de Flandre, quoiqu'elles soient dans son étendue. La raison de cette différence vient de ce que ces Places furent cédées au Roi par le traité des Pyrenées en 1660 &.

pour lors, Sa Majesté n'en possédant point d'autres dans les Pays-bas, on les attribua au Gouvernement le plus proche, qui étoit celui de Picardie. Avesnes, quoique cédée par le même traité, est néanmoins du Gouvernement de Flandre, parce qu'elle étoit demeurée dans une espece d'indépendance du Gouvernement de Picardie.

Le Gouverneur général de Flandre a aussi le Gouvernement particulier de la ville de Lille, & a sous lui un Lieutenant général, les trois Lieutenans de Roi de la Flandre Françoise, & tous les Gouverneurs des Places & Forts de ce Gouvernement général.

La ville de Bergues-Saint-Vinox a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes. Ce Gouvernement rapporte au Gouverneur dix-neuf ou vingt mille livres par an, la Lieutenance de Roi six mille livres, & la Majorité quatre mille cinq cens livres.

Le Fort Saint-François est dépendant du Gouvernement de Bergues, & a un Commandant avec trois mille huit cens livres d'appointemens, & un Major qui a mille livres.

La ville de Lille a son Gouverneur,

qui eſt toujours le Gouverneur général, un Commandant en l'abſence du Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, trois Aides-Majors, & trois Capitaines des Portes. Ils ont tous des appointemens du Roi, des gratifications de la Ville, & le logement. La Citadelle de Lille a auſſi un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes. Le petit Fort, appellé Saint-Sauveur, n'a qu'un Commandant, & un Major.

Douay a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, deux Aides-Majors, & deux Capitaines des Portes.

Le Fort de Scarpe, ſitué auprès de Douay, n'a qu'un Gouverneur, & un Major.

C'eſt une regle générale dans toutes les Villes de la Flandre Françoiſe, que les Officiers des troupes y ſont logés dans des pavillons bâtis aux dépens deſdites Villes, & au défaut de ces pavillons, dans des cabarets, & les ſoldats dans des cazernes. Les Magiſtrats fourniſſent l'emmeublement aux Officiers, & les lits aux ſoldats. Dans les Citadelles le Roi fournit ſeulement le lit aux ſoldats. Quant au chauffage, les

Villes le fourniſſent aux troupes qui ſont dans les Citadelles.

Valenciennes a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, deux Aides-Majors, & un Capitaine des Portes. La Citadelle a ſon Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes.

Condé a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine de Portes.

Bouchain a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine de Portes. C'eſt le Roi qui fournit l'emmeublement des cazernes, le chauffage de la Garniſon, & qui entretient les feux & les lumieres des corps-de-garde.

Cambrai a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes. La Citadelle a ſon Gouverneur particulier, & ſon Etat-Major. Ce ſont les Etats qui fourniſſent ici l'emmeublement des cazernes, & le chauffage de la Garniſon de la Ville & de la Citadelle.

Toutes les Villes du Hainaut François, comme Maubeuge, le Queſnoy, Aveſnes, Landrecy, Charlemont, Philippeville, Mariembourg, &c. ont leur

Gouverneur particulier, & leur Etat Major. Dans toute cette Province les troupes de garnison, & celles de passage vivent de leur solde. Le fourrage est fourni à la Cavalerie par des entrepreneurs.

Au mois de Mars de l'an 1679. le Roi Louis le Grand établit dans les Pays-bas conquis une Maréchaussée, composée d'un grand Prevôt, de six Lieutenans, de deux Assesseurs, de deux Procureurs du Roi, de deux Greffiers, de huit Exempts, & de soixante-dix Archers. La Charge de grand Prevôt fut depuis partagée en deux, l'une pour la Flandre, dont le grand Prevôt faisoit sa résidence à Lille; & l'autre pour le Hainaut, dont le grand Prevôt faisoit son séjour à Maubeuge. Les autres Officiers étoient dispersés, de même que les Archers, dans la Flandre, le Hainaut & le Cambresis. Par son Edit du mois d'Octobre 1712. le Roi érigea en titre d'Office un Exempt & cinq Archers, pour faire leur résidence dans la ville de Givet en Hainaut. Tous ces Officiers & Archers ont été supprimés par l'Edit du mois de Mars 1720. Par la Déclaration du Roi du 9. d'Avril de la même année, il n'y a plus dans le Département de la Flandre qu'un Pre-

vôt général, deux Lieutenans, un Afsesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier, qui font tous leur résidence à Lille. Pour le Département du Hainaut le Roi a établi en même tems à Valenciennes un Prevôt général, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement général de la Flandre Françoise.

J'Ai déja fait connoître en plusieurs endroits de ce Chapitre, que ce Gouvernement comprenoit toute la Flandre Françoise, le Cambresis, & le Hainaut François.

§. 1. La Flandre Françoise se divise en quartier de Terre-franche, quartier de Cassel, & quartier de Lille.

Le quartier de Terre-franche renferme les Châtellenies de Gravelines, de Bourbourg & de Bergues Saint-Vinoc, lesquelles ont pris leurs noms des Villes qui en sont les Chefs.

GRAVELINES.

GRAVELINES, en latin *Gravenengæ*, *Grevenengæ*, que les Flamans appellent *Grewling*, eſt une petite Ville fortifiée, ſur la riviere d'Aa, à quatre lieues de Dunkerque, & fondée par Theodoric Comte de Flandre, vers l'an 1160. car le Comte Theodoric mourut, ſelon les Hiſtoriens, l'an 1168. Cette Ville étoit déja devenue conſidérable en 1214. puiſque Rigord l'appelle *Gravaringas Villam opulentam, in finibus Flandriæ, ſuper Mare Anglicum ſitam.* Elle fut priſe l'an 1383. par les Anglois, qui la brûlerent & la ſaccagerent. Elle ſe rétablit quelque tems après, & fut entourée de murailles. En 1644. Gaſton de France, frere de Louis XIII. s'en rendit maître. L'Archiduc Léopold la reprit en 1652. mais le Maréchal de la Ferté l'ayant repriſe en 1658. elle fut enfin cédée à la France par le traité des Pyrenées. Les Eſpagnols y avoient fait conſtruire un Fort à quatre baſtions, appellé *le Fort Philippe* : ils avoient même entrepris d'y faire un Port; mais le Fort a été raſé, & le deſſein du Port a été abandonné. L'Empereur Charles-Quint eſt le premier qui ait fait travailler aux fortifica-

tions de cette Ville. Il y fit construire six bastions & un Château, lesquels on y voit encore. Il n'y a à Gravelines que deux seules portes, l'une qui conduit à Dunkerque, & l'autre à Calais. Elles se répondent à peu près, & sont presque opposées l'une à l'autre. Les dedans de la Ville sont assez réguliers. Les rues, sur-tout les grandes, y sont passablement droites. La Place publique est sous le Château, & assez grande; mais on ne la trouvera pas des plus régulieres. On s'attachera à considérer trois beaux magasins à poudre voutés de pierre, d'une parfaitement bonne construction, & plusieurs corps de cazernes.

L'Eglise Paroissiale de cette Ville porte le nom de S. Wilebrod, & l'on y remarque deux monumens de marbre érigés à deux guerriers fameux, qui ont été en différens tems Gouverneurs de cette Place: l'un est *Valentin de Pardieu*, Gouverneur de Gravelines pour le Roi Catholique; & l'autre *Claude Berbier du Metz*, Gouverneur de cette place pour le Roi.

Il n'y a que cette Paroisse dans la Ville; un Couvent de Recollets; un de Clarisses Angloises, & une Maison de Sœurs grises.

L'enceinte de Gravelines est compo-

ſée de ſix baſtions, & d'autant de courtines, qui ont chacune des demi-lunes. Le Château eſt dans un des baſtions, & s'avance dans la Ville qu'il flanque de deux Tours, dans chacune deſquelles on peut placer deux Canons. Les courtines de cette place ſont fort longues, par rapport à la grandeur des baſtions; mais on dit que l'Empereur Charles-Quint les voulut ainſi, contre le ſentiment de l'Ingénieur, qui dit dans la ſuite, *qu'il falloit que chacun ſe mêlat de ſon métier*. Le foſſé de la place eſt des plus larges & des mieux conſtruits. Il y a dans ce foſſé cinq demi-lunes de la façon du Maréchal de Vauban, & il eſt entouré d'un chemin couvert avec ſes traverſes & places d'armes à l'ordinaire. Au-delà du glacis eſt un avant-foſſé le plus large que l'on voie nulle part. Au-delà encore eſt un grand ouvrage à corne, qui renferme ce que l'on appelle *la baſſe ville*, au milieu de laquelle paſſe la riviere d'Aa. Il y a une grande écluſe ſur un des côtés de cet ouvrage, dont la porte qui donne du côté de la campagne eſt couverte d'une petite demi-lune, &c. On remarque auprès de Gravelines le lieu où ſe donna une ſanglante bataille l'an 1558. dans laquelle les François furent défaits ſous

la conduite du Maréchal de Termes, par les Espagnols qui étoient commandés par le Comte d'Egmont.

BOURBOURG.

BOURBOURG, *Broburgus, Morinorum Castrum*, a pris son nom de sa situation dans un terrain *boueux*; car *Brod, Brud, Bruch & Broc*, signifient de la *Boue*, & semblent être dérivés de *Brodium*. Cette Ville est située sur le canal qui va de Dunkerque à la riviere d'Aa. Elle a été plusieurs fois brûlée, prise & reprise, ensorte que le nombre de ses habitans est diminué de moitié. La Ville & la Châtellenie, qui renferme dix villages, sont gouvernées par un même Magistrat. On voit à Bourbourg une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Benoît.

BERGUES.

BERGUES. Cette Ville que l'on surnomme *Saint-Winoc*, à cause que ce Saint y fit bâtir un Monastere en 1027. auprès duquel elle s'est formée, est située sur la riviere de Colme, au pied d'une montagne qui portoit autrefois le nom de *Groemberg*, c'est-à-dire, *la montagne verte*. Bergues a mille huit cens vingt-huit toises de circuit. Cette Place est fort irréguliere. On y entre

par quatre différentes portes, ſans compter la porte d'eau, ni quelques poternes La Ville eſt fort mal bâtie, les rues ſont irrégulieres & mal percees, & il y a trois aſſez vilaines places. On trouve à Bergues pluſieurs Egliſes, dont les plus remarquables ſont celle de l'Abbaye, celle de Saint-Martin laquelle eſt Paroiſſiale, & celle des Jéſuites qui ont ici un College.

L'Egliſe de l'Abbaye eſt la plus belle de la Ville, quoiqu'elle ne ſoit pas encore rétablie entierement, depuis qu'elle fut brûlée du tems des guerres: car il n'y a que le Chœur de fait; mais il eſt magnifique, étant pavé de marbre, & enrichi de quantité d'ouvrages & de ſtatues auſſi de marbre. Les deux Chapelles qui ſont aux côtés de ce Chœur ſont également magnifiques. On garde précieuſement, dans le tréſor, le chef de *Saint-Winock* & ſa bague. Les ornemens en ſont très-riches. Cette Ville eſt entourée d'eau, & eſt ſi marécageuſe que peu de choſe l'inonderoit. Elle a un marché franc qui s'y tient tous les Lundis, & qui attire un grand nombre de peuple pour le bled, le beurre & le fromage qui s'y vendent ce jour-là.

Cette Ville eſt coupée par pluſieurs

canaux, particulierement le quartier saint Martin qui est presque entouré d'un canal, lequel est une espece de cercle parfait. La petite riviere de Colme passe aussi au travers d'un des quartiers de la Ville. On compte dans Bergues environ sept cens soixante-huit maisons, & trois mille cent soixante-quinze habitans. L'enceinte de la Place consiste en une vieille muraille, & plusieurs tours rondes à l'antique, distribuées particulierement aux portes, à chacune desquelles il y a deux de ces tours. Il entre beaucoup d'eau par la porte d'eau, au moyen de divers canaux qu'on y a pratiqués. La sortie de ces eaux est remarquable, à cause d'une grande écluse que l'on y voit, & qui est couverte d'un ouvrage en forme de pâté. Le reste de l'enceinte de la Place est fermé par trois grands bastions nouvellement construits. Les courtines des deux fronts, qui forment cette nouvelle enceinte, sont couvertes de deux fausses brayes en forme de tenaillons. Ces tenaillons sont d'une construction toute particuliere; car les flancs sont partagés en deux, sçavoir un flanc couvert & un épaulement. Autour de cette nouvelle enceinte regne une grande berme. Le fossé n'est pas des plus larges : on y a placé plus de dix-sept de-

mi-lunes, parmi lesquelles on remarquera celle qui est à la porte de Cassel, couverte d'un ouvrage à corne irrégulier, dans lequel est un magasin. La plûpart de ces ouvrages sont de la construction de M. le Maréchal de Vauban, aussi-bien que le chemin couvert & le glacis. Plusieurs beaux canaux viennent se rendre à Bergues, entre autres celui de Dunkerque. A la portée du canon de cette Ville sont placés deux petits Forts ou Redoutes; l'un est appellé le Fort *Lapin*, & l'autre le Fort *Suisse*. Ils consistent l'un & l'autre en une redoute quarrée, entourée d'un double fossé. La campagne peut être inondée depuis le Fort Suisse jusqu'au canal de Dunkerque. A une lieue de Bergues il y a un Fort qui en dépend, appellé le *Fort Saint-François*. Il est sur le canal de Dunkerque, & est composé de quatre bastions.

La Châtellenie de Bergues est très-considérable. Elle comprend, outre la petite ville de Honschotte, six Seigneuries & quatre villages.

Le quartier de Cassel renferme les villes de Cassel & de Bailleul.



CASSEL.

CASSEL.

CASSEL, ſelon les Latins, *Caſtellum Morinorum*, étoit anciennement une Place ou Château de conſéquence. Cette Ville eſt actuellement le chef-lieu d'une des plus grandes Châtellenies de toute la Flandre, de laquelle dépendent trois Villes & quarante-ſept villages. Caſſel eſt dans une des plus avantageuſes & des plus agréables ſituations du monde, placée ſur une montagne, d'où l'on découvre dix lieues à la ronde. Ce lieu eſt célebre dans notre Hiſtoire par deux grandes batailles données, l'une en 1328. par Philippe de Valois Roi de France; & l'autre en 1677. par Philippe de France Duc d'Orléans, frere du Roi Louis le Grand. Cette Ville a ſouffert pluſieurs incendies, & elle ſe trouve préſentement réduite à deux cens cinquante maiſons, & à mille trois cens habitans. Caſſel a ſervi de titre à des Cadets des Comtes de Flandre.

Les Villes qui dépendent de la Châtellenie de Caſſel ſont Haſbroug, Etaires & Waten.

BAILLEUL.

BAILLEUL, *Balliolum*, petite Ville, à trois lieues & demie d'Ypres. C'étoit anciennement une Place forte; mais aujourd'hui elle eſt ouverte, & ſans défenſe. Elle a été brûlée cinq ou ſix fois par accident. La derniere fois fut en 1681. Il y reſte environ cinq cens vingt-ſept maiſons, & deux mille trois cens deux habitans. L'ancien commerce de cette Châtelienie étoit la fabrique de draps, & du fil qui paſſoit en Angleterre; mais ce commerce eſt fort tombé.

Le quartier de Lille eſt composé de la Châtellenie de Lille, de celle d'Orchies. & du Bailliage de Douay.

La Châtellenie de Lille eſt diviſée en ſept quartiers qui renferment cent trente-ſept villages. Elle a pris ſon nom de la ville de Lille.

LISLE, OU LILLE.

LILLE, en latin *Inſula*, *Iſla*, que par un uſage entierement oppoſé à la raiſon l'on écrit *Lille*, a pris le nom qu'elle porte de ſa ſituation entre *la Lis & la Deuule*. Cette Ville a commencé par un Château qu'un des Comtes de Flandre fit bâtir avant l'an 1054. Au-


PLAN DE LA VILLE
ET CITADELLE
DE
LILLE
Prieure de Fives
Tournay
Porte St. Maurice
Porte de Fives
chemin
Faubourg
de Fives
S
R
Y
Porte des
Malades
Fours a chaux
bourg des
Malades
les trois
Fetus
Chemin de Douay
Chemin d'Arras

PLAN DE LA VILLE ET CITADELLE DE LILLE

RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan

A la Grande Place
B. la Petite Place
C. St Pierre
D. Ste Catherine
E. les Dominicains
F. St Maurice
G. la Madelaine
H. St Sauveur
I. St André
K. les Jesuites
L. les Carmes
M. les Recolets
N. les Carmes dechaussés
O. les Minimes
P. la Chambre des Comptes
Q. Maison de Ville
R. les Capucins
S. les Augustins
T. la Bietre
V. le Gouvernement
W. Marché aux chevaux
X. Place St Martin
Y. Fort St Sauveur
Z. le Mont de Piété

Faubourg de la Madelaine

la Folie

Porte de la Madelaine

Sense de la Vacquerie

Chemin d'Ypres

Deulle R.

Prieure de Fives

Tournay

Porte St Maurice

Porte de Fives

Chemin

Faubourg de Fives

Porte de St André

Château d'Ouchin

Esplanade

Sense de Creny

la Citadelle

Porte de la Barre

Faubourg de la Barre

Porte N.D.

Porte des Malades

Fours à Chaux

Faubourg N. Dame

Faubourg des Malades

les trois Fetus

Chemin de Douay

Chemin d'Arras

Redoute de Canteleux

Wazennes

Echelle de 200 toises
50 100 200 toises

jourd'hui elle eſt non-ſeulement la Capitale de la Flandre Gallicane ; mais encore de toutes les conquêtes du Roi dans les Pays-bas, depuis que Sa Majeſté y a établi la réſidence du Gouverneur général. Elle eſt ſituée dans un terrain gras &, marécageux , & renferme dans un eſpace qui eſt plus long que large, & qui a une lieue de tour, environ ſix mille maiſons, & cinquante mille habitans. Les vieilles maiſons ne ſont bâties que de bois; mais les nouvelles ſont de pierre & de brique, & font un fort bel aſpect. On trouve dans cette Ville divers Tribunaux & Cours de Juſtice , dont j'ai parlé à l'Article du Gouvernement Civil. Le Roi en ayant fait la conquête en 1667. la fit fortifier de nouveau, & l'augmenta de pluſieurs belles & grandes rues. Celle qu'on nomme la Rue Royale eſt la plus conſidérable. L'Egliſe de *Saint-Etienne* eſt une des Paroiſſiales, & eſt ſituée ſur la grande place. Saint-Pierre eſt une Collégiale ſituée dans la rue qui porte ſon nom.

Dans la Chapelle de Notre-Dame de cette Egliſe eſt le magnifique tombeau de Louis de Male Comte de Flandre. Outre les figures de Louis de Male, de Marguerite de Brabant ſa femme, &

de ſa fille Marguerite de Flandres, qui ſont toutes trois étendues ſur ce tombeau, il y a tout-au-tour vingt-quatre Princes ou Princeſſes. Sur le deſſus d'une des faces de ce tombeau eſt étendu le Comte Louis de Male, ayant à ſon côté droit Marguerite de Brabant ſa femme, & à ſon côté gauche Marguerite de Flandres ſa fille. Le Comte, armé de toutes pieces, tient ſes deux pieds appuyés contre un lion. Il porte ſon épée à la ceinture, & a une dague à ſon bras droit. Le lion de Flandres eſt repréſenté ſur ſa poitrine. Derriere ſa tête s'éleve une colonne qui ſoutient le heaume ou timbre couronné, ſur lequel s'éleve le cimier; c'eſt la tête d'un lion dans un vol. Au côté droit du Comte Louis, eſt étendue Marguerite de Brabant ſa femme, qui a un chien à ſes pieds. Derriere ſa tête eſt un ange à genoux, qui tient un écuſſon où ſont les armes de Brabant, au champ de ſable & au lion d'or, parti de Flandres, qui porte d'or au lion de ſable. Les lions ſont ici tournés dans un autre ſens qu'à l'ordinaire, & même qu'à l'écuſſon de Marguerite ſa fille, femme de Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, qui eſt étendue de l'autre côté de ſon pere. Elle a à ſes pieds un chien, comme

ſa mere. Vers la tête un ange tient ſon écuſſon, qui porte de Bourgogne moderne, ſoutenu par Bourgogne ancien, parti de Flandres.

Aux angles des quatre faces de deſſous ſont les quatre Evangeliſtes : on voit à un des angles ſaint Jean l'Evangeliſte qui tient un calice, & à l'autre ſaint Luc. Sur cette face ſont ſix Princeſſes & un Prince. La Princeſſe qui eſt auprès de ſaint Jean l'Evangeliſte eſt 1. Marguerite * de Bourgogne, fille de Jean ſans Peur Duc de Bourgogne, qui fut mariée à Louis Dauphin de France, Duc de Guyenne, lequel étant mort jeune, elle épouſa Artus de Bretagne Comte de Richemont, qui fut Connetable de France, & enfin Duc de Bretagne. La 2. qui ſuit après, eſt Marie de Bourgogne ſa ſœur, mariée en 1406. à Adolphe IV. du nom, Duc de Cleves. 3. Le Prince qui ſuit, eſt Jean Duc de Cleves, fils d'Adolphe IV. & de Marie de Bourgogne. 4. On voit enſuite Iſabelle de Bourgogne, fille du même Duc Jean, qui épouſa en 1406. Olivier de Châtillon de Blois, Duc de Bretagne, &c. & mourut ſans enfans. 5. Celle qui ſuit eſt Catherine de Bourgogne, ſœur

* Monumens de la Monarchie Françoiſe, tom. 3. pag. 183.

des précédentes, qui fut accordée à Philippe d'Orléans Comte de Vertus, quand les Ducs d'Orléans & de Bourgogne se réconcilierent, après le meurtre de Louis Duc d'Orléans, fait par ordre du Duc de Bourgogne : mais l'inimitié continuant toujours, le mariage ne se fit pas. Elle fut fiancée l'an 1410. à Louis Duc d'Anjou III. du nom, Roi de Sicile, qui, sans l'épouser, la renvoya à son pere. Elle fut promise depuis à Henri, fils aîné de Henri IV. Roi d'Angleterre : & retenue par son pere, elle mourut enfin sans alliance. 6. Après elle vient Anne sa sœur, mariée, après la mort de leur pere, au Duc de Bethfort Régent de France. 7. La derniere de ce rang est Agnès de Bourgogne, sœur des précédentes, qui épousa Charles I. du nom, Duc de Bourbon. Elle mourut fort âgée, & étoit encore en vie lorsque ce monument fut fait.

Dans le premier des deux petits côtés de ce tombeau, il y a cinq Princes, dont le premier est Jean de Bourgogne Duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, Comte de Hainaut, de Hollande & de Zélande. Il étoit fils d'Antoine de Bourgogne qui suit, & de Jeanne de Luxembourg. Il porte trois croix sur

la poitrine. Antoine de Bourgogne, qui vient après, étoit fils de Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres. Il fut Duc de Brabant, de Luxembourg & de Limbourg, Marquis du Saint Empire, & Comte de Rhetel. Son frere, qui tient le milieu de la bande, est 3e. Jean dit sans Peur, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Artois & du Comté de Bourgogne, fils aîné de Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres. Auprès de lui 4. est Philippe IV. dit le Bon, fils de Jean sans Peur, & de Marguerite de Baviere. Philippe étoit Duc de Bourgogne, de Brabant, de Lothier, de Luxembourg & de Limbourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Hainaut, de Hollande, de Zelande, &c. Il avoit réuni tous ces Etats lorsqu'il fit dresser ce monument. Il avoit créé l'Ordre de la Toison d'Or en 1430. & il en porte ici la marque & l'habit. Charles le Téméraire, Comte de Charolois, qui suit, étoit fils de Philippe le Bon, & d'Isabelle de Portugal. Il succéda à tous les Etats de son pere, mort en 1467. Il porte, comme lui, la Toison d'Or & l'habit de cet Ordre.

Sur l'autre petit côté de ce tombeau

l'on voit Marie de Bourgogne Ducheſſe de Savoye, deux de ſes fils, & deux de ſes filles. Le premier eſt Philippe de Savoye, Comte de Geneve, un des fils d'Amé VIII. Duc de Savoye & de Marie de Bourgogne. Il porte un chapeau de la forme de ceux d'aujourd'hui. Celle qui ſuit eſt 2. Marguerite de Savoye, fille d'Amé VIII. Duc de Savoye, & de Marie de Bourgogne. Elle épouſa en 1431. Louis d'Anjou III. du nom, Roi de Naples, de Sicile, de Jéruſalem, &c. lequel étant mort en 1434. elle épouſa Louis de Baviere Comte Palatin du Rhin; & après ſa mort elle eut pour troiſieme mari le Comte de Wirtemberg. Dans le mémoire qu'on envoya à Dom Bernard de Montfaucon, elle eſt qualifiée Reine de Sicile. Au milieu de la bande eſt 3. Marie de Bourgogne, fille de Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres. Elle fut mariée en 1401. à Amé VIII. Duc de Savoye, & mourut l'an 1428. Celle qui ſuit eſt 4. Marie de Savoye, fille d'Amé VIII. Duc de Savoye, & de Marie de Bourgogne, dont nous venons de parler. Elle fut mariée au Duc de Milan. Le dernier de la bande eſt 5. Louis Duc de Savoye, fils d'Amé VIII. & de Marie de

Bourgogne. Ce Louis fut pere de Charlotte de Savoye, femme de Louis XI. Roi de France.

L'autre plus long côté du tombeau de Louis de Male Comte de Flandres fait voir, ou représente sept Princes, ou Princesses, tous descendans de Philippe le Hardi, & de Marguerite de Flandres. Le premier est 1. Jacque ou Jacqueline de Baviere, fille de Guillaume de Baviere Comte de Hollande, & de Marguerite de Bourgogne. Jacqueline épousa Jean, fils de Charles VI. Duc de Touraine, & Dauphin de Viennois, lequel étant mort fort jeune, elle eut successivement plusieurs autres maris. Celle qui vient après est sa mere 2. Marguerite de Bourgogne, fille de Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres, mariée à Guillaume de Baviere IV. du nom, Comte de Hainaut, d'Hollande & de Zélande. Après celle-ci vient sa sœur 3. Catherine de Bourgogne, qui fut mariée à Léopold III. Duc d'Autriche, & mourut sans enfans. Après celle-ci vient Jean 4. Comte d'Etampes, fils de Philippe de Bourgogne Comte de Nevers, & petit-fils de Philippe le Hardi & de Marguerite de Flandres. Auprès de Jean est son frere aîné 5.

Charles Comte de Nevers, qui mourut ſans poſtérité. Le ſuivant eſt leur pere 6. Philippe Comte de Nevers, fils de Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Flandres. Ce Philippe Comte de Nevers épouſa en premieres nôces Iſabelle de Couci, de laquelle il eut quelques enfans qui moururent en bas âge; & en ſecondes nôces Bonne d'Artois, mere de Charles & de Jean dont nous venons de parler. Le dernier eſt 7. Philippe Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg, Comte de Liney & de Saint-Pol: ainſi porte l'inſcription. Il étoit fils d'Antoine de Bourgogne Duc de Brabant, de Lothier, de Limbourg, &c. & de Jeanne de Luxembourg. Antoine de Bourgogne étoit ſecond fils de Philippe le Hardi & de Marguerite de Flandres.

On compte dans Lille environ cinquante Egliſes, dont il y en a ſept qui ſont Paroiſſiales. Il y a auſſi pluſieurs beaux Couvens. *L'Hôpital Comteſſe* eſt magnifique, & les malades y ſont ſervis en vaiſſelle d'argent. L'on entre dans Lille par ſept portes, ſans compter deux portes d'eau,dont l'une eſt pour la haute Deule, & n'eſt pas éloignée de la porte de la Barre; l'autre eſt pour la baſſe Deule. Toutes ces portes ſont magni-

fiques & ornées de ſculptures. L'enceinte eſt fort irréguliere, & a été réparée par le Maréchal de Vauban, qui y a ajoûté pluſieurs baſtions & autres ouvrages. L'augmentation de la Ville eſt couverte d'une nouvelle enceinte ajoûtée à la vieille. Elle eſt compoſée de quatre grands baſtions. Sur le premier front, du côté de la Citadelle, lequel contient la porte Saint-André qui eſt couverte d'une demi-lune avec ſon réduit, eſt un grand baſtion avec ſa courtine. Le baſtion ſuivant a deux cavaliers revêtus, l'un ſur l'autre. Le baſtion eſt couvert d'un grand ouvrage à corne, dont le front eſt couvert d'une demi-lune. La courtine ſuivante a un tenaillon de terre, & eſt couverte d'une demi-lune. Le baſtion d'après a dans ſon centre un grand corps de cazernes. La courtine comprend la porte d'eau, & eſt coupée par deux grands bâtardeaux, pour ſoutenir le paſſage de la ſortie de la Deule. Cette porte eſt couverte d'un grand ouvrage appellé *Lunette*, compoſé d'une demi-lune à flancs, & de deux demi contregardes, qui couvrent chacune de ſes faces : le tout ſéparé en particulier par un petit foſſé, & enfermé d'un autre. On trouvera enſuite encore un baſtion qui enferme un

magaſin à munitions, & un moulin. La courtine eſt couverte d'un tenaillon à flanc irrégulier. Dans ſon foſſé eſt une demi-lune; & voilà en quoi conſiſte la nouvelle enceinte. Quant à la vieille enceinte, on trouve d'abord un baſtion irrégulier, n'étant compoſé que de deux flancs & d'une face. Dans la courtine eſt la porte de la Madelaine, qui eſt couverte d'un ouvrage à corne, retranché non-ſeulement par une demi-lune double, mais auſſi par deux demi-lunes. Le front de cet ouvrage eſt couvert par une petite demi-lune revêtue. On trouve enſuite un petit baſtion ancien, où il y a un moulin à vent. Le front eſt couvert par une double demi-lune. La porte Saint-Maurice eſt dans la courtine ſuivante, qui eſt couverte par une petite demi-lune ancienne. Le baſtion d'après eſt petit, & contient deux corps de cazernes. La courtine eſt couverte d'un petit ouvrage de terre, dans lequel eſt le jardin appellé de la contreſcarpe. Après cette courtine eſt une plateforme à la maniere du Chevalier de Ville. De cette plateforme à l'angle flanqué regne une grande muraille, le long de laquelle ſont trois grands corps de cazernes nouvellement bâtis. Enſuite eſt une eſpece de petit baſtion.

Sur la courtine est la porte de Fives, couverte d'une petite demi-lune; & au-devant est une fausse braye de la maniere du Chevalier de Ville. Le bastion d'après a une ancienne porte bouchée, & un moulin à vent. Ce bastion a été bien réparé par le Maréchal de Vauban. La courtine est couverte d'une demi-lune avec un réduit. Le bastion qui suit est petit, & au-dessus s'éleve un cavalier de terre. Il est couvert d'un ouvrage à corne à la Vauban, dont le front est couvert d'une petite demi-lune. Après le bastion, dont le grand front est le réduit de Saint-Sauveur, est un grand bastion retranché par la gorge. Son front du côté de la Ville est couvert d'une petite demi-lune, qui défend la porte. Au-dedans est une Chapelle & des corps de cazernes. Ce bastion est couvert d'une contregarde, & entre deux est une demi-lune. La porte des malades est dans la courtine qui suit; elle est couverte par une demi-lune & par son réduit. Le bastion qu'on trouve après est grand, & réparé par le Maréchal de Vauban. Il est chargé d'un cavalier revêtu, & couvert d'un ouvrage à corne dont le front est défendu par une petite demi-lune. De-là à la porte de *Notre-Dame* l'enceinte est fort irréguliere,

& composée de plusieurs redans. Cette porte est sur une courtine, dont les deux extrémités sont occupées par deux petits bastions irréguliers, & est couverte d'une demi-lune avec son réduit. La courtine suivante est couverte d'une petite demi-lune; & dans le bastion qui suit est une petite hauteur appellée *le Calvaire*. De ce bastion à la Citadelle l'enceinte est irréguliere, & composée de plusieurs lignes droites, qui forment des angles rentrans & saillans. Sur la plus longue de ces lignes est la porte *de la Barre*, qui est couverte par une petite demi-lune. Enfin cette enceinte, qui est fermée par la Citadelle, est entourée d'un large fossé plein d'eau, accompagné d'un chemin couvert revêtu, & d'un petit glacis, au-delà duquel est en plusieurs endroits un petit avant-fossé. La Citadelle est la plus belle qu'il y ait en Europe, & la premiere que le Maréchal de Vauban ait fait construire. Sa figure est pentagonale, composée de cinq bastions réguliers; & au-devant de chaque courtine est un tenaillon de terre. Chaque front est défendu d'une demi-lune revêtue, avec son réduit. La grand-place est entourée d'un triple rang d'arbres: on y trouve une Eglise, la maison du Gouverneur, & plusieurs

corps de cazernes. Elle eſt entourée d'un bon foſſé qui communique par un ſeul endroit à celui de la Place, & qui eſt entouré d'un chemin couvert avec ſon glacis. On entre dans cette Citadelle par deux portes : celle du côté de la Ville s'appelle *la porte Royale*; & celle qui eſt du côté de la campagne *la porte du Secours*. Au-delà du glacis eſt un avant-foſſé qui communique à celui de la place : il eſt auſſi accompagné de ſon chemin couvert & de ſon glacis. Dans cet avant-foſſé, du côté de la campagne, ſont ſept demi-lunes de terre placées dans les angles rentrans. Cette Citadelle eſt couverte d'un côté par un grand retranchement en forme de digue, & par un foſſé plein d'eau. A la tête, du côté de la Deule, eſt une grande redoute quarrée, appellée *de Cantellet*. Elle eſt couverte de deux demi-lunes, & défend le retranchement & l'entrée de la Deule dans la place. Cette riviere ſert d'avant-foſſé à la derniere enceinte de la Citadelle. Elle entre dans la Ville proche la porte *Notre-Dame*, & eſt enſuite coupée à la porte de *la Barre* par une grande écluſe. Depuis-là juſqu'à la porte *Notre-Dame* le retranchement eſt accompagné de pluſieurs redoutes de terre. L'eſplanade,qui eſt entre la Cita-

delle & la Ville, eſt plantée de quatre rangs d'arbres qui font une très agréable promenade. Malgré l'excellence de toutes ces fortifications, & le vigoureuſe réſiſtance que fit le Maréchal de Boufflers, la Ville & la Citadelle de Lille furent priſes ſur la fin de l'an 1708. par l'armée des ennemis qui étoit commandée par le Prince Eugene de Savoye, & par Mylord Duc de Marlebourouck. On prétend que ce ſiege coûta aux ennemis dix-huit mille hommes de leurs meilleures troupes, & plus de ſeize millions. Cette place a été rendue à la France par le Traité d'Utreck en 1713.

LA BASSE'E.

LA BASSÉE eſt ſituée ſur la Deule à trois lieues de Lille. Les divers ſieges qu'elle a ſoutenus l'ont fait connoître, & lui ont donné place dans l'Hiſtoire. Elle fut fortifiée ſous la minorité de Louis XIV. Son Gouverneur retiroit pour lors des ſommes très-conſidérables, & des contributions de la Châtellenie de Lille; mais depuis les conquêtes du Roi Louis XIV. dans les Pays-bas, les fortifications de la Baſſée ont été démolies, & à peine ſe ſou-

vient-on aujourd'hui de ce qu'étoit cette Place il n'y a pas plus de soixante-dix ans.

Outre les Villes de la Châtellenie de Lille, il y a des Bourgs qui sont aussi considérables que des Villes : *Turcoing* & *Roubais* sont de ce nombre, & ne contiennent pas moins de douze mille ames chacun. Il s'y fabrique beaucoup d'étoffes mêlées de soye & de laine. La commodité qu'ont les habitans, de joindre le labour au travail de leurs métiers, leur donne le moyen d'y subsister plus aisément que dans les Villes fermées. Cela même contribue à y faire fleurir davantage la manufactures ; mais de peur qu'elles ne nuisent à celles des Villes, il y a de certaines fabriques qui sont interdites à la campagne.

La Châtellenie d'Orchies est aujourd'hui plus considérable qu'elle n'étoit avant l'an 1713. à cause que par le traité d'Utreck on y annexé S. Amand & Mortagne, qui étoient auparavant du Tournaisis.



ORCHIES.

ORCHIES étoit autrefois, à ce que l'on prétend, une ville plus grande que n'eſt aujourd'hui celle de Lille; mais à préſent Orchies n'eſt plus conſidérable que par le droit qu'elle a d'envoyer ſes Députés à l'aſſemblée des Etats de la Province. Elle a un Bailliage, & un Magiſtrat; mais ſes reve nus ſont ſi peu de choſe, qu'à peine eſt-elle en état de payer les dix-huit mille livres qu'elle doit pour ſon contingent du don gratuit que la Province fait au Roi.

SAINT-AMANT.

SAINT-AMANT eſt une petite Ville ſur la riviere de Scarpe, laquelle renferme environ ſix cens maiſons, & trois ou quatre mille habitans. L'Abbé du lieu en eſt Seigneur temporel, & il diſpoſe du Magiſtrat. Cette petite ville faiſoit partie du Tournaiſis; mais par le Traité d'Utreck elle en a été démembrée, & on l'a laiſſée à la France avec ſes dépendances.


PLAN DE LA VILLE DE DOUAY ET FORT D'ESCARPE
RENVOIS des Lettres qui Sont dans ce Plan
A. la Grande Place
B. St. Amé
C. St. Pierre
D. St. Thomas
E. St. Nicolas
F. St. Albin
G. Abbaye de N.D. de Prez
H. Abbaye de la Paix
I. Abbaye de Sain
K. St. Jacques
L. les Carmes dechaussés
M. les Mathurins
N. Notre Dame
O. les Recollets
P. les Jesuites
Q. les Dominicains
R. les Carmes
S. les Recollets Anglois
Porte N. Dame
Chemin de Cambray
Porte St. Eloy
Scarpe R.
Redoute
Justice
Chaussé de Lille
Cabaret
FORT D'ESCARPE
Redoute
Scarpe R.
Maison de Santé
Porte d'Arras
Redoute
Porte d'Ocre
Porte d'Equerchin
Echelle de 300 toises
50 100 200 300 toises

MORTAGNE.

MORTAGNE petite Ville située sur l'Escaud, laquelle faisoit aussi partie du Tournaisis, duquel elle a été démembrée, & laissée à la France par le traité de paix d'Utreck, à condition néanmoins qu'il ne sera pas permis *d'y faire aucunes fortifications, ni écluses, de quelque nature qu'elles puissent être.* Les dépendances de Mortagne ont été cédées à la Maison d'Autriche, de même que le Tournaisis, par le même traité. Il y avoit autrefois une Citadelle qui défendoit cette Ville; mais l'Empereur Charles-Quint la fit démolir dès qu'il se fut rendu maître de Tournay.

Le Bailliage de Douai a

DOUAI.

DOUAI, en latin *Duagium*, *Duacum*, *Doacum*, sur la Scarpe, est une grande Ville de figure ovale, laquelle est plus grande que Lille; mais elle n'a pas le tiers de ses habitans, ni la dixieme partie de ses richesses. Elle a une Gouvernance, un Bailliage, Université, & Parlement. Elle est bien fortifiée, & couverte par une grande inondation, & par le Fort de Scarpe

qui en eſt à un quart de lieue. Cett
Ville a ſept Paroiſſes, & ſix portes. L
Scarpe coupe Douai en deux partie
égales. Les murailles ſont irréguliere
& vieilles, accompagnées de pluſieurs
tours rondes à l'antique, d'un grand
& large foſſé plein d'eau, & d'un bon
chemin couvert. Il y a dans le foſſé
un grand nombre de demi-lunes de
terre, diſpoſées d'eſpace en eſpace. Il
y en a quelques-unes de revêtues. Au-
delà du glacis eſt un grand avant-foſſé,
& plus loin encore une grande inon-
dation. Du côté de l'Artois il y a un
grand ouvrage à corne, dont le front
eſt couvert d'une demi-lune, & d'un
chemin couvert revêtu. Toutes les por-
tes de Douai ſont couvertes par des
demi-lunes. Sur le rempart ſont placés,
en pluſieurs endroits, de grands cava-
liers de terre en forme de baſtions. Le
Fort de Scarpe eſt ſitué ſur la riviere
dont il porte le nom, & eſt à une por-
tée de canon de Douai. C'eſt un pen-
tagone régulier, entouré d'un foſſé plein
d'eau, dans lequel il y a trois demi-
lunes revêtues d'un chemin couvert,
& d'un glacis. Au-delà de ce glacis eſt
encore un avant-foſſé accompagné d'une
grande inondation. Sur la Scarpe, & a
la vûe de ce Fort, eſt encore une grande


PLAN DE LA VILLE
ET CITADELLE
DE
CAMBRAY
Redoute N. Dame
Porte N. Dame
Neuville
Porte de Selle
Porte de Cantinpre
Redoute de Cantinpre
Redoute du Virier
Porte du Sepulcre
Escaut R.
Vivier
Echelle de 160 toises
20 40 60 80 100 120 140 160 toises
RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan
A. la Grande Place
B. la Citadelle
C. N. Dame
D. St. Martin
E. St. Nicolas
F. le Sepulcre
G. St. Aubert
H. St. Vast
I. St. Croix
K. St. George
L. Maison de Ville
M. les Jesuites

écluse couverte d'une demi-lune revêtue, accompagnée d'un fossé, & d'un chemin couvert. Le Roi prit Douai en 1667. Les ennemis le reprirent en 1710. après un long & vigoureux siege; mais le Maréchal de Villars les ayant battus à Denain en 1712. la ville de Douai fut reprise par les François, & elle est demeurée à la France par le Traité d'Utreck.

§. 2. Le Cambresis a le Hainaut au levant, la Châtellenie de Bouchain au nord, l'Artois au couchant, & la Picardie au midi. Sa longueur, depuis le village d'Arleux jusqu'à Châtillon sur Sambre, est d'environ dix lieues; sa largeur n'est que de cinq ou six lieues. Il y a même quelques endroits où elle n'est que de deux ou trois. Cette petite Province est presque unie par-tout. Les Villes & les Lieux les plus remarquables du Cambresis sont Cambray, Cateau-Cambresis, Valincourt, Vaucelles, &c.

CAMBRAY.

CAMBRAY. Cette Ville, que les Latins appellent *Camaracum Nerviorum*, *Cameracum*, *Urbs Cameracensis*, est située dans une plaine sur le bord de l'Escaud, dont un bras coupe même le

bas de cette Ville en plusieurs endroits. L'on y entre par quatre différentes portes qui viennent de Peronne, d'Arras, de Douai, & de Valenciennes. Les fauxbourgs que l'on trouve au dehors de toutes ces portes n'ont rien que de fort commun, & les maisons n'y sont bâties que de terre. Les rues de la Ville sont mal percées, & peu régulieres. Il y a une place d'armes magnifique, au bout de laquelle est *la Maison de Ville* qui est d'une architecture passable. Le voyageur désœuvré ne manque pas d'y remarquer deux statues de hauteur naturelle. Elles ont à la main chacune un gros marteau dont elles frapent les heures sur un grand timbre. On appelle ces deux figures *Martin*, & *Martine* de Cambray; & comme ce premier représente un paysan en jaquette, & ayant sur ses reins une ceinture qui le serre bien fort, de là est venu le proverbe, *ceint sur le cul comme Martin de Cambrai.* L'Esplanade, qui est entre la Ville & la Citadelle, est des plus vastes & des plus belles qui soient dans toute la Flandre. L'Eglise Cathédrale est un assez beau vaisseau; mais les dedans en sont bas & obscurs. Sa flêche est très-singuliere pour sa hauteur, & pour sa construction. Elle est toute à jour, & sans charpente, ni fer qui la soûtienne.

Les cloches font le plus bel unisson qui soit en Europe. La Chapelle *de Notre-Dame de Grace* est fort en réputation chez les Flamans, à cause d'une copie du tableau peint par Saint Luc qui est à Rome. On y trouvera en tout tems un concours de pélerins, quoiqu'on n'expose cette image à la dévotion des fideles qu'aux fêtes de la Vierge. Outre l'Eglise Cathédrale, il y a deux Collégiales, huit Paroisses, & quinze Maisons Religieuses dans Cambrai. Le bâtiment de l'Abbaye du Saint-Sépulchre est d'une excellente architecture. Il y a deux Hôpitaux pour les malades Bourgeois, ou Militaires. Cette Ville est peu peuplée, & l'on n'y voit presque que des Prêtres, des Moines, & quelques Marchands de toiles. L'on n'y voit de bâtiment considérable que *l'Archevêché.* L'emplacement en est des plus beaux, & feu M. de Fenelon y a fait réparer deux beaux corps de logis.

Cette Ville est une grande Place dont la forme est une espece de quarré long, fortifié d'une vieille enceinte flanquée de plusieurs tours rondes à l'antique. Cette enceinte est couverte par plusieurs ouvrages avancés, construits par le Maréchal de Vauban. Ce sont plusieurs demi-lunes, & un grand ouvrage à corne

qui couvre une des portes, qui eſt retranchée d'une demi-lune. Le front de cet ouvrage eſt encore couvert d'une autre demi lune. Il reſte encore à cette Place deux anciens ouvrages à couronne, qui couvrent deux des principales portes, & qui ſont du Chevalier de Ville. Le tout eſt accompagné d'un foſſé, & d'un chemin couvert revêtu à la maniere du Maréchal de Vauban.

La Citadelle eſt du côté du levant, & une des meilleures de l'Europe. J'ai dit ci-deſſus qu'elle fut bâtie en 1543. par ordre de l'Empereur Charles-quint, ſur un terrain un peu élevé, & que l'on appelloit auparavant *le Mont aux Bœufs*. C'eſt un quarré parfait, composé de quatre grands baſtions, avec des caſemates. Le Maréchal de Vauban l'a bien fait réparer. Il y a ajoûté trois grandes demi-lunes, & a fait revêtir le foſſé & le chemin couvert. Il y a fait auſſi élever pluſieurs cavaliers, tant dans les baſtions qu'aux gorges. Aux environs de cette Place l'on a conſtruit pluſieurs redoutes, tant quarrées que pentagonales, dans des marais où l'on peut faire une grande inondation du côté du bas.

L'on remarquera, entre Cambrai & Bouchain, les veſtiges d'un vieux camp

Romain que les gens du pays appellent *le Camp de César*. Ce reste d'antiquité est si peu marqué que l'on pourroit dire qu'il n'existe que dans la mémoire, & dans la tradition.

CATEAU-CAMBRESIS.

CATEAU-CAMBRESIS est une petite ville à cinq lieues de Cambray. L'Archevêque de Cambrai en est Seigneur temporel & spirituel; & elle est très-peuplée à cause des privileges & des exemptions d'impôts, dans lesquels elle a toujours été maintenue. Le Château de l'Archevêque est magnifique, tant pour le bâtiment que pour les jardins. C'est M. de Brias, l'un des derniers Archevêques, qui l'a fait bâtir C'est à Cateau-Cambresis qu'en 1559 on fit un traité de paix entre le Roi Henri II. & Philippe II. Roi d'Espagne. Par ce traité la France céda cent quatre-vingt-dix-huit Places, pour Saint-Quentin, Ham, & le Catelet.

§. 3. Le Comté de HAINAUT, en latin *Hannonia*, ci-devant *Hainegaw*, ou *Hayregaw*, c'est-à-dire pays de Hayne, parce qu'il est arrosé par cette riviere, est une Province considérable par le nombre des bonnes Villes, & des Pla-

ces fortes qu'elle contient; mais elle n'eſt pas toute entiere à la France : il en reſtoit encore une partie à l'Eſpagne, laquelle a été cédée à la Maiſon d'Autriche par le traité d'Utreck. Le Hainaut eſt ſitué au nord de la Picardie, & a au couchant la Flandre & le Cambreſis, au levant le Comté de Namur, & le Duché de Brabant. Sa longueur, depuis la Capelle juſqu'à Hall, eſt de vingt lieues, & ſa largeur, depuis Pecancour juſqu'à Beaumont, eſt de 18. Le climat eſt froid & pluvieux à cauſe du voiſinage des Ardennes. On y remarque Valenciennes, Bouchain, Denain, Condé, Maubeuge, Aveſnes, Charlemont, Givet, Philippeville, Mariembourg, Bavay, Valcourt, le Queſnoi, & Landrecy.

VALENCIENNES.

VALENCIENNES, en latin *Valentinianæ*, *Valentianæ*, *Villa Valentiana* dans Eginhard, a pris ſon nom de l'Empereur Valentinien I. ou de Valentinien II. ſon fils, qui regna trois ou quatre ans dans les Gaules. C'eſt une Ville très-ancienne, au milieu de laquelle paſſe l'Eſcaud, qui y devient navigable. Le Roi s'en rendit maître en 1677.



Chemin de Condé
Redoute St Roch
Escaut R.
Porte de Mons
Chemin de Mons
RENVOIS
A la Ville
B la Citadelle
C N Dame
D St Jean
E St Jacques et St Vaast
F St Gery
G St Pierre
H St Nicolas
I Maison de Ville
K l'Hotel Dieu
L les Recollets

PLAN DE LA VILLE ET CITADELLE DE VALENCIENNES

chem. de Tournay
Chemin de Condé
Porte de Tournay
B
Pie à Cheval
Porte N. D.
Faubourg N. Dame
E
F
C
D
Redoute S.t Roch
Escaut R.
A
Redoute S.te Catherine
K
I
Escaut R.
Porte de Mons
G
H
Faubourg de Cambray
Chemin de Mons
Porte de Cambray
Porte Cardon

Echelle de 200 toises
50 100 150 200 toises

RENVOIS

A la Ville
B la Citadelle
C N. Dame
D S.t Jean
E S.t Jacques et S.t Vaast
F S.t Gery
G S.t Pierre
H S.t Nicolas
I Maison de Ville
K l'Hotel Dieu
L les Recollets

le 17. de Mars, après ſept jours de tranchée. La ſituation de Valenciennes eſt extrêmement commode par l'abondance des eaux qui ſont portées par de petits canaux dans pluſieurs maiſons particulieres. Cette ville eſt d'ailleurs ſur un terrain un peu penchant, & ſa figure eſt ronde. Elle renferme quatre ou cinq mille maiſons, & environ vingt-cinq mille habitans. Les rues ſont étroites, mal percées, & toutes tortues, enſorte que c'eſt proprement *un labyrinthe.* Son enceinte eſt fort irréguliere, compoſée en partie d'une vieille enceinte que l'on a réparée, & ſur laquelle le Maréchal de Vauban a fait conſtruire pluſieurs grands baſtions. Quelques-uns de ces baſtions ſont ſurmontés de grands Cavaliers, & même il y en a qui en ont deux l'un ſur l'autre. Le Maréchal de Vauban a fait encore conſtruire deux grandes contregardes, une deſquelles ſert de retranchement à un ouvrage à corne, qui eſt lui-même couvert d'une demi-lune. Pluſieurs demi-lunes ſont placées en differens endroits de la Ville. ſur-tout vis-à-vis des portes. Il reſte encore deux anciens ouvrages à corne que le Maréchal de Vauban a fait réparer, & couvrir chacun d'une demi-lune. La Citadelle eſt une des plus

irrégulieres que l'on puisse voir, & est divisée en trois parties. L'ancienne Citadelle est fort irréguliere, & a été réparée par le Maréchal de Vauban. Autour regne un fossé plein d'eau. A mi-côte de la hauteur qui commande cette Citadelle, s'éleve un grand ouvrage qui fait la seconde partie, & qui est retranché d'un pâté environné d'un fossé plein d'eau. Cet ouvrage est couvert par la troisieme partie de la Citadelle, laquelle est un grand ouvrage à couronne qui est tout-à-fait sur la hauteur : il est de la construction du Maréchal de Vauban. Ces trois parties se commandent l'une l'autre. Les deux fronts de l'ouvrage à couronne sont couverts chacun d'une demi-lune, le tout environné d'un fossé sec, aussi bien que les ouvrages qui l'accompagnent, & qui consistent en une demi-contregarde, couverte d'une petite lunette. Tout cela est accompagné de son chemin couvert, & de son glacis. Plusieurs redoutes, quarrées & pentagonales, sont placées aux environs de cette Ville. Elles sont belles & bien revêtues, entre autres une qui est dans l'Escaud, & qui est de figure circulaire.

Il se fait à Valenciennes une cérémonie qui n'est point en usage dans nos

Provinces de France. Sitôt qu'un Religieux a vécu cinquante ans en Religion, on célebre son *Jubilé*, & on l'appelle *le Pere Jubilaire.* On met une couronne sur sa tête, un sceptre entre ses mains, & on prie à haute voix *qu'il puisse s'en servir pour passer le fleuve du Jourdain.* L'on présente à ses plus proches parens une couronne pareille à la sienne. On chante le *Te Deum*, & on conduit le Moine ainsi couronné à la Sacristie; après quoi on régale la famille du Pere Jubilaire, & les Religieux.

La ville de Valenciennes a obtenu un marché franc, qui se tiendra le 16. de chaque mois. Toutes sortes de personnes peuvent y aller librement pour vendre, acheter, & troquer des chevaux, des bœufs, des moutons, &c. & retourner sans payer aucun droit, & sans que leurs personnes ou leurs marchandises puissent être arrêtées ou saisies pour affaires civiles. Ce marché franc a dû s'être tenu pour la premiere fois le 16. d'Août 1731. On avoit destiné trois prix que l'on distribua ce jour-là; un pour le plus beau cheval de selle; le second pour le plus beau couple de chevaux de carosse; & le troisieme pour le plus beau cheval de trait.

BOUCHAIN.

BOUCHAIN est sur la rive gauche de l'Escaud, à quatre lieues de Valenciennes; & quoiqu'il y ait plus de mille ans qu'elle est bâtie, elle ne s'est cependant point augmentée, & n'est actuellement considérable que par ses fortifications. Bouchain est sur la pente d'une hauteur; & la riviere sépare la ville haute de la basse. La haute est un corps de place à quatre petits bastions, défendus, ainsi que ses murailles, par de grandes demi-lunes, avec des fossés larges & profonds. Deux cavaliers dominent la campagne, & servent de donjon & d'arsenal. La basse ville est défendue par deux ouvrages à corne, qui sont l'un devant l'autre. Par le moyen des écluses on peut faire monter l'eau dans les fossés de cette Place. L'armée du Roi, commandée par Philippe de France, prit Bouchain le douze de Mai de l'an 1676. après six jours d'attaque.

Denain est un Village qui n'étoit connu que par son Chapitre de Chanoinesses; mais c'est un lieu mémorable depuis qu'en 1712. le Maréchal de Villars y défit une partie de l'armée ennemie, & par le succès de cette journée

força les ennemis de conclure la paix d'Utreck.

CONDE'.

CONDÉ, *Condatum* en latin, a pris son nom de sa situation au confluent de l'Escaud, & de la riviere de Haisne. Cette Ville est une des plus petites de la Province, & n'est considérable que par ses fortifications. Elle ne renferme qu'environ trois cens maisons, & il n'y a pas plus de trois mille habitans. Elle entra dans la Maison de Bourbon par le mariage de François de Bourbon Comte de Vendôme avec Marie de Luxembourg, fille aînée & héritiere de Pierre de Luxembourg Comte de Saint-Paul & de Soissons, Vicomte de Meaux, Seigneur de Condé & d'Enguien. Elle appartient aujourd'hui au Comte de Solre, de la Maison de Croy. Elle fut prise en 1676. & a été cédée à la France par le traité de Nimegue en 1678. Le Seigneur possede les trois quarts des bois qui en dépendent, & l'autre quart est au Roi. La nomination du Magistrat appartient au Seigneur du lieu; mais depuis la cession de cette Place, le Roi a jugé à propos de le faire établir en son nom. Venons aux forti-

fications, & après avoir remarqué que cette Place eſt fort irréguliere, & une des plus fortes du Royaume, diſons qu'elle eſt compoſée de huit baſtions de la conſtruction du Chevalier de Ville. Cinq de ces baſtions, du côté de la hauteur, ſont ſurmontés d'autant de cavaliers. Quatre grandes demi-lunes couvrent le front de la place du côté de la hauteur. Celles du milieu ſont retranchées par une autre petite demi-lune. Le foſſé des ouvrages de ce côté-là eſt ſec, & accompagné d'un chemin couvert revêtu. On remarquera au milieu du foſſé une petite cunette, ou ruiſſeau qui ſert de communication au *canal du Jart* à l'Eſcaud. Le foſſé qui entoure le reſte de la Place eſt formé en partie par l'Eſcaud, & en partie par la Haiſne. Depuis la hauteur juſqu'à la riviere de Haiſne, le foſſé eſt couvert d'une groſſe digue, ou élévation de terre. On entre dans Condé par trois portes. Les rues ſont fort irrégulieres, & on y trouve deux ou trois petites places fort mal conſtruites. La principale Egliſe eſt bien bâtie. Le Château eſt au confluent des deux rivieres. Il eſt fort irrégulier, & eſt compoſé de dix tours rondes à l'antique. Ce Château eſt couvert, de l'autre côté de l'Eſcaud, par une par-

tie de l'enceinte de la Ville, en forme d'ouvrage à corne, dont le front eſt couvert d'une double demi-lune. A chacune de ces extrémités eſt encore une demi-lune. Tous ces ouvrages ſont entourés d'un bon foſſé, & d'un chemin couvert. Preſque toute la Ville eſt défendue d'ailleurs par de grandes inondations qu'on peut faire quand on veut: c'eſt pourquoi l'on n'entre dans Condé que par des chauſſées fort hautes. Il y a encóre pluſieurs redoutes autour de Condé, entre autres celle de Thiveſſelle, qui eſt ſur la Haiſne, dans une inondation. C'eſt un quarré long, entouré d'un petit foſſé. Elle eſt revêtue de Maçonnerie, & au dedans ſont deux corps de cazernes, & quelques corps de garde.

MAUBEUGE.

MAUBEUGE, en latin *Melbödium*, *Malbodium*, Ville ſituée ſur la Sambre, où il y a un Chapitre de filles de qualité fondé par Ste Aldegonde, & duquel j'ai parlé dans l'article du Gouvernement Eccléſiaſtique. Il y a auſſi dans cette Ville pluſieurs Couvens, & un College de Jéſuites. Elle fut cédée à la

France par le traité de Nimegue en 1678.

Cette Place eſt à quatre lieues de Mons, cinq du Queſnoy, trois de Bavay, ſix de Landrecy, quatre d'Aveſnes, autant de Beaumont, cinq de Thum, ſept de Philippeville, autant de Charleroy & de Valenciennes.

Elle étoit autrefois munie d'un rempart avec des tours, ce qui, avec ſon commerce de draps, la rendoit très-conſidérable; mais elle fut ruinée de fond en comble par Louis XI. qui, après l'avoir priſe, y fit mettre le feu; ce qui la réduiſit dans un ſi pitoyable état, qu'elle ne s'en eſt jamais relevée.

La ſituation de cette Place eſt fort inégale, une partie étant dans un fond, & l'autre ſur la pente de trois hauteurs qui de différens endroits aboutiſſent ſur le bord de la riviere; ce qui forme une inégalité d'aſſiette fort déſagréable, & très-difficile à fortifier.

La Sambre qui deſcend de Landrecy & de Barlemont, au travers d'un pays aſſez ſerré, traverſe une partie de cette Ville, où elle commence à porter bateau par le moyen des trous & écluſes qu'on y a faites depuis cet endroit juſqu'à Namur. Cette riviere pourroit fa-

ciliter un commerce considérable dans cette Place, si on la rendoit navigable jusqu'à Landrecy; ce qui pourroit se faire à peu de frais.

Au reste le pays des environs est gras, fertile, & abondant en bleds, bois, pâturages, fruits, bestiaux, gibier, & en tout ce qui peut rendre la vie commode, excepté le vin, mais qu'on y apporte abondamment d'ailleurs.

Les défauts de la situation de cette Place ont été réparés autant que l'art l'a pû permettre : cependant elle est toujours commandée par quatre hauteurs qui l'enveloppent, & qui s'entrecoupent toutes dans la Place; de maniere qu'il n'y a aucune de ses parties qui ne soit vûe de revers, & même de fort près. En cas de siege, le circuit de la circonvallation seroit fort médiocre, à cause de l'inégalité perpétuelle du Pays, tout composé de vallons & de côteaux, qui forment à l'entour quantité d'endroits couverts, d'autant plus fâcheux que cette place étant située dans un fond, elle découvre peu dans la campagne. Elle est d'ailleurs entourée de beaucoup de bois, dont le plant forme une grande portion de cercle du côté de Mons, à la portée du canon de la Place, où à cause de cela on ne

peut aborder que par des paſſages fort étroits, qui étant coupés d'eaux & de marais en reſſerrent les défilés, & rendent ſes avenues de plus difficile accès. La portion de cercle que ces bois forment eſt coupée par une plaine de ſept à huit cens toiſes de large, du côté de Bavay : & là où paſſe le chemin cette plaine eſt fermée par un bois d'un côté, & de l'autre par un petit ruiſſeau qu'on ne peut traverſer à cheval, & qui côtoye le terrain où apparemment l'ennemi ſe poſteroit, à deux portées de mouſquet. Au reſte ces bois ne ſont pas épais, & l'aſſiégeant ſeroit obligé de ſe mettre au milieu, parce qu'il ſeroit trop près de la Ville en campant entre deux. La portion de cercle formée par ces bois fait à peu près les deux tiers de la circonvallation de ce côté-là. L'autre tiers eſt un pays aſſez ouvert, qui n'eſt embarraſſé que de quelques hayes. Il y a auſſi des bois du côté d'Aveſnes, à la vérité éloignés, quoiqu'à la portée du canon de la ligne, mais qui ſont aſſez ouverts pour qu'une armée puiſſe y marcher en bataille.

On ne pourroit ſurmonter cette incommodité, & l'ennemi ſeroit toujours le maître du chemin par lequel une armée peut venir au ſecours de la Place ;

d'autant plus que depuis Ferriere le Grand il y a un ruisseau qui côtoyeroit la ligne à demie portée du mousquet, & qu'on ne peut passer sans pont. Tout cela, joint à la petitesse de la circonvallation & à la difficulté de l'accès, rendroit le secours de cette Place très-difficile, quand une fois l'assiégeant auroit formé ses lignes. D'ailleurs les environs de cette Ville sont tous entrecoupés de ravins & de grandes cavités, qui favorisent extrêmement les attaques, de quelque côté qu'elles se fassent.

Il ne faut point attendre aucun secours de la navigation de la riviere pour les entreprises du dehors, parce qu'elle est si petite & si foible, que la rupture de la moindre de ses écluses la rendroit tout-à-fait inutile; outre qu'elle est guéable en plusieurs endroits, depuis Maubeurge jusqu'à Charleroy.

Ainsi l'on peut conclure que cette Place, quoique autant bien fortifiée qu'elle l'a pû être, est défectueuse en ce que son dedans étant entierement vû des hauteurs, il en feroit, en cas de siege, très-incommodé du canon & des bombes; que la circonvallation en seroit fort courte, les secours très-difficiles, & la tranchée avantagée de tout ce qui pourroit la favoriser.

Il étoit cependant absolument nécessaire de fortifier cette Place; ne s'étant point trouvé sur la Sambre de meilleure situation, sur les terres du Roi, pour servir d'entrepôt du Quesnoy à Philippeville, qui sont à quinze lieues de l'une à l'autre. En conséquence le feu Roi Louis XIV. la fit fortifier de sept bastions, à la maniere de M. de Vauban. Comme cette Place est commandée de toutes parts, on fut obligé de faire élever sur chaque bastion un grand cavalier d'une hauteur excessive, revêtu d'une bonne muraille, comme le corps de la Place. C'est un heptagone assez régulier. Les cavaliers ont plus de trente pieds de hauteur.

AVESNES.

AVESNES, *Avesnæ*, *Avennæ*, selon Guillaume le Breton, est une pete Ville sur la riviere de Hespres, d'environ sept cens deux feux, & de deux mille cinq cens cinquante habitans. Elle fut cédée à la France par le traité de paix des Pyrenées en 1659. On entre dans cette Ville par trois différentes portes. Les dedans sont fort mal bâtis, les rues mal percées & mal distribuées. Les places sont petites & fort irrégulie-

res. Il n'y a que trois Eglises, qui n'ont rien de fort remarquable pour leur structure. Toute petite qu'est cette Place, elle ne laisse point d'avoir beaucoup d'ouvrages. L'enceinte est fort irréguliere, & composée de six bastions. Elle a été bien réparée par le Maréchal de Vauban, qui y a fait de grands travaux, comme plusieurs grandes demi-lunes, dont quelques-unes sont doubles. Il a encore construit une grandecontregarde; mais sur-tout une grande écluse à l'entrée de la riviere, couverte d'une grande demi-lune de sa façon. Tous ces ouvrages sont entourés d'un fossé, dont la partie par laquelle coule la riviere est fort large. Le reste du fossé est plus petit, & étant situé sur la montagne il est sec à l'ordinaire. Le tout est accompagné d'un chemin couvert, & de son glacis. On doit remarquer que dans les bastions de la Place on a conservé de vieux cavaliers de terre, tels que les pratiquoit le Chevalier de Ville, qui a fait l'enceinte de cette Place. La sortie de la riviere de Hespres est défendue par une petite redoute de maçonnerie, d'une figure quarrée. Deux autres redoutes de même, mais pentagonales, défendent l'entrée de la même riviere. Elles sont couvertes d'un

avant-fossé, accompagné de son chemin couvert, & de son glacis.

CHARLEMONT.

CHARLEMONT. Cette Place, qui est considérable par ses fortifications, est située sur la Meuse. Elle a pris le nom qu'elle porte de Charles-quint son fondateur, & de sa situation sur une montagne. Le terrain étoit autrefois du pays de Liege; mais l'Evêque l'accorda à l'Empereur Charles-quint, qui y fit bâtir un Château & une petite Ville, qu'il unit au Namurois l'an 1555. Elle fut cédée à la France par le traité de Nimegue en 1678. & comme cette Place étoit fort petite, & que l'on n'y pouvoit loger que deux bataillons, le Roi fit fortifier le Bourg de Givet, qui est au pied de Charlemont, ensorte que l'on peut aujourd'hui regarder Charlemont comme composé de trois différentes Places, qui sont Charlemont, Givet-Saint-Hilaire, & Givet-Notre-Dame.

Charlemont est donc une petite Place située sur un rocher des plus escarpés, & des plus inaccessibles. La plûpart des fortifications sont anciennes, & le Roi a fait faire les autres sous la direction

& ſelon la maniere du Maréchal de Vauban. Elle a la forme d'un triangle iſoſcele. La Place eſt irréguliere, parce que l'on a été obligé de s'aſſujettir à la diſpoſition du terrain, qui y forme des angles rentrans & ſaillans. L'enceinte conſiſte en ſix baſtions, dont il n'y en a que quatre qui méritent ce nom. Deux de ces baſtions ſont placés ſur un des côtés qui regardent la terre. Ils ſont conſtruits ſur une même & grande ligne, & c'eſt pour cela qu'on les appelle *baſtions plats*. Ils ſont de la façon du Chevalier de Ville, mais bien réparés par le Maréchal de Vauban. Les deux autres baſtions, qui ſont les plus grands, occupent les deux angles de la baze du triangle. L'extrêmité du triangle eſt terminée par un très-petit front de fortifications, compoſé de deux demi-baſtions des plus petits qui ſe puiſſent voir, & qui forment la pointe du triangle. Cette pointe commence à faire une pente aſſez douce, & on y a pratiqué le long des murailles un chemin taillé dans le roc, & qui néanmoins peut ſervir aux caroſſes & aux chariots. Elle eſt coupée dans cet eſpace-là en deux parties, ſéparées l'une de l'autre par un foſſé ſec & taillé dans le roc. Il n'y a dans chacune de ces deux

parties-là que quelques corps de cazernes & de magasins. La ville de Charlemont est petite, & d'une forme très-irréguliere. On y entre par deux portes différentes, l'une qui donne sur la montagne, & l'autre qui est du côté de Givet. On y trouvera une assez belle Place, des rues assez bien percées, & assez jolies pour une petite ville comme Charlemont. On n'y verra qu'une seule Eglise, qu'une seule maison considérable, qui est celle du Gouverneur, & qu'un seul magasin remarquable. Cette petite Place est environnée d'un petit fossé taillé dans le roc du côté de la terre, accompagné d'un chemin couvert, d'un glacis, & de places d'armes disposées d'espace en espace. Ce glacis est interrompu par deux ouvrages en forme de demi-lunes revêtues. Elles sont placées sur les bastions plats, & servent à les couvrir. Le grand bastion de la baze, du côté de la terre, est couvert par un grand ouvrage à corne de la construction du Maréchal de Vauban. Son front est couvert par une demi-lune, & d'une demi-contregarde retranchée qui couvre un des bastions. Le plus grand de ses côtés est couvert par un bastion irrégulier, & par un autre à l'extrémité, qui sert à couvrir la porte;

& ce dernier bastion est couvert d'une petite contregarde. Enfin ce même côté est accompagné d'un grand retranchement. Un des fronts qui le partage est couvert d'une demi-lune revêtue, & taillée dans le roc. Tous ces ouvrages sont enveloppés d'un fossé, & d'un grand retranchement en maniere de chemin couvert. L'autre bastion, qui est du côté de la Meuse, est couvert d'une petite demi-lune quarrée. Elle est sur le bord de l'ancien fossé, à l'angle flanqué du bastion, & enfermée d'un très-large fossé, qui communique dans celui de l'ouvrage à corne, mais qui est moins profond que l'ancien fossé. Le tout est accompagné d'un chemin couvert avec ses places d'armes, & d'un glacis à l'ordinaire, qui regne jusqu'au retranchement. Pour s'emparer des hauteurs qui commandent la Place, ou qui en auroient au moins favorisé les approches, on a fait de grands retranchemens, qui occupent un grand espace de terrain, & s'étendent jusqu'à la riviere. Ces retranchemens sont formés de plusieurs bastions. Il y a une autre partie de retranchemens qui avance encore plus dans la campagne, & qui couvre une partie des premiers. Ce dernier est un ouvrage d'une forme très-irréguliere.

Les deux fronts qui ſont les plus proches de la riviere ſont couverts chacun d'une demi-lune, dans un petit foſſé, & couverts d'une eſpece d'avant-foſſé. Tous ces foſſés ſont ſecs, & la plûpart taillés dans la montagne. Dans ce grand retranchement on a conſtrùit une maniere de grand ouvrage à corne, ou retranchement qui n'a qu'un front composé de deux faces, de deux flancs & d'une courtine, dans laquelle il y a une porte. Ce front eſt enveloppé d'un foſſé dans lequel eſt une grande demi-lune à flanc. Au centre de cette demi-lune eſt une autre demi-lune. Tous ces ouvrages ſervent à couvrir la porte. Cette demi-lune eſt entourée d'un foſſé, d'un chemin couvert avec ſes places d'armes & traverſes, & d'un grand glacis.

GIVET.

GIVET. Cette petite Ville, qui fait aujourd'hui partie de Charlemont, eſt formée de deux petites Villes ſéparées l'une de l'autre par la Meuſe. Celle qui eſt ſous Charlemont s'appelle *Givet Saint-Hilaire*; & l'autre, qui eſt au-delà de la riviere, s'appelle *Givet-Notre-Dame*. C'étoit bien peu de choſe que Givet, il y a trente-cinq ou quarante

ans. On en a fait d'une bicoque un lieu de conséquence : on y a construit de parfaitement beaux bâtimens tout neufs, des rues droites, larges & bien percées, & tout ce qui fait aujourd'hui l'embellissement de nos Villes. C'est un ouvrage du Maréchal de Vauban.

Givet-Notre-Dame consiste en un petit canton de maisons mal bâties, qui ont tout l'air d'un village antique, & en plusieurs rues neuves qui occupent un terrain cinq ou six fois plus grand que ce village. On y remarquera, entre autres, la place qui est des plus grandes & des plus régulieres. Elle a été taillée en plein drap, s'il m'est permis de parler ainsi ; & il falloit bien employer le terrain vague qui étoit entre Givet & Charlemont. L'ancienne Place publique est aussi assez belle, & assez réguliere. On remarquera, par-dessus toutes choses, des cazernes qui sont de très-beaux édifices, & de grands corps de bâtimens qui sont des plus considérables qui se puissent voir. On entre dans Givet par deux seules portes ; l'une vient de Bouvines, l'autre répond au Pont de bois nouvellement construit, & qui sert de communication à l'autre Givet. L'enceinte est composée de cinq grands bastions, trois desquels sont chargés de

cavaliers. Trois des courtines de la Place ſont couvertes par des tenaillons. Dans le foſſé, qui eſt ſec & taillé dans le roc, ſont placées ſix grandes demi-lunes à flancs. Celle qui couvre la porte eſt retranchée d'un réduit, ou petite demi-lune, environnée d'un petit foſſé. La demi-lune ſuivante eſt couverte d'un grand ouvrage à corne, dont le front eſt couvert d'une demi-lune. Tous ces ouvrages ſont entourés à l'ordinaire d'un foſſé, d'un chemin couvert avec ſes traverſes & place d'armes, & d'un glacis. L'enceinte qui eſt ſur la riviere n'eſt qu'une ſimple muraille, mais bonne & ſolide, dont le pied eſt dans l'eau, accompagnée de quelques petits baſtions dont les flancs ſont très-petits, des plus camus, en un mot de la nature de ceux que nos Ingénieurs appellent des moineaux. Le long de la muraille en dedans, au pied du rocher ſur lequel eſt bâti Charlemont, eſt un grand, beau & magnifique corps de cazernes, qui conſiſte en trois gros pavillons.

De ce côté-là de la Meuſe il y a une redoute bien remarquable : c'eſt un ouvrage bien conſidérable, qui eſt ſur une hauteur, & qui pourroit en un beſoin commander la Ville. Sa figure eſt octo-

gone, & percée de deux ou trois étages d'embrazures. Il eſt entouré d'un petit foſſé ſec.

Givet-notre-Dame a deux enceintes, qui forment deux manieres de Ville haute & de Ville baſſe. La partie haute eſt un terrain vague, que l'on a enfermé ſeulement pour s'emparer des hauteurs. L'enceinte, qui eſt d'une forme très-irréguliere, conſiſte en quatre grands baſtions aſſujettis à l'irrégularité du terrain. L'eſpace qui eſt entre chacun de ces baſtions eſt formé par quelques angles rentrans & ſaillans. L'enceinte qui ſépare la haute *Ville* d'avec la baſſe, eſt auſſi compoſée de pluſieurs angles ſaillans & rentrans, avec quelques tours. Le côté de la riviere n'a d'autre défenſe que le rocher, qui eſt fort eſcarpé, & entierement inacceſſible. Il y a auſſi ſur le bord de la riviere, auprès du rocher, à l'endroit où tombe une ravine qui en deſçend, une redoute quarrée d'une bonne conſtruction, revêtue en dedans & en dehors. A un de ſes angles eſt une guerite quarrée, qui donne ſur cette riviere. La partie de l'enceinte, où l'on a pû pratiquer un foſſé, eſt couverte de deux demi-lunes, l'une deſquelles eſt contregardée; le tout accompagné à

l'ordinaire de ſon chemin couvert, avec ſes traverſes, places d'armes & glacis. La partie qui s'étend depuis la riviere juſqu'à la ravine a ſeulement un petit foſſé taillé dans le roc. La Ville baſſe eſt ſéparée en deux parties par une petite riviere. Ces deux parties ſont l'ancienne, & les accroiſſemens. L'ancienne n'eſt proprement qu'une rue aſſez large : les accroiſſemens au contraire ſont conſidérables. On y verra des rues régulieres : celle qui vient du pont eſt des plus droites, des plus larges & des mieux percées. La place d'armes eſt aſſez grande, & ſituée ſur le bord de la petite riviere, & non pas au milieu de la Ville, comme preſque dans toutes les Villes nouvelles. On y entre par trois différentes portes. L'enceinte conſiſte en cinq baſtions, dont trois ſont chargés de cavaliers. Le foſſé eſt petit, mais plein d'eau. Une petite demi-lune couvre une des portes, & au-delà eſt une grande flacque d'eau. Le canal de la petite riviere a été élargi & revêtu de quais de bonne maçonnerie des deux côtés, en forme de canal, qui s'élargit par pluſieurs Iſles, ſur l'une deſquelles eſt un petit Château quarré-long, flanqué de quatre tours rondes à l'antique. De l'autre côté eſt une porte d'eau, ou

écluſe.

éclufe. Dans la campagne on a placé fur des hauteurs des redoutes, tant quarrées que pentagonales, & difpofées d'efpace en efpace.

PHILIPPEVILLE.

PHILIPPEVILLE. Ce n'étoit qu'un Bourg appellé *Corbigny*, lorfqu'en 1555. Marie Reine de Hongrie, fœur de Charles-Quint, & Gouvernante des Pays bas, le fit fortifier, & lui donna le nom de Philippe fecond fon neveu. C'eft une petite Place; mais elle eft des plus fortes qu'il y ait. Le feu Roi y a fait faire quantité de travaux. Elle eft fituée fur une hauteur dont la pente eft affez douce, & on y entre par deux portes différentes. C'eft un pentagone irrégulier, compofé de cinq grands baftions, dans deux defquels font des tours baftionnées de la façon du Maréchal de Vauban. Il y en a une autre, retranchée en forme de réduit. Le devant des courtines eft couvert de tenaillons à flanc, les uns plus grands que les autres, à caufe de l'irrégularité des côtés. Cette Place eft enfermée d'un grand foffé, dans lequel eft une cunette qui regne le long des baftions. Dans ce foffé font cinq demi-lunes, une vis-à-vis de cha-

que front. Quelques-unes de ces demi-lunes ſont irrégulieres, toutes retranchées d'un réduit au milieu, & flanquées, à chaque angle rentrant de la contreſcarpe, de lunettes, qui ſont des eſpeces de petites demi-lunes, de chaque côté de la grande qu'elles accompagnent. Tous ces ouvrages ſont enveloppés du foſſé, d'un chemin couvert & de ſon glacis, au-delà duquel ſont placées dix petites redoutes pentagonales, qui donnent ſur la campagne, & empêchent les approches. Chacune de ces redoutes eſt entourée d'un petit foſſé & d'un chemin couvert. Les dedans de la Ville ſont diſtribués en pluſieurs rues tirées au cordeau, aſſez larges, bien percées, & qui aboutiſſent toutes à une grande Place pentagonale, un peu irréguliere. On compte dans Philippeville deux cens dix-huit feux, & environ huit cens habitans.

MARIEMBOURG.

MARIEMBOURG doit ſon nom à ſa fondatrice, Marie d'Autriche, ſœur de Charles-Quint, & veuve de Louis II. Roi de Hongrie, qui fut nommée Régente des Pays-bas en 1531. Cette Princeſſe en fit une place conſi-

dérable, dont les François ſe rendirent maîtres l'an 1554. ſous la conduite du Duc de Nevers, & le Roi Henri II. voulut dans ce tems-là qu'on l'appellât de ſon nom *Henribourg*. Cette petite Ville n'a aujourd'hui qu'une ſimple muraille.

B A V A Y.

BAVAY, *Bagacum Nerviorum*, *Baganum*, *Bacacum Nerviorum*, *Bacaco Nerviorum*, *Bavacum*, eſt une Ville ancienne, dont il eſt parlé dans l'Itinéraire d'Antonin, & dans la Table de Peutinger. On voit même qu'elle a été une Ville de conſéquence; car outre les ruines, les décombres & les médailles que l'on trouve en fouillant la terre des environs, on en a une autre preuve dans le nombre des chauſſées, ou grands chemins qui conduiſent à des Villes anciennes & conſidérables. L'une de ces chauſſées conduit à Maſtrick & à Cologne par Tongres; une autre à Reims, laquelle traverſe enſuite toute la Champagne; une autre à Soiſſons; une à Amiens, qui eſt continuée juſquà Montreuil; une à Mardick, qui paſſe auſſi à Valenciennes & à Tournai; une à Utreck, & la derniere à Gand. Ces

chaussées furent faites du tems d'Auguste par Agrippa, tant pour occuper les Légions Romaines, que pour faciliter la marche des armées & la conduite des vivres. Il paroît qu'elles étoient tirées à la ligne, autant qu'il se pouvoit, & assez élevées au-dessus du terrain. On y trouve en plusieurs endroits des pierres à fusil & des cailloux, qui n'ont pû y être apportés que de fort loin. Brunehaut, Reine d'Austrasie, les fit réparer presque toutes, environ six cens ans après leur premiere construction; & c'est pour cela qu'on leur donne presque par tout le nom *de chaussées de Brunehaut*. Bavay n'est aujourd'hui qu'un village de quinze à vingt feux.

LE QUESNOY.

LE QUESNOY, *Quercetum*, *Casnetum*, est une petite Ville située dans une grande plaine. Elle étoit autrefois au milieu de la forêt; ce qui fait croire que son nom vient de *Quercus* (*Quercetum.*) Jaliot du Pré, dans les Annales du Hainaut imprimées en 1531. dit qu'au commencement du neuvieme siecle un Seigneur nommé Aimon, Comte de Fanmars (*Fanum Martis*) à présent Fama, village à une

lieue de Valenciennes, avoit quatre fils qui lui attirerent des menaces de Cherlemagne par leurs courses & les brigandages qu'ils exerçoient dans les pays de sa dépendance. Ils se retiroient dans un lieu nommé Carcetus, à présent le Quesnoy: leur pere les en chassa,& en fit retablir la fortification. Cette Ville a toujours conservé pour armes trois chênes à sinople en champ d'argent. L'on trouve des médailles où ils sont sans nombre.

La Ville est petite, située entre l'Escaud & la Sambre, à trois lieues de Valenciennes, & autant de Landrecy: elle est un peu élevée dans une grande pleine assez fertile en bleds, vesses, pois & treffles, que ses habitans sement pour suppléer au peu de prairies que leur fournit un petit ruisseau qui tombe de la forêt de Mormal, & qui passe à 350. toises, ou environ du Quesnoy, qui n'est arrosé que par trois étangs qui sont à son sud-est. Ces étangs fournissent beaucoup de poisson non-seulement à la Ville, mais aux circonvoisines; ce qui apporte 1800. livres de revenu au Gouverneur à qui ils appartiennent, & qui les afferme, avec les fossés de la Ville, à des particuliers.

La campagne, qui est diversifiée par

plusieurs villages, censes & bocages, offre à la vûe un aspect assez agréable : elle n'est occupée au sud-est que par ce petit ruisseau qui descend de la forêt de Mormal, qui la termine de ce côté.

Cette forêt est à trois quarts de lieue de la Ville, & contient 16050. arpens de bois de haute futaye, sans y comprendre les rapes ; ce qui tout ensemble forme une vente par an de 200. arpens de bois & plus, au profit du Roi, sur lesquels les adjudicataires sont obligés de fournir 950. cordes de bois, moitié de chêne, moitié de hêtre, pour les garnisons & Etat Major des Villes du Quesnoy, de Landrecy & de Maubeuge. La répartition s'en fait, suivant les garnisons, par l'Intendant de Valenciennes. La maîtrise de cette forêt est sous la dépendance du grand Maître des Eaux & Forêts de Picardie : sa Jurisdiction réside au Quesnoy, & est composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, & d'un Garde Marteau.

Outre cette Jurisdiction, il y a au Quesnoy un Bailliage qui fut établi par Edit du Roi en 1661. Il est composé d'un grand Bailli d'honneur, d'un Lieutenant Civil & Criminel, d'un Lieutenant Civil & Particulier, de quatre

Conseillers, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. La Charge de grand Bailli du Quesnoy a été possédée par ses Gouverneurs jusque vers l'an 1700. qu'un Brulard du Rencher, pour lors Gouverneur, n'ayant point ou ne voulant point donner assez d'argent pour la rendre héréditaire dans sa famille, la céda à Messire François Seigneur d'Artois, qui l'a laissée à ses successeurs, qui la possedent actuellement.

Il n'y a dans le Quesnoy qu'une Paroisse & cinq Convens, sçavoir, un de Recollets & quatre de filles, qui sont l'Abbaye de sainte Elisabeth, le Couvent des Conceptionnistes, celui des Dames de la Visitation, & les Hospitalieres : il y a aussi un College, dont les Régents sont des Prêtres chargés d'acquiter les prieres que Marguerite de Bourgogne a ordonnées par son testament être dites pour elle : ils en ont les émolumens, avec une maison & une somme très-modique que la Ville donne pour la table du Principal.

La Ville, qui est toute bâtie de brique, & les maisons couvertes partie d'ardoise, & la plus grande de tuile, ne fournissent pas un bâtiment qui mérite attention, si l'on en excepte l'Hôtel de Ville, qui fut bâti en 1700. Sa structure

eſt aſſez belle & réguliere; mais les appartemens mal diſtribués : il y a attenant au bout, du côté du nord, un befroi qui ne lui cede que la nouveauté, ayant été bâti en 1583. comme il paroît par ces inſcriptions, gravées en lettres Romaines ſur deux pierres noires qui ſont à deux des côtés du befroi.

Par grace & libéral octroi,
De Monſeigneur, mon Prince & Roi,
Pour l'ornement & bien publique,
Je fu baſti cy par l'advis
Du Magiſtrat meurement pris.
Meſſire Antoine de Gongnies,
Chevalier, Seigneur de Vendigies,
Lors gouvernant, ſelon tous droit,
L'an quinze cens quatre-vingt-trois.

Gloire immortelle à noſtre Dieu,
A noſtre Prince honneur & grace,
Sous qui s'eſt maintenu ce lieu
Suivant le bonheur de ſa grace.
Roi Catholique eſt, & de race
D'Autrice, Philippe de nom,
Duquel la fame & le renom.
Bruit haultement par tout le monde,
Mourir pour lui ce m'eſt guerdon;
C'eſt mon appuy ſur luy, me fonde.
1583.

Il y a auſſi dans la Ville un logement pour le Gouverneur, appellé le Gouvernement, avec un jardin. La curioſité n'y eſt flattée que par la diſtribution des appartemens. Il eſt entouré, du côté de la Ville, par un large & profond foſſé, dans lequel il y a des jardins potagers, & eſt borné de l'autre côté par le rempart du demi baſtion appellé le baſtion du Château. Il y a dans ce Gouvernement un bâtiment appellé l'Ecritoire, & qui en a la forme, dont les ſouterrains ont ſervi à mettre de la poudre. On prétend que l'on a trouvé, dans des cachots qui y ſont, des ſquelettes; ce qui fait juger vrai ce que diſent quelques perſonnes aſſez bien inſtruites, que l'on y a même fait mourir ſecretement pluſieurs priſonniers d'Etat. Le rez-de-chauſſée de l'Ecritoire ſert de priſon. Ce bâtiment, quoiqu'élevé depuis le fond du foſſé (ſur le bord duquel il eſt) de plus de 150. pieds, a été épargné par les ſieges. Ce qu'on appelle la plume, & qui eſt élevé de plus de 50. pieds au-deſſus de l'Ecritoire, n'a que ſept pieds dans œuvre, & dix hors d'œuvre : il eſt octogone. Une pierre dans la muraille du bâtiment marque qu'il a été élevé en 1569. L'on monte au haut par un eſcalier en dedans. Il

y a au haut un corps-de-garde pour un guetteur ou sentinelle.

L'Eglise Paroissiale du Quesnoy est sous l'invocation de la sainte Vierge. La Paroisse contient neuf cens soixante à neuf cens quatre-vingt communians, sans la garnison, qui supplée au peu d'industrie qu'ont les habitans de la Ville; car si l'on en excepte le vin, il n'y a aucun commerce, celui qui s'y fait de dentelle ne méritant pas d'être cité. Les Marchands de vin le tirent du Laonnois, de Champagne de Bourgogne: ils ne craignent rien tant que Mons rendu à la France, parce que le Quesnoy, n'étant plus frontiere, n'auroit qu'une foible garnison.

L'Abbaye de sainte Elisabeth, originairement Hôpital, fondé par un particulier nommé Pierre, confirmé à sa requête en 1169. par Marguerite femme de Baudouin, dit le Courageux, Comte de Flandre & de Hainaut, laquelle y mit des Religieux de Premy à Cambrai, Regle de saint Augustin.

Les Religieuses de la Visitation, dites Sœurs noires, sous la Regle de saint Augustin, fondées en 1448. par Jean Lupart Mayeur de la Ville, pour un Hôpital de Chartriers ou Incurables, confirmé par lettres patentes dudit an.

Les filles qui dirigent cet Hôpital n'ont commencé à faire des vœux qu'en 1469.

Le Couvent des Conceptioniſtes, dites Sœurs griſes, qui ſuivent la Regle de ſaint François, admiſes par les Gouverneurs, Prevôt & Magiſtrats de la Ville en 1514. pour ſervir les malades dans l'ancien Hôpital de ſainte Eliſabeth. En 1521. l'Empereur Charles-Quint confirma leur établiſſement & la conceſſion qui leur avoit été faite dudit Hôpital, & de l'ancienne maiſon des Beguines y attenante. Ces Sœurs ſont venues originairement de la ville de Beaumont en Hainaut.

Les Hoſpitalieres admiſes par les Gouverneurs, Intendant & Magiſtrats en 1671. pour ſervir les Bourgeois malades, dans une ancienne Maiſon qui étoit dite l'Hôpital des paſſans. Ces Religieuſes furent déchargées du ſoin des malades Bourgeois, pour deſſervir l'Hôpital des troupes du Roi. Elles ont obtenu la confirmation de leur établiſſement par Arrêt du Conſeil du 10. Février 1711. Leur fondatrice fut une fille de l'Hôtel-Dieu de Douai, qui, après avoir ſecouru & gardé les malades dans le tems que la peſte regnoit dans la ville de Valenciennes, où elle

avoit gagné une ſomme conſidérable d'argent, l'employa à établir cet Hôpital avec douze ſœurs ſous la Regle de ſaint Auguſtin.

L'on voit dans une Chapelle de l'Egliſe des Recollets un tombeau élevé de marbre, qui porte à ſes deux côtés cette épitaphe qui marque leur fondation en 1629.

Sur la droite.

Cy giſent les corps de Meſſire Charles de Gavre, Comte de Frezin & de Peer, Baron d'Inchy, Elſloo, Diepenbek, Hamal, Seigneur d'Ollegnies, Ugies, Muſſaing, Hasbronck, Waturchin, Saint-Achtenrhode, Ottenburg, Archennes, Netten, &c. Colonel & du Conſeil de guerre du Roi, Gouverneur & Capitaine des Ville, Château & Prévôté du Queſnoy.

Sur le côté gauche.

Et de Dame Françoiſe de Renty, Comteſſe de Frezin & de Peer, &c. (ſa chere épouſe) Dame héritiere de Rixenſart, Genval, Griboval, &c. ledit Seigneur trépaſſa le IIII. d'Octobre XVI XXIX. & ladite Dame le 19. jour de Novembre (en ſuivant) XVI C X X I X. fondateurs de cette Egliſe. Priez Dieu pour leurs ames.

Et ſur le pignon du côté des pieds eſt écrit.

En attendant
De Gavre
J'eſpere & craint
de Renty.

Sur une vitre d'un veſtibule, entre le cloître & la ſacriſtie, on voit les armes d'une fille où eſt cette deviſe au bas, *j'eſpere & craint de Renty.*

Dans l'Egliſe Paroiſſiale du Queſnoy eſt une Chapelle, ſur la gauche du Chœur en entrant, appellée de ſainte Marguerite, où Marguerite de Bourgogne fut miſe dans le ſouterrain le 8. Mars de l'an 1440. L'on n'y voit ni inſcriptions, ni épitaphe. Il y a au milieu de ladite Chapelle un tombeau élevé de trois à quatre pieds, de marbre; & de l'autre côté du Chœur eſt une autre Chapelle appellée de Raveſtin, dans laquelle il y a un tombeau élevé, de marbre, couvert de cuivre, ſur lequel eſt cette inſcription en lettres gothiques & écrite en orle, ou bordure autour du tombeau.

Cy repoſe Betrix de Portugal, fille du Duc du Coimbre en ſang égal, fils, frere, & oncle en heureuſe lignée des très hautx

Rois de puissant Seignorie de Portugal, & femme de noble homme Messire Adolphe, qui par droit fils se nomme du très haut Duc de Cleves. Cette Dame de laquelle le Redempteur ait l'ame, en son vivant, Dame de Raveftin, fina par mort, qui étoit pour certain de plusieurs Rois prignant progeniture, comme monstrervous poet la pourriture de ces écus & notables blazons, est descendue de ces nobles Maisons, noble de sang, plus noble de vertus & très-noble de foi, quant osourplus l'ardant miroir de bien vivre en noblesse, & le patron de mondaine sagesse, & trépassa droit au Quesnoy le conte l'an de grace mil IIII^c. que conte LXIe. le jour xxv. de Février, Dieu par sa grace hautime en sa glore le voeulle herbegier, & l'ame de elle en Paradis logier. Amen.

Et autour de ce tombeau, sur les côtés & pignons, sont seize écussons & armoiries de ceux dont les noms sont au haut de chacun, comme il suit, en lettres gothiques ; & au bas desdits écussons est écrit le degré de parenté.

Le Duc de Conimbre, second fils du Roi Jehan de Portugal... Monseigneur son pere.

La Duchesse de Conimbre, fille du Roi d'Arragon... Madame sa mere.

Le Roi de France... cousin remué de germain.

Le Roi de Cecile... cousin germain à Madame sa mere.

Le Roi d'Arragon... son frere.

La Reine de France... cousine germaine à Madame sa mere.

La Reine d'Angleterre... cousine remuée de germain.

La Reine de Portugal... sa sœur.

Charles Comte de Charolois, premier fils de Philippe Duc de Bourgogne & de Brabant... cousin germain.

Isabelle, fille du Roi Jehan de Portugal, Duchesse de Bourgogne & de Brabant... Madame sa tante.

La Josne Reine de Castille... cousine germaine.

La vieille Reine de Castille... cousine germaine.

L'Emperice... cousine germaine.

Le Roi de Portugal... cousin germain.

Le Roi de Castille... cousin remué de germain.

Le Roi d'Angleterre... cousin remué de germain.

Les ennemis, commandés par le Général Fagel, investirent la ville du Quesnoy le septieme jour du mois de Juin de l'an 1712. & elle se rendit à eux le 4. de Juillet suivant, mais elle ne fut

pas long-tems en leur pouvoir ; car le 8. de Septembre de la même année le Maréchal de Villars l'investit, & le 4. d'Octobre suivant elle lui fut rendue.

La fortification du Quesnoy est ancienne; mais par les changemens qu'on y fit après le siege de 1654. il n'y paroît que peu de parties de la vieille enceinte : & les augmentations qu'on y a faites depuis les sieges de 1712. l'ont rendue de bonne défense. Elle est composée de huit bastions, dont l'un n'a qu'un flanc, cinq desquels ont chacun une contregarde. Il y a aussi huit demilunes, sur l'une desquelles il y a une contregarde à flancs. Les fossés en sont fort larges & très-profonds, particulierement du côté de l'ouest, sud-ouest & sud, où l'on a élevé plusieurs ouvrages pour favoriser la défense du chemin-couvert.

Il y avoit anciennement quatre portes; mais Charles-quint a fait boucher celle qu'on appelloit la porte du Flamengris, ou vulgairement Démons, & n'y en a laissé que trois, sçavoir, la porte de Faureux du nom du fauxbourg qui est de ce côté, (*Faium Rhodium*) maintenant la porte de Forêt, parce que effectivement elle conduit à la forêt. Cependant on lit dans les titres

Faureux. La porte de Valenciennes, & celle de ſaint Martin. Cette derniere fut fermée quelque temps après le ſiege qui fut fait le ſix Septembre 1654. & depuis entierement condamnée & bouchée. L'on y voit encore les pieds droits de la petite porte. On y a toujours laiſſé le corps-de-garde; & ſous la voûte du rampart ſont les fours.

Ce fut par la jalouſie de M. de la Touche, Ingénieur au Queſnoy, contre un riche Bourgeois nommé Cliquet, que cette porte fut condamnée. Après le ſiege de 1654, les Bourgeois ne pouvant ſubſiſter, par l'impoſſibilité du commerce cauſée par les garniſons de Cambray, Valenciennes, Bouchain, & Landrecy, qui pour lors n'étoient pas encore à la France, la plûpart vendoient à bon marché, donnoient même, ou détruiſoient leurs maiſons, & alloient chercher à vivre ailleurs. L'Ingénieur & le Bourgeois que je viens de nommer acheterent, ou s'emparerent de tout ce qu'ils purent, l'Ingénieur du côté de la porte de Valenciennes, & le Bourgeois du côté de la porte ſaint Martin. La Touche pour louer plus cher, & pour augmenter le commerce dans ſes maiſons aux dépens de celles de

Cliquet, repréſenta à la Cour que pour une petite Ville c'étoit trop que trois portes, & fit voir que celle de Saint-Martin étoit inutile, & qu'il convenoit de la fermer. La Cour agréa la repréſentation de l'Ingénieur, & lui donna pleine ſatisfaction. Peut-être allégua-t-il que les foſſés étant fort larges de ce côté, les ponts étoient d'un grand entretien. Je crois que c'étoit la meilleure raiſon pour condamner celle-là, ſans laquelle il paroît que des deux portes de Valenciennes & de ſaint Martin, il valoit mieux condamner la premiere; celle de ſaint Martin étant préciſément le débouché pour Cambray, Bouchain, & même pour Valenciennes bien plus commodément que celle qui reſte, puiſque dans ce tems là on y alloit toujours par celle de ſaint Martin. Il eſt vrai qu'il n'y avoit pas de chauſſée pour Valenciennes, comme celle qui y conduit; mais il étoit auſſi aiſé d'y en faire une, & le chemin en auroit été plus court. Il eſt vrai auſſi que cette porte eſt plus commode pour Mons: Mais eſt-ce un avantage?

Depuis ce tems le Queſnoy a ſoutenu deux ſieges en 1712. le premier fait par les troupes ennemies, l'armée com-

mandée par le Prince Eugene, & celles du ſiege par le Général Fagel ; & le ſiege ſoutenu par M. de Labadie. La Ville fut inveſtie le 8. Juin de l'année 1712. & ſe rendit le 3. Juillet ; & le 8. de Septembre ſuivant le Maréchal de Villars en fit l'inveſtiſſement avec les troupes du Roi, & M. d'Yvoy, qui commandoit pour lors dans la place, la rendit le 4. Octobre de la même année.

Quoique nous ayons défendu auſſi long-tems cette place que les ennemis, cela n'a pas empêché que l'on n'ait fort blâmé M. de Labadie : il fut mis à la Baſtille après le ſiege. L'on prétend que c'étoit pour l'avoir mal défendu. Et un Officier qui étoit pour lors dans le Queſnoy m'a dit qu'il arriva entre M. de Labadie, & M. de la Combe, Ingénieur en chef, une diſcuſſion pendant le ſiege, dont l'Ingénieur ſe lava après à la Cour, & fit tomber totalement le tort ſur le Commandant ; ce qui pourroit bien être le ſujet de ſon empriſonnement. Quoi qu'il en ſoit, il ſoûtint mal le ſiege, & fut généralement blâmé de tous ceux qui en étoient témoins.

Il y a une redoute à 250. toiſes, ou en-

viron, du chemin couvert de la Place, au bout de la chaussée qui se partage d'un côté pour Landrecy, & de l'autre pour la Forêt. Cette redoute est placée entre les trois étangs, & défend les approches entre l'étang du Mayeur, & l'étang neuf. Cette redoute bien défendue auroit sûrement retardé le siege: peut-être même les ennemis auroient changé le dessein d'attaquer la Ville par-là, s'ils avoient trouvé dans cette redoute la résistance que naturellement ils devoient y attendre. M. de Labadie y envoya un Capitaine du Régiment de Bearn (nommé Pichon) avec cinquante hommes, qui s'endormirent à l'exemple de leur Commandant, pendant que les ennemis envoyerent un détachement de Grenadiers qui parvint ventre à terre jusqu'au pied du glacis. Au signal qu'ils firent, douze pieces de canon, & deux mortiers, qu'on avoit placés pour les favoriser en cas de besoin, firent une décharge sur le corps-de-garde, qui fut culbuté sur les dormants, qui ne penserent qu'à se sauver tous blancs de poussiere & de mortier, le Lieutenant & quelques soldats étant blessés par la chûte des pierres. Ils laisserent, sans tirer un seul coup, les en-

nemis maîtres de la redoute, qui vinrent dès cette même nuit jusqu'auprès du glacis de la Place.

Depuis ce tems (comme j'ai dit) l'on a fait bien des augmentations aux fortifications de cette Ville, sans celles qui sont projettées pour l'avenir.

LANDRECY.

LANDRECY. Cette petite Place, que ceux du pays appellent Landrechies, est nommée dans les titres latins *Landericiacum*, *Landericiæ*. Elle est située sur la Sambre, dans une plaine basse & très-unie. On y entre par deux seules & uniques portes, & il n'y a rien de remarquable dans les dedans. Son enceinte est composée de cinq bastions de la façon du Chevalier de Ville, mais qui ont été réparés par le Maréchal de Vauban. Il y a cinq demi-lunes autour de la Place, & deux contregardes. Le tout est entouré d'un fossé plein d'eau, accompagné de son chemin couvert, & de son glacis. Au-delà sont deux ouvrages à corne l'un sur l'autre, qui couvrent une des portes. Leur fossé n'est formé que par les eaux des ruisseaux, & par celle d'une petite riviere qui y

passe. De ce même côté-là il y a une très-grande inondation qui couvre la Place d'un côté, & de l'autre est un marais impraticable. Landrecy fut assiegé en 1712. par le Prince Eugene; mais le Maréchal de Villars lui en fit lever le siege.





NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXX.

XXXI. Description du Gouvernement de Dunkerque.



DUNKERQUE, & le Dunkerquois qui renferme six villages, dont les Anglois s'emparerent sur les Espagnols dans le tems que ceux-ci en étoient les maîtres, composent un Gouvernement général, séparé, & indépendant du Gouvernement de la Flandre & de celui de la Province de Picardie. Ce Gouvernement est d'une si petite étendue, que je ne suivrai point ici la méthode que j'ai observée dans le reste de

cet ouvrage, à l'égard du Gouvernement Ecclésiastique.

Je remarquerai seulement que le Gouvernement de Dunkerque est pour le spirituel du Diocèse d'Ypres ; & l'on verra le reste dans la description de la ville de Dunkerque même.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Civil de Dunkerque.

POur la Finance, Dunkerque est de l'Intendance de l'Isle.

La justice s'y rend au nom du Roi par le Magistrat, dans la Maison-de-Ville ; & depuis le 24. Mai 1664. que le Roi ordonna au Magistrat de faire les contrats, les procédures, les plaidoyers en françois, tous les actes ont été faits en cette langue.

Le Corps de Ville est composé d'un Bourguemestre, de dix Echevins, de trois Conseillers-Pensionnaires gradués, & permanens, d'un Greffier en titre d'office, & d'un Trésorier qui change tous les ans, ainsi que le Magistrat. L'élection s'en fait tous les ans par l'Intendant de la Province, en vertu d'un ordre du Roi, comme Seigneur foncier de la Ville. Il y a aussi un grand Bailli en titre d'office, qui représente la personne

personne du Roi. C'est une Justice Seigneuriale, ou patrimoniale, qui connoît de tous les cas dont la connoissance est attribuée aux Présidiaux, Sénéchaussées, & Bailliages. On y juge à mort, sauf l'appel au Conseil d'Artois où elle releve en matiere civile. Le Magistrat ne peut juger sans appel que jusqu'à dix livres. Ce fut en 1320. que *Robert de Cassel*, pour lors Seigneur de Dunkerque, forma, & y établit le premier Magistrat.

Il y a aussi à Dunkerque une *Chambre du Commerce*, qui y a été établie par Edit du Roi, au mois de Février 1700. Elle est composée d'un Président, d'un Conseiller-Pensionnaire, de quatre Conseillers, & d'un Secrétaire, qui sont nommés par l'Intendant de la Province. Le Président, le Pensionnaire, & le Secrétaire sont permanens; mais les quatre Conseillers se renouvellent tous les ans. Ils n'ont point de Jurisdiction, & leurs fonctions consistent à soûtenir l'avantage du commerce, ainsi qu'il est porté par l'Edit d'établissement.

Le *Siege général de l'Amirauté* y fut établi par Lettres patentes du Roi du 2. Mai 1647. La Ville ayant presque aussitôt passé sous une domination étrangere, ce Siege d'Amirauté fut transféré

à Gravelines par Lettres patentes du 21 Juillet 1659. Mais Dunkerque étant revenu ſous l'obéiſſance du Roi, ce ſiege y fut rétabli par lettres patentes du 14. Août 1671. Il eſt composé d'un Lieutenant général, d'un Procureur du Roi, de ſon Subſtitut, & d'un Greffier. Les appellations des ſentences ſont relevées au Parlement de Paris. Il y a, à la ſuite de ce ſiege, un Receveur pour les droits de Monſeigneur l'Amiral. Il y a auſſi à la ſuite de ce ſiege *deux Chirurgiens-Jurés*, pour l'examen des Chirurgiens des Navires, & viſite de leurs coffres; *deux Apotiquaires-Jurés*, pour la viſite des médicamens; *un Maître des Quais*, ſans autres gages qu'une certaine ſomme par tonneau qu'il prend pour l'entrée de chaque bâtiment; un *Maître d'Hydrographie*, avec commiſſion de Monſeigneur l'Amiral, ſans appointemens, n'ayant que les droits de réception, conſiſtans en 6. livres pour chaque maître ou pilote, & 60. livres par Ecolier, pour tout le tems qu'il leur montre la navigation, mais dont ils payent la moitié d'avance: un *Huiſſier-Audiencier*, un *Huiſſier-Viſiteur*, deux *Sergens Royaux*, un *Interprete Flamand & Hollandois*, trois *Courtiers* pour les Maîtres de navires François, un *Interprete An-*

glois, deux *Courtiers Interpretes* pour les Maîtres de navires Flamans & Hollandois.

Il *y* a auſſi à Dunkerque une *Juriſdiction des Traites*, compoſée d'un Préſident, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier ſans titre, qui connoiſſent de tous les cas qui arrivent ſur le fait des fraudes.

Le contrôle des actes des Notaires, petit ſcel, & inſinuations laïques avoient été établis à Dunkerque par Déclaration du Roi, du 29. Septembre 1722. ce qui cauſoit un tort conſidérable au commerce; attendu que les formalités preſcrites pour ce controlle, & ſurtout l'incertitude des cas auſquels on y eſt ſujet, les gênoit juſques dans le moindre commerce: mais par une autre Déclaration du 17. Septembre 1726. le Roi a ſupprimé ce controlle en Flandre, moyennant la ſomme de 160. mille livres par forme d'abonnement, que la Province doit payer dans le cours de ſix années, à commencer du premier Janvier 1727.

Les octrois attribués à la ville de Dunkerque, ſur les denrées qui s'y conſomment, montent à cinquante mille livres, ou environ; & c'eſt la Ville elle-même qui en fait la régie.

Il y a encore à Dunkerque trois autres droits : celui de *Ponghelte* est le cent vingtieme denier de toutes les marchandises que les Etrangers y envoyent, & qui y sont vendues. C'est encore un droit domanial que le Roi a cédé à la Chambre du Commerce. Celui de Lestage & du Délestage des vaisseaux ; & celui de Balance, qui appartiennent aussi à la Chambre du Commerce. Ces droits, avant la démolition des fortifications de Dunkerque, ont produit jusqu'à vingt mille livres ; mais aujourd'hui ils ne produisent que quatre ou cinq mille livres au plus.

Il y a à Dunkerque, à la basse Ville, deux Magasins d'entrepôt établis par Lettres Patentes du mois d'Octobre 1721. l'un pour y renfermer toutes les denrées & marchandises qui viennent du dedans du Royaume, destinées pour les Isles de l'Amérique ; & l'autre destiné pour celles qui viennent desdites Isles. Elles y payent deux droits, sçavoir, trois pour cent en entrant dans l'entrepôt, & en sortant par terre pour le pays, le droit d'entrée du Royaume.

Les marchandises qui sortent de Dunkerque, pour entrer dans l'ancienne France, ne doivent les droits d'entrée des cinq grosses fermes, que comme

marchandises venant des Provinces réputées étrangeres ; bien entendu qu'elles soient du cru de Dunkerque : car, pour celles qui sont d'une origine étrangere, elles payent comme venant de l'Etranger ; ce qui se justifie par les certificats de la Chambre du Commerce de ladite Ville. Mais si les marchandises sortent de l'étendue des cinq grosses Fermes pour aller à Dunkerque, cette Ville, en ce cas, étant réputée ville étrangere, elles payent les droits de sortie comme si elles alloient aux pays étrangers, ainsi qu'il est plus amplement expliqué par les Lettres patentes du mois d'Avril 1717.

Les droits des Traites, dont le Bureau est aussi à la basse Ville, ne sont autres que l'entrée & la sortie, *transit* pour l'Etranger, & les vingt pour cent sur les marchandises qui viennent du levant. Tous ces droits peuvent monter ensemble, année commune, à 159000. livres.

La ville de Dunkerque est exempte de papier timbré, de tailles, de gabelles ; & le sel s'y vend comme les autres marchandises, à la livre, qui est de quatorze onces. On y vend aussi publiquement des toiles peintes à l'aulne de France, ou à celle du pays, dont les

cinq ne font que trois des premieres.

Commerce de Dunkerque.

La pêche du hareng eſt le plus ancien commerce de Dunkerque. Celle qu'on y faiſoit en 1532. en étoit le plus conſidérable, & la plûpart des habitans s'en occupoient. On y comptoit pour lors quatre ou cinq cens *Buſſes*, qui étoient une eſpece de bâtimens pêcheurs du port de cinquante à ſoixante tonneaux, équipés de dix hommes chacun, qui étoient deſtinés à cette pêche.

L'on prétend que ces Pêcheurs, parmi les filets qu'ils jettoient à la mer, ne manquoient jamais d'en mettre un qu'ils appelloient le *Filet ſaint*; que tout le poiſſon qui ſe prenoit à ce filet étoit vendu au profit de l'Egliſe Paroiſſiale, & que ce fut du produit de ces filets ſaints que cette Egliſe fut rebâtie, & rétablie, après avoir été brûlée en 1558.

Ce *Filet ſaint*, auquel la dévotion de quelques Pêcheurs avoit donné l'origine, ne fut d'abord que volontaire; mais il devint enſuite une obligation & une loi indiſpenſable: car le Magiſtrat ordonna à chaque Pêcheur d'en avoir un dans ſa chaloupe, & les Comtes de Flandres autoriſerent une auſſi louable coutume, ſans cependant qu'il y ait jamais eu aucun autre titre ſur ce ſujet.

On faisoit dessécher la plus grande partie du hareng qu'on prenoit, & l'on avoit à Dunkerque un secret particulier pour cela. Les harengs qui avoient été accommodés en cette Ville étoient dès ces tems-là, comme ils le sont encore aujourd'hui, les meilleurs & les plus estimés. On y avoit même attaché un privilege; car les harengs ne payoient aucun droit à l'entrée des villes de Flandre, lorsqu'ils avoient la marque de la ville de Dunkerque.

Cette pêche devenoit très-florissante en 1550. On voyoit à Dunkerque un nombre plus considérable de *Busses*, qui rapportoient tous les ans aux Dunkerquois plus de quatre cens mille ducats. Ce profit fut interrompu par la rupture qui survint entre la France & l'Empire. Les armemens des Villes maritimes des Pays-Bas, qui s'étoient soulevées, incommodoient beaucoup cette pêche; & sur les remontrances qui furent faites au Duc d'Albe, il ordonna la construction de quelques vaisseaux de guerre, pour veiller à la conservation des pêcheurs.

La guerre entre l'Espagne & les Hollandois acheva de détruire la pêche de Dunkerque, & les Hollandois eurent l'adresse, de tems-en-tems, d'atti-

rer chez eux presque tous les pêcheurs de cette Ville, en leur donnant des avantages, & des privileges pour l'accroissement de la pêche, qui étoit alors très-peu de chose, & qu'ils regardent aujourd'hui comme la chose la plus avantageuse de leur Etat.

La treve qui fut conclue entre l'Espagne & la Hollande, en 1609. fit reprendre quelque vigueur à la pêche de Dunkerque : mais les Fermiers des droits du Roi d'Espagne ayant voulu assujettir à quelques droits les harengs de Dunkerque, les habitans en porterent leurs plaintes à la Cour de Bruxelles, & en obtinrent un Arrêt le 16 Avril 1615. qui maintint les privileges accordés aux harengs de Dunkerque.

Les guerres survenues depuis ont entierement détruit la pêche du hareng à Dunkerque, parce que les habitans de cette Ville ont fait des armemens en guerre, pour la destruction des ennemis de l'Etat, sur-tout depuis qu'elle a été soumise à la France, qu'ils se sont rendus formidables à toutes les puissances maritimes. Les Hollandois jaloux, & toujours attentifs à l'avantage de leur commerce, demanderent lors du traité d'Utreck, outre le comblement

du Port de Dunkerque, une barriere qui leur fut accordée, & qui leur donnant une grande étendue de pays, augmente considérablement leur commerce. Ils obtinrent, de plus, l'exemption du droit de cinquante sols par tonneau, & une entiere liberté de navigation, & de commerce de leurs marchandises & denrées, avec la permission de faire entrer en France, & dans les pays conquis, le hareng salé de leur pêche; ce qu'ils n'avoient pû obtenir par le traité de Riswic, & ce qui ôte aux sujets du Roi le moyen de pouvoir continuer cette pêche, en concurrence avec les Hollandois, dont le but principal a toujours été d'employer toute sorte de moyens pour la destruction de la pêche du hareng à Dunkerque, & pour empêcher que l'on ne tâche de l'y rétablir sur le pied qu'elle étoit auparavant.

Tous les harengs qui se consomment dans le Royaume n'y sont introduits par les Hollandois, que parce qu'ils sont traités, pour cette denrée, comme les propres sujets du Roi. Ils sont si jaloux de ce commerce, qu'ils le regardent comme le plus grand bien de leur Etat. Ils ne hésitent pas même à sacrifier des sommes considérables, en donnant leurs harengs à un prix beaucoup au-

dessus de leur valeur, lorsqu'ils s'apperçoivent que quelqu'un entreprend de faire ce commerce; afin de rebuter ceux qui pourroient entreprendre cette pêche. Voici la preuve de ce que nous venons de dire.

En l'année 1719. on pêcha à Dunkerque environ six mille tonnes de harengs, qui furent preque tous envoyés en Espagne, ou aux Isles de l'Amérique, parce que ceux qui les avoient pêchés ne purent trouver à les vendre qu'à un prix beaucoup au-dessous de leur valeur, à cause que les Hollandois en avoient rempli tout le pays. Il est certain que tant qu'ils auront cet avantage, joint à ce qu'ils naviguent avec plus d'œconomie que toutes les autres Nations, il sera impossible de rétablir cette pêche en France, & notamment à Dunkerque, à cause de la grande proximité.

La cessation de la pêche du hareng à Dunkerque, la destruction de la grande écluse du canal de Mardick & la réduction de la petite, ont presque entierement anéanti le commerce que faisoit cette Ville, qui s'est insensiblement dépeuplée, & qui se dépeuple tous les jours.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Militaire de Dunkerque.

LE Roi ayant retiré la ville de Dunkerque des mains des Anglois, y fit faire des fortifications si considérables que c'étoit une des fortes Places de l'Europe, & y établit un Gouverneur, & plusieurs Etats Majors. Le Gouvernement général vaut au Gouverneur vingt-deux mille trois cens livres, la Lieutenance de Roi de la ville de Dunkerque six mille, & la Majorité sept mille. Le Gouvernement de la Citadelle valoit six mille livres, la Lieutenance de Roi trois mille huit cens, & la Majorité trois mille deux cens. Le Commandement des Risbans rapportoit au Commandant trois mille huit cens livres. Le Gouverneur du Fort-Louis avoit aussi trois mille huit cens livres d'appointemens, & le Major mille livres. Outre ces Officiers il y avoit dans la ville de Dunkerque trois Aydes-Majors, & deux Capitaines des Portes. La Citadelle avoit aussi son Ayde-Major. Il y avoit, à Dunkerque avant la paix d'Utreck, une escadre de vaisseaux de guerre, & un corps d'Officiers de Marine com-

mandés par un Chef d'Escadre, ou par uu Capitaine de vaisseau d'un mérite distingué. Il y avoit aussi un Capitaine & un Lieutenant du Port, un Intendant de la Marine, deux Commissaires, un Controlleur, un Garde magasin, deux Maîtres-constructeurs, plusieurs Ecrivains de Roi, &c.

Malgré l'état humiliant où la Ville est à présent réduite, il y a encore cependant un Intendant de Marine, un Commissaire faisant fonction de Controlleur, un Garde-Magasin, un Commis principal aux classes, deux Ecrivains de Roi, l'un servant de Secrétaire de l'Intendance, & de Tréforier des Invalides de la Marine, & l'autre servant au Bureau des classes; un Chirurgien-Major; un Aumônier; un Exempt faisant fonction de Prevôt; deux Archers de la Marine; un Capitaine de vaisseau, un Commandant, un Pilote, un Canonier, & un Calefat.



ARTICLE III.

Description des Places du Gouvernement de Dunkerque.

DUNKERQUE.

DUNKERQUE. Le Gouvernement général de Dunkerque étoit sans contredit le plus petit qu'il y eût en France, puisque son territoire n'avoit qu'environ 12000. mesures de terre de 1200. toises quarrées, chaque mesure. Il ne faut point être surpris si dans un aussi petit espace il n'y avoit d'autre ville que celle de Dunkerque.

Dunkerque est un ville maritime située sur un terrain sablonneux & un peu élevé. Elle est par les 50. degrés 50. minutes de latitude nord, & 20. degrés, 2. minutes de longitude. Sa situation est dans le Comté de Flandres, en plat pays, sur les dunes qui bordent la côte maritime, à cinq lieues de Nieuport, à quatre de Gravelines, & à huit de Calais.

Elle est plus connue par l'importance dont elle a été dans ce dernier tems, que par son ancienneté. Ce n'étoit dans son commencement qu'un hameau composé de quelques cabanes de Pêcheurs.

On prétend que saint Eloy y fit bâtir une petite Eglise, de laquelle s'est formée l'appellation de *Dunkerque*, c'est-à-dire, *l'Eglise des Dunes.* Tous les Sçavans * conviennent que *Dun* est un ancien mot gaulois qui signifie Montagne, & que *Kerca*, ou *Kercke*, en ancien Germain & en Flamand, est *une Eglise* : ainsi *Dunkerque* ne veut dire autre chose qu'*Eglise de la Montagne.* Il n'est gueres parlé de cette Ville avant le milieu du douzieme siecle : & les titres de 1160. de 1175. & de 1192. la nomment tantôt *Duniberca*, tantôt *Dunkerke*, & tantôt *Dunekerca.* La situation avantageuse de ce hameau porta Baudouin le Jeune, Comte de Flandre, à l'agrandir, & à en faire une espece de petite ville, vers l'an 960. Il n'y fit faire qu'une simple muraille suivant l'usage de son tems. Robert de Flandre, dit de Cassel, qui avoit eu Dunkerque en apanage, y fit bâtir un Château en 1322. qui fut démoli par les révoltés de Flandre. Robert de Bar, qui hérita de lui à cause de Yoland de Flandre femme de Henri IV. Comte de Bar, y fit construire une nouvelle enceinte dont on voit encore les restes du côté du Port. Enfin Charles-Quint

* Turnebe, Cambden, Buchanan, Cluvier, du Cange, de Valois, M. Huet.

y fit bâtir un Château en 1538. pour défendre le Port. Ce Château a été entierement démoli. Les Anglois s'en étant rendus les maîtres, le Maréchal de Termes les en chassa en 1558. La France la céda à l'Espagne par le Traité de Cateau Cambresis. Le Duc d'Enguien, qui fut ensuite le Prince de Condé, l'assiégea sur les Espagnols en 1646. & malgré la vigoureuse défense que fit le Marquis de Leyde, qui en étoit Gouverneur, elle fut obligée de se rendre le sept d'Octobre, après dix-sept jours de siege. Les François garderent peu cette Place après ce premier siege. Elle retomba entre les mains des Espagnols; mais le Maréchal de Turenne, voulant la reprendre, en annonça le dessein par la fameuse bataille des Dunes, dans laquelle l'armée d'Espagne, commandée par Dom Juan d'Autriche, fut défaite le 14. de Juin de l'an 1658. Le premier fruit de cette victoire fut la prise de Dunkerque, qui se rendit le vingt-trois du même mois, après dix-huit jours de tranchée ouverte. Aussitôt que cette Place fut prise, on la remit entre les mains des Anglois conformément au Traité fait avec eux. Quatre ans après, c'est-à-dire en 1662. le Roi acheta cette Ville du Roi d'An-

gleterre pour la ſomme de cinq millions, & Sa Majeſté, étant allée voir cette nouvelle acquiſition, trouva de ſi grands défauts dans les fortifications, qu'elle jugea d'une abſolue néceſſité de les refaire preſque entierement. Dès l'année 1665. on commença par le Château, & l'on changea tous les dehors. Ce travail fut continué en 1671. par trente mille hommes que le Roi y employa. Il n'eſt pas croyable combien il y a eu de nouveaux ouvrages élevés, & du côté de la mer, & du côté de la terre; combien de baſtions revêtus, changés, ou réfaits! On a raſé pluſieurs dunes qui dominoient la Place, & dont les ſables étoient portés par les vents dans les canaux, & dans les foſſés. La Citadelle fut perfectionnée; le Fort-Louis achevé; & pour rétablir le Port, on coupa un banc de ſable de cinq ou ſix cens toiſes qui en fermoit l'entrée. Au lieu du canal de Mardick que les ſables combloient, on fit un nouveau canal par où en tout tems pouvoient entrer & ſortir des Vaiſſeaux de guerre de ſoixante-dix pieces de canon. Ce canal étoit formé par deux jettées de charpente qui s'avançoient fort loin dans la mer. Ces jettées avoient mille toiſes de longueur chacune, & étoient éloi-

gnées l'une de l'autre d'environ quarante toises. A la tête de ces jettées étoient deux Châteaux de charpente, dont l'un étoit appellé *le Château-verd*, & l'autre *le Château de Bonne espérance.* C'étoient deux bonnes batteries sur lesquelles on pouvoit mettre cinquante pieces de canon, & qui empêcherent les ennemis d'approcher assez près de Dunkerque en 1695. pour la bombarder; car ils ne purent jamais soutenir le feu du canon de ces batteries. Ensuite à côté de ces jettées, en allant vers la Ville, on voyoit deux *Risbans*, ou Forts de maçonnerie. L'ancien *Risban* étoit à l'ouest, & communiquoit, par le moyen d'un pont de bois, à la jettée qui étoit du côté de la Citadelle. Ce Fort avoit quelquefois jusqu'à trois ou quatre cens hommes de garnison, & pouvoit porter sur ses remparts jusqu'à quarante-six pieces de canon en batterie. Le nouveau *Risban* fut construit en 1701. & sa situation étoit, par rapport à la jettée qui étoit à l'est, ce que celle de l'ancien étoit à la jettée de l'ouest; mais il n'étoit pas aussi grand que le premier. En allant toûjours vers l'entrée du Port, on trouvoit, vers le milieu de la jettée de l'est, un petit Fort appellé *le Château Gaillard*, qui n'étoit propre-

ment qu'une batterie; mais à la jettée de l'ouest, & vis-à-vis du Château Gaillard, il y avoit un Fort considérable, que l'on appelloit *le Cornichon*, ou *la batterie de revers*. C'étoit une espece de triangle qui avoit du côté de la mer un front de fortifications. Ensuite on trouvoit le havre, & puis un bassin qu'on avoit creusé, & qui pouvoit contenir plusieurs Vaisseaux de guerre, & autres Bâtimens. La ville étoit fortifiée à la maniere du Chevalier de Ville; flanquée de dix grands bastions, entourée de dix demi-lunes, d'un large fossé, &c. Du côté de la campagne le Roi y avoit fait faire plusieurs ouvrages nouveaux, un nouveau fauxbourg qui servoit de logement aux matelots, des cazernes magnifiques, un arsenal de Marine, & quantité d'autres bâtimens, comme la corderie, & de belles écluses. La Citadelle étoit une espece de pentagone très-irrégulier; elle étoit située au-delà du Port, faisoit face à une partie de la Ville, & en terminoit l'enceinte. Des bâtimens très-irréguliers formoient le corps de cette petite Place, & il n'y avoit de fossé & de chemin couvert que du côté de la mer. Plusieurs cavaliers les uns sur les autres défendoient la rade. La ville de Dunkerque a deux mille six

cens quatre-vingt-onze toises de circuit, sans comprendre la basse ville. Le traité de paix conclu à Utreck a changé considérablement la face de Dunkerque, & diminué infiniment le nombre des habitans. Par ce traité le Roi promit de faire raser les fortifications, & combler le Port; ce qui fut aussitôt exécuté. A cette ville aboutissoient plusieurs canaux considérables, celui de Furnes, de la Moere, de Bergue, de Bourbourg, desquels nous allons parler; les *Criques*, ou *Crittes*, qui sont des vestiges de l'ancien canal de Mardick, & qui font une espece de marais.

Il n'y a à Dunkerque qu'une seule Paroisse, appellée *saint Eloy*, qui étoit anciennement sous l'invocation de S. Pierre. L'Eglise est grande, sa longueur étant de quarante toises, sa largeur de vingt, & la hauteur de la nef de dix-huit. Le maître-Autel est de marbre, & enrichi de très-belles figures. Le Chœur est bien orné. Au-dessus de sa porte, il y a un jubé, & des orgues à côté, suspendues entre deux pilliers de la nef. Elles sont travaillées avec beaucoup d'art, furent faites en 1594. & coûterent 1500. livres.

Il y a quinze Chapelles au pourtour de cette Eglise. La plus remarquable est celle de saint Georges, par un grand

tableau ſur bois, qui repréſente le martyre de ce Saint, avec une aſſez grande quantité de figures, tant dans le tableau, que ſur les battans. Ce Tableau a huit pieds de hauteur, & huit de largeur. Les battans ont chacun quatre pieds de largeur, & huit de hauteur. Il a été peint en 1577. ou 1578. par *François Porbus*, Peintre célebre, qui le vendit à la Confrairie de S. Georges de la ville de Dunkerque pour la ſomme de quinze cens livres, beaucoup au-deſſous de ſa valeur, fâché qu'il étoit de ce que la Confrairie de Saint-Georges de Bruges, pour laquelle ce tableau avoit été fait, ne voulut pas lui en payer le prix dont ils étoient convenus. On prétend que les Anglois ont offert aux Magiſtrats de Dunkerque, pour avoir ce tableau, de le couvrir de louis d'or.

Cette Egliſe fut bâtie en 1440. & eſt ornée d'une belle tour, bâtie auparavant tant pour ſervir de *fanal*, que de *clocher*. Cette tour a quatre toiſes ſur chaque face, non compris les contreforts qui ſont aux angles; & a vingt-ſept toiſes, quatre pieds de hauteur. Il y a au ſommet une petite maiſon qui ſert à quatre hommes nommés *Guetteurs*, parce qu'ils ſont toujours en ſentinelle, deux pendant le jour, & deux pendant la nuit, pour voir de loin, obſerver les navires

qui ſont en mer ſur cette côte, & veiller aux accidens du feu & autres qui peuvent arriver dans la Ville. Ils ſont aux gages de la Ville à 1100. livres, ou environ, par an, pour les quatre. La Marine leur paye auſſi quinze livres par mois, & ils reçoivent de plus quelque rétribution des particuliers. On aſſure que dans un tems ſerain, on voit, du haut de cette tour, celle de la ville de Douvre.

La ſonnerie de la tour de Dunkerque eſt belle, & le carillon très-agréable, par le moyen de pluſieurs petites cloches de différens tons qui jouent des airs avec beaucoup de juſteſſe.

La Cure valoit, avant la démolition des fortifications de Dunkerque, ſept ou huit mille livres de caſuel; mais elle ne vaut aujourd'hui, tout au plus, que trois ou quatre mille livres.

C'eſt l'Abbé de Saint-Winock de Bergues qui nomme à la Cure de Dunkerque. Il préſente trois ſujets à l'Evêque d'Ypres, & celui-ci la confere à celui des trois qu'il croit le plus capable de la bien remplir.

On comptoit, avant la démolition des fortifications, plus de vingt-ſix mille Communians dans Dunkerque, ſans y comprendre la baſſe ville, ni la Citadelle, ni les Riſbans, ni autres lieux

où il y avoit des Aumôniers; mais ce nombre est à présent réduit à sept mille, ou environ.

Les Jésuites ont un College à Dunkerque, dont l'Eglise & la Maison sont de beaux bâtimens. Ils s'établirent dans cette Ville en 1612. avec la permission de l'Archiduc & de l'Evêque d'Ypres. Leur Maison & leur Eglise furent achevées en 1632. par le moyen de six mille florins que le Magistrat leur accorda.

Il y a aussi à Dunkerque quatre Couvens de Moines.

Les Capucins y furent établis en 1626. L'Eglise & le Couvent qu'ils occupent aujourd'hui ne furent commencés qu'en 1638. & achevés qu'en 1640. par le moyen des aumônes que les Armateurs leur firent. Le Magistrat y contribua aussi de cinq cens florins. Leur établissement commença par quatre Religieux; mais ils sont à présent trente, tant Prêtres qu'étudiants, & possedent à eux seuls plus de terrain que les trois autres Couvens ensemble. Il y a dans leur Eglise une image de la Vierge qui y attire bien du monde. On assure qu'elle a été trouvée en 1642. dans les filets d'un bateau pêcheur, avec quantité de poissons, & qu'à son occasion

Dieu a fait des miracles. On en cite un particulier fait en faveur d'un pêcheur, qui étant prisonnier à Amsterdam, & ayant fait vœu à cette image, les chaînes dont il étoit chargé se briserent, & il fut mis hors de prison.

Les Recolets y ont un Couvent qui fut bâti en 1438. & fut d'abord occupé par des Cordeliers à la grand-Manche, & qui reçurent la réforme de la Recollection en 1630.

Les Minimes furent établis dans cette Ville en 1647. avec la permission du Maréchal de *Rantzau*, pour lors Gouverneur de cette Place, & avec la permission du Magistrat. Leur établissement fut commencé par des Minimes François qui avoient servi d'Aumôniers à l'Armée, & ausquels le Maréchal de Rantzau fit présent d'une maison que le Roi lui avoit donnée, & que ces Peres occuperent jusqu'en 1652. que le Roi leur donna une somme d'argent pour faciliter leur établissement.

Les Carmes commencerent ici leur établissement, avec permission du Magistrat, en 1653. Ils demeurerent d'abord dans une maison au-delà de l'écluse de Bergues; mais en 1673. le Roi leur donna la *Maison de Saint-Georges*, qui est dans la Ville, & où ces Peres ont

toujours demeuré depuis. Sa Majesté, en leur donnant cette maison, se chargea de payer les rentes dont elle étoit chargée.

Il y a à Dunkerque une Abbaye de Bénédictines Angloises, qui n'est composée que de Religieuses de cette nation. Elles s'y établirent en 1662. par permission du Roi d'Angleterre & du Magistrat. Elles demeuroient auparavant à Gand.

Outre ce Couvent de filles, il y en a quatre autres, qui sont les pauvres Clairistes Angloises, les Religieuses de la Conception, les Pénitentes Récollectines, & les Sœurs noires.

Les pauvres Clairistes Angloises sont venues de Gravelines s'établir à Dunkerque en 1625.

Les Religieuses du Tiers-ordre de saint François reçurent la réforme de la Conception en 1636. sous le nom de *Conceptionistes*. Elles portent un manteau bleu chargé de l'image de la Conception de la Vierge. Elles travaillent en dentelles, & en linge pour le public.

Les Pénitentes Recollectines y furent établies en 1452. Elles commencerent par huit Sœurs noires du Tiers-ordre de saint François que le Magistrat fit venir de Saint-Omer, avec la permission

ſion de l'Evêque de Therouanne, qui étoit pour lors l'Evêque Diocéſain de Dunkerque, pour ſervir les pauvres malades de *l'Hôpital de ſaint Julien* qu'on y avoit établi, & qui par la ſuite des tems a perdu ſon nom. Ces Religieuſes ayant demandé d'être cloîtrées, on prétend qu'en 1665. la Reine Marie-Therese d'Autriche, étant à Dunkerque avec le Roi Louis XIV. ſon mari, fonda leur Couvent à condition qu'elles prendroient toujours ſoin des malades: c'eſt à cauſe de cette condition qu'il y a dans leur maiſon un Hôpital, dont quatre filles non-cloîtrées, quoique revêtues du même habit, & détachées de ces Religieuſes, prennent ſoin. Cet Hôpital eſt deſtiné pour les pauvres malades de la Ville, qui donne à ces Religieuſes quinze ſols par jour pour la ſubſiſtance de chacun des malades, leſquels ſont viſités par les Chirurgien & Apoticaire de la Ville.

Les Sœurs noires mendiantes, de l'Ordre de ſaint Auguſtin, vinrent de Dixmude à Dunkerque en 1682. au nombre de cinq. Elles y furent appellées par le Magiſtrat, pour le ſervice & l'aſſiſtance des malades dans la Ville. On leur donna d'abord une petite Maiſon, & par le moyen de la dot de quinze filles

qu'elles reçurent, & des aumônes des habitans, elles firent bâtir en 1686. une petite Eglise & une assez belle maison. Cependant elles sont pauvres, n'ayant pas d'autres biens; & depuis la démolition de Dunkerque, la plûpart des habitans ne sont pas en état d'employer ces Religieuses pour soigner leurs malades; ce qui étoit le seul bien qui soutenoit cette maison.

Il y a aussi dans cette Ville une *pauvre Ecole*, ainsi nommée parce qu'on y met les pauvres filles orphelines de la Ville, & non d'ailleurs. Elles y sont gouvernées par des dévotes, sous l'administration du Magistrat, qui y fournit le nécessaire, tant pour la nourriture que pour les autres besoins. Cette Ecole fut établie en 1647. & ce fut demoiselle *Barbe Vernimment* qui y fut mise la premiere. Cette Ecole a toujours subsisté depuis. Les filles qu'on y met, dès leur bas âge, y sont instruites dans la Religion Catholique, & à faire de la dentelle, qui est regardée comme étant aussi belle & d'un aussi beau dessein qu'il s'en fasse dans aucune autre manufacture. On garde ici ces filles jusqu'à ce qu'elles soient en âge de servir & de gagner leur vie.

Il y a à Dunkerque deux Hôpitaux.

L'Hôpital général *de Saint-Julien* eſt celui où l'on met les pauvres garçons, de l'âge de ſept ou huit ans au moins, natifs de la Ville. Ils y ſont élevés à faire des filets pour les pêcheurs; & cette occupation eſt d'un plus grand produit que toute autre. Lorſque ces enfans ſont parvenus à un certain âge, on leur fait apprendre tels métiers qu'ils veulent, aux dépens de la maiſon pendant tout le tems de leur apprentiſſage. Cet Hôpital fut fondé au commencement de ce ſiecle, & la Ville donna une maiſon qui avoit ſervi auparavant à renfermer des filles de mauvaiſe vie. Il y a deux dévotes, dont l'une eſt directrice, & l'autre ſous-directrice, qui ont la conduite de cet Hôpital, ſous quatre Adminiſtrateurs permanens, qui ſont des notables bourgeois de la Ville. La dépenſe de cette Maiſon eſt fondée & ſoutenue par des legs pieux, & par la ſomme de ſix mille livres que la Ville donne tous les ans, & qu'elle prend ſur les octrois.

L'Hôpital du Roi fut fondé en 1662. lorſque Louis XIV. prit poſſeſſion de la ville de Dunkerque. La Ville en donna la maiſon qu'elle acheta des Anglois. Cet Hôpital ſert à mettre les malades des troupes de terre de la garniſon. Il

y a un Médecin, un Chirurgien major, deux aides Chirurgiens, & un Apoticaire. Le Médecin à neuf cens livres par an, le Chirurgien major douze cens livres, les aides Chirurgiens six cens liv. chacun, & l'Apoticaire deux sols par jour pour chaque malade, le tout payé sur l'Extraordinaire des guerres.

Il y a hors de la Ville, au nord-est, du côté de la mer, proche le chemin qui conduit à Nieuport, une petite Chapelle bâtie par un Gouverneur Espagnol, laquelle étoit enclavée dans les fortifications de la Ville, avant leur démolition. On la nomme *Notre-Dame de la Fontaine*, parce qu'anciennement des soldats, en remuant des terres pour faire quelque ouvrage, y trouverent une source dont l'eau est un peu salée, & une petite figure de la Vierge, qui est encore dans cette Chapelle, & à l'occasion de laquelle on prétend que Dieu a fait des miracles.

Il y a six places dans cette Ville. La premiere est la *place d'armes*, nommée aussi la place aux herbes. C'est la plus grande & la plus belle des six. Elle a cinquante toises de long du nord au sud, & quarante toises de large de l'est à l'ouest, faisant deux mille toises quarrées. Elle est bien pavée, & environnée

de belles maiſons du côté du nord. Sur un autre côté il y a un corps de garde.

La ſeconde eſt nommée la *place Dauphine.* Elle eſt belle, quarrée, & plantée en partie d'arbres, qui en font une promenade agréable. L'autre partie ſert à aſſembler les troupes pour monter la garde.

La troiſieme eſt appellée la *place au bois*, ou *le marché au bled.* Elle eſt triangulaire.

La quatrieme eſt nommée la place *du Cruxtrade*, où s'aſſemblent journellement, à onze heures du matin, les Négocians, pour traiter des affaires du commerce. C'eſt ſur cette place qu'eſt ſitué l'Hôtel de Ville. Il y a auſſi un corps de garde.

La cinquieme eſt appellée *la place aux volailles.*

La ſixieme eſt nommée *la place de la poiſſonnerie.* Elle eſt très-petite, & a, entre les maiſons qui la bordent, une cour cloſe, & entourée de hangards, dans laquelle ſe tient *la Minque.*

La Minque eſt un droit domanial, établi ſur tout le poiſſon frais ſeulement qui arrive par mer à Dunkerque, & qui y eſt apporté par les pêcheurs qui ne ſont point de la Ville, même par les Mardickois. Il a été établi dans le

deſſein de procurer aux pêcheurs un prompt débit de leur poiſſon. Le Roi a cédé ce droit à la Chambre du commerce en 1720. lors de ſon établiſſement. Cette Chambre a un Fermier, & celui qui l'eſt actuellement (1727.) donne de ce droit 2600. livres, moyennant le ſol par livre qu'il perçoit, à la charge du vendeur. Avant la démolition du port & des fortifications de Dunkerque, ce droit produiſoit plus du double de ce qu'il produit aujourd'hui. Lorſque les bateaux pêcheurs arrivent de la pêche, on ſonne une cloche deſtinée à cet uſage, qui appartient à la Ville, & eſt poſée ſur le quai. On la ſonne à l'arrivée de toute ſorte de poiſſon frais, ſoit qu'il ſoit exempt de la Minque, ou non, avec cette différence, qu'on ne fait que tinter pour le poiſſon des pêcheurs Flamands & autres qui vont à la côte aux environs du Port, leſquels ſont exempts de ce droit, & qui vendent leur poiſſon eux-mêmes lorſqu'ils ſont arrivés au quai; au lieu que lorſque l'étranger arrive avec ſon poiſſon, alors on ſonne à volée, & tous les pêcheurs étrangers portent leur poiſſon dans cette cour, & ceux qui en veulent acheter s'y aſſemblent. Le poiſſon y eſt vendu par

lots au *rabais*. Le Fermier de ce droit commence à mettre à l'enchere le poisson, en met le prix beaucoup au-dessus de sa valeur, & le prononce souvent & fort vîte, en diminuant de cinq ou de dix sols, chaque fois, suivant la grosseur du lot de poisson. Dès le moment que les Marchands le voyent à un prix raisonnable, le premier qui prononce le mot de *Minque* (mot flamand qui veut dire *à moi*) est celui à qui le lot de poisson est adjugé. Il en paye la valeur au Fermier qui en tient registre, sur lequel il met aussi le nom de celui qui a apporté ledit poisson, pour, après la vente finie, lui en payer la valeur, en retenant le sol par livre pour son droit.

L'entrée & la sortie du Port de cette Ville étant devenues difficiles & dangereuses depuis sa destruction, les Officiers de l'Amirauté, par une Ordonnance en forme de Réglement du 8. Mai 1723. établirent une police sur le pilotage, & fixerent le salaire des Pilotes Loosts, Lamaneurs ou Locmans, de maniere qu'ils pussent par la suite être toujours en état de servir à l'entrée & à la sortie des navires & des bâtimens. Cette Police n'ayant pas paru suffisante, la même Amirauté, par une seconde Or-

donnance du 15. Octobre 1728. suppléa à ce qui pouvoit manquer à la premiere; & l'une & l'autre ont été observées sans aucune opposition, parce qu'elles assuroient le bien du commerce & la sûreté de la navigation. L'exécution n'en a été troublée depuis quelque tems que par les différentes prétentions du Magistrat de la Chambre du commerce de Dunkerque, tant sur la nomination desdits Pilotes Lamaneurs & de leurs Chefs, qu'au sujet des dépenses nécessaires pour l'entretien du pilotage & de ce qui y a rapport. S. M. par son Arrêt de son Conseil d'Etat du 10. Février 1740. confirme les Reglemens précédens, y ajoûte de nouvelles dispositions, & termine les contestations survenues entre l'Amirauté & la Chambre du Commerce.

Les bâtimens les plus remarquables sont la maison de Ville, les cazernes, la sale d'armes, la corderie, les magasins de la Marine, & le parc de la Marine.

L'ancienne maison de Ville avoit été bâtie du tems que cette Ville appartenoit aux Espagnols; mais elle fut brûlée en 1642. & celle d'aujourd'hui fut bâtie en 1643. & 1644. & coûta à la Ville 58876. livres.

Les cazernes sont pour la garnison.

La sale d'armes, la corderie & les magasins appartiennent à la Marine, ainsi qu'un grand enclos nommé *le Parc*, qui a dix-sept mille toises en quarré, compris les bâtimens. Le bassin à 16000. toises aussi en quarré, le terrain qui est entre deux non compris, non plus que les eaux 4500. toises, faisant ensemble 37500. toises en quarré.

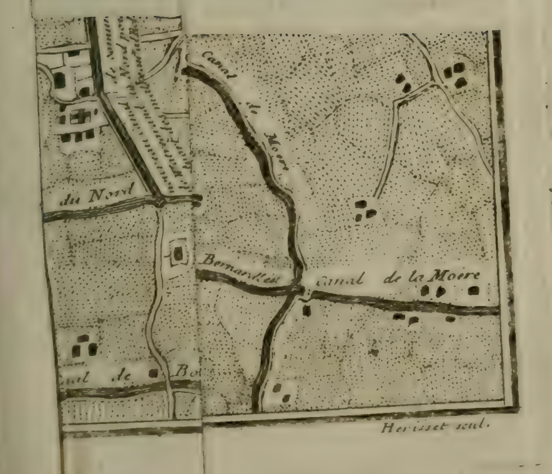
La maison de l'Intendant de la Marine, accompagnée d'un beau jardin, le Bureau des classes, la maison du Contrôleur, celle du Garde magasin, & autres pour les Officiers du port & entretenus, la boulangerie & les forges sont aussi dans le parc.

Comme le port a été comblé, en conséquence du traité de paix conclu à Utreck, il est inutile d'en parler davantage ; mais je dois remarquer que la rade est une des plus belles & des plus sûres qu'il y ait en Europe. Elle est à trois quarts de lieue de Dunkerque, à une lieue du nouveau port de Mardick, fermée par un banc de sable nommé *le Brac*. Sur ce banc il n'y a que quatre pieds d'eau de basse mer, ainsi les vaisseaux ne peuvent y passer que de pleine mer; mais il y a deux *passes*, l'une à l'est, & l'autre à l'ouest, par lesquelles

S v

les vaiſſeaux entrent & ſortent quand ils veulent, par le moyen des Pilotes nommés *Loots* dans le pays, & qui ſont environ quatre-vingt-dix. Le fond de cette rade eſt de ſable, & il y reſte de baſſe mer neuf braſſes d'eau. Cinquante gros vaiſſeaux peuvent y mouiller à l'aiſe, avec environ quarante bâtimens.

Mardick eſt un amas de quelques chaumieres, à une lieue & demie de Dunkerque, auquel quelques Géographes donnent le nom de Bourg. Il étoit ſeulement connu à cauſe d'un Fort qui étoit à une lieue de ce village, ſur la côte, & qui étoit appellé le Fort de *Mardick*. Il ne reſte que des ruines de ce Fort, & cependant Mardick eſt devenu plus connu que jamais par le magnifique canal que Louis le Grand y fit faire les dernieres années de ſa vie. Dès qu'on voulut commencer à exécuter le Traité de paix conclu à Utreck en 1713. entre la France & l'Angleterre, on s'apperçut d'abord qu'en comblant le port de Dunkerque, on expoſoit dix lieues du pays des environs à être inondées; ce qui donna lieu de propoſer aux Commiſſaires Anglois, qui étoient à Dunkerque de la part de la Reine de la grande Bretagne, de laiſſer l'écluſe de Bergues pour tout écoulement des eaux du pays,


Canal
de Moere
du Nord
Bernardeu
Canal de la Moere
nal de Bo
Herisset sculp.

Le Banc-Brack

Bout du Banc-Brack

Grand fond de la Rade

La Grande Rade

Chateau de bonne Esperance

Chateau Verd

Risban

fort Blanc

Chateau Gaillard

Laisse de Basse Mer en vive Eau ordinaire

Estran

Ancien fort de Mardick

Batterie de revers

dunes

Esplanade de nieuport

Laisse de haute Mer en vive Eau ordinaire

Esplanade de la Citadelle

Citadelle

Dunkerque démoly

grosses dunes

fort Bleues

chemin de Graveline

Le petit Mardick

Ecluse

Creques

Vieux Mardick

Canal de Furnes

Canal de l'Ecoulement des Eaux du Pays

Basse Ville

Grande Sainte

Petite Sainte

Watergand du Nord

Canal de Bergues

Canal de Moer

Canal de Bernardières

Canal de la Moere

fort Louis

Moly

Canal de Bourbourg

Carte des Environs de Mardick
et de Dunkerque pour faire connoistre
l'Ecoulement des Eaux du Pays a la mer
y compris la Rade couverte du Bancbrack
avec les Sondes chiffrées de 5 Pieds en basse
Mer.

Echelle de ... toises

Julien del.

Herisset sculp.

& de combler ensuite le port de Dunkerque, de maniere qu'il ne donnât à l'avenir aucun sujet de jalousie aux Anglois. Cette proposition fut rejettée par la Reine Anne ; & le Sieur *Armstromg*, Ingénieur principal de cette Princesse, dit à M. le Blanc, Intendant de la Province, qu'il falloit que le traité d'Utreck fût exécuté dans tout son entier ; mais que l'on pourroit faire écouler les eaux du pays par Nieuport. Comme cette Ville n'étoit pas sous la domination du Roi, cette proposition ne fut pas plus du goût de la France, que la premiere l'avoit été de celui de la Reine Anne. L'Ingénieur Anglois proposa ensuite de faire écouler les eaux par Gravelines ; mais le sieur de *Moyenville*, Directeur des fortifications des Places de ce Département, & le sieur *Armstromg* ayant travaillé de concert sans en pouvoir trouver les moyens, l'Ingénieur Anglois dit que l'on fît cet écoulement par où l'on pourroit, & que c'étoit à la France d'en trouver les expédiens, & non pas à la Reine d'Angleterre. Sur cette déclaration, le projet que M. le Blanc & le sieur de Moyenville avoient fait, pendant ces contestations, fut envoyé à la Cour ; & sur quelques difficultés qu'elle y trouva, M. le Blanc

eut ordre de s'y rendre. Le Roi ayant vû le plan, & les profils qui lui furent présentés, en approuva l'exécution; & en conséquence de cette résolution dix-sept Bataillons eurent ordre de camper près de Dunkerque; & peu de tems après l'entiere démolition de la Citadelle, des Forts & fortifications de cette Ville, on augmenta ce petit camp de huit autres bataillons.

Ce nouveau Canal commence à celui de Bergues, auprès du Mail, & a environ trois mille toises de long, sçavoir, quinze cens toises sur vingt-cinq ou trente de large, depuis son commencement jusqu'au coude; trois cens toises depuis le coude jusqu'à l'écluse; trois cens toises sur vingt-cinq & quarante de large depuis l'écluse jusqu'à la laisse de la haute mer; & neuf cens toises sur quarante & cinquante de large depuis la laisse de la haute mer jusqu'à la laisse de la basse mer. L'écluse étoit dans son espece le plus beau morceau qu'il y eût au monde. Elle avoit quarante-six toises de long sur vingt-trois toises quatre pieds de large en fondation, sans y comprendre les contreforts. Les deux bajoyers, ou côtés de l'écluse avoient chacun vingt-quatre pieds d'épaisseur, & la pile du milieu en avoit

trente. Il y avoit deux paſſages dans cette écluſe, l'un de quarante-quatre pieds pour les gros vaiſſeaux, & l'autre de vingt-ſix pieds pour les autres. On avoit pratiqué le petit paſſage, parce que, s'il n'y avoit eu que le grand, le poids énorme des portes, qu'il auroit fallu ouvrir & fermer pour le moindre bâtiment que l'on auroit voulu faire entrer & ſortir, les auroit trop fatiguées, & les auroit miſes infailliblement hors d'état de durer long-tems. Chacun des deux paſſages avoit deux doubles portes, deux du côté de la mer, & deux du côté de la terre. Celles du grand paſſage étoient arquées, ou courbées, pour mieux ſoûtenir l'effort des eaux de la mer, & celles qui viennent du côté de la terre. Chacune de ces portes peſoit plus de cinquante milliers, & malgré leur peſanteur elles avoient été élevées toutes aſſemblées, & miſes en place avec une adreſſe & une promptitude merveilleuſes. Sur les les deux paſſages de l'écluſe il y avoit deux ponts tournans, pour le paſſage des voitures de Gravelines, de Dunkerque, &c. Celui du grand paſſage étoit de deux pieces qui ſe joignoient dans le milieu, & celui du petit d'une ſeule piece. Il y avoit toûjours ſur le radier de l'écluſe vingt

ou vingt-un pieds dans les vives eaux ordinaires, & plus de vingt-quatre pieds dans les grandes vives eaux, qui ſont ordinairement dans les équinoxes. Les Vaiſſeaux de guerre auroient pû aller & venir dans toute l'étendue de ce canal, & même dans celui de Bergues, au moyen d'une écluſe qu'on s'étoit propoſé d'y faire. Les talus du canal étoient revêtus d'un faſſinage plat de terre graſſe, pour les garantir du flot de l'eau; & on avoit formé des digues des deux côtés, de dix ou douze toiſes de large, qui faiſoient un très-bel effet à la vûe. Comme ce ne ſont que des ſables, on avoit revêtu de gazon plat les talus intérieurs pour empêcher que les vents ne les emportaſſent. Les avantages que la France auroit rétirés de ce canal, ayant été trop clairement reconnus par les Puiſſances maritimes, ont donné lieu à des mémoires qui ont été pluſieurs fois préſentés aux Rois Louis XIV. & Louis XV. Enfin, comme avec le tems on vient à bout de tout, on eſt convenu par le traité d'alliance entre la France, l'Angleterre & la Hollande, conclu à la Haye le 4. de Janvier de l'an 1717. que le grand paſſage de l'écluſe de Mardick qui a quarante quatre pieds de largeur, ſera détruit de fond en comble, c'eſt-à-

dire, en ôtant ſes bajoyers, planchers, buſques, longrines & traverſines, ſur toute ſa longueur, & en enlevant les portes, dont les bois & la ferrure ſeront déſaſſemblés. Secondement, que la petite écluſe reſtera à l'égard de ſa profondeur comme elle eſt à préſent, pourvû que ſa largeur ſoit réduite à ſeize pieds, c'eſt à-dire, en avançant de dix pieds, du côté de l'occident, le bajoyer de la pile, après avoir ôté ſix pieds du plancher & buſques du radier de toute ſa profondeur du même côté, les quatre pieds du plancher reſtans, étant néceſſaires pour ſervir de fondement au nouveau bajoyer; & comme on doit avancer ledit bajoyer de dix pieds vers l'orient, on détruira pareillement dix pieds de la même pile du côté de l'occident depuis ſa fondation, afin que le préſent radier ne puiſſe jamais ſervir pour une écluſe de la largeur de vingt-ſix pieds, comme celle-ci étoit pour lors. Troiſiemement, que les jettées & les faſſinages depuis les dunes, ou l'endroit où la marée monte ſur l'eſtran, quand elle eſt la plus haute, juſqu'à la baſſe mer, ſeront raſés des deux côtés, le long du nouveau chenal, par-tout au niveau de l'eſtran. Quatriemement, il eſt ſtipulé par lemême traité qu'im-

médiatement après sa ratification on employera un nombre suffisant d'ouvriers à la destruction des susdites jettées le long du nouveau chenal, afin qu'elles soient rasées, & cet ouvrage accompli deux mois après la ratification, s'il est possible. Mais comme la saison ne permettoit pas de retrécir le radier du petit passage, ni de détruire le grand radier, on convint que cet ouvrage ne seroit commencé que le cinquieme d'Avril, & entierement achevé, s'il est possible, à la fin du mois de Juin 1717.

Il y a à l'écluse de Mardick un petit logement pour un Lieutenant d'Infanterie réformé, qui y commande avec un corps de garde, où six soldats de la garnison de Dunkerque, conduits par un Caporal, vont la monter tous les jours à onze heures du matin.

Deux Maîtres d'écluses y sont aussi logés, & entretenus sur les fonds des fortifications.

Il y a aussi à Mardick un Bureau pour les Traites du côté du nord de l'écluse; & environ quinze petites, maisons du côté de la Ville, où logent les charretiers qui voiturent les harengs à Dunkerque.

J'ai dit qu'outre le canal de Mardick,

il y avoit à Dunkerque trois autres canaux par lesquels on peut voyager très-commodément, par des barques qui partent tous les jours.

Le premier de ces canaux est le *Canal de Furnes*, dont l'eau est salée. Ce Canal commence au vieux Port de Dunkerque, passe entre le parc & la vieille Ville. Il a été fait en 1638. au moyen d'une levée de deniers sur le Public, pour lesquels on leur créa des rentes nommées *l'Octroi du canal de Dunkerque à Bruges*. Les barques qui y sont établies s'afferment par les trois Colleges des villes de Bruges, Furnes, & Dunkerque, qui s'assemblent tous les ans. Cette ferme ne produit présentement que 4200. florins, argent courant de Flandres, lesquels se partagent également entre les trois Colleges. Elle produisoit autrefois 14. ou 15000. florins par an. Ces barques vont de Dunkerque à Furnes, de Furnes à Nieuport, où elles entrent dans le canal de cette Ville; & de Nieuport à Bruges, dans un jour; de Bruges à Gand, & dans toute la Flandre & la Hollande; les canaux y ayant une communication. Il y a deux barques sur ce canal, l'une qui va, & l'autre qui vient. Elles n'ont qu'un chéval chacune pour les traîner;

& un ſeul batelier, avec un garçon, pour les conduire. Ce Batelier n'eſt point matelot, & c'eſt ſouvent une femme, ou un Bourgeois qui a la ferme de cette barque. On paye de Dunkerque à Furnes ſix patars, ou ſept ſols ſix deniers par tête; trois patars de Furnes à Nieuport, & ſix de Nieuport à Bruges. Les marchandiſes payent, de Dunkerque à Furnes, trois florins par tonneau; de Furnes à Nieuport, un florin; & de Nieuport à Bruges, ſix florins, le tout argent courant de Flandres: mais il n'eſt plus permis de faire venir de Flandres des marchandiſes par la commodité de ces trois canaux.

Le ſecond canal eſt appellé *le canal de Bourbourg*, & communément de *ſaint Omer*. L'eau en eſt douce, & il tire ſon origine de la riviere d'Aa, diſtante d'une lieue de Dunkerque, paſſe par Saint-Omer, & enſuite par Waët, & de Waët à Bourbourg diſtant de ſix lieues & demie de Dunkerque, & dans le canal de Bergues par la *Colme*, petite riviere qui prend ſa ſource vers Caſſel, & vient tomber dans le canal de Mardick, où il fut fait en 1704. une écluſe qui coûta 58339. liv. 14. ſ. 3. den. pour empêcher la communication de l'eau douce avec l'eau de la mer. Cette écluſe forme

un petit baſſin, dans lequel ſe mettent les bélendres qui viennent de S. Omer: & lorſqu'on veut les faire monter au nouveau Port de Mardick, pour aller à la rade de Dunkerque, l'on ouvre l'écluſe. On va auſſi par ce canal à Calais, par la riviere d'Aa. Cette barque n'eſt affermée que ſept ou huit cens livres. Il y en a, comme ſur les autres canaux, une qui va, & l'autre qui revient, & l'on paye dix-huit ſols par tête.

Le troiſieme canal eſt celui *de Bergues*. Ce canal, dont l'eau eſt ſalée, commence par la riviere de la Colme, & vient tomber dans le canal de Mardick, paſſant ſous un pont de bois nommé le *Pont-rouge*, entre le canal de Furnes & celui de Bourbourg, ou de Saint-Omer, & au commencement du jeu de Mail, qui étoit beau autrefois; de maniere que ſi l'écluſe du nouveau Port de Mardick venoit à manquer dans une grande mer, tout le pays ſeroit inondé par l'eau ſalée, qui rendroit les terres ſtériles pendant ſix ou ſept ans. Pour éviter ce malheur, il ſeroit d'une néceſſité indiſpenſable de faire faire, à l'endroit où eſt le Pont-rouge, une écluſe qui coûteroit peu de choſe, & qui mettroit le pays à couvert d'un des grands malheurs qui puiſſe lui arri-

ver. Il y avoit ſur ce canal, à gauche, du côté de la mer, en allant de Dunkerque à Bergues, deux Forts, dont l'un, appellé *le Fort-Louis*, fut conſtruit en 1679. & démoli en même tems que les fortifications de Dunkerque dans leſquelles il étoit enclavé. L'autre Fort ſe nomme *le Fort-François*, & ſubſiſte actuellement. C'eſt un ouvrage composé de quatre baſtions, ſans chemin couvert, ayant une demi-lune ſur la courtine de la porte. L'on doit y faire un chemin couvert, & des tenaillons qui ſont déja commencés, au-delà du canal de Bergues. Les deux barques qui vont & viennent ſur ce canal ſont auſſi affermées ſept ou huit cens livres, & l'on paye deux ſols ſix deniers par tête.

Il y a enfin un quatrieme canal qui eſt nommé *le canal de la Moër*, qui eſt entre celui de Furnes & celui de Bergues, aux approches de Dunkerque. Il communique au bout du canal de Mardick, & paſſe par l'écluſe de la Moër, qui eſt proche de la porte Royale, où eſt le petit Port qui a été fait en 1714. dont il eſt parlé ci-deſſus, & enſuite derriere l'Intendance de la Marine: & ſon cours eſt arrêté par un bâtardeau, qui eſt dans le parc, derriere la maiſon du controlle de la Marine. Ce canal va

en paſſant dans celui de Furnes, juſqu'au lac de la Moër, proche le village d'Homſcoth. Ce lac a cinq ou ſix lieues de circonférence, & l'on prétend qu'anciennement il y a eu pluſieurs Villages qui y ont été engloutis. Ce canal, dont l'eau eſt ſalée, eſt arrêté à *Stindam*, à un quart de lieue de Dunkerque, par un bâtardeau, pour éviter la dépenſe d'une écluſe.

Il y a une voiture par terre, nommée *le Caraba*. C'eſt une eſpece de chariot couvert, monté ſur quatre roues, non-ſuſpendu, qui part de Dunkerque tous les mercredis & ſamedis, paſſe par Gravelines, & va joindre le carroſſe de Paris.





NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXXI.

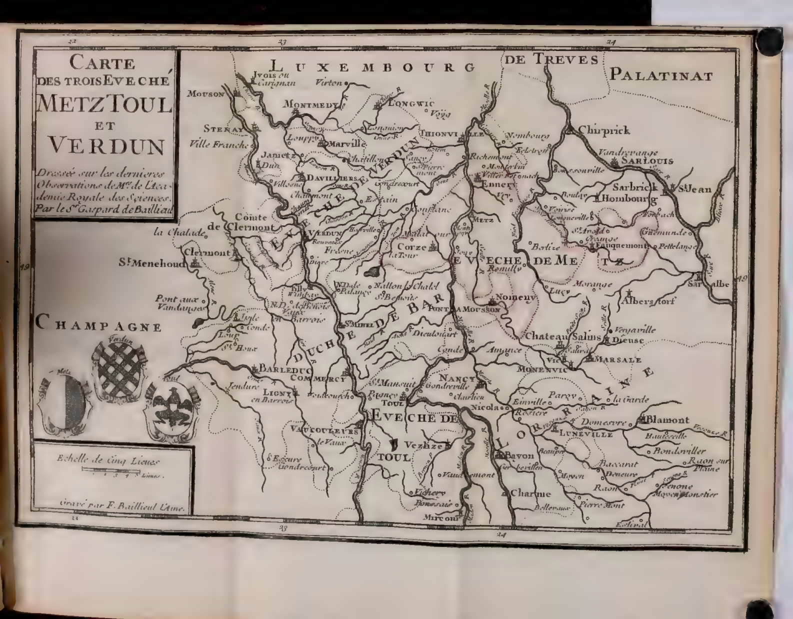
XXXII. Description du Gouvernement général de Metz & de Verdun.



E Pays qui compose ce Gouvernement général, & celui du Toulois, a constamment fait partie du Royaume de France pendant les deux premieres races. Le Roi, Robert fils de Hugues Capet, gagna même une fameuse bataille entre Verdun & Metz, au commencement du dixieme siecle, sur les Allemands qui avoient entrepris de favoriser la révolte de ces anciens sujets de sa Couronne. Cependant nos



DE TREVES
PALATINAT
Chirprick
Vandrevange
SARLOUIS
Sarbrick
St.Jean
Hombourg
Forbach
St.Avold
Guemunde
Fauquemont
Pettelange
Berlize
Voirise
Boulay
Richemont
Ennery
METZ
ECHE DE METZ
Remilly
Nomeny
MOUSSON
Luçy
Morange
Sar albe
Albersdorf
Chateau Salins
Vergaville
Dieuse
Amance
Vic
MONENVIC
MARSALE
LORRAINE
Parqy
la Garde
Einville
Nicola
Rosiere
Domesvre
Blamont
LUNEVILLE
Hauteseille
Bondoviller
Bayon
Baccarat
Raon sur Plaine
Deneure
Moyen
Raon
Senone
Moyen Moustier
Charme
Pierre Mont
Belleraux
Estival
49



CARTE DES TROIS EVECHÉ METZ TOUL ET VERDUN
Dressé sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royale des Sciences. Par le Sr. Gaspard de Baillieul
LUXEMBOURG
DE TREVES
PALATINAT
CHAMPAGNE
EVECHE DE VERDUN
EVECHE DE METZ
DUCHE DE BAR
EVECHE DE TOUL
LORRAINE
Comte de Clermont
Mouson
Stenay
Ville Franche
Montmedy
Longwic
Thionville
Marville
Verdun
Clermont
St. Menehoud
Metz
Nomeny
Pont a Mousson
St. Mihel
Barleduc
Commercy
Toul
Nancy
Luneville
Blamont
Sarlouis
Chirprick
Sarbrick
Hombourg
St. Jean
Sar albe
Marsale
Dieuse
Chateau Salins
Vaucouleurs
Vezlize
Bayon
Charme
Mircour
Ligny en Barrois
Echelle de Cinq Lieues
Gravé par F. Baillieul l'Aine.

Rois y firent dans la ſuite ſi peu d'attention, que ces pays entrent dans la confédération des Allemands, lorſqu'ils ſe donnerent un nouveau chef, après l'extinction de la race de Charlemagne, comme les François s'en étoient donné un après la mort de Louis d'Outremer.

L'Empereur Henri II. dit *le Saint*, ou *le Boiteux*, fut conſeillé par Brunon Archevêque de Cologne, ſon oncle, de donner aux Evêques en fief toute l'étendue de leurs Diocèſes. C'eſt delà que tirent leur origine les Electorats de Mayence, de Trèves & de Cologne; & la Juriſdiction temporelle des Archevêques de Saltzbourg, de Magdebourg & de Bremen; & des Evêques de Metz, de Verdun, de Toul, de Verden, de Minden, d'Halberſtad, &c. que ces Prélats joignirent à la Juriſdiction ſpirituelle que leur donnoit la Religion.

Ils céderent enſuite, ou donnerent en fief à leurs parens, ou à leurs amis, les arrierefiefs qui ſe trouverent vacans, ou qui le devinrent. Les deſcendans de Gerard & de Thierri d'Alſace ſe trouverent plus en état que d'autres de profiter de ces libéralités, & acquirent par différentes voies, d'alliance, d'échange, d'achat, ou de ſucceſſion, quan-

tité de ces fiefs, dont les Evêques de Metz, de Verdun & de Toul se réserverent toujours la foi & hommage, qui leurs ont été rendus sans intermission par les descendans des Seigneurs qui avoient fait ces acquisitions. L'on peut voir les pieces sur lesquelles sont fondés les Arrêts rendus par la Chambre Royale établie à Metz en 1679. & Tolnerus *de incrementis & decrementis Palatinatûs.*

Le Gouvernement général de Metz & de Verdun est composé du pays Messin, qui ne comprend que vingt-deux villages, du Verdunois, du Barrois mouvant, de la petite Province de la Saare, & du Luxembourg François.

Ce Gouvernement & celui du Toulois ont au nord le Luxembourg, & l'Electorat de Trèves, au midi la Franche-Comté, au levant l'Alsace, & au couchant la Champagne.

Le climat du pays Messin est en général assez tempéré; mais il est plus froid que chaud du côté des Ardennes. La fertilité du terroir est médiocre; il rapporte peu de froment. Le canton que l'on appelle *de l'Evêché* est plus gras & plus fertile. Il y a un assez bon vignoble, beaucoup de noix, & quantité de cerises que l'on porte à Mousson & à Nancy, où il ne s'en recueille presque

pas.

pas. Les bois & les forêts du pays Mesſin ſont peu conſidérables ; mais dans le Verdunois il y a une forêt aſſez grande à Chaumont proche de Bar. Il y a quelques montagnes dans le pays Meſſin ; & dans le Verdunois on en voit qui s'étendent depuis Roſieres juſqu'à Ernicourt. Les rivieres principales ſont la Meuſe, la Moſelle, la Meurte, l'Orne, la Saare, la Seille, le Madou, le Mortain, la Vologne, la Chire, la Vezouze, l'Aſtain, la Crune, les deux Niedes, le Waigny, la Saunon, la Saône, &c.

Il a été parlé de *la Meuſe* dans le Chapitre de la Champagne, & je remarquerai ſeulement ici qu'on a propoſé, à l'occaſion de la coupe & voiture des mâts, de faire un canal pour joindre la Moſelle à la Meuſe, par le moyen d'un ruiſſeau qui tombe dans la Moſelle à Toul, & d'un autre qui ſe perd dans la Meuſe au-deſſus de Pagny. Les ſources de ces deux ruiſſeaux n'étant qu'à une demi-lieue l'une de l'autre, & le terrain étant d'ailleurs favorable, il ſeroit aiſé de les unir & d'en faire un canal. Le Maréchal de Vauban en avoit fait un projet qu'il croyoit également utile, & facile à exécuter.

La Moſelle, que Florus appelle *Moſu-*

la, c'eſt-à-dire, la petite Meuſe, & Ptolémée *Obringa*, *&* *Obrinca*, eſt nommée par tous les autres Ecrivains *Muſella &* *Moſella*. Elle prend ſa ſource au Mont des Faucilles, dans les montagnes de Voſges, aux confins de la Lorraine, du Suntgau, du Comté de Montbeliard, & aſſez près de l'endroit où la Saône prend auſſi la ſienne. Cette proximité fut cauſe que ſous le regne de l'Empereur Domitius Neron on commença à faire un canal pour joindre la Moſelle à la Saône : mais ce bel ouvrage ne fut point achevé. La Moſelle a ſon cours par la Lorraine, les Evêchés de Metz & de Toul, le Luxembourg, le Comté de Veldents & la Province de la Saare. Elle ne commence à être navigable en tout tems qu'à Metz ; cependant on fait deſcendre du ſel des Salines de Rozieres depuis la jonction de la Meurte à la Moſelle, laquelle jonction ſe fait huit lieues au-deſſus de Metz : mais pour cet effet il faut prendre un tems favorable, & décharger ſouvent les grands bateaux dans de petits. On fait auſſi deſcendre des planches de ſapin qu'on fait dans les montagnes de Voſges, de même que des mâts pour les Vaiſſeaux du Roi. On coupe ces mâts dans les montagnes de Voſges, & étant deſcendus juſqu'à

Toul, on les transſporte par charrois juſqu'à Bar-le-Duc, où l'on les met ſur la riviere d'Orne qui ſe perd dans la Marne au-deſſous de Vitry. De la Marne ces mâts paſſent dans la Seine, & arrivent enfin au Havre de Grace. Au reſte, la Moſelle ſe jette dans le Rhin à Coblents dans l'Electorat de Trèves, vis-à-vis la Fortereſſe de Hermenſtein.

La Meurte a ſa ſource dans les montagnes de Voſges, ſur les frontieres de la haute Alſace, & ſe jette dans la Moſelle à Condé, trois lieues au-deſſus de Pont à Mouſſon. Elle n'eſt navigable qu'à deux ou trois lieues au-deſſus de Nancy : encore faut-il attendre les crûes d'eau, & ſe ſervir de bateaux fort petits, & fort légers. C'eſt ſur cette riviere qu'on fait deſcendre le ſel des ſalines de Rozieres.

L'Orne, ou l'*Ornain*, eſt une petite riviere qui a ſa ſource à Meureaux en Champagne, paſſe à Gondrecourt, à Ligny & à Bar-le-Duc; puis retourne en Champagne, & va ſe perdre dans la Marne au-deſſus de Vitry. Cette riviere n'eſt que flotable, & on fait ſouvent deſcendre par ſon moyen des bois du Barrois à Paris.

La Sare ou *Saare*, a ſa ſource auprès de Salme, dans un endroit appellé *No-*

tre-Dame du Lac, & presque tout son cours par la Province de la Sare. Elle commence à porter bateaux à Saralbe, & entre dans la Moselle à Consarbrick, à une lieue & demie au-dessus de Trèves.

La Seille, *Salia*, *Sala*, prend sa source à l'étang de Lindre, qui a sept lieues de tour, & au milieu duquel il y a une petite langue de terre en forme de presqu'Isle, & un village appellé *Tarquinpol.* Cette riviere prend son cours par le couchant, passe à Dieuse, Marsal, Moyenvic, Vic, Nomeny; puis coulant vers le septentrion elle se rend dans la Moselle à Metz. Cette riviere a très-peu de pente depuis sa source jusqu'à son embouchure; elle est presque,comme une eau dormante très-bourbeuse, & qui produit beaucoup de joncs, à cause du peu de rapidité de son cours. Quoiqu'elle soit petite, ses bords ne sont pas accessibles, ni presque guayables, excepté à Epli, à cause de la vase qui en défend l'entrée. En 1677. elle sépara les armées du Maréchal de Crequi & du Duc de Lorraine, qui ne firent que se canonner vers le Pont à Mousson, & côtoyerent toujours cette riviere. Comme elle n'est point navigable, elle n'est d'aucun secours pour le

commerce. Ce ſeroit cependant un grand avantage pour le pays ſi on pouvoit la rendre navigable : mais ce ſeroit un grand travail:& la dépenſe en eſt eſtimée huit cens mille livres, & le ſuccès paſſe pour incertain.

La Saône, *Arar*, *Araris*, *Saucona*, dont j'ai parlé ailleurs.

Pluſieurs monumens, dont on voit encore des reſtes, prouvent évidemment que ce pays a été ſous la domination des Romains. Il devint enſuite une des premieres conquêtes de Clovis, & pendant la premiere & la ſeconde race une partie de ce même pays porta le titre de *Royaume d'Auſtraſie*, dont la ville de Metz fut long-tems la Capitale, & le ſéjour ordinaire des Rois. Après le partage des enfans de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, le Royaume de Lorraine ſe forma des débris de celui d'Auſtraſie, & ſur la fin de la ſeconde race les trois Villes principales, Metz, Toul & Verdun, ſe joignirent aux Allemands, parce que la France les négligeoit, & devinrent partie de leur République, ſous la protection des Empereurs. L'autorité fut d'abord partagée entre l'Evêque & le Magiſtrat; mais ce dernier, à la tête du peuple, l'emporta ſur l'Evêque, qui ne

conserva d'autre autorité à Metz & dans le pays Messin, que la part qu'il avoit à l'élection des Magistrats, & la prestation de serment entre ses mains. Le Magistrat avoit toute l'autorité souveraine dans la Ville & sur le pays Messin, & l'Evêque l'avoit dans les terres du Domaine de son Evêché, du côté de Vic, excepté seulement le ressort à la Chambre Impériale, & à la Souveraineté de l'Empire. Le Magistrat étoit électif par le peuple, & consistoit en un *Maître Echevin*, & un Conseil ordinaire composé de treize personnes. Il étoit le maître de la vie & de la mort de ses concitoyens, mettoit des impositions, faisoit battre monnoye, décidoit de la paix & de la guerre, & jugeoit en dernier ressort les affaires criminelles & les civiles, qui avoient été jugées en premiere instance par le Conseil des treize ; avec cette différence néanmoins qu'il jugeoit toujours en dernier ressort les affaires criminelles, au lieu qu'en matiere civile il ne jugeoit en dernier ressort que lorsque les différends n'excédoient point une certaine somme : car au-delà les appellations en devoient être portées à la Chambre Impériale ; ce qui cependant se pratiquoit fort rarement.

La forme du Gouvernement de la ville de Verdun & de ses dépendances étoit presque la même que celle de la ville de Metz, & du pays Messin; hormis que le peuple y étoit moins puissant, & que l'Evêque & le Chapitre y avoient conservé plus d'autorité. Ce petit pays avoit encore entretenu plus de liaison avec la France qu'avec l'Allemagne; & on voit même des marques de la protection qu'il recevoit de cette Couronne, par les redevances & les droits de sauvegarde qu'il payoit au Domaine de Vitry.

Quant au Gouvernement de Toul & du Toulois, l'autorité de l'Evêque y étoit encore plus grande qu'à Verdun & dans le Verdunois. J'en parlerai un peu plus au long dans le Chapitre de ce Gouvernement.

Au commencement du regne de Henri II. Roi de France, l'Allemagne craignit l'excessive puissance de l'Empereur Charles-Quint; & la plûpart des Princes qui étoient ou mécontens, ou jaloux de cet Empereur, conclurent la fameuse ligue de Smalcalde, demanderent du secours à Henri II. & le prierent de faire avancer son armée, pour agir de concert avec la leur. Le Roi leur accorda sa protection; mais il leur de-

manda des sûretés, de peur qu'ils ne fissent leurs conditions à ses dépens. Sa demande étoit trop juste pour n'être pas acceptée, & par un traité secret conclu à Chambort au mois d'Octobre de l'an 1551. & qui fut ratifié au mois de Janvier de l'an 1552. on convint que les villes de Metz, de Verdun, de Toul & de Strasbourg, seroient livrées au Roi pour lui servir d'ôtages, & pour faciliter le passage aux armées qu'il devoit envoyer au secours de ces Princes. Henri II. prit pour lors le titre de *Protecteur du Saint-Empire*, & conduisit lui-même une armée de trente mille hommes la plus belle qu'on eût encore vûe. Il commença par s'emparer de Toul, de Verdun, & enfin de Metz où il fit son entrée le Dimanche de *Quasimodo*. Il s'avança ensuite jusqu'à Andernac, croyant que Strasbourg lui ouvriroit ses portes; mais il les trouva fermées parce que Charles-Quint, qui se voyoit hors d'état de lui faire tête, avoit déja conclu avec les Protestans d'Allemagne le Traité qui fut depuis signé & confirmé à Passaw en 1552. & 1555. par lequel il leur accorda le libre exercice de leur Religion. Henri arrêté par le changement des Princes d'Allemagne, & rappellé en France par la guerre que Marie d'Au-

triche y avoit portée, fut contraint d'y revenir ; il de garda Metz, Toul & Verdun, pour s'indemniser des frais de cet armement. Il laissa à Metz Anne de Montmorenci Connétable de France, à la tête de six mille hommes. Les Bourgeois garderent une neutralité très-exacte. Charles-Quint, qui avoit fait sa paix avec les Princes mécontens, ne songea plus qu'à prendre sur les François ces trois importantes Places, & commença par assiéger Metz, comme la plus voisine d'Allemagne. Il fit reconnoître cette Place par le Duc d'Albe le 19. du mois d'Octobre de l'an 1552. & y vint en personne le 20. de Novembre. Le Duc de Guise étoit dans la Ville, & la défendit avec tant de prévoyance, de valeur & d'opiniâtreté, que l'Empereur fut obligé de lever le siege le premier, le second & le trois de Janvier de l'an 1552. & reçut par-là le revers de fortune le plus sensible qu'il eut en sa vie essuyé. Les Evêques de Metz, de Verdun & de Toul céderent dans la suite au Roi les droits particuliers qu'ils avoient dans l'élection du Magistrat, & à la prestation de serment ; & cette cession fut confirmée par leurs Chapitres. Les Empereurs mirent tout en usage pour la restitution des

trois Evêchés : ils avoient même trouvé des dispositions favorables dans quelques personnes du Conseil de Charles IX. mais le Chancelier Olivier en imposa à ceux qui s'étoient laissés séduire, en disant *qu'il falloit trancher la tête au premier qui parleroit de rendre les trois Evêchés, comme à un ennemi de l'Etat*. Enfin l'Empereur & l'Empire, ayant perdu toute espérance de recouvrer les trois Evêchés, les céderent à la France par le traité de Munster en 1648. L'art. 44. porte expressément *que la souveraine puissance sur les Villes & Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & leurs détroits, nommément sur Moyenvic, appartiendra désormais à la Couronne de France, & lui sera incorporée à perpétuité, & irrévocablement, en la même façon que jusqu'à présent elle avoit appartenu à l'Empire Romain, conservant le droit métropolitain à l'Archevêché de Trèves.* Ainsi ce pays fut réuni pour toujours à l'ancien Domaine de la France dont il avoit été démembré.

Les mœurs des habitans de ce pays ressemblent beaucoup à celles des Allemans. Le peuple est bon, doux, rempli de bonne foi & de probité, aimant le repos, économe, léger, curieux des affaires publiques, & si fidele au Roi,

qu'après les troubles de la Ligue, Henri le Grand lui rendit ce glorieux témoignage, que pendant que les plus anciens ſujets s'étoient crûs diſpenſés de l'obéiſſance qu'ils devoient à leur Roi, ces nouveaux ſujets lui étoient demeurés fideles. Au reſte, quoique les habitans des Evêchés ſoient tous les jours en rélation avec les Lorrains, il regne néanmoins toujours entre eux une ancienne antipathie.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de Metz, de Verdun, & des pays adjacens.

CES deux Evêchés ont toujours reconnu l'Archevêque de Trèves pour leur Métropolitain; & quoiqu'ils ayent paſſé ſous la domination de la France, néanmoins par le traité de Munſter les droits du Métropolitain ſur ces Evêchés ont été réſervés, & c'eſt par-là que l'appel y reſſortit toujours. L'uſage univerſellement obſervé dans ce Royaume, ſelon lequel les Evêques ou Archevêques ſont obligés d'avoir un Official dans chaque partie de leur Diocèſe qui reſſortit à un Parlement différent, n'a point ici de lieu, & le Parlement de Metz ne l'ayant point exigé

de l'Archevêque de Trèves, on s'en tient, en tems de paix, à l'ancien usage d'aller plaider à Trèves, sur les appellations des Sentences rendues par les Officiaux des trois Evêques de Metz, Verdun & Toul; mais en tems de guerre avec l'Empire, le Parlement de Metz nomme un Official *a parte Regni.*

Ces trois Evêques commencerent, dans la décadence de l'autorité de l'Empire, à prendre part au Gouvernement temporel, ainsi que je l'ai insinué; & c'est de-là que viennent les titres qu'ils prennent de *Princes & de Comtes* du Saint Empire. Les dominations qui s'établirent ensuite aux environs de ces Evêchés, par la libéralité ou la tolérance des Evêques, en diminuerent le temporel. On leur laissa la puissance spirituelle; mais pour la temporelle, il ne leur en resta que ce qu'on ne put leur ôter. Pendant les quatorzieme & quinzieme siecles, les Ducs de Lorraine firent souvent donner ces Evêchés à des Princes de leur Maison, à laquelle étant plus attachés qu'à leur Eglise, ils l'agrandirent considérablement aux dépens du temporel de leurs Evêchés, qui par les échanges, ou autres aliénations, furent réduits aux bornes étroites où l'on les voit aujourd'hui.

Les Evêques de ces trois Evêchés étoient élûs par les Chapitres des Cathédrales, & puis étoient confirmés par le Pape. La nomination aux Canonicats étoit partagée entre les Chapitres des Cathédrales, qui nommoient pendant six mois, & le Pape qui nommoit pendant les six autres, suivant le Concordat Germanique. Le Pape Alexandre VII. accorda au Roi un Indult le 11. Décembre 1664. pour nommer aux Evêchés de Metz, Toul & Verdun, pendant la vie de Sa Majesté, comme aussi aux Abbayes & aux Canonicats qui sont dans les Diocèses de ces trois Evêchés. Clement IX. par son Bref du 23. de Mars 1668. donna plus d'étendue à cet Indult en accordant *au Roi & à ses successeurs* la nomination ausdits Evêchés, Abbayes & Canonicats.

L'EVESCHÉ DE METZ, si l'on veut s'en rapporter aux crédules, doit son établissement à saint Clement, disciple de saint Pierre, qui en fut le premier Evêque. Ce sentiment ne mérite point d'être réfuté ici, & je me contenterai de dire que dès l'an 304. il y avoit un Evêque à Metz. Cette Eglise a eu plusieurs Prélats de la Maison de Lorraine, un de la Maison de Luxembourg, & plusieurs autres distingués par leur mé-

rite, ou par leur naiſſance. Le bienheureux Pierre de Luxembourg naquit en 1369. & fut élû Evêque de cette Ville à l'âge de quinze ans. A dix-ſept il fut fait Cardinal,& il n'en avoit pas dix-huit lorſqu'il mourut à Avignon. Urbicius, Chrodegand, Angelramne, Drogon & Robert, Evêques de Metz, ont été honorés du *Pallium*; & cela a donné lieu à quelques uns de les appeller Archevêques de Metz, & de croire que cette Egliſe étoit Métropole. Cet Evêché eſt un des plus conſidérables qui ſoient à la nomination du Roi. L'Evêque prend le titre de Prince du Saint Empire, & jouït d'environ quatre vingt-dix mille livres de rente. Le domaine propre de cet Evêché rapporte plus de cinquante mille livres; l'engagement de la Saline de Moyenvic lui produit dix-huit mille livres par an, laquelle ſomme ſera payée par le Roi, tandis que ladite Saline lui demeurera.

Ceux qui ont poſſédé l'Evêché de Metz, depuis qu'il eſt ſous la domination de nos Rois, ſont en l'année 1555. François de Beauquaire Peguillon, nommé à la pourſuite de Charles, Cardinal de Lorraine, qui s'en étoit réſervé l'adminiſtration du temporel, & la faculté de regèrs.

L'an 1567. Louis Cardinal de Guise, frere dudit Cardinal de Lorraine, en fut pourvû par la démission dudit Beauquaire. En l'année 1578. Charles II. Cardinal de Lorraine, en fut mis en possession. Il étoit fils du Duc Charles, & petit-fils de Henri II.

En 1608. le Marquis de Verneuil y fut élû par le Chapitre, sur les brevet & recommandation du Roi. Pendant sa minorité le Cardinal de Givry en fut pourvû & en jouït jusqu'à sa mort en 1612. M. de Verneuil continua jusqu'à sa démission en l'année 1652. Le Cardinal Mazarin le posséda jusqu'en 1658. que sur sa démission François Egon, Comte de Furstemberg, en fut pourvû. Celui-ci s'en démit en 1663. en faveur du Cardinal de Furstemberg, son frere, qui en donna sa démission en 1669. M. d'Aubusson de la Feuillade, frere du Maréchal de ce nom, en fut pourvu, auparavant Archevêque d'Ambrun; quitta cet Archevêché en retenant 6000. livres de pension, & conserva le titre d'Archevêque, Evêque de Metz. Comme l'Archevêché d'Ambrun ne valoit alors que vingt-quatre mille livres, cette réserve de pension fut fort blâmée, étant onéreuse à l'Archevêché d'Ambrun.

M. d'Aubusson avoit été Ambassadeur en Espagne, & obtint l'Evêché de Metz plus par ses services que par la faveur du Maréchal son frere. Cet Archevêque Evêque mourut en 1697. après avoir fait de belles & mémorables fondations pour les pauvres.

L'Abbé de Coislin fut nommé à l'Evêché de Metz, après la mort de M. d'Aubusson. Il n'avoit alors que trente-un ans, & étoit reçu en survivance de la Charge du premier Aumônier du Roi, que possédoit alors le Cardinal de Coislin son oncle. Il devint ensuite Duc de Coislin, Pair de France, par la mort sans enfans de son frere aîné. Ce Prélat, étant un des plus riches Seigneurs du Royaume, a employé ses richesses au soulagement des pauvres, & à l'embellissement de la ville de Metz. Celui-ci a été remplacé par l'Abbé *de Saint Simon*, fils d'un Capitaine aux Gardes.

Le Diocèse de l'Evêché de Metz comprend une partie de la Lorraine, & la partie de la ville de Pont-à-Mousson qui est au couchant de la Moselle. Thionville, Vic, la Lorraine Allemande, la Province de la Saare, & plusieurs Souverainetés des Princes de l'Empire sont aussi du Diocèse de Metz, & en étoient autrefois mouvantes.

Tout ce Diocèse est divisé en cinq Archidiaconés, & vingt-deux Archiprêtrés, qui comprennent environ six cens vingt Paroisses, dont il y en a seize dans la ville de Metz. L'Archidiaconé de saint Arnoald est à présent tout Luthérien.

L'Eglise Cathédrale porte le nom de saint Etienne premier Martyr. Son Chapitre est composé de douze Dignités & de vingt-huit Prebendes. Les Dignitaires sont le Primicier qui jouït de six mille livres de revenu, le Doyen, qui jouït de trois mille livres, le Chantre, le Trésorier, le Chancelier, les quatre Archidiacres, l'Aumônier, l'Ecolâtre & le Coutre. * Les Prébendes valent chacune mille huit cens livres, ou deux mille livres au plus.

Il y a eu dans ce Chapitre de grands sujets, parmi lesquels a brillé l'Abbé Jacques Benigne Bossuet, qui fut ensuite Evêque de Condom, & puis de Meaux, & qui a été regardé comme une des grandes lumieres de l'Eglise de France.

Outre ce Chapitre, il y a dans Metz la Collégiale de *Saint-Sauveur*, composée de douze Chanoines, d'un Prevôt,

* *Coutre* est un vieux mot François, venu de l'Allemand *Kuster*, qui signifie *Sacristain*.

& d'un Doyen. Les Chapitres de Saint Thibaud & de Notre-Dame la Ronde ſont encore dans cette Ville, mais peu conſidérables.

Les petites Collégiales de Gorze, de Manlatour, de Marſal, de Hombourg, & de Sarbourg ſont d'un revenu très-modique.

L'Abbaye de *Saint Arnoul de Metz* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît. C'étoit la plus ancienne Egliſe qu'il y eût à Metz, & elle ſervit de Cathédrale pendant quelque tems. Ayant été preſque détruite ſous le regne de Clovis & de ſes enfans, les Evêques de Metz transférerent leur Siege Epiſcopal dans la Ville; mais cependant firent rétablir cette Egliſe, que l'on appelloit pour lors l'Egliſe *des ſaints Apôtres*, & qui prit enſuite le nom de Saint Arnoul qui y fut inhumé. Elle devint Collégiale par cette tranſlation, & fut long-tems deſſervie par des Chanoines Réguliers. Le relâchement s'étant mis dans cette Communauté, Adalberon, Evêque de Metz, fit venir des Moines Bénédictins de l'Abbaye de Gorze, pour établir la réforme dans celle-ci l'an 942. Cette Abbaye a été hors de la ville de Metz juſqu'en 1552. que le Duc de Guiſe, la croyant nuiſible à la défenſe de la Place,

la fit raser ; & les Religieux se réfugierent dans le Couvent des Jacobins, où ils ont toujours demeuré depuis. L'Abbaye de saint Arnoul vaut environ dix mille livres de revenu.

Saint Vincent de Metz est du même Ordre, & fut fondée dans une Isle hors de la Ville l'an 968. par Theodoric Evêque de Metz. Elle est aujourd'hui dans Metz, & rapporte à l'Abbé neuf mille livres de revenu.

Saint Clement de Metz est du même Ordre, & fort ancienne. Elle étoit autrefois à cinq cens pas de la ville de Metz, & étoit desservie par des Chanoines séculiers, en la place desquels Adalberon, Evêque de Metz, mit des Moines Bénédictins qu'il fit venir de Luxeuil vers l'an 938. Elle rapporte à l'Abbé cinq ou six mille livres par an.

Saint Symphorien de Metz est du même Ordre & fort ancienne, puisqu'elle reconnoît S. Papoul, Evêque de Metz, pour son fondateur. Elle étoit pour lors hors de la Ville, & fut détruite par les Barbares. L'Evêque Adalberon la rétablit sous le nom de saint Symphorien, y mit des Moines de saint Benoît & un Abbé. Le Magistrat de Metz craignant que la Ville ne fût assiégée, & que cette Abbaye ne fût un obstacle à sa

défenſe, la fit brûler eu 1444. Elle fut enſuite bâtie dans la Ville, puis détruite, & enfin établie ſur la Paroiſſe de S. Martin dans la maiſon des Baudoches. Elle jouït de pluſieurs beaux privileges, & rapporte par an à l'Abbé environ neuf mile livres.

Saint-Nabord, ou *Saint-Avold*, eſt du même Ordre, de la Congrégation de ſaint Vanne, & réguliere. Elle fut fondée en 714. par ſaint Fridelin Ecoſſois, & ſous l'invocation de ſaint Hilaire, par Sigibald Evêque de Metz. Chrodegang, l'un des ſucceſſeurs de Sigibald à cet Evêché, ayant fait mettre le corps de S. Nabord dans cette Abbaye, elle en prit le nom.

Bouſonville, eſt du même Ordre, & fut fondée vers l'an 1033. par Adalbert ou Albert Comte, Marquis d'Alſace, & par Judith ſa femme. Cet Albert fut pere de Gerard d'Alſace, tige de l'illuſtre Maiſon de Lorraine. On dit que cette Abbaye vaut trois mille livres de revenu à l'Abbé.

Gorze étoit autrefois du même Ordre, & a pris ſon nom de ſa ſituation à la ſource du ruiſſeau de Gorze. Elle fut fondée en 765. par Chrodegang Evêque de Metz, qui étoit neveu de Pepin Roi de France; & fut enrichie des bien-

faits du même Pepin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, d'Othon, de Frideric, & de plusieurs Evêques de Metz. Cette Abbaye ayant été détruite fut rétablie par l'Evêque Adalberon ; & c'est une des plus nobles qui soit à la nomination du Roi. Les Abbés de Gorze exerçoient une espece de Souveraineté, & faisoient même battre monnoye, dont on trouve encore quelques pieces marquées à leurs armes, pendant que la véritable Souveraineté étoit disputée par nos Rois depuis la conquête de Metz, & par les Ducs de Lorraine qui l'avoient unie à la Primatiale de Nancy, dont leurs freres puînés étoient presque toujours pourvûs. Par l'Art. VIII. du traité conclu à Vincennes l'an 1661. entre le Roi & le Duc de Lorraine, ce dernier céda à Sa Majesté l'Abbaye de Gorze, & vingt-deux villages qui en dépendent. Le Prince Charles de Lorraine, qui devint depuis Général des armées de l'Empereur, & un des plus grands Capitaines de son siecle, étoit pourvû de cétte Abbaye lors du traité de Vincennes, & la remit entre les mains du Roi, qui la donna au Cardinal de Furstemberg. Cette Eminence s'en démit l'an 1689. en faveur du Prince de Murbach son

neveu, qui y a fait bâtir un beau Palais Abbatial. Cette Abbaye rapporte environ trente mille livres de revenu à celui qui en eſt pourvû.

Saint-Pierre de Metz eſt du même Ordre, mais pour des filles. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 680. par Eleuthere Duc de France, ſous le regne de Théodoric; & ſainte Wandrade, proche parente du fondateur, en fut la premiere Abbeſſe. Elle fut ruinée l'an 1560. & transférée enſuite dans une Commanderie de Saint-Antoine à Metz. Le revenu dont elle joüit eſt de douze ou quinze mille livres.

Sainte-Marie eſt du même Ordre, pour des filles, & dans la ville de Metz. Elle fut fondée vers l'an 1000. par Adalberon, Evêque de cette Ville; mais le bâtiment ayant été preſque détruit en 1560. l'Abbeſſe & les Chanoineſſes furent transférées dans une maiſon qui appartenoit à l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem.

Sainte Gloſſinde de Metz eſt du même Ordre, & fut fondée ſous l'invocation de S. Pierre & de S. Sulpice, Archevêque de Bourges, par Wintron, Duc & Comte de Perthois, qui donna le Palais qu'il avoit dans la ville de Metz, & des biens conſidérables pour cette

fondation. L'Evêque Adalberon fut le restaurateur de cette Abbaye, & lui fit rendre plusieurs possessions que quelques séculiers avoient usurpées sur elle, ainsi qu'il paroît par une charte de ce Prélat, laquelle est de l'an 945. Glossine, ou Glossinde, qui en fut la premiere Abbesse, étoit fille de Wintron, & mourut saintement vers l'an 600. selon Messieurs de Sainte-Marthe : d'autres Historiens disent qu'elle ne mourut qu'en 780. Cette Abbaye, de même que les deux précédentes, étoit anciennement un Chapitre composé d'une Abbesse, & de plusieurs Prébendes affectées à des filles de condition; mais en 1680. elle fut forcée de recevoir la clôture, l'habit & la Réforme des Religieuses de l'Ordre de S. Benoît.

Vergaville est aussi une Abbaye de filles, & du même Ordre, qui a été fondée vers l'an 966. par Sigeric Comte de Salins, & par sa femme Berthe. Elle est en Lorraine près la petite ville de Dieuse; mais cependant à la nomination du Roi. La réforme y fut introduite en 1636. & cette Abbaye jouït d'environ cinq mille livres de revenu.

L'Abbaye *de Pontifroy*, *Pons-frigidus*, est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1232. pour un Abbé & douze

Moines. Elle étoit ſituée hors de Metz, & ce ne fut qu'en 1572. qu'elle fut transférée dans la Ville, en l'Egliſe Paroiſſiale de Saint-George. Elle eſt en Règle; mais il n'y a que l'Abbé ſans Religieux. Le revenu eſt d'environ trois mille livres.

Villers-Betnach eſt du même Ordre, & de la filiation de Morimond. Elle fut fondée en 1132. aux Calendes de Janvier, & eſt réguliere.

Clairvaux eſt une Abbaye du même Ordre, & un Chapitre de cinq ou ſix Prébendes pour des filles de condition. L'Abbeſſe & les Chanoineſſes ont des habits ſéculiers, mais tout blancs.

L'Abbaye de *Saint-Pierre au Mont*, ou de *Saint-Pierremont* eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & en Regle. Elle eſt en Lorraine, & fut fondée l'an 1099. La Réforme du Pere de Mataincourt y eſt établie.

Juſtemont eſt de l'Ordre de Prémontré, & en Regle. Elle eſt ſituée dans le Luxembourg, à quatre lieues de Metz.

Avant que de quitter ce Diocèſe, je dois avertir que Metz eſt la ſeule Ville du Royaume où les Juifs ſoient ſoufferts. Cette tolérance n'eſt pas fort ancienne,

cienne, puisqu'il ne paroît point qu'il y en eût sous le regne du Roi Henri II. On trouve qu'en 1565. il n'y avoit que deux familles Juives qui s'y étoient introduites sur la simple permission du Gouverneur, & que le Magistrat voulut les en chasser. L'an 1566. il s'y en trouva quatre, & le Gouverneur même les en voulut faire sortir; mais elles s'adresserent à lui, & lui offrirent *deux cens écus sols de deniers* d'entrée pour l'Hôpital, & *deux cens francs Messins* pour chacun an. A cette condition, & quelques autres qui ont servi de loi à leur établissement, ils furent tolérés. Ils se rendirent nécessaires par le secours qu'ils donnerent aux troupes, & mériterent la protection de M. le Duc d'Epernon. Ces quatre familles se sont multipliées dans la suite; de sorte qu'on en comptoit huit sous Henri III. vingt-quatre sous Henri le Grand; cinquante-huit en 1614. soixante-seize en 1624. quatre-vingt-seize en 1657. cent dix-neuf en 1674. cent soixante-quatorze en 1681. & deux cents soixante-quatre en 1698. faisant neuf cens cinquante-cinq personnes, sans compter trente-deux familles qui s'y sont venues établir du Palatinat; ce qui faisoit en tout douze cens personnes. Ce fut le Duc d'Epernon qui

leur procura des Lettres Patentes du Roi Henri IV. lesquelles ont été les premieres qui ont autorisé leur établissement. Elles ont été confirmées par d'autres Lettres des Rois Louis XIII. & Louis XIV. avec différentes conditions & Reglemens. Jusques vers l'an 1614. les Juifs établis à Metz étoient épars dans la Ville; mais pour lors on leur assigna le quartier de Saint-Ferron, sur le bord de la Moselle; & on leur permit non-seulement d'y louer des maisons, mais même d'en acheter; avec défenses de s'étendre au-delà. A ces maisons près, il leur est défendu de posséder aucuns immeubles. Ils sont d'ailleurs soumis au Magistrat de Police, qui leur ordonne de porter des chapeaux jaunes pour être reconnus. Lorsqu'ils ont quelque différend avec les Chrétiens, ils sont traduits devant les Juges ordinaires; mais dans les affaires qui surviennent entre eux, ils n'ont d'autre Juge que leur *Rabbi*. Outre les Juifs qui sont tolérés à Metz, il y en a quelques familles à Sirck, & dans quelques villages, &c.

§. 2. L'EVESCHÉ DE VERDUN étoit sous la Métropole de Trèves dès l'an 410. & rapporte environ cinquante mille livres de rente à celui qui en est

pourvû ; ſçavoir, quarante mille livres de ſon domaine temporel, & neuf ou dix mille livres de la menſe abbatiale de Saint Vanne, qui a été unie à perpétuité à cet Evêché. L'Evêque prend les titres de Comte de Verdun & de Prince du ſaint Empire.

Le Diocèſe de cet Evêché eſt diviſé en neuf Doyennés, & renferme cent quatre-vingt-douze Paroiſſes, dont il y en a neuf dans la ville de Verdun, cent ſix dans le Pays appellé l'*Evêché*, & ſoixante-dix-ſept dans la Lorraine.

L'Egliſe Cathédrale porte le nom de *Notre-Dame*, & ſon Chapitre eſt compoſé de ſept Dignités & de quarante-deux Prébendes. Le revenu de ces dernieres eſt année commune de mille deux cens livres ; mais lors de la cherté du bled, elles rapportent plus de trois mille livres chacune. Ce Chapitre choiſit tous les ans à la Saint Jean trois Préſidens, un Célérier, & cinq Prevôts, pour régir les biens de cette Egliſe.

Dans le nombre des Vaſſaux des Evêques de Verdun, il y en avoit anciennement quatre qui portoient la qualité *de Pairs & Barons de l'Evêché* : ils jouïſſoient de pluſieurs droits, & entre autres de

celui de commettre des Gradués pour recevoir les appellations, tant au civil qu'au criminel, des Sentences rendues au Bailliage dudit Evêché. Le premier de ces Pairs étoit le Comte de Vaubecourt, à cause de la Pairie *d'Ornes.* Le second le sieur des Armoises, à cause de la Pairie de *Mureau.* Le troisieme le sieur de Housse, à cause de la Pairie de *Vatrouville.* Le quatrieme le sieur de la Fontaine, à cause de la Pairie d'*Hennemont.*

Il y a dans l'Evêché de Verdun, aussi-bien que dans celui de Toul, plusieurs Gentilshommes qui ont été annoblis par les Evêques de ces deux Villes, qui ont prétendu être en droit de conférer le titre de noblesse; quoique cela ne doive dépendre que de l'autorité souveraine de nos Rois. Ainsi tous ces annoblissemens sont des attentats contre l'autorité du Roi.

L'Eglise Collégiale de *la Madelaine* est dans la ville de Verdun, & est composée d'un grand Prevôt, d'un grand Doyen, d'un grand Chantre, & de vingt Prébendes de quatre ou cinq cens livres de revenu chacune.

Les Chapitres de *Hatton-Châtel* & d'*Aspremont* sont aussi dans ce Diocèse, mais peu considérables.

L'Abbaye de *Saint-Vanne* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît. On ne ſçait pas le tems de ſa fondation ; mais on ſçait ſeulement que ſaint Madelve en étoit Abbé en 750. & que pour lors elle portoit le nom de Saint-Pierre. Elle prit enſuite le nom de Saint Vanne, qui fut fait Evêque de Verdun vers l'an 998. au refus de ſaint Euſpice qui ne voulut point accepter cet Evêché. Cette Abbaye étoit autrefois ſituée dans un des fauxbourgs de Verdun ; mais à préſent elle eſt au milieu des ſix baſtions de la Citadelle. C'eſt ici que la derniere Réforme de l'Ordre de ſaint Benoît a été conçue, & d'abord introduite, par Dom Didier de la Cour, Religieux & Prieur de cette Abbaye, laquelle devint peu de tems après le Chef-lieu d'une nouvelle Congrégation, appellée de Saint-Vanne & de Saint-Hydulphe, parce qu'elle commença par l'union du Monaſtere de Saint-Vanne, & de celui de Moyen-Mouſtier en Voſge, ſous l'invocation de ſaint Hydulphe. La Bulle qui érige cette Congrégation fut donnée par le Pape Clement VIII. le ſept Avril 1604. & le 31. de Juillet de la même année le premier Chapitre général fut tenu dans l'Abbaye de Saint-Vanne. Cette Réforme fut embraſſée

par les Abbayes de Saint-Michel, de Saint-Hubert en Ardenne, de Saint-Denys, & des autres du Pays-bas, érigées auparavant en Congrégation ſous le nom de *Saint-Placide*. Pluſieurs des Abbayes de France qui ſuivoient la Regle de ſaint-Benoît s'empreſſerent d'embraſſer cette Réforme ; mais comme Dom Didier de la Cour prévit qu'il y auroit trop de difficultés, ſur-tout pendant la guerre, à entretenir la correſpondance néceſſaire entre les Monaſteres de Lorraine & ceux de France, il propoſa l'érection d'une nouvelle Congrégation en France, ſous le nom de *Saint-Maur*; & cette propoſition fut ſuivie. Ces deux Congrégations, quoique ſéparées, ont néanmoins toujours conſervé depuis le même eſprit, & ſont demeurées unies de prieres & de ſuffrages. La menſe Abbatiale de Saint-Vanne fut unie à l'Evêché de Verdun l'an 1572. & les Religieux de cette Abaye jouïſſent d'environ neuf ou dix mille livres de revenu.

Saint-Agry ou *Ayric*, eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & ſituée dans la ville de Verdun. Elle a été fondée vers l'an 1037. par Rembert Evêque de Verdun: & l'empereur Henri III confirma la dotation que ce Prélat avoit faite l'an

1089. Elle eſt en Règle. L'Abbé & cinq ou ſix Religieux, dont la Communauté eſt compoſée, jouïſſent de cinq ou ſix mille livres de revenu.

Beaulieu en Argonne eſt du même Ordre, & de la Congrégation de Saint-Vanne. Cette Abbaye fut fondée l'an 642. en l'honneur de S. Maurice, par le bienheureux Rodinge, Ecoſſois.

Cette Abbaye vaut à l'Abbé vingt-cinq mille livres de rente, & a ſous ſa dépendance pluſieurs Paroiſſes des environs, dont les habitans doivent divers droits de mutation à l'Abbé, qui prétend encore être en droit d'obliger les Gentilshommes & Seigneurs Voyers de ces Paroiſſes, à le venir garder dans ſon Château en tems de guerre.

Saint-Michel, que par corruption on appelle Saint-Mihel, eſt du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée vers l'an 667. par Wlfoald, ou Wolfand, Maire du Palais ſous le Roi Childeric II. Cette Abbaye, qui eſt réguliere, jouït d'un revenu très-conſidérable, & depuis quarante ans les Moines y ont fait un magnifique & ſomptueux Monaſtere.

Saint-Maur de Verdun eſt une Abbaye de filles fondée par l'Evêque Haimo, & laquelle en 1609. embraſſa la

Réforme de Saint-Vanne. Cette Abbaye est aujourd'hui composée de quarante Religieuses, & est bien bâtie. Le désintéressement extraordinaire de ces Religieuses mérite bien que je remarque ici qu'elles n'exigent aucune dot des filles qu'elles reçoivent.

L'Abbaye de *Chatillon* est dans le Bailliage de Verdun, & de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée en 1153. le 7. de Septembre, par Alberon de Chiniac Evêque de Verdun. Cette Abbaye est de la filiation de celle de Trois-fontaines, & en Regle.

La Chalade est du même Ordre, & aussi de la filiation de Trois-fontaines. Elle est en Champagne auprès de Clermont, & fut fondée en 1128. Le revenu de l'Abbé est d'environ six mille livres par an.

L'Estanche, ou *Benoît-Vaux*, est du même Ordre, & en Regle. Elle est située en Lorraine.

L'Abbaye de *Saint-Nicolas des Près* de Verdun est de l'Ordre de saint Augustin, & de la Réforme du Pere de Mataincour. Elle ne joüit que de cinq ou six mille livres de revenu, tant pour l'Abbé Commendataire que pour les Religieux.

L'Abbaye de *Saint-Paul da Verdun*

étoit autrefois de l'Ordre de saint Benoît; mais depuis l'an 1136. elle est de l'Ordre de Prémontré : ces Religieux y ayant été établis cette année-là par Alberon. Le revenu de l'Abbé est de neuf ou dix mille livres, & celui des Moines d'autant.

Il y a aussi une Maison Religieuse de Bénédictins Anglois à *Dieu-Louard*, terre de l'Evêque de Verdun, au nombre de six ou sept Religieux. C'étoit autrefois un Chapitre de Prêtres séculiers, uni à la Primatiale, mais qui en fut distrait par une donation de Charles, Cardinal de Lorraine & Primat, pour servir de refuge à de pauvres Prêtres Anglois, chassés de leur Pays pour la Religion Catholique. Leurs successeurs, de même espece, y vivent avec édification.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Metz, de Verdun, & des pays adjacens.

§. 1. L'Etablissement des Tribunaux où l'on rend actuellement la Justice est assez nouveau dans ce Gouvernement, puisqu'il ne remonte pas au-delà de l'année 1633. Le Cardinal de Richelieu voulant remédier aux désordres qui regnoient dans l'adminis-

tration de la Justice, & ramener ce pays à l'ordre observé dans le reste du Royaume, écouta les avis qui lui furent donnés sur la nécessité qu'il y avoit d'établir un Parlement dans ce pays, qui fit cesser le ressort à la Chambre Impériale de Spire, & de supprimer les Régales, & les Justices des Seigneurs. Ces avis furent suivis, puisque par Edit du mois de Janvier de l'an 1633. le Roi érigea à Metz un Parlement Sémestre, qu'il composa d'un premier Président, de six autres Présidens, de cinquante-quatre Conseillers, dont vingt-sept par Sémestre, de six Conseillers-Clercs, d'un Procureur général, de deux Avocats généraux, de trois Greffiers, & autres Officiers nécessaires, &c. Les trois Evêques, Les Abbés de Gorze & de Saint-Arnoul, le Gouverneur de Metz & le Lieutenant général y doivent avoir séance en qualité de Conseillers d'honneur. Le même Edit supprime tous les Juges en dernier ressort, & les Régales des Seigneurs, & conserve au Maître Echevin, aux Treize de Metz, & aux Magistrats de Toul & de Verdun, la Jurisdiction ordinaire. Au mois de Septembre de la même année le Roi établit la Gabelle dans ce pays, & assigna sur ce fonds les gages des Officiers du

Parlement. Comme la vente du sel avoit été libre jusqu'alors, les trois Ordres firent toutes les instances possibles pour empêcher l'exécution de cet Edit : mais ils ne purent obtenir autre chose que la préférence. On leur en abandonna la régie pour la somme de dix-huit mille livres, qui étoit celle que les Traitans en avoient offerte, & à laquelle montoient les gages des Officiers du Parlement. Les guerres qui survinrent, ensuite de cet établissement, rendirent le recouvrement de ce fonds fort lent & fort difficile ; en sorte que les Officiers du Parlement, qui supportoient fort impatiemment de n'être point payés de leurs gages, demanderent qu'on leur accordât à eux-mêmes la régie & la direction de la Gabelle. Le Roi ayant bien voulu leur faire cette grace, ils nommerent des Commissaires, qui augmenterent le désordre au lieu de le faire cesser. Ils mirent à dix sols la pinte de sel, qui n'étoit auparavant qu'à cinq ; & cette augmentation fut fort à charge au peuple, sans qu'elle rendît le payement des Officiers plus facile ; en sorte qu'en 1661. ils regarderent comme une nouvelle grace que le Roi voulût bien les décharger des

cette régie, & faire employer dans les Etats le fonds de leurs gages.

L'an 1634. par un Edit qui ne fut enregiſtré qu'en 1641. le Roi ſupprima la Juſtice des Treize, & créa les Bailliages & les Prevôtés, dont je parlerai après avoir achevé l'hiſtoire de ce Parlement, qui en 1648. fut transféré à Toul, où il tint ſes ſéances juſqu'en 1658. que le Roi étant venu à Metz, il permit ſon retour dans cette derniere Ville, qui paya une ſomme de deux cens mille livres. Après la paix des Pyrenées, & le traité conclu à Vincennes avec le Duc de Lorraine en 1661. on donna une nouvelle forme au Parlement de Metz, & l'on augmenta ſon reſſort du Préſidial de Sedan, qui avoit été cédé au Roi en 1642. & dont la ceſſion avoit été vérifiée au Parlement en 1652. On y ajoûta tous les lieux détachés de la Lorraine, Thionville, les cinq Prevôtés détachées du Luxembourg, les Prevôtés cédées dans le Hainaut, & l'Alſace, qui y fut jointe parce qu'on ſupprima pour lors le Conſeil ſupérieur que le Roi avoit érigé dans cette Province, & on créa en ſa place un Conſeil Provincial qui reſſortiſſoit au Parlement de Metz. Cette étendue de reſ-

ſort dédommagea avantageuſement ce Parlement de la diſtraction qu'on avoit faite en 1642. de Clermont, Stenay, Dun & Jamets, que l'on avoit attribués au Parlement de Paris, comme étant de l'ancienne mouvance. On érigea en même-tems le Parlement de Metz en Chambre des Comptes, en Cour des Aydes, & Cour des Monnoyes, & en lui attribua la Juriſdiction des Eaux & Forêts, en érigeant quatre Maîtriſes. Pour lors on ajoûta à la Grand-Chambre une Chambre des Enquêtes, faiſant fonction de *Tournelle* & de *Cour des Aydes*, & on laiſſa à la Grand-Chambre les fonctions de *la Chambre des Comptes.* Après avoir donné une auſſi grande étendue au reſſort de ce Parlement, on jugea à propos d'augmenter le nombre des Officiers; & l'on créa quatre Préſidens, vingt Conſeillers & deux Chevaliers d'honneur. Ces charges furent remplies par les Officiers de la Cour Souveraine de Breſſe qui venoit d'être ſupprimée, & par un Préſident & quelques Conſeillers du Conſeil ſupérieur d'Alſace; Le Roi s'étant enſuite rendu maître de toute la Lorraine, il ordonna la ſuppreſſion de la Cour ſouveraine de Nancy & du Parlement de Saint-Michel, par Déclaration du 22. Dé-

cembre de l'an 1670. & il unit toute la Lorraine au Parlement de Metz. Ce ressort se trouva si étendu, qu'en 1678. le Roi en détacha les Prevôtés du Hainaut, pour composer le Conseil souverain de Tournai, qui a été dans la suite érigé en Parlement, & qui est aujourd'hui séant à Douai. L'année d'après on en démembra encore l'Alsace, où l'on créa un Conseil supérieur séant à Brisac. Ces deux démembremens diminuerent considérablement le ressort du Parlement de Metz : cependant cette perte fut réparée en 1684. par l'union du Duché de Luxembourg, du Comté de Chini, du Duché des deux Ponts, du Comté de Veldents, & d'une partie du Comté de Sponheim, de la Saare & du Mont-Royal; en sorte qu'en 1688. le ressort du Parlement de Metz fut plus étendu qu'il n'avoit jamais été; car il renfermoit, outre les trois Evêchés & Places réunies, Sedan, toute la Lorraine, le pays de Luxembourg, celui de la Saare, & le Palatinat. Les fonctions de Chambre des Comptes lui furent même conservées sur l'Alsace. On créa ensuite pour cette Chambre deux Présidens, quatre Conseillers, deux Correcteurs, & deux Auditeurs des Comptes. Ainsi ce Parlement se trouva pour lors com-

posé de douze Présidens & de soixante-dix-huit Conseillers, trente-neuf par Sémestre. L'an 1694. le Roi érigea en titre une Chambre des Requêtes du Palais, au lieu de celle qui se formoit par Députés; & elle fut d'abord composée d'un Président & de six Conseillers, ausquels on en ajoûta quatre autres dans la suite. La paix ayant été conclue à Riswic peu d'années après, le Parlement de Metz perdit une grande partie de son ressort, par la reddition de toute la Lorraine & des pays de Luxembourg & de la Saare.

Les Justices Royales & subalternes à ce Parlement ne sont pas plus anciennes que cette Cour supérieure, & n'ont gueres moins souffert de changement qu'elle. J'ai remarqué ci-dessus qu'en 1634. le Roi avoit supprimé la Jurisdiction que le Maître Echevin & les Treize exerçoient dans Metz. Sa Majesté établit en même-tems cinq Bailliages, Metz, Toul, Verdun, Vic & Mouzon. Il y eut quelques difficultés pour l'établissement de celui de Metz, parce que le Corps de Ville étoit en possession de la Police: mais il y eut sur cela, & sur quelques autres contestations, un Arrêt du Conseil en 1641. & une transaction en 1650. homologuée

par un autre Arrêt du Conseil: & depuis ce tems-là, ces deux Corps ont toujours observé ce reglement. Quant au Bailliage qu'on avoit établi à Vic, il fut supprimé en 1642. en faveur de M. le Duc de Verneuil, pour lors Evêque de Metz, qui fut maintenu dans le droit d'avoir son Bailliage séparé, & d'établir des Officiers. L'établissement des Bailliages de Toul & de Verdun souffrit de plus grandes difficultés que celui de Metz, parce que les Evêques s'y opposerent pendant quelque tems: mais enfin il fallut obéir. On leur défendit d'exercer aucune Jurisdiction séculiere dans ces deux Villes : on leur permit cependant, en qualité de Seigneurs, d'avoir leur Jurisdiction sur les terres de leur domaine. L'an 1661. le Roi établit un Présidial à Sedan, & un Bailliage à Thionville, un à Mouzon, &c. & créa les Prevôtés de Sarbourg, de Phalsbourg, de Montmedi, &c. L'an 1685. les différentes réunions donnerent lieu à faire des changemens considérables dans les Jurisdictions; car on supprima les anciens Bailliages de Lorraine, d'Allemagne, &c. & on distribua leur ressort aux Bailliages de Metz, Toul, Verdun & Saar-Louis, qu'on érigea en Présidiaux, & ausquels on ajoû-

ra deux Bailliages, qui furent établis, l'un à Epinal, & l'autre à Longwi. La reddition de la Lorraine, par le traité de Riſwic, a enfin apporté un dernier changement dans toutes ces Juriſdictions; & aujourd'hui le reſſort du Parlement de Metz ne renferme que les Préſidiaux de Metz, Toul, Verdun, Sedan & Saar-Louis, les Bailliages de Thionville, Longwy, Mouzon, & huit petites Prevôtés crées en 1661. qui ſont, Sirck, Sarbourg, Phalſbourg, Longwy, & les quatre de la frontiere de Champagne.

Les Coutumes de Metz & de Sedan ſont les ſeules qu'il y ait dans le reſſort de ce Parlement. En 1613. l'on entreprit de rédiger celle de Metz; & l'on fit un projet dont les copies furent diſtribuées aux Praticiens, pour y faire leurs obſervations. Il y a dans ce projet des articles ſi oppoſés les uns aux autres, que la Coutume de Metz n'a jamais été rédigée, ni vérifiée. Verdun & Toul ſe régiſſent par le droit Romain.

La Chambre Royale de réunion a fait trop de bruit, pour n'en pas parler ici. Elle fut établie à Metz en 1679. par une commiſſion particuliere du Conſeil, & elle fut compoſée d'un Premier Pré-

ſident, de douze Conſeillers, & d'un Procureur Général. Cette Chambre réunit aux trois Evêchés toute la Lorraine, une grande partie de la Saare, &c. en vertu de titres qui prouvent évidemment la mouvance de chaque fief de l'un des trois Evêchés. Mais Leopold I. Duc de Lorraine, ayant demandé en mariage une fille de Philippe de France Duc d'Orléans, & frere unique de Louis XIV. la Lorraine lui fut rendue, pour la poſſéder comme avoit fait ſon grand oncle, ſans préjudice de la mouvance. En faiſant l'hiſtoire du Parlement de Metz, j'ai parlé par occaſion de l'établiſſement de la Chambre des Comptes, Cour des Aydes, Cour des Monnoyes, & Juriſdiction des Eaux & forêts : il me reſte à remarquer ici que le Bureau des Finances de Metz fut créé par le même Edit du mois de Novembre 1661. pour être compoſé à l'*inſtar* de celui de Bretagne, & pour joüir des mêmes droits. Il n'y eut d'abord que deux Tréſoriers : mais à diverſes repriſes on a fait pluſieurs créations & augmentations d'Officiers ; & ce Corps eſt aujourd'hui auſſi nombreux que ceux des autres Généralités. Par Edit du mois de Mai 1691. le Roi créa des Offices de Juges des Traites foraines, pour con-

noître de tous droits d'entrée & de ſortie, & autres droits y joints, &c. Et ſur cet Edit, ayant été remontré au Roi que, n'y ayant point d'Elections dans ce Pays pour connoître de pluſieurs droits domaniaux, comme tabac, marque d'or & d'argent, &c. il ſeroit convenable d'en attribuer la connoiſſance aux Juges des Traites, pour leur donner une eſpece de Juriſdiction : ſur ces remontrances il intervint un Arrêt du 24. Fevrier 1693. & un autre du 28. Mai 1694. aux termes deſquels ils connoiſſent des droits de tabac, entrées, cinq groſſes fermes, controlle des exploits, &c. les Gabelles toujours réſervées à la connoiſſance particuliere de l'Intendant. On établit en conſéquence quatre de ces Sieges, un à Luxembourg, qui a été rembourſé, un à Metz, un à Verdun, & un à Sedan. Chaque Siege eſt compoſé d'un Préſident Juge, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, & de deux Huiſſiers.

Le Magiſtrat ou le Corps des Officiers de Ville eſt compoſé d'un Maître Echevins, ou Maire en titre, qui a financé cent dix mille livres, & jouït de quatre mille livres de gages ſur la Ville, ſans compter les anciens droits. Sa charge a été depuis partagée lorſqu'on a créé un

autre *Maire* alternatif & mi-triennal. De dix Echevins électifs, qui ont chacun cent quatre-vingt-trois livres treize sols neuf deniers de gages sur la Ville, outre les émolumens; de dix Asseseurs en titre, à deux cens livres de gages; d'un Procureur du Roi en titre, à mille cinq cens livres de gages; d'un Secrétaire-Greffier, à mille livres de gages; de deux Receveurs alternatifs, qui ont le sol pour livre du montant de leur recette; & de plusieurs autres bas Officiers. Les revenus de la Ville sont d'environ cent mille livres par an, & la dépense ordinaire d'environ cinquante mille. Le surplus du revenu est réservé pour les dépenses extraordinaires, & sur-tout pour la réparation du *Vadrinan*, * ou digue qui détourne les eaux de la Moselle, pour les faire passer dans la ville de Metz. Je n'ai rien à ajoûter sur les Officiers de la Ville qui sont en titre d'Offices; mais quant aux dix Echevins électifs, je dois avertir qu'ils sont deux ans en fonction, & qu'on en change cinq tous les ans. Pour cette élection, le peuple de chaque Paroisse de la Ville s'assemble avec la permission du Commandant, & nomme des Députés; & sur l'élection que font les Dé-

* *Vadum Reginaldi.*

putés de toutes les Paroiſſes, le Magiſtrat fait un procès-verbal, & propoſe au Roi les quinze ſujets qui ont eu le plus de voix, afin qu'il en choiſiſſe cinq. Le Magiſtrat de Metz a l'adminiſtration des revenus de la Ville, & regle les affaires ordinaires & courantes de l'Hôtel-de-Ville. Les Procès qui ſurvien-viennent ſur les revenus ſont jugés en premiere inſtance par le Magiſtrat, & par l'Intendant en cas d'appel, ſauf encore l'appel au Conſeil. Voilà pour les affaires ordinaires : mais dès qu'il eſt queſtion d'affaires générales & importantes, le Magiſtrat eſt obligé d'en communiquer avec les trois Ordres. L'aſſemblée de ces trois Ordres eſt pour lors convoquée, & préſidée par le Maître Echevin, ou en ſon abſence par le plus ancien Officier du Magiſtrat. Elle eſt compoſée des Députés du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat. Le Clergé conſiſte en deux Députés de la Cathédrale, deux Députés des Collégiales de S. Sauveur & de S. Thibaud, & deux Religieux Bénédictins de chacune des Abbayes de S. Arnoul, de S. Symphorien, de S. Clement & de S. Vincent. Pour la Nobleſſe, il s'y trouve quelques Gentilshommes qui y ont entrée après un examen de leur

commiſſion, preſtation de ferment, & une réception en forme. Quant au Tiers-Etat, il eſt repreſenté par les Officiers de l'Hôtel-de-Ville, par deux Députés du Bailliage, & par ceux des ſeize Paroiſſes de la Ville. C'eſt en qualité de Chef de ces trois Ordres, que, lorſque le Roi paſſa à Metz, le Maître Echevin, avec les Députés des trois Ordres, eut l'honneur de haranguer Sa Majeſté, debout & point à genoux, comme les autres Officiers de Ville du Royaume. Lorſqu'ils furent envoyés à Paris après le mariage du Roi, ils eurent auſſi l'honneur de lui faire compliment.

§. 2. LES FINANCES ou revenus du Roi ſont dans ce Gouvernement, comme dans les autres, ou ordinaires, ou extraordinaires. Les revenus ordinaires dans la Généralité ou Département de Metz ſont la ſubvention, les Domaines, la Gabelle, & autres droits domaniaux qu'on leve également pendant la paix & pendant la guerre. Les revenus extraordinaires ſont au contraire les impoſitions & les ſecours que l'on ne leve que pendant la guerre.

Ce qu'on appelle *Subvention*, dans ce Département, eſt ce qu'on appelle *Taille* dans le reſte du Royaume. L'aſſiette s'en fait tous les ans vers le mois de

Novembre, en conséquence d'un Arrêt du Conseil ; & c'est l'Intendant qui en fait seul la répartition, n'y ayant point ici d'Elections, & le Bureau des Finances n'étant point en possession d'y assister. Après que l'Intendant a réglé ce que chaque Communauté doit supporter, il envoye par-tout des mandemens de cette répartition. Ces mandemens étant reçus, chaque Communauté nomme trois, cinq, ou sept Asséeurs qui prêtent serment, & ensuite font le jet & régalement de la Subvention sur les particuliers, selon leurs facultés. En conséquence du rôle qu'ils ont faits, ils levent les deniers, les portent aux Receveurs, & rendent compte à la Communauté : après quoi leur pouvoir est consommé, & l'on nomme d'autres Asséeurs pour le deuxieme terme : car la subvention se paye en deux fois, au premier jour d'Avril, & au premier jour d'Octobre. Les plaintes en surtaux sont rares ; & lorsqu'il y en a, c'est l'Intendant qui les reçoit, & qui y fait droit sur le champ & sans frais. Il y a six Bureaux de recette dans le Département de Metz ; qui sont Metz, Vic, Thionville, Toul, Verdun, & Sedan : & chaque Bureau a deux Receveurs. Remarquons avant que de finir ce qui regarde

la ſubvention, qu'il y a quelques Villes qui en ſont exemptes. Sarbourg l'eſt, à cauſe que c'eſt un grand paſſage pour l'Alſace. Montmedi, Carignan, Longwy, & Saar-Louis en ſont exempts auſſi; & cette exemption leur a été accordée pour y attirer des habitans.

Comme les *trois Evêchés* & leurs territoires n'ont pas toujours été de la domination de la France, le domaine en appartient aux Evêques, aux Chapitres & aux Egliſes, à leurs Vaſſaux, aux trois Villes, ou à des Seigneurs qui prétendoient tenir leurs terres en franc-aleu, lors de la conquête de ce pays, & que nos Rois ont conſervés dans leurs prétentions. Le Roi n'a donc d'autre Domaine dans ce Gouvernement, que celui qu'avoient le Roi d'Eſpagne & le Duc de Lorraine dans les lieux qu'ils lui ont cédés; & ce Domaine conſiſte en droits de haute Juſtice, de terrage; de moulins & fours banaux, en quelques droits de hallage, en d'anciens péages domaniaux, & en un très-petit corps de domaines. Tous ces droits produiſent au Roi environ cinquante-trois mille trois cens vingt livres par an, ſans y comprendre les domaines de Sedan, Mouzon & Châteauregnaud. Outre cet ancien domaine, le Roi a établi

établi dans ce Gouvernement, en différens tems, des droits domaniaux, comme dans le reste de son Royaume. Ces droits sont, le Controlle des exploits, les Greffes des affirmations, le papier & parchemin timbré, les Messageries, la ferme du tabac, la marque du fer, celle de l'or & de l'argent, &c. Le Controlle des actes des Notaires, les droits des petits scels, &c. Tous ces droits rapportent par an environ cent neuf mille huit cens cinquante livres. Si je ne parle pas dans ce détail desGreffes des insinuations ecclésiastiques établis en 1692. c'est parce qu'ils ont été acquis par des particuliers, de même que l'avoient été les droits de marque établis sur l'étain en 1681.

Quant au droit d'*entrée*, ou de sortie, il n'y a eu aucun établissement nouveau dans ce Gouvernement, les Bureaux étant où ils ont été anciennement établis à la sortie du Royaume, à Sainte-Menehoult, &c.

La Gabelle étoit inconnue dans ce pays avant l'an 1633. La vente & l'achat du sel y étoit aussi libre que celui des autres marchandises, & le sel qu'on y débitoit étoit pris ou des salines de Lorraine, ou de Malines. Ce dernier vient de Bretagne, mais est rafiné, & blan-

chi à Malines. On le portoit de cette ville dans le pays du Luxembourg, & delà dans celui-ci. Malgré cette liberté, plusieurs Seigneurs, Villes & Communautés avoient fait des traités pour en avoir aux Salines de Lorraine, & obligeoient leurs sujets & vassaux de l'acheter d'eux. C'est dans cette vûe que l'Evêque, en investissant l'an 1571. le Duc Charles de Lorraine des salines de Moyenvic, stipula une redevance annuelle de quatre mille muids de sel. J'ai déja remarqué ci-dessus comment la Gabelle s'est établie dans ce Gouvernement, & j'ajoûterai seulement ici que la Lorraine ayant été rendue au Duc de ce nom en 1697. le Roi retint, conformément au traité fait en 1661. la Saline de Moyenvic, où l'on façonne environ neuf mille muids de sel; ce qui est plus que suffisant pour la consommation qui s'en fait dans les trois Evêchés & dans l'Alsace. Le sel se fait ici d'une maniere différente de celle dont on le fait à Salins. L'on a construit, auprès du puits salé de Moyenvic, un bâtiment quarré à trois étages. Le rez de chaussée n'a point de fenêtres, & l'on y entre par une porte de fer. Le plancher supérieur est tout de fer. Le second étage a une porte de bois, & son plan-

cher ſupérieur eſt de même. La troiſieme chambre n'eſt compoſée que du comble du bâtiment, ſoûtenu par pluſieurs piliers. C'eſt dans ce troiſieme étage qu'on fait monter l'eau ſalée, par le moyen d'une pompe que fait agir un cheval qui tourne autour du puits. On y laiſſe ſéjourner cette eau vingt-un jours entiers : après leſquels on la fait deſcendre dans la chambre du milieu, où elle eſt retenue par le plancher de fer. L'on ferme la porte, & l'on deſcend dans la chambre du rez de chauſſée. L'on y met le feu à cinq tas de bois bien ſec, dont l'un eſt au milieu, & un des quatre autres à chaque coin de cette chambre. L'on ferme enſuite la porte de fer pour retenir la chaleur, & vingt-quatre heures après le ſel ſe trouve fait dans la ſeconde chambre, d'où on le retire pour le porter au magaſin.

Les impoſitions extraordinaires ſont la capitation, l'uſtencile, les fourages, quartier d'hyver, vente de charges, &c. Sur ces impoſitions le Roi acquite les charges tant ordinaires qu'extraordinaires. Les charges ordinaires ſont les dépenſes annuelles qui ſont réglées dans les états du Roi, telles que ſont l'état des Gabelles, gages, augmentations, franc-ſalé du Parlement, traite-foraine,

épices de la Chambre des Comptes ; l'état de la recette générale, gages d'Officiers de Justice, Présidiaux, Prevôtés, Maréchaussées, Mairies, Assesseurs, Receveurs du département, l'état des Domaines, fiefs, aumônes, gages d'Officiers de Justice & de la Saline de Moyenvic, épices, l'état des bois, gages des Officiers des Eaux & Forêts, chauffages, journées, &c. gages des Officiers-Majors des Places, qui sont payés sur l'ancien état ordinaire des guerres, dépenses des ponts & chaussées, &c.

Les charges ou dépenses extraordinaires sont celles qui varient, telles que sont la solde & la subsistance des troupes, & toutes les autres comprises dans le compte de l'extraordinaire de la guerre, les dépenses des étapes fournies aux troupes, les dépenses des fortifications, &c.

Toutes ces dépenses, tant les ordinaires que les extraordinaires, ont quelquefois monté à près de cinq millions par an, & toujours à beaucoup plus que le Roi ne retire de cette Généralité.

§. 3. *Le Commerce* se fait dans ce Département par eau, ou par charrois. Le pays produit abondamment des grains, des fourrages, des vins & des fruits ;

mais il n'a presque point d'issue : car les rivieres sont d'une navigation difficile, ou fort chargées de péages ; ce qui fait que l'on n'en tire pas tout l'avantage qui seroit à souhaiter pour le commerce. Quant à celui qui se fait par charrois, il n'est pas fort considérable ; & ce sont des charretiers du côté de Salins, ou de l'extrémité de la Vosge, qui le font. Les premiers apportent des marchandises de Liege dans ce Gouvernement, & en rapportent des grains. Les seconds apportent des beurres, & des fromages à Metz, pour la consommation de cette ville, & des vins de Bourgogne qu'ils transportent dans le pays de Liege. Dans la ville de Metz, il y a plusieurs particuliers qui ramassent des grains, & en font commerce. Celui des grains de navette est le plus considérable. Les Marchands de Mets les achetent en Lorraine, & les vendent aux Hollandois, qui les font descendre par la Moselle, & en font de l'huile pour les manufactures de draps, pour les vaisseaux, &c. Le commerce des vins regarde particulierement le pays ; car, comme il y a des vignes sur les côteaux de la Moselle, à trois ou quatre lieues au-dessus, ou au-dessous de Metz, & que ces vignes appartiennent aux plus riches

habitans de cette ville ; ceux qui ont le soin de la Police défendent l'entrée de tous vins étrangers ; & chaque particulier a la liberté d'exposer en vente, & de vendre en détail le vin de son crû. Les autres Marchands des Villes de ce Gouvernement se pourvoyent à Francfort & à Liege de ce qui est nécessaire aux habitans. Ils achetent des draps de Hollande, & font venir aussi quelques marchandises de Paris. Les deux manufactures principales de ce Gouvernement sont celles de laine, & de tannerie. Quant à celle de laine, on y fait des bas à l'aiguille qu'on vend depuis trente sols jusqu'à trois livres : ceux de la manufacture de Metz sont en grande réputation, & d'un grand débit. Il y a aussi des manufactures de ratine, & de grosses étoffes qui servent à habiller les païsans. On y fabrique aussi de petites serges, dont s'habillent les femmes du menu peuple. La tannerie est très-fameuse à Metz, & les eaux de la Seille sont si propres pour l'apprêt des cuirs, qu'on compte plus de quarante tanneries sur le bras de cette riviere qui passe dans la ville. Cette manufacture est encore plus considérable à Verdun qu'elle ne l'est à Metz. Le commerce des dragées de Verdun produit environ

ſoixante mille livres par an. Quoique les Mirabelles, & les framboiſes blanches que l'on confit à Metz, ſoient fort renommées, il s'en faut infiniment que ce commerce approche de celui des confitures de Verdun. Les ouvrages de bois de Sainte Lucie, qu'on fait à Metz, y font ſubſiſter cinq ou ſix familles de ſculpteurs. Ce bois croît en Lorraine, du côté d'Epinal. Tout le commerce dont je viens de parler n'eſt en rien comparable à l'argent que la ſubſiſtance, l'équipement, & la remonte des troupes ont jetté en tems de guerre dans ce pays, & ſur-tout dans la ville de Metz. Les ſeuls chevaux que les Juifs ont fournis pour la remonte de la Cavalerie, pendant la guerre, ont donné lieu à un commerce de plus de cent mille écus par an.

§. 4. *L'Univerſité* de Pont-à-Mouſſon fut fondée en 1572. à la ſollicitation de Charles Cardinal de Lorraine, Archevêque de Reims, & Adminiſtrateur de l'Evêché de Metz. Ce ſont les Jéſuites qui rempliſſent les Chaires de Profeſſeurs dans les Facultés des Arts & de Théologie.

Les Peres de la même Société ont un College à Metz, qu'ils ont bâti en la place d'un temple des Calviniſtes, que le

Maréchal de Schomberg donna aux Jésuites en 1642. C'est le seul qu'il y ait dans Metz.

Le College de Verdun est aussi dirigé par les Jésuites, & leur établissement est ancien dans cette ville. Cette Maison jouït d'environ huit mille livres de revenu.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Metz, Verdun, & pays adjacens.

LE Gouverneur de Metz a le rang de Gouverneur de Province, & commande à Metz, à Verdun, & dans les pays adjacens. Ses appointemens sont de vingt-quatre mille livres par an.

Il y a un Lieutenant général de ce Gouvernement, & un Lieutenant de Roi créé en 1692.

Le Gouverneur général de ce pays est aussi Gouverneur de la ville & Citadelle de Metz. Il a sous lui un *Lieutenant de Roi* de la Ville, qui a trois mille six cens livres d'appointemens; *un Major*, qui a douze cens livres; & un *Ayde-Major*, qui a huit cens livres. Le Lieutenant de Roi de la Citadelle, le Major, & l'Aide-Major ont les mêmes appointemens que les Officiers de l'Etat-Major de la Ville.

VERDUN a un Gouverneur particulier, qui est aussi Gouverneur de la Citadelle, & jouït de dix-huit mille livres d'appointemens. Ce poste a toujours été donné à des personnes de confiance, & d'un mérite distingué. Le Maréchal de *Marillac* étoit revêtu de ce Gouvernement; & les exactions qu'on prétendit qu'il avoit faites, pour la construction de la Citadelle, servirent de prétexte à la jalousie du Cardinal de Richelieu qui le fit périr. Cette Ville a aussi un *Lieutenant de Roi*, qui a trois mille six cens livres; un *Major*, qui a douze cens livres; un *Aide-Major*, qui a trois cens soixante livres, & un *Capitaine des portes*. La Citadelle de Verdun a son Etat-Major séparé, qui est composé d'un Lieutenant de Roi avec trois mille six cens livres d'appointemens, d'un Major, & d'un Aide-Major, qui ont des appointemens pareils à ceux des Officiers Majors de la Ville. Les appointemens de ces Etats-Majors sont payés sur l'ancien pied; mais les Gouverneurs particuliers des Places ajoûtées au Gouvernement de Metz, & les Etats-Majors de ces mêmes Places sont payés sur un nouveau pied. Quelques-uns des Gouverneurs ont onze mille deux cens cinquante livres d'appointemens, & les

autres huit mille quatre cens trente-ſept livres dix ſols. Les Lieutenans de Roi ont, les uns trois mille ſix cens livres, d'autres trois mille livres. Mais communément leurs appointemens ne ſont que de deux mille quatre cens livres, & quelquefois même de mille huit cens livres. Les Majors ont, quelques-uns mille huit cens livres, & les autres mille cinq cens. Les Aides-Majors ont neuf cens livres. Les Villes de ce Gouvernement qui ont un Gouverneur particulier & un Etat-Major, ſont Thionville, Montmedi, Longwy, Saar-Louis, le Château de Bouillon, &c.

Il n'y a dans l'étendue de ce Gouvernement qu'un Duché, qui eſt celui d'*Yvoy*. Cette Terre fut érigée en Duché ſimple, ſous le nom de Carignan, au mois de Juillet de l'an 1662. en faveur d'Eugene Maurice de Savoye Comte de Soiſſons, & de ſes hoirs, tant mâles que femelles. Les Lettres patentes d'érection furent enregiſtrées au Parlement de Metz le 26. du même mois.

Par Edit du mois de Mars de l'an 1692. le Roi créa une Charge de *Prevôt Général* de la Maréchauſſée à Metz, & cinq Prevôts principaux, dont trois dans les trois Evêchés : le quatrieme fut établi à Nanci, & le cinquieme à

Luxembourg; d'où, après la paix de Riſwic, il fut transféré à Longwy. Le Roi par ſon Edit du mois de Mars 1720. a ſupprimé les Officiers & Archers des Maréchauſſées, & en a établi d'autres par ſa Déclaration du 9. Avril de la même année. Selon ce nouvel établiſſement il n'y a pour les Evêchés de Metz, de Verdun & de Toul, qu'un Prevôt général, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi & un Greffier établis à Metz; un Lieutenant avec pareil nombre d'Officiers à Verdun.

ARTICLE IV.

Deſcription des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Metz, Verdun, & Pays adjacens.

CE Gouvernement Militaire eſt compoſé de Metz & du Pays Meſſin, de Verdun & du Verdunois, du Barrois mouvant, du Luxembourg François, & de Saar-Louis.

§. 1. J'ai fait ci-deſſus l'hiſtoire des Evêchés de Metz & de Verdun, & je dois ſeulement ajoûter ici que dans le Pays Meſſin on remarque les Villes de Metz, Gorze, Ennery, &c. Dans le Verdunois, les villes de Verdun & celle de Tilly ſont les plus conſidérables.

METZ.

METZ, en latin *Divodurum Mediomatricorum*, *Divodurum*, *Divodorum*, *Mediomatrici*, *Civitas Mediomatricorum*, *Civitas Mediomatricum*, par contraction du génitif de *Mediomatrices* au nominatif plurier, dont Cesar & Ptolemée se sont servis. Quelques Historiens, qui n'ont pas pris garde que *Mediomatricum* étoit le genitif de *Mediomatrices*, en ont fait un nominatif singulier de genre neutre, & ont appellé cette Ville *Mediomatricum* : *Mettis*, *Metis*, selon Paul Diacre, qui a cru mal à propos qu'elle avoit pris ce nom d'un Romain appellé *Metius*. Cette Ville est située au confluent de la Seille & de la Moselle, & a plusieurs sources ou fontaines dans un de ses fossés. C'est peut-être à cause de ces fontaines qu'elle a été nommée *Divodurum*, c'est-à-dire, *Eau de fontaine*; car, selon M. de Valois, *Diu* en langue gauloise signifie une *Fontaine*, & *Dur* de l'*Eau*. Blondel a prétendu, au contraire, que *Diu* en langue gauloise signifioit *Dieu*, & que *Divodurum* vouloit dire *Eau divine*. Il n'y a gueres plus de deux cens ans que la ville de Metz étoit trois fois plus grande

qu'elle n'eſt à préſent. Le ſéjour que les Romains y ont fait ne permet pas de douter qu'il y eût un amphitheatre : auſſi en eſt-il fait mention dans un ancien manuſcrit qui eſt gardé dans l'Abbaye de Saint-Symphorien, & qui contient la vie de Saint-Clement. Il y avoit auſſi un Palais du tems des Romains, qui dans la ſuite ſervit de demeure aux Rois d'Auſtraſie pendant environ cent ſoixante-dix ans. Grégoire de Tours parle de ce Palais dans le huitieme livre de ſon hiſtoire, chapitre trente-ſix. Quoique cette Ville ait été autrefois beaucoup plus étendue qu'elle n'eſt, elle eſt néanmoins aujourd'hui une des plus belles & des plus agréables de la France. Elle eſt entre Toul, Verdun & Treves. Son enceinte eſt de deux mille cinq cens toiſes : ſes rues ſont étroites, & les maiſons antiques & à créneaux pour la plûpart. Elle eſt diviſée en ſeize Paroiſſes, & renferme environ vingt-deux mille habitans. La Moſelle environne la ville de Metz du côté du couchant & du nord. Une digue de pierre, qui a cent ſoixante toiſes de long ſur ſept ou huit de large, détourne le cours de cette riviere, & la partage en deux canaux, dont l'un baigne les murailles de Metz, & l'au-

tre entre dans la Ville. Cette digue a sept ou huit pieds de haut, & l'eau de la riviere, qui passe par-dessus, forme dans toute la longueur de la digue une nape ou chûte d'eau qui plaît infiniment à la vûe. Cet ouvrage coûte beaucoup à entretenir; car les glaces & les débordemens obligent tous les ans d'y faire de nouvelles réparations. La Seille environne la ville de Metz du côté du midi & au levant, & se partage en deux pour laver ses murailles. Le fossé qui est du côté de la campagne a plusieurs sources d'eau vive. L'Eglise Cathédrale est une des plus belles qu'on puisse voir, mais mal située sur le penchant d'une colline. On y remarque une cuve de porphyre d'une seule piece, & qui sert de fonts baptismaux. Dans le Chœur est un vieux tableau que le Roi Henri II. y fit mettre, lorsqu'il prit la ville de Metz sous sa protection. Sur ce tableau l'on voit la premiere lettre du nom de ce Prince, environnée de croissans & de fleurs de lys. Au-dessous on lit cette inscription, *Henricus secundus, Francorum Rex, sancti Imperii protector*. Plus bas est un croissant, & ces mots, *dum totum compleat orbem*. Les curieux verront le tombeau de Louis le Débonnaire dans l'Eglise de Saint-Ar-

noul, comme aussi l'original manuscrit *des Annales de Metz*, que l'on garde dans les archives de cette Abbaye : ce manuscrit, est un extrait des Annales de France, & a été composé par un Auteur anonyme qui vivoit encore en l'année 894. Le quartier des Juifs est remarquable par le commerce qu'il y font, & par leur synagogue.

Il y a dans Metz deux Hôpitaux, un de la Ville, sous le titre de Saint-Nicolas, dont le Magistrat a l'administration. Il a quarante mille livres de revenu. On n'y reçoit que les pauvres de la ville de Metz & du pays Messin, & les enfans.

L'autre Hôpital est sous l'invocation de Saint-Georges, fondé & bâti par M. de la Feuillade, Evêque de Métz. Il y a quarante-huit lits, & des Peres de la Charité pour soigner les malades ; ce qui est d'un grand secours pour les pauvres. Une chose assez singuliere, c'est que le fondateur de cet Hôpital a défendu d'y admettre des domestiques, comme devant être à la charge de leurs Maîtres.

Le 6. Juin 1731. le Duc de Coislin, Evêque de Metz, fit donation à cette Ville des deux grands corps de cazernes, & des deux pavillons couverts d'ardoises qu'il a fait élever dans la place *du Champ à Seille*. La Dédicace

s'en fit ce jour-là avec beaucoupde cérémonie. Merc. de Juillet 1731.

Cette Ville est entourée de fortifications antiques & irrégulieres, contre lesquelles les forces & la gloire de l'Empereur Charles-Quint vinrent échouer l'an 1552. Ces fortifications ont été depuis enfermées par quinze bastions, dont quatre de la Citadelle, & par d'autres ouvrages modernes. On y remarque sur-tout deux grands ouvrages à corne. Celui de Saint-Thibaud est près de la Citadelle; & l'autre, appellé de *Chambry*, est à l'extrémité de la Ville. Au bas de la riviere est un grand retranchement, composé de deux demi-bastions, & d'une grande courtine de la façon du Chevalier de Ville. Le Maréchal de Vauban a couvert le front de ce retranchement d'une grande demi-lune. Ce front & cette demi-lune sont entourés d'un fossé & d'un chemin couvert avec son glacis.

La Citadelle fut commencée dès l'an 1553. & la profondeur de ses fossés, la beauté de la construction, & la dépense qu'on y fit, font voir combien on estimoit cette Place importante. Elle est à une des extrémités de la Ville. C'est un quarré long assez régulier, fortifié de quatre bastions suivant la méthode

du Chevalier de Ville. Le Maréchal de Vauban a couvert le front, du côté de la campagne, d'un grand ouvrage à corne retranché d'une demi-lune. Le côté de la Ville a une demi-lune pour couvrir la porte. Un des longs côtés de cette Citadelle, qui est sur le bord de la riviere, est fermé par la vieille muraille à laquelle on a laissé ses tours. Le tout est entouré, tant du côté de la Ville que de celui de la campagne, d'un fossé & d'un chemin couvert avec son glacis. Cette Ville a produit un homme fort distingué par la gloire des armes; c'est Abraham Fabert, Maréchal de France, & Gouverneur de Sedan. Il étoit né à Metz vers l'an 1599. & mourut à Sedan le 17. de Mai de l'an 1662.

Les curieux d'Antiquités verront avec plaisir à Jouy aux Arches, à deux lieues de Metz, les restes d'un *aqueduc* que les Romains y avoient fait construire pour porter les eaux de Gorze dans cette Ville. On prétend que cet ouvrage avoit plus de deux cens arcades, dont il ne reste plus que quelques-unes sur le penchant de deux montagnes; car celles qui étoient dans le vallon de la Moselle ont été entierement détruites par le tems, & par le débordement de la riviere.

Le Pere Jean-François Baltus naquit à Metz le 8. Juin de l'année 1667. & entra dans le Noviciat des Jésuites à Nancy, le 2. de Novembre 1682. Il étoit né avec un jugement droit & solide, beaucoup d'esprit & de discernement, & une mémoire des plus heureuses. A ces qualités naturelles il avoit ajoûté une connoissance parfaite du grec & de l'hébreu, des Auteurs sacrés & profanes, & de tous les monumens de l'Antiquité Ecclésiastique. Il mourut Bibliothequaire du College de Reims, le 9. Mars 1743.

VERDUN.

VERDUN, *Verunum*, *Veronum*, *Vironum*, *Verodunum*, *Civitas Verodunensium*, *Civitas Veredunensium*, *Civitas Verudunensium*, *Civitas Verudonensium*, *Civitas Verodonensium*, *Civitas Verdunensium*, *Verodonum*, *Verudonum*, *Verdunum*, *Veredunum*, *Urbs Vereduna*, *Viridunum*, *Virdunum*. M. de Saumaise, dans la quarante-neuvieme de ses Lettres imprimées, prétend que Verdun a pris son nom du mot Celtique *ver*, qui signifie *gué*, ou *passage*. Cette Ville, riche & ancienne, est située sur la Meuse qui la coupe en deux parties. Elle est

partagée en ville haute, ville basse, & ville neuve. On y compte neuf Paroisses, & environ huit mille habitans. Verdun étant regardé comme un poste important, soit pour défendre l'entrée du Royaume du côté de la Champagne, soit pour servir de Place d'armes au haut de la Meuse, on l'a fortifié avec soin. Cette Place est entourée de dix bastions, & est défendue d'ailleurs par une bonne Citadelle à cinq bastions, qui fut construite sous les ordres du Maréchal de Marillac, pour lors Gouverneur de Verdun. Le Maréchal de Vauban a fait de cette Citadelle une Place réguliere. L'ancienne partie ne sert que de retranchement. On y remarque l'Eglise & l'Abbaye *de Saint-Vanne*, aussi-bien que plusieurs édifices, tant pour le Gouverneur & la Garnison, que pour les magasins, &c. L'enceinte est composée de cinq bastions, trois du Chevalier de Ville, & les autres à la Vauban. Elle a une fausse braye qui regne presque tout autour, excepté au front que le Maréchal de Vauban a fait construire. La partie de l'ancienne Citadelle compose un retranchement qui forme deux fronts de fortifications, qui ont un bastion & deux demi-bastions. Ce retranchement a été réparé par le Maré-

chal de Vauban, & eſt couvert d'un petit foſſé ſec. Le côté de cette Citadelle qui donne ſur le bord de la riviere eſt une grande ligne, au milieu de laquelle eſt un baſtion plat, par lequel on entre dans la Citadelle. Le front eſt couvert par un grand quai, formé par une grande muraille, accompagnée d'une tour ronde à l'antique. Le pied de cette muraille eſt battu par la riviere. Les dehors conſiſtent en cinq demi-lunes, qui ſont dans le foſſé, qui eſt accompagné d'un chemin couvert, de places d'armes, traverſes, & glacis.

Le 18. Novembre 1727. vers les cinq heures & un quart, le moulin à poudre conſtruit dans cette Ville ſauta en l'air, par la faute, dit-on, d'un ouvrier qui faiſoit ſécher de la poudre dans un poële. Les effets en furent affreux : la terre s'enfonça en cet endroit de plus de quinze pieds; l'hémiſphere parut tout en feu, & la terre trembla plus de deux lieues à la ronde.

Cet accident abattit de fond en comble cinquante maiſons des environs: tout ce qui s'y trouva, hommes, femmes, enfans, domeſtiques, furent écraſés ſous les ruines : il y eut ſoixante-dix autres maiſons fort endommagées; les toîts des unes furent détruits ou enlevés,

d'autres eurent une partie de leurs murailles renversées; & dans ce nombre, il n'y en a aucune qu'on ait pû habiter avant que de l'avoir réparée. Il y en eut d'autres encore, en grand nombre, dont les portes furent arrachées de leurs gonds, quoique fermées à clefs & à verrouils; & tous les vîtrages de la ville basse furent fracassés. Il y eut aussi des marques de la violence de ce coup dans la Ville haute, & dans la Citadelle, quoique éloignée de plus de six cens toises du lieu où le moulin étoit construit.

Outre les maisons bourgeoises, il y eut trois Eglises Paroissiales, & divers Couvens endommagés considérablement, ainsi que l'Hôpital général, & l'Hôpital des soldats. Les Dames de la Congrégation furent les plus maltraitées, leurs dortoirs ayant été renversés, pendant qu'elles étoient à Complies: leur perte fut estimée 70. mille livres.

La quantité de poudre qui prit feu consistoit en quatre milliers de poudre fine, & six milliers de poudre commune. Il y avoit onze tonnes de poudre fine enchappées,& prêtes à être transportées dans le magasin: si le feu y avoit pris, toute la ville basse auroit été détruite : heureusement elles furent en-

terrées sous les ruines des bâtimens.

Les deux portes du magasin furent forcées, & son toît brisé par la secousse du tremblement de la terre sur laquelle il est bâti. Il est éloigné de 90. toises du lieu où étoit le moulin, & consiste en une ancienne tour, qui, par sa solidité & par l'épaisseur de ses murailles, mérite d'être regardée comme un des beaux monumens de l'antiquité. Il y avoit alors six vingts milliers de poudre dans ce lieu.

Jean Baluë étoit fils d'un Meûnier de Verdun. Un Moine vagabond l'emmena fort jeune de chez son pere, & s'en servit à lui faire porter sa besace pendant quelque tems. De son côté, Balue tira du Moine quelques bribes de mauvais latin, & quelques semences de fourberie qui ne tomberent pas en terre ingrate. Il étoit subtil, brouillon, inquiet, plein de mille sortes de ruses & de tromperies; en un mot capable de tout entreprendre, & de tout conseiller. Il s'éleva pas à pas, devint Controlleur général des finances, & Secrétaire d'Etat, Evêque d'Evreux en 1464. fut fait Cardinal du titre de Sainte-Suzanne, le 5. de Juin de l'an 1467. & Evêque d'Angers le 18. de Décembre de la même année. Louis XI.

ayant découvert son infidélité le fit arrêter, & le tint prisonnier pendant 14. ans dans le Château de Montbazon, ou dans celui de la Bastille. Après la mort de Louis XI. Balue sortit de prison, passa en Italie où il fut fait Evêque d'Albane & de Preneste le 13. Mars 1491. & mourut en 1492. Son corps fut inhumé à Rome dans l'Eglise de Sainte-Praxede.

§. 2. Le Barrois mouvant comprend tout l'ancien Duché de Bar, qui fut érigé, suivant la commune opinion, dans le quatrieme siecle, par le Roi Jean, en mariant sa fille Marie avec Robert Comte de Bar. Ce Duché est un ancien fief mouvant de la Couronne en hommage lige. Nos Rois y ont eu même tous les droits régaliens jusqu'en 1571. que par un contrat suivi de deux Déclarations de 1572. & 1573. & d'une autre du 8. Août 1575. les Rois Charles IX. & Henri III. beaufreres de Charles Duc de Lorraine, qui avoit épousé Madame Claude de France leur sœur aînée, se réduisirent au seul hommage & ressort. C'est avec beaucoup de raison que Pierre du Puy dit que ces Déclarations furent accordées par une trop grande facilité. *Le Barrois* non mouvant consiste en plusieurs fiefs acquis

par les Ducs de Lorraine en divers tems, & qu'ils ont annexés au Barrois mouvant, pour faire perdre, s'il étoit possible, la mémoire de cette mouvance.

Revenons au Barrois mouvant, & disons que le Roi y possede Longwy, Stenay, Jamets, & Dun.

LONGWY.

LONGWY, en latin *Longus Vicus*, est distingué en ancien & nouveau. L'ancien, ou la Ville basse, est situé dans le fond d'un vallon, & est entouré d'une vieille muraille. On n'y remarque qu'une grosse tour ronde à l'antique, qui est fort élevée. M. de Valois dit que l'Eglise de cette petite Ville porte le nom de Saint-Dagobert, & qu'on en célebre tous les ans la fête. Après la paix conclue à Nimegue en 1679. le Roi jugea à propos de faire construire sur la hauteur une autre Ville, qui fut régulierement fortifiée. La figure de cette nouvelle Ville est un exagone qui peut passer pour régulier, & qui l'est en effet, à la réserve seulement d'un de ses côtés qui est plus long que les autres. Cette Place est forte, mais très-petite, & construite à la maniere du Maréchal

Maréchal de Vauban. Elle est composée de six bastions bien revêtus, & taillés dans le roc, & d'autant de demi-lunes avec cinq tenaillons au-devant des courtines. La défense du grand front est raccourcie par deux flancs bas mis au-devant du flanc. On a avancé, pour gagner une partie de la hauteur, un petit ouvrage à corne. Le tout est enfermé d'un fossé & d'un chemin couvert. Il y a encore quelques redoutes de pierre au-delà du glacis. Au-dessus de quatre des bastions s'élevent de grands cavaliers revêtus. Les dedans de la place sont fort réguliers, les rues sont bien droites, la Place publique fermée de bâtimens neufs, & d'une égale symétrie. Le Roi ayant rendu le Duché de Bar au Duc de Lorraine, par le traité de paix de Riswic, a retenu la ville & Prevôté de Longwy, conformément au traité de Nimegue, à la charge de donner au Duc de Lorraine une autre Prevôté en échange. Par le traité fait à Paris le 21. de Janvier 1718. avec M. le Duc de Lorraine en personne, le Roi lui a cédé en échange des ville & Prevôté de Longwy, Saar-Louis, &c. les ville & Prevôté de Ramberviller, &c.

STENAY.

STENAY, *Astenidum* dans les Capitulaires de Charles le Chauve, *Satanacum*. C'est de ce dernier nom latin, qu'en retranchant la seconde lettre on a dit *Stanacum*, & en François *Stenay*. Cette petite ville est sur la Meuse, & avoit une Citadelle de cinq bastions : mais la Citadelle & les autres fortifications ont été démolies. Le Roi donna en 1648. la Terre & Seigneurie de Stenay à M. le Prince de Condé, & sa Majesté se réserva les droits régaliens, la souveraineté & le ressort. Au reste, quoique cette Ville soit dans le Barrois, elle est néanmoins du Gouververnement Militaire de Champagne, & non de celui de Metz.

§. 3. *Le Luxembourg* François est composé de la ville & Prevôté de Thionville, de ses appartenances & dépendances, & des cinq Prevôtés de Montmedi, de Chavancy, de Marville, de Dampvilliers, & d'Yvoy ou Carignan. Ces Prevôtés sont appellées les Prevôtés de la frontiere de Champagne, & furent détachées du Luxembourg, & cédées à la France par le traité des Pyrenées en

1659. Bouillon eſt auſſi dans le Luxembourg François.

THIONVILLE.

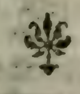
THIONVILLE, *Theodonis Villa*, *Teotonis Villa*, *Theodonvilla*, *Teodonvilla*, *Theotonis Villa*, *Palatium Theodonis*, *Palatium Theodenovha*, *Villa Thiotonis*. Cette Ville eſt ſituée ſur le bord de la Moſelle, entre Metz & Sirck. La beauté de ſa ſituation invita les Rois d'Auſtraſie d'y faire ſouvent leur ſéjour, dans un Château dont il ne reſte plus de veſtiges. Il y a pluſieurs Capitulaires ou Ordonnances qui ſont données *in noſtro Caſtello, apud Theodonis Villam*. C'eſt ici que fut fait le partage des Etats de Louis le Débonnaire en 843. & qu'on tint un Concile en 844. Thionville eſt une petite Ville dans laquelle on ne compte que cinq cens cinquante habitans. On y paſſe la Moſelle ſur un pont à la tête duquel eſt un ouvrage à corne qui en défend l'entrée. Ce pont eſt de charpente ſur des piles de pierre, deſquelles il y en a qui ſont éloignées l'une de l'autre, de 60. pieds. On faiſoit venir des montagnes de Voſge des poutres de ſapin de cette longueur; mais la difficulté d'en trou-

ver, & celle de les faire transporter, ont fait imaginer le secret de faire des poutres de cette longueur, de trois pieces de chêne, qui sont soûtenues par les assemblages qu'on leur donne. Ce pont mérite l'attention de ceux qui aiment les méchaniques. Au reste, cette Ville est si bien fortifiée, qu'elle a longtems passé pour imprenable. Le Duc de Guise la prit en 1558. mais elle fut depuis rendue aux Espagnols. Elle fut reprise par les François en 1643. & leur fut cédée par l'article trente-huit du traité des Pyrenées.

MONTMEDY.

MONTMEDY, *Mons medius*, sur la riviere de Chier, a peut-être pris son nom de ce qu'il est situé entre les Châteaux de Jamets & de la Frette, ou bien de ce qu'il est situé au midi. Cette Place est formée de deux différentes Villes; la haute, & la basse. La riviere de Chier coupe la basse en plusieurs parties; & il n'y a peut être point de ville dans le Royaume qui soit plus coupée que celle-ci. La ville haute est la partie de Montmedy qui est la mieux conservée, au lieu que la basse a été presque entierement détruite pour les

fortifications, & qu'on n'y a conservé qu'une simple muraille. On entre dans la ville haute par deux seules portes : l'une est du côté de la campagne, & l'autre donne sur la basse ville. Les dedans sont des plus irréguliers, les rues étroites, & mal alignées, & la place publique fort petite. L'enceinte est composée d'une muraille, & de huit bastions qui sont du Chevalier de Ville. Elle est entourée d'un fossé assez étroit du côté de la basse ville, & assez large du côté de la campagne. Dans ce fossé sont placées six demi-lunes, entre lesquelles on en trouve quelques-unes d'une bonne construction, & de la façon du Maréchal de Vauban. Le chemin couvert a son glacis à l'ordinaire. La basse ville n'a que sept petits bastions, & même ce ne sont, à proprement parler, que des tours pentagonales. On y entre par trois portes couvertes par autant de demi lunes. Cette enceinte a un petit fossé accompagné d'un petit glacis, sans chemin couvert.



MARVILLE.

MARVILLE, eſt une petite ville ſur la riviere d'Ottin, laquelle n'a qu'environ deux cens cinquante habitans. Elle eſt entourée d'une vieille muraille,&de quelques tours qui la mettent hors d'inſulte. Marville & ſa Prevôté compoſoient autrefois une Seigneurie indiviſe entre le Roi d'Eſpagne & le Duc de Lorraine : mais le partage en fut fait entre eux l'an 1604. Par le traité des Pyrenées, le Roi d'Eſpagne céda la partie qui lui appartenoit ; & par le traité de l'an 1661. le Duc de Lorraine céda auſſi la ſienne : ainſi depuis ce tems-là elle eſt toute entiere à la France.

DAMPVILLIERS.

DAMPVILLIERS eſt une petite Ville qui donne le nom à une Prevôté compoſée de ſept villages. C'étoit autrefois une eſpece de petite Place, c'eſt-à-dire, un quarré-long flanqué de ſix baſtions : mais nous ayant été cédée par le traité des Pyrenées, les fortifications en furent démolies en 1673. ou 1674.

Près de Dampvilliers, & à trois milles au ſud-eſt de Stenay, eſt un lieu nommé *Eſcurey*, où Dagobert II. fut aſſaſſiné par une troupe de factieux, l'an 715. *in loco qui dicitur* Scortias, *tribus milliaribus diſtante à fiſco Sataniaco*, dit un Martyrologe manuſcrit d'Adon, cité par le Pere *Henſchenius*, dans la Préface du troiſieme tome des Saints du mois d'Avril, num. 28. page 9.

BOUILLON.

BOUILLON, petite Ville que les Evêque de Liege ont poſſédée longtems par engagement, fut cédée au Roi par le traité de Nimegue; & ſa Majeſté la rendit au Duc de Bouillon: mais elle y met un Gouverneur, & y entretient garniſon. Le Château eſt un poſte important, ſitué ſur un roc autour duquel la riviere de Semois forme une eſpece de preſqu'iſle. Les eſcarpemens de ce roc, & les coupures taillées en glacis, ſont la principale force de ce Château, dans lequel il n'y a que le logement néceſſaire pour le Gouverneur, pour la Garniſon, & pour les munitions. La Ville eſt bâtie ſur la pente du rocher, & Louis le Grand l'a fait entourer de murs & de tours en forme de baſtions.

Ce rocher eſt commandé de tous côtés par des montagnes de roche vive, du ſommet deſquelles le Château paroît enfoncé, quoiqu'il ſoit ſur un rocher fort élevé.

SAARLOUIS.

SAARLOUIS. Le ſeul nom de cette Ville, & l'année 1680. que l'on commença à la bâtir, marquent ſuffiſamment qu'elle reconnoît Louis XIV. pour ſon fondateur. Cette ville ne partage l'honneur de porter le nom de ce grand Roi qu'avec Mont-Louis en Cerdagne. C'eſt une ſingularité remarquable qu'il n'y ait que ces deux villes-là qui portent le nom d'un Roi qui a peut-être lui ſeul fait conſtruire plus de Places que tous ſes Prédéceſſeurs enſemble. Cette Place fut commencée en 1680. & achevée quatre ou cinq ans après. *Choiſy* qui en étoit Gouverneur, & un des plus habiles Ingénieurs de ſon tems, la fortifia comme pour lui; car le Roi, qui connoiſſoit ſa capacité, lui avoit donné la permiſſion de tailler en plein drap, & d'y faire tous les ouvrages qu'il voudroit. Elle eſt ſituée dans l'iſthme d'une preſqu'Iſle que forme la riviere de Saare. Sa figure eſt

un exagone régulier composé de six bastions. Le côté qui est sur la riviere est plus étendu que les autres. Au-devant des courtines sont placés de petits ouvrages appellés tenaillons. Cinq de ses fronts sont couverts d'autant de demi-lunes ; le tout revêtu d'une bonne maçonnerie : & le fossé qui entoure tous ces ouvrages, & qui est accompagné d'un bon chemin couvert, est plein d'eau. Au-delà de ce chemin couvert regne tout autour un avant-fossé, dans lequel sont placées neuf redoutes revêtues de pierre. Cet avant-fossé est défendu d'un chemin couvert du côté de la terre, c'est-à-dire, depuis le retranchement des Capucins jusqu'à la riviere. On entre dans Saar-Louis par deux portes diamétralement opposées. Les rues sont fort régulieres, & laissent entre elles une grande place quarrée, sur un des côtés de laquelle est la Paroisse, & de l'autre côté la maison du Gouverneur. Le reste de cette Place publique est formé par des maisons bourgeoises d'une égale symétrie, & assez bien bâties. Le long du rempart sont plusieurs corps de cazernes, & un Convent de Recolets. Les bastions de cette Place sont vuides, & il y en a trois qui servent de magasins, le quatrieme de

corps de garde; & les deux autres ſont chargés chacun d'un grand retranchement. Au-delà de la riviere, vis-à-vis le grand front de la Place, eſt un grand ouvrage à corne, lequel enferme l'Hôpital & un corps de cazernes. Il eſt coupé dans ſa largeur par un canal. Cet ouvrage eſt à la maniere du Maréchal de Vauban. Son front eſt couvert d'une demi-lune, le tout parfaitement bien revêtu, auſſi bien que le foſſé, qui eſt accompagné d'un bon chemin couvert & d'un grand glacis. La ſortie de la riviere eſt barrée par un ouvrage placé au milieu de ſon cours, & défendu par une eſpece de petit chemin couvert. Le retranchement des Capucins eſt de l'autre côté de la Place, & conſiſte en un petit rempart, un parapet de terre, & un foſſé, ou canal, qui communique de la riviere au foſſé de la Ville par un petit canal ſoûterrain qui eſt pratiqué ſous les ouvrages. On en ſort par deux ponts, qui ont chacun à leur tête un petit corps de garde octogone. Le rempart eſt planté de trois allées d'arbres qui fourniſſent à Saar-Louis une agréable promenade. La preſqu'Iſle eſt une eſpece de marais, que l'on peut inonder en cas de ſiege.

CHAPITRE XXXII.

XXXIII. Description du Gouvernement de Toul, & du Toulois.

CE Gouvernement faisoit autrefois partie de celui de Metz, qui pour lors étoit connu sous le nom de Gouvernement des trois Evêchés : mais on les sépara dans la suite ; & quoique celui-ci soit d'une très-petite étendue, on en a fait néanmoins un Gouvernement général, qui a rang de Gouvernement de Province.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de Toul, & du Toulois.

IL y avoit un Evêché à Toul sous la Métropole de Treves, dès le cinquieme siecle. Le Diocèse s'étend bien au-delà du Gouvernement de Toul & du Toulois, & est un des plus étendus du Royaume. Il comprend la meilleure partie de la Lorraine, depuis Nancy jusqu'au mont de Vosge. Rambervilliers, Moyen, & Baccarat, qui sont du temporel de l'Evêché de Metz ; quel-

qués villages de Champagne, tout le pays qu'arrose la Meuse au-dessus de Saint Mihel, & la Moselle depuis Pont-à-Mousson jusqu'à leur source & aux montagnes qui sont sur les limites du Diocèse de Besançon & de l'Alsace. On compte 1400. Paroisses dans le Diocèse de Toul ; il y a même des Ecrivains qui en comptent deux mille. Le revenu de l'Evêque ne répond point à l'étendue du Diocèse ; car il ne jouït que de quatorze ou quinze mille livres de rente. Cet Evêque se qualifie Comte de Toul, & Prince du Saint-Empire.

J'observerai cependant ici qu'en mil six cens soixante-quatorze le Parlement de Paris fit défense à André de Souzai, alors Evêque de Toul, de se qualifier de Prince du saint-Empire : mais cette défense n'a pas produit d'effet.

Je dois observer ici que lorsque l'Evêque de Toul officie pontificalement, il porte un *surhuméral*, ainsi qu'il est décrit dans le cérémonial de l'Eglise de Toul, de l'an 1407. & rapporté, à peu de chose près, par Dom Claude de Vert, dans son deuxieme tome de l'Explication littérale des cérémonies de l'Eglise, page 153.

Je dis, à peu de chose près, parce

qu'il y a quelque difference dans la maniere dont le P. Benoît, dans son histoire de Toul, & Dom Claude de Vert ont rapporté le texte du cérémonial de l'Eglise de Toul. Je dirai un mot de cette différence.

Voici comme le rapporte Dom Claude de Vert.

Quando Episcopus celebrat utitur superhumerali, ratione dignitatis Decanatus quem gerit, quia Decanus aliorum Episcopatuum existit, id est, Trevirensis, Metensis & Virdunensis; & de hoc privilegiatus ab antiquo existit; nec ullus alter invenitur per totam Ecclesiam, nisi unus in Gracia: & dicitur superhumerale quia superhumero ponitur post casulam; & est Stola larga fimbriata circuiens humeros desuper, cum duobus manipulis dimissis ante & retro, & circa scapulos ex utraque parte in modum scuti rotundi lapidibus pretiosis cooperti. In consecrationibus, & confirmationibus Episcoporum sui decanatus, vices gerit Archiepiscopi. C'est-à-dire: Quand l'Evêque célebre il se sert d'un surhuméral, à cause de la dignité du Decanat dont il est revêtu; car il est en effet le Doyen des Evêchés de Trèves, de Metz & de Verdun, & cela en vertu d'un ancien privilege. Il ne se trouve même dans toute l'Eglise qu'un seul Evêque de Grece qui jouïsse, comme

lui, de cette prérogative. Cet ornement se nomme surhuméral, parce qu'on le met sur les épaules après la chasuble; & c'est une sorte d'Etole fort large, garnie de frange, qui tourne autour des épaules, avec deux especes de manipules qui pendent pardevant, par derriere, & sur chaque épaule, en forme d'écu, ou d'écusson tout rond, chargé de pierres précieuses. Il fait les fonctions d'Archevêque dans la confirmation & dans la consécration des Evêques de son Décanat.

La façon dont le P. Benoît rapporte ce passage est différente en ce qu'au commencement il dit : *Cum Episcopus celebrat, utitur superhumerali ratione Decanatus quem gerit, quia Decanus aliorum Episcoporum existit, id est, Metensis & Virdunensis....* Et vers la fin il met : * *in consecrationibus Episcoporum sui Decanatus, & etiam confirmationibus, vices Archiepiscopi gerit, si Archiepiscopus commodè non posset vel absens esset, vel occupatus.*

Au reste l'origine de ce privilege paroît fort ancienne, & on trouve positivement que dès le dixieme siecle les Evêques de Toul portoient ce surhuméral. Dreux de France & Saint Gauzelin, qui étoient Evêques de Toul dans ce sie-

* Voyez le P. Benoît pag. 168.

cle-là, le portoient, ainſi qu'il paroît par le ſceau de la donation que l'un fit au Chapitre de ſaint Martin, & l'autre dans la charte de la fondation de l'Abbaye de Bouxieres : peut-être même ce privilege eſt-il auſſi ancien que l'établiſſement de l'Egliſe de Toul ; & c'eſt ſans doute ſur une tradition immémoriale qui s'y eſt conſervée que l'on a revêtu S. Manſuet de cet ornement, dans l'effigie qui couvre ſon tombeau.

Il y a quatre Paroiſſes dans la Ville.

L'Egliſe Cathédrale eſt un beau & ancien bâtiment, & ſon Chapitre eſt compoſé de trente-ſept Canonicats qui valent huit ou neuf cens livres de revenu, & de cinq dignités ; ſçavoir, le grand Doyenné qui eſt de cinq mille livres de revenu, l'Archidiaconé, le Chantrerie qui eſt de trois mille livres, la Tréſorerie qui eſt de mille cinq cens livres, & l'Ecolâtrerie qui eſt auſſi de mille cinq cens livres.

Henri de Ville, Evêque de Toul, & Louis d'Haraucourt ſon ſucceſſeur, obtinrent des Bulles des Papes, par leſquelles il eſt défendu de recevoir dans cette Egliſe aucun Chanoine qui n'ait fait preuve d'une nobleſſe de quatre races completes, à moins qu'il ne fût Docteur ou Bachelier en Théologie, ou en

Droit. Le Concordat Germanique a lieu dans cette Eglise; c'est-à-dire, que le Chapitre confere pendant six mois les Canonicats, & les autres six mois ont été cédés par un Indult à Louis XIV. & à ses successeurs.

Le Chapitre de l'Eglise Collégiale de *Saint-Gengoul* est composé d'un grand Prevôt, qui est aussi qualifié grand Archidiacre, d'un Doyen, & de dix-sept Chanoines. Le grand Prevôt n'a que six cens livres de revenu; le Doyen en a mille huit cens, & les Chanoines ont environ six cens livres.

Le Chapitre de l'Eglise Primatiale de *Nancy* a été fondé dans le siecle dernier par Charles III. Duc de Lorraine, & par le Cardinal son fils. Il consiste en un Primat, qui a la premiere Dignité de ce Chapitre, & jouït d'environ dix-huit mille livres de rente, y compris l'Abbaye de l'Isle qui y est unie, & qui vaut douze mille livres de revenu; en un Doyen qui a mille livres, un Ecolâtre qui a sept cens cinquante livres, & treize Prébendes d'environ cinq cens livres chacune.

Dans la vieille Ville de Nanci est le Chapitre de Saint-George fondé par Raoul.

Le Chapitre de *Saint-Dié* en Vosge

est composé de quatre Dignités, & de vingt-trois Canonicats. Le Doyen & le Prevôt jouïssent chacun de mille livres de revenu, le Chantre & l'Ecolâtre de neuf cens livres, & chaque Chanoine d'environ huit cens livres. Voici ce qu'on trouve de l'origine de ce Chapitre :

Saint Dieudonné, après avoir quitté son Evêché de Nevers, s'établit dans un désert du Chaumontois, près d'une petite colline appellée la Jointure, à cause de la jonction du ruisseau de Rotbac & de la riviere de Meurthe, & y bâtit un Monastere qui fut nommé le Monastere des Jointures. Cela se passa vers l'an 670. lorsque Childeric II. regnoit en Austrasie. Les Columbanistes & les Bénédictins ont demeuré successivement dans cette Abbaye, qui porte à présent en abrégé le nom de son fondateur, & s'appelle saint Dié, qui est aussi le nom de toute la vallée, qui se nommoit auparavant *le Val de Galilée*. Frederic, Duc de Lorraine, en expulsa les Religieux, & y mit à leur place des Chanoines Séculiers, vers la fin du dixieme siecle, lesquels s'y sont toujours maintenus.

L'Eglise Collégiale de *Vaucouleurs* est composée d'un Doyen & de dix Chanoines, & fut fondée par Geofroy

de Joinville. Le Roi nomme au Doyenné & a huit des Canonicats; & les deux autres ſont de collation particuliere & laïque. Ils rapportent environ trois cens livres chacun.

Reſnel & la *Fauche* ſont deux Egliſes Collégiales fondées par les Seigneurs de ces lieux. Les Canonicats ne valent pas plus de vingt écus.

Le Chapitre d'*Hauſſonville* n'eſt pas plus conſidérable que les deux derniers dont je viens de parler. Il fut fondé le 13. d'Avril de l'an 1431. par Jean d'Hauſſonville, Seigneur de Châtillon & de Turqueſtein, & par Dame Ermenſon d'Autel ſa femme.

Outre ces Chapitres d'hommes il y en a encore quatre de filles dans ce Diocèſe, ſçavoir Remiremont, Epinal, Pouſſey & Bouxieres. Les Prébendes & les Abbayes ſont affectées à des filles d'une nobleſſe épurée, & qui pour entrer dans ces Chapitres ſont obligées de faire des preuves très-rigides. Le revenu des Prébendes de ces Chapitres eſt différent. Il y en a qui ne valent que deux cens livres, & d'autres qui valent juſqu'à cinq cens livres. Dans quelques-unes de ces Maiſons l'on a ce privilege, que la même perſonne peut poſſéder

jusqu'à cinq Prébendes, à des conditions qui ne nuisent point au Service divin.

L'Abbaye de *Saint-Evre* est dans un des fauxbourgs de Toul, & de l'Ordre de S. Benoît. Elle est ancienne, puisque saint Frotaire, qui fut sacré Evêque de Toul vers l'an 814. voyant que les regles de la vie monastique n'y étoient pas fidelement observées, y mit les Religieux les plus réguliers qu'il put trouver, & leur donna des terres pour leur subsistance, entre autres une que Pepin avoit autrefois donnée à leur Eglise, & dont ils avoient perdu la possession. C'est en reconnoissance de ce bienfait qu'il voulut que cette Abbaye fût sous la dépendance particuliere de la Cathédrale de Toul, & que, pour marque de cet assujettissement, elle fût obligée de lui faire un festin tous les ans le jour de saint Evre, & des présens parmi lesquels il y en auroit de militaires. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ huit mille livres de revenu.

Saint-Mansuet est du même Ordre, & aussi dans un des fauxbourgs de Toul. Cette Abbaye est ancienne, & portoit autrefois le nom de saint Pierre. Elle fut érigée en Abbaye par saint Gerard en *963.* mais ayant été abandonnée, &

les lieux réguliers étant presque détruits, Gauzelin Evêque de Toul commença de la réparer, & Gerard son successeur acheva ce saint œuvre. Il y mit des Religieux & un Abbé, les fit rentrer dans la possession des anciens biens de ce Monastere, & leur en fit de nouveaux, comme il paroît par une charte de l'Empereur Othon de l'an 965. Le revenu de l'Abbé est aussi d'environ huit mille livres.

Ces deux Abbayes, étant hors de la ville de Toul, & exposées aux insultes des troupes des Ducs de Bar & de Lorraine, furent obligées de se mettre sous la protection & sauvegarde de ces Princes; & c'est-là l'origine de la souveraineté que les Ducs de Lorraine prétendent sur ces Abbayes, quoi qu'elles fissent originairement partie de la ville de Toul, avant qu'elle fût close de murailles. Par le traité conclu à Paris en 1718. & que j'ai déja cité, le Duc de Lorraine a renoncé à toutes ses prétentions sur les fauxbourgs de *Saint-Evre* & de *Saint-Mansuet*.

Moien-Moutier est du même Ordre, & reconnoît saint Hidulphe Corevêque de Trèves pour son fondateur. Ce Saint étoit Bavarois d'origine; & ayant embrassé la profession religieuse à Trèves,

il fut tiré du cloître pour gouverner l'Eglise de cette Ville. Le goût que ce saint Prélat avoit pour la retraite, & le desir de mener une vie plus parfaite, l'obligerent de se retirer dans les déserts de la Vosge, où ayant obtenu des Abbés de Senone & d'Estival une place qui étoit entre ces deux Monasteres, il en bâtit un troisieme vers l'an 677. qu'il appella pour cette raison *Moien-Moutier*, & il y mit ses disciples. Saint-Hidulphe fut très-étroitement lié avec saint Deodat ou saint Dié Abbé de Jointures, qui mourut le 19. de Juin de l'an 679. Moien-Moutier dépend immédiatement du Saint Siege, est réguliere, & de la Congrégation ou réforme de Saint-Vanne. Son revenu est de cinq mille livres par an.

Saint-Leopold, dans la ville de Nancy, est du même Ordre & de la même Congrégation, & a été fondée par Leopold I. Duc de Lorraine.

Remiremont est du même Ordre, mais pour des filles. Elle fut fondée l'an 520. par Saint-Romaric Prince du Sang Royal, pour des filles de qualité qui voudroient vivre régulierement. Elles suivent une regle qui fut approuvée par Louis le Debonnaire, & qui fut publiée dans le Concile tenu à Aix-

la-Chapelle l'an 816. Ces filles l'ont depuis régulierement observée, quoiqu'elles ayent cru qu'elle n'avoit aucun besoin d'être confirmée par le Pape, parce qu'elle a été établie par le concours des deux Puissances. L'Abbaye de Remiremont est gouvernée par une Abbesse, une Doyenne, & une Secrete ou Sacristaine, dont les fonctions & les menses sont séparées. Tout le revenu de cette Abbaye est partagé en cent quarante-quatre Prébendes, dont l'Abbesse en posséde trente-six. Vingt-neuf autres sont partagées entre douze Chapelains, le grand Sénéchal, le grand Sourier ou Maître des bois, & quelques autres Officiers qui sont tous gens de qualité, & qui en retirent très-peu de profit. Les soixante-dix-neuf Prébendes qui restent se partagent entre les Chanoinesses, qui sont rangées sous vingt-une compagnies. De ces compagnies il y en a cinq de cinq Chanoinesses chacune, huit de quatre, six de trois, & deux de deux. Chaque Chanoinesse est apprébendée sur l'une de ces compagnies, & regarde les autres comme ses compagnes de Prébende. Si elles viennent à mourir sans avoir apprébendé une Demoiselle, la survivante succede à leurs meubles & à leurs Pré-

bendes; en ſorte cependant qu'une Dame qui ſe trouve ſeule dans une compagnie de cinq eſt obligée de faire trois nieces, c'eſt-à-dire, d'apprébender trois Demoiſelles ; l'une ſur les deux premieres Prébendes, l'autre ſur les deux d'après, & la troiſieme ſur celle qui reſte. La ſurvivante d'une compagnie de quatre ou de trois doit faire deux nieces; & celle d'une compagnie de deux n'en doit faire qu'une. Si elles y manquent, l'Abbeſſe y pourvoit après un certain délai. Par ce moyen le Chœur eſt toujours rempli d'environ quarante Dames, & le Service s'y fait avec beaucoup de régularité. Elles n'ont ni vœux, ni clôture, & touchent leurs diſtributions au Chœur comme les Chanoines. Le revenu de l'Abbeſſe eſt d'environ 15000. liv.

Outre ce College de Chanoineſſes, il y en a de même à Pouſſey, à Epinal & Bouxieres. L'Abbeſſe de Pouſſey jouït d'environ deux mille livres de rente; celle d'Epinal, de cinq mille; & celle de Bouxieres, de deux mille cinq cens.

Cette derniere Abbaye eſt ſituée dans un Village de même nom, ſur la riviere de Meurthe. Saint-Gauzelin fonda cette Abbaye pour des filles de

l'Ordre de Saint-Benoît, vers l'an 936.

L'Abbaye de *Clairlieu* est de l'Ordre de Cîteaux. Elle est en regle, & fut fondée dans les bois de Heis, en 1151. par Matthieu I. Duc de Lorraine, qui y mit des Religieux de Bitaine. Elle ne jouït que d'environ deux mille livres de rente. Son fondateur y choisit sa sépulture, ainsi que pour la Duchesse sa femme & les Princes ses enfans. Widric en fut le premier Abbé.

Vaux en Ornois est du même Ordre, & de la filiation de la Creste. Elle est en Barrois, sur la riviere d'Ornois, à quatre lieues de Vaucouleurs, & rapporte à l'Abbé quatre mille cinq cens livres par an.

Escure est du même Ordre, & de la filiation de Vaux en Ornois. Elle fut fondée en 1144. & est aussi dans le Barrois mouvant.

L'Isle en Barrois est du même Ordre, & fut fondée en 1151. Elle vaut douze mille livres à l'Abbé, dont la mense a été unie à la premiere Dignité de l'Eglise Primatiale de Nancy.

Hauteseille, à une lieue de Blamont, est du même Ordre, & fut fondée le 25. d'Avril de l'an 1140. par une Dame nommée Agnès, Comtesse de Blamont

&

& de Langsteing. Elle est en Lorraine, & jouit de deux mille livres de rente. Elle est en Regle.

Sainte-Houx, ou *Hoilde*, est du même Ordre, mais pour des filles. Elle est de la filiation de Clairvaux, à trois lieues de Bar-le-Duc, & jouit de trois mille livres de rente.

Benoite-Vaux est aussi pour des filles du même Ordre que la précédente; mais elle est ruinée, & les Religieuses se sont réfugiées au fauxbourg de S. Jean à Chaumont.

L'*Estang* est en Lorraine, du même Ordre, & pour le même sexe que les deux dernieres dont je viens de parler.

L'Abbaye de *Saint-Leon de Toul* est de l'Ordre de S. Augustin, de la Congrégation de S. Sauveur, & occupée par des Chanoines Réguliers, dont le Prieur est Curé. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ trois mille livres de rente.

Chaumouzey est du même Ordre, comme aussi *Saint-Remi* de Luneville. Chaumouzey est en Regle, & jouit de quatre mille cinq cens livres de rente. Saint-Remi de Luneville est en Regle depuis l'an 1698, & le revenu de l'Abbé est de quatre mille livres par an.

L'Abbaye de *Mureau* est de l'Ordre de Prémontré, & rapporte à l'Abbé

deux mille cinq cens livres.

Flabemont eſt du même Ordre, & de la filiation de Bellevaux. Elle eſt très-bien bâtie, & rapporte trois mille livres à l'Abbé.

Jandure eſt du même Ordre, dans le Barrois, & vaut à l'Abbé trois mille livres de rente.

Bonfay eſt du même Ordre, à deux lieues de Mirecourt, & eſt en Regle.

Rongeval, Eſtival, Jouvillier, & Sainte-Marie de Pont-à-Mouſſon ſont auſſi en Regle. La premiere jouit de deux mille livres de revenu, la ſeconde de trois mille, la troiſieme de deux mille deux cens, & la derniere de quatre mille.

Eſtival, *Stivagium*, fondée au 7ᵉ ſiecle par Leudinus Bodo, Evêque de Toul, qui y établit douze Prêtres, ou Chanoines, ſous un Prevôt. Les Prémontrés y furent introduits en 1147.

Beaupré a été fondée en 1131. par Folmar, Comte de Luneville. Elle eſt de la filiation de Morimond. S. Bernard y envoya les premiers Religieux ſous la conduite de Pierre, qui en fut le premier Abbé. Les Ducs de Lorraine, les Comtes de Vaudemont, & d'autres perſonnes illuſtres y ont choiſi leurs ſépultures. Elle eſt ſituée près de Luneville, & rapporte à l'Abbé trois mille livres de rente.

Luneville eſt une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, qui depuis l'an 1587. eſt ſituée dans la Ville du même nom. Elle fut fondée dans le onzieme ſiécle pour des Moines, auxquels ſuccéderent des Religieuſes, qu'on en fit ſortir en 1135. pour mettre en leur place des Chanoines Réguliers, qui l'ont toujours occupée depuis. Elle eſt en Regle.

Senonc, ou *Saint Pierre de Senonc*, de la Congrégation de S. Vanne, reconnoît pour fondateur S. Gondelbon, Evêque de Sens, lequel quitta ſon Evêché peu de temps après la mort de Clovis II. pour ſe retirer dans le déſert du Chaumontoir, un peu au-deſſous du Val de Galilée, & y fonda cette Abbaye, qu'il appella du nom de ſa Ville Epiſcopale: elle eſt devenue très-riche. D. Luc d'Achery a inſéré dans ſon *Spicilege* l'Hiſtoire de cette Abbaye, écrite par Richer. Cette Abbaye eſt en Regle, & jouit d'environ dix mille livres de revenu.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Toul & Toulois.

CEt Article ſera très-court, parce qu'une partie de ce que je pourrois dire ici a été dit dans l'Article du

Gouvernement Civil de Metz & Verdun. Je me contenterai de remarquer que ce Gouvernement eſt du reſſort du Parlement de Metz, & que le Préſidial de Toul fut créé en 1685. Ce Gouvernement eſt pour les Finances de la Généralité ou Département de Metz. Le Magiſtrat de Toul eſt compoſé d'un Maire, de trois Echevins, dont un eſt élu tous les ans, d'un Procureur du Roi, de deux Receveurs alternatifs, d'un Secrétaire, de ſix Aſſeſſeurs, & d'un Commiſſaire aux revûes & logement des troupes.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Toul & Toulois.

CE Gouvernement a un Gouverneur & un Lieutenant-Général. Il fut vendu avec l'agrément du Roi en 1690. par Monſieur de Choiſeul, à Monſieur le Marquis de l'Hôpital, pour la ſomme de cent vingt mille livres. Il a été vendu en 1715. par Monſieur de Melun de Maupertuis à Monſieur de Crecy-Verjus, pour la ſomme de cent trente-cinq mille livres; & il rapporte près de douze mille livres.

La Lieutenance générale rapporte en-

tore plus que le Gouvernement ; puisqu'on m'a assuré qu'elle valoit environ dix-huit mille livres par an à celui qui en est pourvû.

La Ville de Toul a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, un Major, &c.

Le pays Toulois, ou le Comté Toulois, comme l'appellent l'Annaliste de l'Abbaye de S. Bertin, & Nithard, a la même étendue, selon le P. Benoît de Toul, que celle de l'Archidiaconé de Toul, qui comprend trente-trois Paroisses ou environ sous un seul Doyenné. Ces Paroisses sont S. Amant, & S. Anian dans la Ville de Toul ; S. Pierre & saint Maximin dans les deux Fauxbourgs, Chaudeney, Dommartin, Villey, Saint Etienne, Francheville, Menilot, Bouveron, Lucei, Lagnei, Ecrouves, Blenod, & Biqueley, terres de l'Eglise de Toul : Gondreville, Fontenois, Chaligny, Maron, Sexei, Ochei, Mont-le-Vignoble, Andilli, Sanzei, Terres du Duché de Lorraine : Moutrot, Colombei, Terres de l'Abbaye de S. Evre : Bagneux, Terre de S. Gengoul : Choloi & Domgermain, du Duché de Bar : Brulei, Terre de Vaucouleur, &c.

Savonieres, *Saponaria*, à une lieue de la Ville de Toul, est mis par l'Auteur

de la Diplomatique entre les maisons Royales ; & le terrein où ce Palais fut bâti s'appelle encore aujourd'hui *la Sale*. On n'y voit plus qu'une petite Eglise, sous l'invocation de S. Michel Archange, laquelle étoit la Paroisse de S. Germain-sur-Meuse. Il s'est tenu à Savonieres deux Conciles, l'un en 859, & l'autre en 862.

ARTICLE IV.

Description de la ville de Toul.

TOUL.

TOUL, *Tullum Leucorum*, *Civitas Leucorum*, *Tullo*, sur la Moselle. Quoique sans doute cette Ville n'ait pas été fondée par *Tullus-Hostilius* troisieme Roi de Rome, il est néanmoins constant qu'elle est fort ancienne, puisqu'un Sçavant fait mention d'une médaille antique sur laquelle on lit *Tullo civita*. Toul est situé dans un agréable vallon, qui est un des plus fertiles que l'on puisse voir. Une chaîne de montagnes & des côteaux couverts de vignes, du levant au midi & du midi au couchant l'entourent à moitié. La Moselle coule près de ses murailles, & y reçoit un ruisseau nommé Aingressin, lequel traversant la Ville y fait moudre plusieurs moulins,

& fournir les eaux néceſſaires aux Tanneurs & aux Bouchers. Le Roi a fait faire ſur la Moſelle un très-beau pont, dont les extrémités ſont terminées par de grandes chauſſées avec des voûtes d'eſpace en eſpace, pour donner cours aux eaux qui inondent la prairie dans les débordemens. Les anciens murs de la Ville furent raſés l'an 1700, & l'on forma une nouvelle enceinte flanquée de neuf baſtions royaux : ce qui en a fait une place très réguliere, & beaucoup plus grande qu'elle n'étoit auparavant. Il y a bon nombre de Couvents & d'Egliſes dans la Ville de Toul. Outre la Cathédrale, & l'Egliſe Collégiale de S. Gengoul, il y a les Paroiſſes de Saint Jean-Baptiſte, de S. Amand, de Notre-Dame, ou de S. Anian, & celle de Sainte Genevieve. Il y a auſſi des Cordeliers fondés en 1271, des Freres Prêcheurs, la Maiſon du Saint-Eſprit dont les Religieux ſortirent en 1633, & en la place deſquels le Roi Louis XIII. mit des Prêtres de la Miſſion, qui ont ſoin du Séminaire de l'Evêché de Toul, & de l'Hôpital de la Ville. Il y a de plus quatre Couvents de filles, deux anciens Hôpitaux, & deux Chapelles, l'une ſous l'invocation de S. Waaſt Evêque d'Arras, & l'autre ſous celle de S. Jean-Baptiſte.

Cette derniere appartient aux Chevaliers de S. Jean de Jerusalem, qui ont auprès un Hôtel pour le Commendeur de *Libdo*.

L'Eglise Cathédrale est un fort beau bâtiment. Ce fut S. Gerard qui jetta les premiers fondemens du beau vaisseau qu'on voit aujourd'hui, & qui en fit bâtir le corps. L'an 1449. sous l'Episcopat de Henri de Lorraine, *Jaquemin de Commerci*, habile Architecte, entreprit de bâtir le portail, & il l'acheva en 1496. Ce portail est un des plus beaux & des plus parfaits qu'il y ait dans le Royaume. On compte six mille habitans dans Toul, distribués sous quatre Paroisses, & sous neuf bannieres ou quartiers. Cette Ville a deux fauxbourgs, uniquement considérables par les deux Abbayes qui leur ont donné le nom. L'un de ces fauxbourgs est appellé le fauxbourg Saint-Evre, & l'autre de Saint-Mansuit. S. Loup, Evêque de Troye, étoit né à Toul, & mourut le second de Juillet de l'an 429. S. Vincent de Lerins étoit sans doute né à Toul, ou en étoit originaire, puisqu'il étoit frere de S. Loup, comme S. Eucher de Ly on l'assure dans sa Lettre à S. Hilaire d'Arles.

Void, *Noniantus*, est un lieu composé d'environ trois cens feux, & d'un Châ-

teau. Une Charte de Charlemagne de l'an 804. lui donne le titre de *Palais*. Il a quitté ſon ancien nom pour prendre celui qu'il porte aujourd'hui, qu'il a emprunté du petit ruiſſeau qui y coule, nommé *Vidus* en Latin. Le Château paſſoit autrefois pour une fortereſſe, & a été aſſiégé inutilement en 1373, 1378, & en 1385; mais durant les dernieres guerres il a été aſſiegé & pris. Void appartient au Chapitre de Toul.

Fin du douzieme Tome.

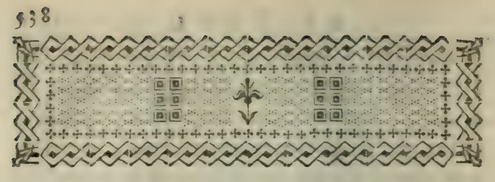


TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce douzieme Volume.

A

ABBAYE de Bénédictines Angloises, 408
Abbeville (Bernard d') 136
Adalberon, Evêque de Metz, 450, 451, 453-455
Adeodat, Pape, 17
Aiguevive, Abbaye de la Congrégation de sainte Genevieve, 103
Aimon, Comte de Fanmars, 362, 363
Albert (Charles d') Connétable, 42
Aldegonde (Sainte) 245, 343
Alençon (François d') 174
Alexandre VII, Pape, 445
Aloigny (Louis d') Marquis de Rochefort, 195
Alsace (Adalbert ou Albert Comte, Marquis d') 452
Amboise, son Chapitre, 24.- *Forêt*, 36, 104.-*Ville*, 41, 60-66
Amboise (Louis d') Vicomte de Thouars, 65, 66, 80
Ampoule de Tours (la Sainte) 49, 50
Angelramne, Evêque de Metz, 446
Angers, Ville capitale, 152-164. sa Cathé-

drale, 130, 131, 153, 154. Son Académie des Belles Lettres, 149. Son Château, 164

Anjou (L') ses bornes, 119. Ses rivieres, 119, 120. Son climat, 120. Ses productions, 120, 121. Ses mines, 121. Ses carrieres, 122. Ses fontaines minérales, 122, 123. Ses verreries, 123. Son Gouvernement Général, 123-128.-Ecclésiastique, 128-141-Civil, 142-148.-Militaire, 149-151. Ses Villes, 152-203. Ses Comtes, 123-128. Ses forêts, 143-145. Son commerce, 146. Ses Manufactures, 147

Arbrissel (Robert d') 140

Arc (Jeanne d') 110, 117

Archevêché de Tours, ses Suffragans, 13. Son revenu, 14

Artois (François Seigneur d') 367

Asnieres-Bellay, Abbaye de Bénédictins, 136, 137

Aspremont, Chapitre, 460

Aubusson de la Feuillade (M. d') Archevêque, Evêque de Metz, 447, 448, 495

Audacher, Abbé de Cormeri, 27

Avesnes, petite ville, 350, 351. Son Chapitre, 245, 246, 276

Avesnes (Thieri d') 247

Authion (l') riviere, 120

Azay ou *Asay*, petite ville, 314

B

BAILLEUIL, Ville, 254, 314

Bailleul (Nicolas) Président à Mortier, 172

Baltus (Jean-François) Jesuite, 498

Balue (Jean) Evêque d'Evreux, & Cardinal, 161, 162, 502, 503

Bar (Robert de) 398

Barre (Jean de la) Comte d'Estampes, 71

Barnabites (les) leur College à Loches, 88, 89
Barrois (le) Duché, 503, 504
Bassée (la) Ville 328
Bavay, Ville, 363, 364
Bauça (Jeanne de) 115
Baudouin II, Roi de Jerusalem, 79.-le *Chauve*, Comte de Flandres, 234, 235, 398.-V, 238.-Comte de *Hainaut*, 246.-II, 250
Beaugé, petite ville, 168, 169
Baviere (Jacque ou Jaqueline de) 321
Baume-le-Blanc de la Valiere (Louise-Françoise) 150
Beaufort en Vallée, Ville, 200
Beaugerais, Abbaye de Bernardins, 103
Beaulieu, Abbaye de Bénédictins, 27.-*Ville*, 41.-en *Argonne*, Abbaye de Bénédictins, 463
Beaulieu-lez-Loches, Ville, 105, 106
Beauvamoir (le Sire de) 171
Beaumont (Raoul Vicomte de) 141
Beaumont-lez-Tours, Abbaye de Bénédictines, 28, 29
Beaune (Jacques de) Trésorier de France, 53
Beaupré, Abbaye de Cîteaux, 530
Beaupreau, son Chapitre, 132.-petite ville, 200
Beauquaire Peguillon (François de) Evêque de Metz, 446
Beauvau (Pierre de) 116.-(Jean de) Evêque d'Angers, déposé, 160-164.-(Antoine de) Seigneur de Sillé, 162
Benoit-Vaux, voyez *Estancke*.
Benoit Vaux, Abbaye de Cîteaux pour filles, 529
Berbier du Metz (Claude) Gouverneur de Gravelines, 307
Berenger, Trésorier de S. Martin de Tours, 30

52, 53.-*Archidiacre* de l'Eglise d'Angers, 155, 156
Bergues, Ville, 235, 253, 301, 309-312
Berlay (Giraud II de) 136-(Agnès de) 201
Besoche (la) Chapitre, 23
Beuil (Hardouin de) Evêque d'Angers, 129
Blazon, son Chapitre, 132
Bleré, petite ville, 67
Blois (Isabelle de) Comtesse de Chartres, 29
Bodin (Jean) Ecrivain, 165
Bodo (Leudinus) Evêque de Toul, 530
Bohier (Thomas) Intendant des Finances, 72-75. Cardinal, 73
Bois-Aubry, Abbaye de Bénédictins, 28
Boissiere (la) Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, 139
Bonsay, Abbaye de l'Ordre de Prémontré, 530
Bonne-Esperance, Abbaye de Prémontré, 250
Bouchain, Ville & Châtellenie, 236, 271, 272, 303, 342
Bouillon, petite ville, 511, 512
Bouray (M.) Prêtre, 88
Bourbon (Jean de) Comte de Vendôme, 116. (François de) 343.-(François de) Prince de Conti, 193.-(Henri de) Prince de Condé, 195.-(Guillaume de) Sire de Dampierre, 226
Bourbourg, Ville & Châtellenie, 253, 254, 309
Bourdeille (Claude de) 82
Bouré (Jean) Seigneur de Jarzé, 133, 170
Bourgmoyen, Abbaye Réguliere, 66
Bourgogne (Marguerite, Marie, Isabelle, Catherine de) 317, 318.-(Anne, Agnès de) 318.-(Antoine, Jean, Philippe de) 319.-(Marie de) Duchesse de Savoie, 320. - (Marguerite, Catherine de) 321.-(Marguerite de) 367, 373
Bourgueil, Abbaye de Bénédictins, 136

Bourguignones, pieces de Monnoie, 261
Bourguignons (les) 108
Bourſault de Viantais (Catherine de) Religieuſe, 106
Bouſonville, Abbaye de Bénédictins, 452
Bouxieres, Chapitre de filles, 522, 527
Brenne (La) contrée, 3
Brias (M. de) Archevêque de Cambray, 337
Brice (S.) ſucceſſeur de S. Martin, 15
Brion (Pierre de) 141
Briſſac, Duché-Pairie, 150. - petite ville, 170, 171
Broone (René-François de) 187
Broſſe (Pierre de) Miniſtre d'Etat, 54
Brouard, Forêt, 107
Brulart du Rencher, Gouverneur du Queſnoi, 367
Brunehaut, Reine d'Auſtraſie, 364
Brunon, Archevêque de Cologne, 431
Bueil, Bourg, 56
Buzançais, ou *Buzançois*, Comté, 83

C

CALVINISTES, pourquoi appellés Huguenots, 47. Quand & où on leur donna ce nom, 66
Cambray, Ville, 272-276, 285, 286, 303, 333-336. Son Egliſe Métropolitaine, 241, 242, 276, 334, 335
Cambreſis, (le) petite Province, 229-231, 275, 285, 286, 333. Son commerce, 294
Cambron, Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, 248
Canal de Furnes, 425, 426. - de *Bourbourg*, ou de *Saint-Omer*, 426, 427. - de *Bergues*, 427, 428. - de la *Moër*, 428, 429
Condé, Ville & Baronnie, 118 196. - ſon Chapitre, 24, 25

Capel (Jacques) Avocat Général, 227
Capucins de Dunkerque, 406, 407
Cassel, Ville, 254, 255, 313
Cassel (Robert de) Seigneur de Dunkerque, 385, 398
Cateau-Cambresis, petite ville, 337
Catherine de Médicis, Reine de France, 72, 74, 75, 77
Catimpré, Abbaye, 249
Catrou (le P.) Jesuite, 52
Caves-Gouttieres, leur description, 4-7
Caulers (Jean de) Conseiller au Parlement, 162
César, réduit les Moriniens, 224
Chabannois (le Marquis de) 81
Chablis en Champagne, Chapitre, 17
Chaillou (M. Amelot de) 83
Chalade (la) Abbaye de Cîteaux, 464
Chalocé, Abbaye de Cîteaux, 138
Champagne (la) contrée, 2, 3
Champigny, petite ville, 115, 116
Chantocé, Baronnie, 195
Charlemagne, 26, 135, 225, 226
Charlemont, place fortifiée, 352-356
Charles-le-Quint, Empereur, 227, 228, 231, 306-308, 371, 398, 399, 440, 441, 496
Charles II, le Chauve, Roi de France, 17, 123, 124, 135, 226.-V, 229.-VI, 51.-VII, 37, 94, 98, 99, 114 115, 117.-VIII, 50, 66
Charles I, II, Rois de Naples & de Sicile, &c. 126
Charles (Comte de Valois, & d'Anjou, 183.-- Comte de de Blois, 186.- le *Téméraire*, Comte de Charolois, 319.- *Comte* de Nevers, 322
Charolois (M. le Comte de) Gouverneur de Touraine, 40, 41

Chartres (Edme de) Ducheſſe d'Aquitaine, 136
Châteaubriant (Marie de) veuve, 133
Château-ceaus, Ville, 185, 186
Châteaugontier, Ville, 172, 173
Châteaugontier (Renaud de) 57 58.- (Geoffroi) 58
Châteauneuf, Ville, 198
Château-Renaud, Ville, 57-60
Château-Renaud (M. le Maréchal de) 59, 60
Châtillon ſur Indre, petite ville, 83, 84
Châtillon, Abbaye de Cîteaux, 464
Châtillon (Hugues de) 59
Chaumont (Hugues de) 79, 80
Chaumouzey, Abbaye l'Ordre de S. Auguſtin, 529
Cheille (Brice de) 28
Chenillé, petite ville, 197
Chenonceaux, Château, 72-78
Cheſne (André du) Ecrivain, 111
Childebert, Roi de France, 92, 134
Childeric, Roi de France, 123
Chinon, ſa Forêt, 36, 104.-*Ville*, 41, 117
Choiſeul (M. de) 532
Choiſy, Gouvernement de Saarlouis, 512
Chollet, Ville & Baronnie, 187
Chopin (René) fameux Juriſconſulte, 166, 167
Chrodegand, Evêque de Metz, 446, 452
Clairiſtes Angloiſes de Dunkerque, 408
Clairlieu, Abbaye de Cîteaux, 528
Clairvaux, Abbaye de Cîteaux, 456
Clarté-Dieu (la) Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, 29
Clément (Henri) Sieur de Mez, 29
Clément IX, Pape, 445
Clodion, ſes conquêtes, 224, 225

Clotaire, Roi de France, 15
Clovis, Roi de France, 16, 225, 437
Coislin (l'Abbé de) Evêque de Metz, 448
Colsat (le) plante, 219
Coménius, Roi, 224
Commerci (Jacquemin de) Architecte, 536
Conceptionistes, dites *Sœurs Grises*, Couvent, 371.- de *Dunkerque*, 408
Concile II de *Chalons*, 50.-de *Rome*, de *Bourdeaux*, 53
Condé, Ville, 303, 343-345. Son Chapitre, 246
Conseil de Flandres, 259
Coquillages, fossiles qu'on trouve près de Ligueuil, 7-10
Cordeliers (les) de Loches, 88
Cormeri, Abbaye de Bénédictins, 26, 107.- *Ville*, 107
Cossé (Charles de) Maréchal de France, 150
Cour (Don Didier de la) Prieur de S. Vanne, 461, 462
Craon, petite Ville, & Baronnie, 193-195
Craon (Guérin, Berthe, Amaur, & Isabelle de) 194
Crêpin, Abbaye de Bénédictins, 246
Crecy de Verjus (M. de) 532
Crotpet, Archevêque de Tours, 17
Croy (Jacques de) Evêque de Cambray, 241

D

DAGOBERT, Roi d'Austrasie, 232, 238.- de France, 247.- II, 511
Daillon (Henri de) Grand-Maître de l'Artillerie, 171.-(Timoleon de) Comte du Lude, 172
Dames nobles de Maubeuge, Chapitre, 243-241

Dampvilliers, petite ville, 510
Defenseur (S.) Evêque d'Angers, 128, 129
Denain, son Chapitre, 236, 237.-Village, 342
Descartes (René) 114, 181
Dieu-Donné, ou *Adeodat* (S.) 521, 525
Dieu-Louard, son Monastere de Bénédictins Anglois, 465
Dodun (M.) 60
Doé ou *Doué*, petite ville, 188-190. Sa fontaine, 190
Douay, Ville, 235, 236, 262-267, 283, 302, 331, 332. Voyez *Parlement.*
Dreux de France, Evêque de Toul, 518
Drogon, Evêque de Metz, 446
Droit de Maille, quel est ce droit, 257
Dunes (les) montagnes, 218
Dunkerque & le *Dunkerquois*, son Gouvernement, 381, 382.-Civil, 382-394.-Militaire, 395, 396. Sa Chambre du commerce, 385. Son commerce, 390-394. *Ville*, 397, 429. Ses différens Maîtres, 399. Ses fortifications, 400 402. sont rasées, 403. Ses Hôpitaux, 411, 412. Ses Places, 412, 413. Ses bâtimens, 416, 417
Durtal, Ville, 172

E

ECFROY, Seigneur de Pruilly, 28
Effiat (le Marquis d') 81.-(le Maréchal d') 207
Egeric, Abbé de S. Martin de Tours, 17
Egon (François) Comte de Furstemberg pourvu de l'Evêché de Metz, 447
Eloy (Saint) 398
Epinal, Chapitre de filles, 522, 527
Escaut (l') riviere, 214, 215
Escoubleau de Sourdis (Isabelle d') 81

Escure, Abbaye de Cîteaux, 528
Escurey, lieu, 511
Eslanche (l') ou *Benoit-Vaux*, Abbaye de Cîteaux, 464
Estang (l') Abbaye de filles de Cîteaux, 529
Estival, Abbaye de Prémontré, 530
Estouteville (le Cardinal d') 161
Etang aux environs de Ligueuil, 11
Eudes, Roi de France, 124
Eudes II, Comte de Touraine, 16.-de Champagne & de Blois, 79
Evêché d'Angers, 128-141.-d'*Ypres*, 234.-de *Tournay*, 237.-de *Cambray*, 239-241.-de *Metz*, 445-457.-de *Verdun*, 458-465. Ses vassaux, 459, 460.-de *Toul*, 460, 515, 516
Euphrône (S) Evêque de Tours, 15

F

FABERT (Abraham) Maréchal de France, 497
Falempin, Bailliage, 257, 258
Falun ou *Faluniere*, ce que c'est, 9, 10
Faye la Vineuse, Chapitre, 132, 133
Fémy, Abbaye, 246, 247
Fenelon (M. de) 335
Fermelan (S.) Abbé, 93
Feu (droit de) établi en Flandre, 287, 288
Feuillée (la) son Bailliage, 272, 273
Fives, Prieuré de Bénédictins, 238
Flabemont, Abbaye de l'Ordre de Prémontré, 530
Flamans (les) leur naturel, caractere, & maniere de vivre, 221-224
Flandebert, Gouverneur en Flandre, 225
Flandre (la) Province ou Comté; ses bornes; rivieres qui l'arrosent, 213-216. Son terroir, 217-221. Quel étoit ce pays avant que César

fit la conquête des Gaules, 224-228. Comment elle a passé dans la Maison d'Autriche, 226. Sa Souveraineté a toujours appartenu à la France, 226-228.-Flamingante : son Gouvernement ancien & moderne, 279. *& suiv.*

Flandre-Françoise son Gouvernement Général, 213-233.-Ecclésiastique, 234-250.-Civil, 251-299.-Militaire, 300-305. Ses Villes, 306-382. Air qu'on y respire, 218. Ce qu'elle produit, 218, 219. Boisson qui y est en usage, 219. Son chauffage, 220. Sa fertilité pour la nourriture des bestiaux, 220, 221. Comment elle fut démembrée du Comté de Flandre, 228, 229. & réunie à la France, 229. Son commerce, 289-299. Ses Villes, 305-381

Fleche (la) Ville, 173-182. Ses Châteaux, 174, 175. Son College, 176-181

Folmar, Comte de Luneville, 530

Fontaine minérale près de l'Abbaye de saint Amand, 216, 217

Fontaine-lez-Blanches, Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, 29

Fontenelle, Abbaye, 249

Forestiers (les grands) 225

Foulques I, Comte d'Anjou, & du Mans; II, le *Bon*, 124.-III, dit *Nerra*, 27, 54, 79, 82, 124, 135, 137, 168, 172, 183, 184.-*Rechin*, 125, 170.-V, Roi de Jerusalem, 125, 138

Fouquet de la Varane (Guillaume) 175. Son Epitaphe, 178, 179.-(René) 178.-(Catherine) 179

France (Philippe de) Duc de Bourgogne, 11, 62, 226.-(Claude de) 50.-(Louis de) Comte d'Anjou, 62, 63, 116-*Comte de* Valois, 127.-(Philippe de) Duc d'Orleans, 128, 313.-(Marie-Anne legitimée de) 150.-(Gaston de) 306. (Eleuthere Duc de) 454

François I, Roi de France, 70
François Duc d'Alençon, 11, 12
François (les) s'emparent de la Touraine, 11
Francs (les) s'emparent de la Flandre, 224
Fridelin (S.) Ecossois, 452
Frotaire (S.) Evêque de Toul, 523
Furnembach (le) fertilité de ce pays, 221
Furstemberg, Cardinal, Evêque de Metz, 447, 453
Fustaye (Raoul de la) 140

G

GAND se donne à la France, 225
Gastine (la) pays, 3
Gatien (S.) I Evêque de Tours, 13
Gaultier (Pierre) Chapelain de l'Eglise d'Angers, 160
Gavre (Charles de) Seigneur de Frezin, &c. son Epitaphe, 372, 373
Gauzelin (S.) Evêque de Toul, 518, 524, 527
Geoffroi I, dit Grisegonelle, Comte d'Anjou & Seigneur de Loches, 92 93, 100, 124.-II, dit *Martel*, 57, 58, 69, 124, 140, 194.-le *Barbu*, 124, 125, 170.-III, IV, le *Beau*, 125
Gerard, Evêque de Cambray, 246.-(S.) 523, 524, 536
Germain, Evêque de Paris, 134
Guislengen ou *Guillenghen*, Abbaye de Bénédictines, 248
Girard, Chanoine & Chantre de S. Maurice d'Angers, 139
Givet, petite ville, 356, 357.-*Notre-Dame*, Ville, 357-360
Givry (Cardinal de) Evêque de Metz, 447
Golduere, Général des Rhuteniens, 225

Gondelbon (S.) Evêque de Sens, 531
Gondy (Charles de) Marquis de Belle-Isle, 59
Gorghe (la) Ville, 268
Gorze, Abbaye de Bénédictins, 452, 453
Gravelines, petite ville, 254, 306-308
Gregoire. Evêque de Tours, 13, 15
Gresille (Chapitre de la) 133
Gresille (Anne de la) 133
Grosbois, Château, 57
Grottes ou *Greniers* des Minimes d'Amboise, 64, 65
Guierche (la) petite ville, 114, 115
Guillain (Saint) 232
Guilleraut (le sieur de) Conseiller au Parlement de Paris, 71
Guise (le Duc de) 49.-(Louis Cardinal de) Evêque de Metz, 447

H

HAIMO, Evêque de Verdun, 465
Hainaut (le) Province, 231-233, 286, 337, 338. Ses Forêts, 277. Loi singuliere à cette Province, 277, 278. Son commerce, 294 296-298.-*Comté*, 337, 338
Haine (la) riviere, 215
Haraucourt (Louis d') Evêque de Toul, 517
Harcourt (Jacques d') Comte de Montgomeri, 201, 202.-(Guillaume, Marie, Marguerite, Jeanne d') 202
Hardouin, Archevêque de Tours, 93
Harlebec (Lideric de) 225
Hatten-Châtel, Chapitre, 460
Haumont, Abbaye de Bénédictins, 246
Haussonville, son Chapitre, 522
Haute-Seille, Abbaye de Cîteaux, 528
Haye (la) Ville & Baronnie, 114

Helin (Jeanne & Agnès de) 249
Henri II, dit le *Saint* ou le *Boiteux*, Empereur, 431.-III, Empereur, 462
Henri II, de France, 337, 439-441, 494.-III, 33, 42, 45, 80, 128.-IV, 33, 40, 50, 149, 173-177, 179, 180, 443.
Henri II, Roi d'Angleterre, 67, 125, 140, 183.-III, 126.-IV, 102, 117
Herbert Comte du Mans, 79
Hervé, Thréforier de S. Martin de Tours, 28
Hidulphe (S.) Corevêque de Treves, 524, 525
Hoilde, voyez *Sainte-Houx*.
Hopital (M. le Marquis de l') 532
Hugon, Comte de Tours, 46
Hugues le Grand, 19.-*Capet*, son fils, 11, 17-19, 124.

I

IBBO, Archevêque de Tours, 17
Ide, veuve du Seigneur de Chievres, 248
Illiere (M. de la) Lieutenant de Roi, 88, 89
Ingelger, Seigneur d'Amboife, 63
Ingrande, petite ville & Baronnie, 192
Ingrande (Hamelin d') 138
Innocent III, Pape, 13, 14
Iper (l') riviere, 214
Isle en Barrois, Abbaye de Cîteaux, 528
Isle-Bouchard, Ville, 110, 111. Son commerce, 2
Ithier, Abbé de S. Martin, 26

J

JAILLE (René de la) Sénéchal d'Anjou, 142
Jandure, Abbaye de l'Ordre de Prémontré, 530
Jansenius (Cornelius) Evêque d'Ypres, 234
Jarsé, son Chapitre, 133.-*Marquisat*, 170

Jean XIII, Pape, 93, 106
Jean, Roi de France, 11
Jean sans Terre, Roi d'Angleterre, 11, 125, 152.
Jean Duc de Bourgogne, 259, 318.-*Duc* de Cleves, 317.-*Comte* d'Etampes, 321.-*Abbé de la* Pitié-lez-Rameru, 29
Jeanne, Comtesse de Flandre, 237, 238
Jesuites (les) de Tours, 40. Leur College à la *Fléche*, 176.-181.-à *Dunkerque*, 406.-à *Metz*, 487.-à *Verdun* 488
Joinville (Geoffroi de) 521, 522
Jouvillier, Abbaye de Prémontré, 530
Juifs (les) tolerés à Metz, 456-458, 495
Justemont, Abbaye de Prémontré, 456

K

KAIRMESSE (le) ce que c'est, 223

L

LANDELIN (S.) 246, 247
Landrecy, petite place, 381, 382
Langeay, petite ville, 54, 55. Son Chapitre, 25
Laval (Jean de) Sire de Châteaubriant, 196
Laudran I, Archevêque de Tours, 13
Launay (M. de) Avocat au Parlement, 166
Leopold, Archiduc, 306
Leré en Berri, Chapitre, 17
Lidoire (S.) Evêque de Tours, 13
Liessies, Abbaye, 247
Lietbert (S.) Evêque de Cambray, 247
Liger (le) Chartreuse, 102
Ligueuil, petite ville, 115
Lille, Ville, 255-262, 281-284, 301, 302, 314

314-328. Son commerce, 291-294
Limours (le Comte de) 80
Lob ou *Lobbes*, Abbaye, 247
Loches, Ville, 41, 84-89. Son Chapitre, 24, 92-101. Sa Forêt, 36, 101, 102. Son Hôtel-Dieu, 88. Son Château, 90 92
Loir (le) *Loire* (la) rivieres, 120
Longvy, Ville, 504, 505
Loroux, Abbaye, de Cîteaux, 138
Lorraine (Charles de) Cardinal, 446, 465.- (Charles II, de) Cardinal, Evêque de Metz, 447.- (Charles Prince de) Abbé de Gorze, 453.- (Charles III, Duc de) 520.- (Frederic Duc de) 521.- (Maximilien I, Duc de) 528.- (Henri de) Evêque de Toul, 536
Louis I, le Debonnaire, Roi de France, 135, 188, 494, 495, 507.- VII, 67.- VIII, 152.- IX, (S.) 126, 152, 153, 164, 185.-XI, 23, 24, 38, 39, 50, 52, 63, 80, 85, 90, 99, 128, 134, 161, 162, 346, 503, 504.- XII, 50, 126.-XIII, 18, 42, 183, 535.- XIV, 47, 164, 229, 231, 255, 260, 262, 304, 333, 338, 339, 350, 399, 400, 512.- XV, 128
Louise Reine de France, 74, 75
Loup (S.) Evêque de Troye, 536
Loupgarou, 47
Loz, Abbaye de Cîteaux, 237
Lude (le) petite ville, 171
Luines, Duché-Pairie, 42.- (le Connétable de) 54
Luneville, Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, 531
Lupart (Jean) Mayeur du Quesnoy, 370
Luxembourg François (le) 506, 507
Luxembourg (Pierre de) Evêque de Metz & Cardinal, 446
Lys (la) riviere, 214

M

MAÇON (Robert le) Chancelier de France, 184
Madelve (S.) Abbé de S. Vanne, 461
Magdelene de Verdun (la) Collegiale, 460
Mail de Tours (le) 50
Maillé, petite ville, 53, 54.- l'*Allier*, 54
Male (Louis de) Comte de Flandre, 315, 316, 321. (Marguerite de) sa fille, 316, 317
Mansuet (S.) Evêque de Toul, 517
Marbeuf, Evêque de Rennes, 148
Mardick, Fort, son canal, 418-424
Marie de Medecis, Reine de France, 177.- *Therese* d'Autriche, 409
Marie d'Autriche, Reine de Hongrie, 361, 362
Martembourg, petite ville, 362, 363
Marmoutier, Abbaye de Bénédictins, 25, 26, 49
Marolles ou *Maroilles*, Abbaye, 247
Marque (la) riviere, 214
Marquette, Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, 237, 238
Marselle (le P.) Général des Bénédictins, 190
Martel (Charles) Comte d'Anjou, 67, 68, 80
Martin (S.) I Métropolitain de Tours, 13, 15, 27, 47, 49, 118. Son tombeau, 48
Marville, petite ville, 510
Math felon (Hugues de) 138
Matigné-Briant, son Chapitre, 133
Maubeuge, Ville, 345 350
Mauclerc (Pierre) Duc de Bretagne, 185
Maur (S.) 136
Mayenne (la) riviere, 120
Mazarin, Cardinal, Evêque de Metz, 447
Meingre (Jean le) dit Boucicaut & son fils,

Maréchaux de France, 50, 51

Melinais (le) Abbaye de S. Auguſtin de la Congrégation de France, 140, 141

Melun (Anne de) Chanoineſſe de ſainte Vaudrue à Mons, 169.- de Maupertuis (M. de) 532

Menage (Gilles) 166

Meſnard, Seigneur de Villeloin, 27

Metz & *Verdun*, leur Gouvernement Général, 430-442.-Eccléſiaſtique, 443-465.-Civil, 465-487.-Militaire,488-490. Leurs Villes,491

Metz, Ville, 492-497. Sa Chambre Royale de réunion, 473, 474. Son Bureau des Finances, 474, 475. Corps de ſes Officiers de Ville, 475-478. Ses impoſitions extraordinaires, 483, 484. Son commerce,484-486.Voyez *Parlement*.

Meurte (la) riviere, 435

Meuſe (la) riviere, 433

Minimes (les) leur premier Couvent en France, 52.-d'*Amboiſe*, 64, 65

Minque (la) Droit domanial, 413-416

Miron (Charles) Evêque d'Angers, ſon procès avec ſon Chapitre, décidé, 157-160

Moëre (la grande & la petite) pays, 218

Mone Bourru (le) 46

Montbazon, Duché-Pairie,42,108.-*Ville*,108

Montier-Roſeil dans la Marche, Chapitre, 15

Mont-Loys, Bourg, 66, 67

Montmedy, Ville, 508, 509

Montmorency (le Connétable de) 75

Montreſor, ſon Chapitre, 25, 82. -Petite Ville, 82

Montrevaux, petite ville, 199

Montreuil-Bellay, ſon Chapitre, 133, 203.- petite Ville, 200, 201

Mont-trichard, Ville, 87-82. Sa Forêt, 104

Montſoreau, petite ville, 198. Son Chapitre, 133

Mormal, Forêt, 365, 366
Mortagne, petite ville, 331
Mortain (Vital de) 140
Moselle (la) riviere, 433-435
Moyen-Moutier, Abbaye de Bénédictins, 524, 525
Mulet-Odet, 46, 47
Murbach (le Prince de) Abbé de Gorze, 453, 454
Mureau, Abbaye de l'Ordre de Prémontré, 529

N

NANCI, Chapitre de son Eglise primatiale, 520
Néomene, Prince des Bretons, 134
Neuvi, Bourg, 57
Nicolas I, Evêque de Cambray, 248
Nioiseau ou *Notre-Dame* de l'Oiseau, Abbaye de Bénédictines, 138
Notre-Dame de bon Desir, Eglise, 76.- des *Ardilliers*, Eglise, 207, 208.-de *Nantillé*, 208,- de la *Fontaine*, 412.- Cathédrale de *Verdun*, 459
Noyers, Abbaye de Bénédictins, 28

O

OISY (Guy & Hugues Seigneurs d') 249
Olive (l') Abbaye de filles, 248
Olivier, Chancelier de France, 442
Orchies, Ville, Châtellenie, 267, 329, 330
Orléans (Louis, Charles Duc d'; Jean Bâtard d'; Antoinette d') 59. (Philippe d') 1.6
Orne ou l'*Ornain*, petite riviere, 435
Ostrevant (Albert Comte d') 236
Ours (S.) Abbé, 86, 87

P

PACÉ, Châtellenie, 211. Droits singuliers de son Seigneur, 211, 212
Palissy (Bernard) Saintongeois, Physicien, 8
Paluau, petite ville, 73
Papoul (S.) Evêque de Metz, 451
Pardieu (Valentin de) Gouverneur de Gravelines, 307
Parlement de Paris transferé à Tours, 33, 40, 45.-de *Douay*, 264-267.-de *Metz*, 456-471. Ses Justices Royales & subalternes, 471-473
Passavant, petite ville, 199
Paul IV, Pape, 234
Paulmy, Château, 112, 113
Pauvre de S. Martin, 23
Pelletier (Michel le) Evêque d'Angers, 154
Pénitentes Recollectines de Dunkerque, 408, 409
Pepin, fils de l'Empereur Louis, 188
Périon, (Joachim) Traducteur, 107
Perpete (S.) Evêque de Tours, 25, 16, 66
Perran de Bergues (le) Cour féodale, 253
Perray-aux-Nonains, Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, 139
Perray-Neuf (le) Abbaye de Prémontré, 141
Philippe II, Auguste, Roi de France, 45, 126.-III, 259.-IV, 127, 128, 255.-VI, 127, 182, 313
Philippe II, Roi d'Espagne, 337.-V, 342
Philippe, Comte de Nevers, Duc de Lothier, 322
Philippeville, Ville, 277, 361, 362
Picard (l'Abbé) Mathématicien, 182
Pierre, Evêque de Wingthon, 29.-I Abbé de Beaupré, 530

Pin (M. du) Fermier Général, 78
Plantin (Christophe) Imprimeur, 67
Plessis-lez-Tours (le) Maison Royale, 52. Son Chapitre, 24
Poancé ou *Pouancé*, petite ville, 185
Poitiers (Diane de) Duchesse de Valentinois, 75. - (Jeanne de) 141
Pont de Sé (le) petite ville, 182, 183
Pont-Briant, Capitaine du Château de Loches, 85
Pontifroy, Abbaye de Cîteaux, 455, 456
Pontron, Abbaye de Cîteaux, 138, 139
Portugal (Beatrix de) fille du Duc de Coimbre, son Epitaphe, 373-375
Poussey, Chapitre de filles, 522, 527
Poyet (Pierre) Maire d'Angers, 164. - (Guillaume) Chancelier de France, 165
Precigni ou *Pressigni*, petite ville, 111, 112. Son Chapitre, 25
Precigni (Regnaud de) Maréchal de France & Guillaume, 112
Premy, Abbaye de Chanoinesses Regulieres, 250
Prestet, Pere de l'Oratoire, 148
Preuilly, sa forêt, 104
Proverbe, 334
Pruilly, Abbaye de Bénédictins, 28. - petite ville, 113, 114
Pruilly (Geoffroi de) met le premier les Tournois en usage, 113
Puy de la Garde, Couvent d'Augustins, 203
Puy-Notre-Dame, Chapitre, 134

Q

QUESNOY (le) petite ville, 276, 277, 362-380. Son Hôtel-de-Dieu, & Befroi, 367, 368. Logement de son Gouverneur,

369 Sieges qu'elle a soutenus, 375-380
Quintaine (la) cérémonie en usage à la Fléche, 182

R

RABELAIS (François) 117, 118
Racan (M. de) 56
Rainier I, Comte héréditaire du Hainaut, 232
Rais (Gilles de) 171
Rapin (René) Jesuite, 50, 51
Refuge (le) Abbaye de filles, 248, 249
Regnauld, Seigneur de Château-Regnauld, 29
Rembert, Evêque de Verdun, 462
Remiremont, Abbaye de Bénédictines, 422, 525-427
Renaud (Saint) 141
Reynau (Charles) Prêtre de l'Oratoire, 167, 168
Richard, Roi d'Angleterre, 45, 126
Robert, Roi de France, 430
Robert, Evêque de Metz, 446
Robert, le Fort, Marquis & Duc de France, 19, 123, 124.-II, son fils, 19, 124
Rochepofay (la) 115. Sa fontaine minérale, 3, 4
Roches (Guillaume des) 141
Rodinge (Bienheureux) Ecossois, 463
Roë (la) Abbaye de S. Augustin de la Congrégation de France, 140
Roger le Diable, Seigneur de Montresor, 79
Rohan (Louis de) Seigneur de sainte Maure, &c.- (Hercule de) 42
Rois de France, comment ils sont devenus chefs & premiers Chanoines de S. Martin de Tours; serment qu'ils font en cette qualité, 18
Romains (les) subjuguent la Touraine, 11.- l'Anjou, 123
Ronceray (le) Abbaye de Bénédictines, 137, 138, 156

Rongeval, Abbaye de Prémontré, 530
Ronsard, 52
Roubais, Bourg, 329
Rouillé (Pierre-Julien) Jesuite, 51, 52
Rousselet (Albert de) 59

S

SAARLOUIS, Ville, 512-514
Sablé (Beatrix de) 58.-(Robert & Marguerite de) 141
Sacre d'Angers (le) Procession, 154-157
Saint-Agry ou *Saint-Ayric*, Abbaye de Bénédictins, 462, 463
Saint-Aignan (Duc du) 82, 91
Saint-Amand, Abbaye de Bénédictins, 238
Saint-Amant, petite ville, 330
Saint-Amé, Chapitre, 236
Saint-André, Abbaye, 247
Saint-Arnoul de Metz, Abbaye de Bénédictins, 450, 451
Saint-Aubert de Cambray, Abbaye de Chanoines Reguliers, 249, 276
Saint-Aubin d'Angers, Abbaye de Bénédictins, 134
Saint-l'Aud d'Angers, Chapitre Royal, 131, 145
Saint-Clement de Metz, Abbaye de Bénédictins, 451
Saint-Côme (Isle de) 52
Saint-Denys de Doué, Chapitre, 132, 189.-en *Broqueroy*, Abbaye, 248
Saint-Dié en Vosge, Chapitre, 520, 521
Saint-Eloy, Communauté, 16.-de *Dunkerque*, 403-405
Saint-Espin, petite ville, 110
Saint-Etienne, Eglise Cathédrale de Metz, 449
Saint-Evre, Abbaye de Bénédictins, 523

Saint-Florent, Abbaye de Bénédictins, 135, 210

Saint-Foillant aux Rœux, Abbaye de Prémontré, 250, 251

Saint-François, Fort, 301, 312

Saint-Gatien, Cathédrale de Tours, son état, 14, 15. Son Eglise, 47, 48

Saint Gengoul, Eglise-Collégiale, 520

Saint-Georges sur Loir, Abbaye de S. Augustin de la Congrégation de France, 140.-*Hôpital* de Metz, 490.-*Chapitre*, 520

Saint-Gery, Eglise Collégiale, 240, 276.-de *Valenciennes*, Chapitre, 243

Saint-Ghislain, 247

Saint-Iriez en Limosin, Chapitre, 16, 17

Saint-Jean de Valenciennes, Abbaye de Chanoines Réguliers, 249, 250, 270, 271

Jean-Jean-Baptiste, Chapitre, 131

Saint-Julien de Tours, Abbaye de Bénédictins, 26.-d'*Angers*, Collégiale, 154.-*Hôpital* Général de Dunkerque, 411

Saint-Just de Châteaugontier, Chapitre, 132

Saint-Laurent (le textre de) sa Chapelle, 156

Saint-Leon de Toul, Abbaye de l'Ordre de S. Augustin, 529

Saent-Leonard de Chemillé, Chapitre, 132

Saint-Mainbeuf, Chapitre, 131

Saint-Mansuet, Abbaye de Bénédictins, 523, 524

Saint-Mars, Château, 55

Saint-Martin de Tours. Histoire de ce Chapitre, 15-18. Son état, 19-23. Son Eglise, 44, 45, 48.-Abbaye, 25.-le *Beau*, Paroisse, 67, 68.-d'*Angers*, Chapitre Royal, 131

Saint-Maur, Abbaye de Bénédictins, 135, 136.-*Congrégation* de Bénédictins, 462.-*Abbaye* de Bénédictines, 463, 464

Saint-Maurice, Eglise Cathédrale, 47, 48

Saint-Maurille, Chapitre, 131
Saint-Mexme, Chapitre, 24
Saint-Michel (Ordre de) son institution, 63
Saint-Michel ou *Saint-Mihel*, Abbaye de Bénédictins, 463
Saint-Nabord ou *Saint-Avold*, Abbaye de Bénédictins, 452
Saint-Nicolas de Craon, Chapitre, 132.- d'*Angers*, Abbaye de Bénédictins, 134, 135.- *Hôpital* de Metz, 495.- *des Prés* de Verdun, Abbaye d'Augustins, 464
Saint-Paul de Verdun, Abbaye de Prémontré, 464, 465
Saint-Piat de Seclin, Chapitre, 239
Saint-Pierre d'Angers, Chapitre, 131, 154.- de *Maulimar*, Chapitre, 133, 134.-de *Douay*, Chapitre, 226.-de *Lille*, Chapitre, 238, 239, 315-322.-de *Metz*, Abbaye de Bénédictins, 454.-au *Mont*, ou *Saint-Pierre-Mont*, Abbaye de l'Ordre de S. Augustin, 456.- le *Puellier*, Communauté, 16.- Chapitre, 23. Sa tour, 48, 49.- de Senonc, Abbaye de Bénédictins, 531
Saint-Quentin de Maubeuge, Chapitre, 245
Saint-Remi de Luneville, Abbaye de l'Ordre de S. Augustin, 529
Saint-Sauveur de Metz, Collégiage, 449, 450
Saint-Sepulchre, Abbaye, 247, 276, 335
Sains-Sierge ou *Saint-Serge* d'Angers, Abbaye de Bénédictins, 134
Saint-Simon, (l'Abbé de) Evêque de Metz, 448
Saint-Symphorien de Metz, abbaye de Bénédictins, 451, 452
Saint-Vanne, Abbaye de Bénédictins; - *Congrégation*, son union avec celle de S. Hybulphe, 461, 442
Saint-Venant, Communauté, 16. - Chapitre, 23

Saint-Vincent, Comté, 246
Saint-Vincent de Metz, Abbaye de Bénédictins, 451
Saint-Winox ou *Bergues S. Winox*, Abbaye, de Bénédictins, 234, 235, 310
Sainte-Catherine de Fierbois, Bourg 110
Sainte-Chapelle de Champigni (la) Chapitre, 24
Sainte-Croix, Collégiale, 242, 243, 276
Sainte-Elisabeth, Abbaye d'Augustines, 250.- *Abbaye*, originairement Hôpital, 370
Sainte-Glossinde de Metz, Abbaye de Bénédictines, 454, 455
Sainte-Houx ou *Hoilde*, Abbaye de filles, de l'Ordre de Cîteaux, 529
Sainte-Magdelene, Chapelle du Château de Loches, 92, 93
Sainte Marie de Metz, Abbaye de Bénédictines, 454.- de Pont-à-Mousson, Abbaye de Prémontré, 530
Sainte-Maure, petite ville, 109. Son commerce, 2
Sainte-Maure (Guillaume de) Chancelier de France & *Charles*, Duc de Montausier, 112
Salins (Sigeric Comte de) 455
Samblançai, Bourg, 55
Sambre (la) riviere, 215, 216
Sar ou *Saare* (la) riviere, 435, 436
Sarte (la) riviere, 120
Savary (Jacques) 190.- (Jacques & l'Abbé) ses fils, 191, 192
Saumur, Ville, 206. Son Château, 207. Son College, 209, 210
Saumurois (le) son Gouvernement, 204, 205.-Militaire, 205. Ses Villes, 206-212
Savoie (Marguerite, Marie, Louis Duc de) 320 - (Eugene-Maurice de) Comte de Soissons, 490

Savonieres, Village, 4, 5.- Palais près de Toul, 533, 534
Sauveur (Louis) Mathématicien, 182
Scarpe, Fort, 302
Seille (la) riviere, 436, 437
Senonc voyez *Saint-Pierre* de Senonc.
Servien (Louis-François) Marquis de Sablé, 142
Severe (Sulpice) 49
Seuilly, Abbaye de Bénédictins, 27
Seurelle ou *Sorel* (Agnès) maîtresse de Charles VII, 94, 98, 99, 114. Son tombeau & épitaphe, 94-98
Sforce (Ludovic) Duc de Milan, 85, 99
Sigebert, Roi d'Austrasie, 232
Sigibald, Evêque de Metz, 452
Sixte IV, Pape, 163
Sœures Noires mendiantes, Augustines, 409, 410
Sorel (Agnès) voyez *Seurelle.*
Sourdis (le Marquis de) 81
Souzai (André) Evêque de Toul, 516
Spinlieu, Abbaye de filles, 249
Stenay, Ville, 506
Sully (Louis, Marie de) 194, 195

T

TAXE des cheminées, Droit établi en Flandre, 287
Terculfe ou *Tertulle*, Comte d'Anjou, 124
Theodoric Comte de Flandre, 306
Theodoric, Evêque de Metz, 451
Theotole, Archevêque de Tours, 26
Thibaut V, Comte de Blois, 58, 59.- Comte de Tours, &c. 69, 135
Thionville, Ville, 507, 508
Thomas (S.) Archevêque de Cantorbery, 66, 67

Thure (la) Abbaye de filles, 250

Tiephaine la Magine, son épitaphe, 208, 209

Timoleon de Cossé (Charles) 150

Toné (le) riviere, 120

Toul ou *Toulois*, son Gouvernement, 439, 515.-Ecclésiastique, 515.-Civil, 531, 532.-Militaire, 532-534

Toul, Ville, 534-536. Extrait du cérémonial de son Eglise, 516-518. Son Eglise Cathédrale, 519, 520, 536

Touraine (la) Sa situation, Rivieres qui l'arrosent 1, 2. Son terroir, 2, 3. Ses forêts, 3, 36. Ses mines, 3. Ses fontaines, 3, 4. réunie à la Couronne, 11, 12. Caractere de ses habitans, 12. Son Gouvernement Ecclésiastique, 13-31.-Civil, 32-39.-Militaire, 40-42. Redactions de sa Coutume, 33, 34. Ses Greniers à sel, 36. Son commerce, 37. Ses Manufactures, 37-39. Ses Villes & lieux les plus remarquables, 43-117

Tours, Ville capitale, 43-50. Sa Chambre des Monnoies, 34, 35. Son Bureau des Finances, 35. Sa Généralité, 35, 36. Sa Maîtrise des Eaux & Forêts, 36. Sa Maison de Ville, 47

Toussaints d'Angers, Abbaye de S. Augustin de la Congregation de France, 139

Tremblay, son Chapitre, 136

Treves, Château & petite ville; son commerce, 184

Trinité (Chapitre de la) 131

Turcoing, Bourg, 329

Turpenay, Abbaye de Bénédictins, 27

U

ULGER, Evêque d'Angers, 148
Université de Tours, 40.- d'*Angers*, 147, 148.- de *Douay*, 299, 300.- de *Pont-à Mousson*, 487
Urbicues, Evêque de Metz, 446
Ursulines de Loches, 89

V

VALENCIENNES, Ville, 243, 268-271, 303, 339-341. Son commerce, 294. Cérémonie qui lui est particuliere, 340, 341
Valentinien I, II, Empereurs, 338
Valerre, ses eaux minérales, 4
Valois (François de) Duc d'Angoulême, 50
Vanne (S.) Evêque de Verdun, 461
Varennes (les) contrée, 2
Vaucelles, Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, 248
Vaucouleurs, son Eglise Collégiale, 521, 522
Vaujour, Duché-Pairie, 150, 151. Sa forêt, 104
Vaux en Ornois, Abbaye de Cîteaux, 528
Verdun, Ville, forme de son Gouvernement, 439. Son commerce, 486, 487. Son Gouvernement Militaire, 489, 490.-*Ville*, 498-502
Veret, Château, 69-71
Vergaville, Abbaye de Bénédictines, 455
Verger (le) Château, 169, 170.-*Abbaye* de Cîteaux, 249
Verneuil (le Marquis de) pourvu de l'Evêché de Metz, 447
Verron (le) contrée, 2
Viantais (les) Prieuré de Chanoinesses Régulieres de S. Augustin, 106

Vienne (la) riviere, 120
Vibers petite ville, 197
Ville (Henri de) Evêque de Toul, 519
Villebourg, Bourg, 56
Villetoin, Abbaye de Bénédictins, 26, 27
Villers-Betnach, Abbaye de Cîteaux, 456
Villiers, Prieuré de l'Ordre de Grandmont, 102
Vincent de Lerins (S.) 536
Vingtieme établi en Flandre, 287
Visigots (les) chassent les Romains de la Touraine, 11
Void, Palais & Château, 536, 537
Voisin (M.) Chancelier de France, 181
Voyer (Pierre de) Chevalier & Louis, Vicomte de Paulmy, 113

W

WALINCOURT, Chapitre, 243
W...ric, l Abbé de Clairlieu, 528
W...oc (Saint) 309
W...ctron, Duc & Comte de Perthois, 454
W...oad ou *W...lfand*, Maire du Palais, 463

Y

YUOY, Duché, 490

Fin de la Table des Matieres de ce XII. Volume.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé THEODORE LE GRAS Libraire à Paris, Syndic de ſa Communauté, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & réimprimer des Ouvrages qui ont pour titre : *Deſcription de la France. Voyage de la France. Oeuvres de Gayot de Pitaval. Les Hommes illuſtres de France*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis& permettons par ces Préſentes de faire imprimer & réimprimer leſdits Ouvrages, en un ou pluſieurs volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *ſix années* conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons déſenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangère dans aucun lieu de notre obéiſſance : comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changemens, ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit du-

dit

dit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à ceux qui auront droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts : à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contreſcel des Préſentes; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de les expoſer en vente, les manuſcrits & imprimés qui auront ſervi de copie à l'impreſſion ou réimpreſſion deſdits Livres ſeront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur de Lamoignon : & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Machault Commandeur de nos Ordres : le tout à peine de nullité des Préſentes : du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il lui ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Vou-

lons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le dix-neuvieme jour du mois d'Avril l'an de grace mil ſept cent cinquante-un, & de notre Regne le trente-ſixieme. Par le Roi en ſon Conſeil,

SAINSON.

Regiſtré enſemble la Ceſſion ci-après ſur le Regiſtre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 580. fol. 454. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris ce 23. Avril 1751.

Je reconnois que Meſſieurs Deſprez & Cavelier fils ont un quart dans le nouveau Privilege ci-deſſus à eux deux, auſſi-bien que Monſieur Poirion un autre quart dans la DESCRIPTION DE LA FRANCE & dans le VOYAGE DE FRANCE ſeulement, pour en jouïr conjointement avec moi. A Paris ce 23. Avril 1751. LE GRAS.

